



Guide pratique pour l'usage systématique
**DES STANDARDS ET
DES INDICATEURS**
dans les opérations de l'UNHCR



Guide pratique pour l'usage systématique

DES STANDARDS ET DES INDICATEURS

dans les opérations de l'UNHCR

Préparé par :

Division des services opérationnels
UNHCR Genève

Traduit de l'anglais par :

Marie-France Bouvard-Meier

Edité en français par :

Sebastian Lohse

Remerciements à : Jean-Bosco Rushatsi (PCOS), Camillo Boano,
Bela Hovy (FICSS) et Pablo Lattes

Septembre 2006 / Deuxième édition révisée

Copyright © Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)
Septembre 2006 / Deuxième édition révisée

Mise en page, concept et production par Phoenix Design Aid / KPTO A/S - Danemark. Imprimé sur papier recyclable.

Préface

C'est avec plaisir que je vous présente la seconde version du *Guide pratique pour l'usage systématique des standards et des indicateurs dans les opérations de l'UNHCR*. Au cours des quatorze derniers mois, l'UNHCR a organisé des consultations au Siège et sur le terrain pour préparer une version actualisée du Guide pratique. Ce dernier donne une orientation sur les définitions, la justification, le concept et les origines des données pour la gamme de standards et d'indicateurs qui seront utilisés en vue d'obtenir une image du bien-être des femmes, des hommes, des filles et des garçons relevant de la compétence de l'UNHCR et assistés sous divers types d'opérations.

La collecte systématique des informations sur les personnes relevant de la compétence de l'UNHCR – leurs besoins, les problèmes de protection et d'assistance et sur les ressources – est toujours nécessaire pour amener les programmes à des standards acceptables et constitue de plus la toute première condition à la conceptualisation efficace des stratégies opérationnelles, des programmes et des projets et à la mobilisation des ressources.

Cette deuxième édition révisée doit être considérée comme une "étape supplémentaire" dans les progrès en cours pour consolider la vision à long terme de l'UNHCR d'établir et d'utiliser systématiquement un set convenu de standards et d'indicateurs pour planifier et mesurer l'impact de ses opérations.

Le processus de révision a impliqué des efforts considérables pour arriver à des indicateurs mesurables dans des domaines pertinents différents et servira de base à un futur perfectionnement. En plus des situations de réfugiés basés dans les camps, le guide comprend cette fois-ci de nouveaux sets de standards et d'indicateurs développés pour le milieu urbain et pour les opérations de réintégration. Il contient également des chapitres avec de nouvelles méthodologies adoptées sur le processus d'intégration des perspectives liées à l'âge, au genre et à la diversité, sur l'analyse des situations et sur les nouvelles nécessités d'établissement de rapports.

Par ailleurs, les indicateurs de performance pour toute la gamme des activités de l'UNHCR sont progressivement en cours de développement. Cela constituera la facette indispensable à la future adoption de l'UNHCR des méthodologies sur la gestion basée sur les résultats. Comme déjà dit, pour la seconde édition de ce travail (février 2006), la priorité a été donnée à de nouveaux indicateurs pour les programmes urbains et les opérations de rapatriement. Il est prévu que l'édition suivante aborde les questions relatives à d'autres formes de solutions durables tout en renforçant la protection (entre autres, la mobilisation et l'information publique), et les activités liées aux personnes déplacées à l'intérieur du pays (IDP).

Je crois que la deuxième édition révisée du Guide prouvera son utilité dans toutes les opérations de l'UNHCR et pour les partenaires de mise en œuvre en se donnant plus de

moyens pour assumer notre devoir de protéger et d'assister les personnes relevant de notre compétence. Plus important encore, il constitue une base saine nous permettant d'évaluer notre travail et de mesurer la distance restant à parcourir pour assurer une qualité encore meilleure dans la protection et l'assistance que nous fournissons.

Arnauld A. Akodjenou
Directeur, Division des services opérationnels

Table des matières

- Préface
- Table des matières
- Introduction
- Structure du Guide

Partie A – Arrière-plan conceptuel

- **Introduction**
- **Historique des standards et des indicateurs de l'UNHCR**
- **Principes de base**
 - *Les droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le mandat de l'UNHCR*
 - *Le Cadre pour les solutions durables*
- **Initiatives extérieures pertinentes**
 - *Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies*
 - *Le projet Sphère*
- **Approches et directives internes de l'UNHCR**
 - *Approche basée sur les droits*
 - *Processus d'intégration des perspectives liées à l'âge, au genre et à la diversité*
 - *Planification et évaluation participative*
 - *"Project Profile" et enregistrement*
 - *Développement de la politique sur les réfugiés urbains*
 - *Approche basée sur la communauté*
- **La gestion basée sur les résultats et le Système de gestion des opérations de l'UNHCR**
- **Définitions des standards et des indicateurs**

Partie B – Standards, indicateurs et Système de gestion des opérations de l'UNHCR

- **Introduction**
- **Standards, Indicators and Planning**
 - *Cycle de planification des opérations de l'UNHCR*
 - *Estimation et collecte des données*

- *Évaluation participative*
- *Standards, indicateurs et analyse des lacunes*
- *Plan d'opérations du pays*
- *Soumission de projet et Accord de sous-projet*
- *Répartition des ressources*
- *Mise en œuvre et coordination*
- **Suivi, rapports et évaluation**
 - *Suivi*
 - *Etablissement de rapports*
 - *Évaluation*
- **Collecte et gestion des données pour les opérations**
 - *Définitions*
 - *Types et niveaux des données*
 - *Sources des données*
 - *Méthodes de collecte de données*
 - *Etablissement de rapports et présentation des données*
 - *Collecte de données et stratégie de gestion*
 - *Outils et renforcement des capacités*

Partie C – Directives sur les standards et les indicateurs

- **Introduction**
- **Indicateurs : Sélection et justification**
 - *Domaines de référence et situations de l'UNHCR*
- **Instructions relatives au Rapport sur les standards et les indicateurs (SIR)**
 - *Données générales et démographie*
 - *Thèmes et sous-thèmes*
- **Cellules des résumés des indicateurs**

- **Niveau national – cellules des résumés des indicateurs**
- **Milieu urbain – cellules des résumés des indicateurs**
- **Camp de réfugiés – cellules des résumés des indicateurs**
- **Zone de rapatriés – cellules des résumés des indicateurs**

- **Acronymes**
- **Glossaire**
- **Bibliographie**
- **ANNEXE 1 (SIR)**

Introduction

Depuis le milieu des années 1990, les agences humanitaires sont devenues pleinement conscientes de l'importance d'améliorer les résultats des activités programmatiques au travers du suivi et du renforcement de la responsabilité institutionnelle. A un niveau global, de nombreuses initiatives entre les organisations humanitaires, les agences et les donateurs ont abouti à un énorme travail dans le développement de standards et d'indicateurs de performance par rapport à leurs contributions respectives pour les questions humanitaires¹. Entre autres, le Comité exécutif pour les affaires humanitaires (CEAH)/Comité permanent interorganisations (CPI) ont récemment lancé un Examen indépendant des interventions humanitaires (HRR) du système humanitaire global (ONU, ONG, Croix-Rouge/Mouvement du Croissant-Rouge et Organisation internationale pour la migration [OIM]), pour mesurer les manques et faire des recommandations en vue de les combler. La révision recommande la création et l'application de différents repères au niveau des organisations (repères de gestion pour la préparation et la planification) et du système (repères de processus et d'impact pour le Processus d'appel consolidé [PAC] et autres modèles de planification/appel).

L'UNHCR est engagé dans la délivrance d'activités de protection et d'assistance de qualité et dans l'usage maximal de ressources limitées; aussi a-t-il développé au fil des années une gamme d'outils pour améliorer ses programmes et sa responsabilité. L'UNHCR a fait d'énormes efforts dans l'intégration des perspectives liées aux standards et aux indicateurs dans le cadre de la gestion basée sur les résultats au sein de l'organisation. Plus récemment, l'UNHCR a investi les ressources nécessaires dans une série de consultations, au Siège et sur le terrain, pour sortir la seconde édition du *"Guide pratique pour l'usage systématique des standards et des indicateurs dans les opérations de l'UNHCR"*, ci-après dénommé "le Guide". Ce dernier non seulement actualise l'édition précédente et incorpore les améliorations de l'Initiative **des standards et des indicateurs (Initiative S&I)** faites en 2003 et 2004, mais élargit davantage l'envergure des activités couvertes.

Même avec ces améliorations, le set de standards et d'indicateurs inclus dans le Guide n'est pas exhaustif. Néanmoins, il fournit plus de données quantifiables pour un nombre supérieur de situations afin de mieux illustrer le bien-être de la population relevant de la compétence de l'UNHCR et de pouvoir effectuer des comparaisons globales entre les opérations. Aussi, le Guide procure à l'UNHCR un outil de suivi de ses opérations dans le monde entier. La vision instantanée du bien-être des réfugiés et des rapatriés que ces indicateurs quantitatifs donnent nécessitera d'être complétée par des informations supplémentaires provenant des in-

1. Cela comprend, entre autres, le projet Sphère, le "Good Humanitarian Donorship", le "Active Learning Network for Accountability and Performance in Humanitarian Action" (ALNAP), le "Humanitarian Accountability Project" et SMART.

dicateurs qualitatifs, des indicateurs au niveau du projet, des données sectorielles détaillées et de nombreux rapports narratifs.

Le Guide a été élaboré pour servir d'outil pratique et de manuel de référence pour le personnel et les administrateurs de l'UNHCR sur le terrain et pour servir aux partenaires opérationnels et de mise en œuvre dans l'estimation, la planification, la conceptualisation, le suivi, la gestion et l'évaluation des besoins, des ressources et des programmes. Il peut également s'avérer très utile pour le personnel et les preneurs de décision de l'UNHCR qui révisent et coordonnent les opérations à de nombreux niveaux. Le Guide pourra également intéresser les donateurs et les gouvernements, les membres du Comité exécutif et autres parties au sein de la communauté humanitaire qui appuient et suivent les activités de l'UNHCR dans l'exécution de son mandat.

Cette seconde édition doit être considérée comme une "étape supplémentaire" dans les progrès en cours pour consolider la vision à long terme d'établir et d'intégrer les standards et les indicateurs dans toutes les opérations. De ce fait, le Guide sera encore amélioré et mieux profilé à la lumière de l'expérience et surtout grâce à des commentaires des utilisateurs.

Structure du Guide

La structure et la logique de cette seconde édition du *“Guide pratique pour l’usage systématique des standards et des indicateurs dans les opérations de l’UNHCR”* sont basées sur des concepts clés simples tels que :

- **Flexibilité** : il est structuré en parties “indépendantes”, chaque partie ayant sa propre logique et son propre objectif. Les lecteurs peuvent donc s’en servir en commençant par le début ou en sélectionnant une seule partie selon les besoins.
- **Orienté sur le terrain** : il identifie clairement les sections se référant aux différentes situations sur le terrain avec des notes utiles sur chaque set de standards et d’indicateurs.
- **Structurellement exhaustif** : il souligne la pertinence de standards et d’indicateurs particuliers et les liens entre
 - les droits et les standards ;
 - le mandat et les standards ;
 - les questions intersectorielles et les standards ; et
 - les domaines de référence et les situations de l’UNHCR.

Le tableau suivant explique brièvement la structure de la nouvelle édition.

PARTIE A Arrière-plan conceptuel	PARTIE B Standards, indicateurs et système de gestion des opérations de l’UNHCR	PARTIE C Directives sur les standards et les indicateurs
Objectif principal	Objectif principal	Objectif principal
Expliquer le contexte élargi dans lequel l’initiative sur les S&I s’est développée et souligner les principes fondamentaux au cœur des activités et du mandat de l’UNHCR	Expliquer le contexte élargi du système de planification, la gestion basée sur les résultats (RBM), et la collecte et la gestion des données de l’UNHCR	Développer un guide simple et clair sur les S&I au travers de tableaux résumés sur les indicateurs et fournir la nouvelle version des formulaires de rapports (SIR)

A

/ Arrière-plan conceptuel

/ Partie A

Introduction

Le chapitre qui suit tend à mettre en relief l'arrière-plan conceptuel de l'initiative sur les standards et les indicateurs dans le contexte élargi de la gestion basée sur les résultats (RBM), menée par l'UNHCR.

Un tel cadre structurel forme une étape nécessaire à l'intégration et la consolidation significatives du développement des standards et des indicateurs au sein de l'Organisation. Ce chapitre aborde rapidement les principes fondamentaux au cœur des activités et du mandat de l'UNHCR. De plus, il explique quelques approches adoptées par l'Organisation et liées à d'autres initiatives dans le système élargi des Nations Unies et dans la communauté humanitaire.

Historique des standards et des indicateurs

L'UNHCR a lancé **l'Initiative sur les standards et les indicateurs** en 2002 pour assurer une protection efficace et une assistance de qualité aux personnes relevant de sa compétence et une mise en œuvre de solutions durables de manière cohérente dans le monde entier, et comme faisant partie de la mise en œuvre par l'UNHCR de la gestion basée sur les résultats, adoptée en 1998. Au travers de l'initiation sur les S&I, l'UNHCR a défini différents standards et indicateurs pour la protection et l'assistance afin de renforcer les moyens de l'estimation, de la planification, du suivi et de l'établissement des rapports de manière globale et large. La raison première étant d'établir un point de repère général permettant d'estimer et de comparer objectivement le **bien-être de la population relevant de sa compétence**.

Un set majeur de standards et d'indicateurs "facilement quantifiables" a été développé à travers de consultations entre les différentes sections de l'UNHCR, les bureaux régionaux et les bureaux sur le terrain et a été constitué en octobre 2003 et un "Rapport sur les indicateurs du camp" (CIR) était introduit pour capturer et rapporter les données relatives aux indicateurs majeurs. En janvier 2004, la première version du *"Guide pratique pour l'usage systématique des standards et des indicateurs dans les opérations de l'UNHCR"* était publiée et distribuée à toutes les opérations pour utilisation. Il est admis que la première édition du Guide ne fournissait pas une liste exhaustive d'indicateurs pour mesurer le bien-être des réfugiés. Pas plus qu'elle ne prévoyait de fournir une image complète de la qualité des activités de protection et d'assistance dans le monde entier. Pour ceci, les indicateurs quantitatifs choisis devraient être complétés par des informations supplémentaires provenant des indicateurs qualitatifs, des indicateurs au niveau du projet, des données sectorielles détaillées et de nombreux rapports de situation.

Afin de mieux développer **l'Initiative sur les S&I** et couvrir d'autres opérations, l'UNHCR a commencé à considérer les situations de réfugiés situés hors des camps, notamment celles relatives aux zones d'urbains et de rapatriés. Cette considération s'acheva par la production d'une liste supplémentaire d'indicateurs, qui, avec les indicateurs du camp, fut envoyée aux bureaux sur le terrain comme appendices aux Instructions pour le programme 2004-2006 en décembre 2004. Avec le nouveau Rapport sur les standards et les indicateurs (SIR), l'UNHCR était maintenant capable de collecter des informations sur des situations dans 111 camps, 107 pays avec des réfugiés urbains et 13 opérations de réintégration.

Pour soutenir cette extension supplémentaire de **l'Initiative sur les S&I**, il fut admis que la présence du personnel basé sur le terrain était nécessaire lors des sessions d'information pour partager leurs expériences respectives. À cette fin, trois séminaires furent organisés à Pretoria, (4-6 mai 2005), à Dar es-Salaam (9-11 mai 2005) et à Genève (25-26 mai 2005). Ceci afin d'avoir une meilleure compréhension des problèmes rencontrés et des défis auquel le terrain doit faire face lors de l'utilisation des S&I sur place ; de commenter les solutions adoptées et de

faire des recommandations pour un meilleur usage des S&I dans les opérations de l'UNHCR. Les résultats de ces trois séminaires ont pavé le chemin de la préparation de la seconde édition du Guide, qui a pour intention de:

- compiler et incorporer tous les commentaires reçus sur la première édition de la part du personnel de l'UNHCR, des partenaires externes et d'autres acteurs;
- incorporer le nouveau set de standards et d'indicateurs relatif au milieu urbain et aux rapatriés;
- récrire certains des chapitres, particulièrement ceux concernant la collecte des données et le Système d'informations géographiques (GIS); et
- actualiser d'autres chapitres avec les nouvelles méthodologies introduites à l'UNHCR, telles que le processus d'intégration des perspectives liées à l'âge, au genre et à la diversité; l'analyse de situation, le nouveau format du Plan d'opérations du pays (COP) et le nouveau SIR.

Cette seconde édition est donc un travail en évolution constante et doit être considéré comme une «étape supplémentaire» vers la réalisation de la vision à long terme de l'UNHCR de développer et d'intégrer les standards et les indicateurs dans toutes les opérations. Comme noté dans la préface, il est prévu de développer de futures étapes courant 2006, plus de standards et d'indicateurs pour d'autres aspects des activités de l'UNHCR.

Principes de base

La tâche première de l'UNHCR est de fournir une protection internationale aux réfugiés et de leur rechercher des solutions durables. En plus, l'UNHCR a reçu le mandat de réduire l'apatridie et de collaborer avec le système des Nations Unies pour aborder l'état critique des IDP. Les **S&I** développés par l'UNHCR reflètent le travail de l'Organisation avec différentes catégories de personnes relevant de sa compétence dans différentes situations, et cherchent à illustrer de manière quantifiable ce qui est fait pour que l'UNHCR s'acquitte de son mandat de protection de manière holistique.

Les droits de l'homme, le droit des réfugiés et le mandat de l'UNHCR

La priorité absolue pour assurer la protection des réfugiés est le respect du principe de non-refoulement et le traitement conformément aux droits fondamentaux de l'homme et aux règles de base du droit des réfugiés. Les droits des réfugiés à la sécurité physique et à la jouissance d'autres droits fondamentaux de l'homme, sont l'essence du mandat de protection internationale de l'UNHCR, résumé dans le préambule de la Convention de 1951 : *“assurer aux réfugiés l'exercice le plus large possible des [...] droits fondamentaux et libertés”* qui sont normalement donnés à l'individu par son gouvernement.

Les outils juridiques de protection de l'UNHCR sont les droits internationaux et régionaux de l'homme et les instruments du droit des réfugiés² qui définissent les standards de base pour le traitement des réfugiés ainsi que les lois internes qui transposent ces standards à un niveau national. Les outils de protection non juridiques incluent le renforcement des capacités et les activités de formation conçues pour soutenir les gouvernements en vue de respecter leurs obligations de protection et donner une orientation sur la manière d'identifier et de répondre efficacement aux manques de protection.

Un autre aspect essentiel du mandat de l'UNHCR est de rechercher des solutions durables, incluant le rapatriement librement consenti, l'intégration locale et la réinstallation. L'autosuffisance pour les réfugiés est une étape importante sur le chemin des **trois** solutions durables. Pour le rapatriement librement consenti, les priorités de l'UNHCR sont de promouvoir les conditions préalables, d'assurer l'exercice du choix libre et avisé, et de mobiliser l'appui pour étayer le retour. L'intégration locale est le résultat final d'un processus juridique, économique, social et culturel qui nécessite un temps d'adaptation de la part des réfugiés dans

2. La Convention de 1951, le Protocole de 1967, la Convention de l'OUA et les instruments des droits de l'homme incluant, entre autres, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international sur les droits civils et politiques de 1966, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention sur la torture et autre punition ou traitement cruel, inhumain ou dégradant, les conventions nationales, la législation interne et les conclusions du Comité exécutif.

la société hôte et une réceptivité de la part de la société hôte ainsi qu'une aptitude des institutions publiques à couvrir les besoins d'une population diverse. Les outils utilisés par l'UNHCR pour promouvoir les solutions durables sont similaires à ceux décrits ci-dessus pour son travail de protection. De plus, ils incluent, entre autres, la création et le maintien de centres de formation, de projets générateurs de revenus, des initiatives de micro-crédits et le placement des réfugiés dans des entreprises commerciales locales. L'UNHCR travaille également avec les gouvernements et les agences internationales en abordant les causes profondes de la fuite afin de créer un environnement dans lequel il est possible de revenir sans danger.

L'UNHCR a une compréhension holistique de la protection internationale. Elle assure notamment que non seulement les droits contenus dans les instruments internationaux des réfugiés sont respectés mais également les droits fondamentaux représentés dans d'autres conventions internationales. Ceux-ci incluent, entre autres, le droit à la vie et à la sécurité de la personne, l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, le droit des enfants à l'éducation et des enfants séparés à être réunis avec leurs parents. Cette protection demande une approche intégrée, reconnaissant les liens entre la fourniture d'assistance matérielle et la protection des réfugiés contre les assauts et l'exploitation physiques.

L'Agenda pour la protection est le fruit de consultations globales sponsorisées par l'UNHCR sur la protection internationale. Son but premier était d'engager les Etats et les autres partenaires dans un dialogue ouvert sur la protection des réfugiés afin d'explorer comment mieux revitaliser le régime de protection internationale existant. L'Agenda pour la protection identifie sept buts interdépendants:

- renforcer la mise en œuvre de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967;
- protéger les réfugiés dans les grands mouvements migratoires;
- partager le fardeau et les responsabilités plus équitablement;
- renforcer les capacités à recevoir et protéger les réfugiés;
- aborder les préoccupations liées à la sécurité plus efficacement;
- doubler la recherche de solutions durables; et
- couvrir les besoins de protection des femmes et des enfants réfugiés.

Le Cadre pour les solutions durables

Le Cadre de mise en place de solutions durables pour les réfugiés et les personnes relevant de la compétence de l'UNHCR (UNHCR 2003e) est une pierre de construction essentielle à l'appui de l'Agenda pour la protection et à l'initiative Convention Plus. L'objectif global est de partager les fardeaux et les responsabilités d'une situation de réfugiés plus équitablement, de renforcer les capacités à recevoir et protéger les réfugiés et de doubler la recherche de solutions durables pour les réfugiés. Le Cadre stipule que l'assistance du mandat de l'UNHCR doit se déplacer graduellement de la seule assistance à l'autosuffisance et l'autonomisation, afin de renforcer la qualité de la protection que l'UNHCR prodigue aux personnes déplacées. Au travers de ses activités pour les réfugiés et les rapatriés, l'UNHCR sollicite les efforts internationaux dans la prévention, la résolution des conflits, la construction de la paix, la récupération post-conflits et

la reconstruction. Les acteurs humanitaires tel que l'UNHCR ont un rôle important à jouer dans le choix de solutions durables. Toutefois, cela ne peut pas se faire efficacement sans un effort commun et cohérent des acteurs humanitaires et de développement.

De plus, une partie intégrante du Cadre de mise en place de solutions durables de l'UNHCR est la promotion de l'autosuffisance comme outil de réduction de la dépendance et d'avertissement sur les effets collatéraux négatifs qui, sur le long terme, peuvent s'avérer plus onéreux. L'autosuffisance, comme programme d'approche, signifie le développement et le renforcement des moyens d'existence des personnes relevant de la compétence de l'UNHCR, et la réduction de leur vulnérabilité et de leur dépendance à long terme sur l'assistance humanitaire/extérieure. Cette approche doit être favorisée au travers de toutes les étapes d'une opération en tenant compte des conditions locales, des contraintes et des opportunités.

Trois approches programmatiques sont utilisées pour mettre en œuvre le Cadre de mise en place de solutions durables, nommément

- **L'assistance au développement pour les réfugiés (DAR)** tend à placer les intérêts des réfugiés et des communautés hôtes dans les agendas de développement, à mobiliser une assistance de développement supplémentaire et à améliorer le partage du fardeau avec les pays recevant de larges populations de réfugiés. Elle cherche à promouvoir une meilleure qualité de vie et d'autosuffisance pour les réfugiés et à les préparer à des solutions durables, tout en contribuant à l'éradication de la pauvreté dans les zones recevant des réfugiés. L'approche du DAR est essentiellement un partenariat à large échelle entre les gouvernements, les agences humanitaires, multi- et bilatérales de développement. Renforcer les capacités productives et promouvoir l'autosuffisance sont les piliers clés des programmes du DAR. La promotion de l'autosuffisance doit se baser sur une bonne compréhension de la manière avec laquelle les gens se débrouillent et s'adaptent aux nouvelles situations, sur la compréhension du contexte socioéconomique local et des stratégies de moyens d'existence que les personnes utilisent. L'accès des réfugiés aux droits est essentiel à toute stratégie de promotion de l'autosuffisance. Cependant, alors que l'accès aux droits est primordial, ce n'est pas toujours la condition suffisante pour atteindre l'autosuffisance. Une approche basée sur les droits doit donc être accompagnée par des interventions programmatiques en vue d'augmenter les opportunités économiques et professionnelles.
- **Le développement au travers de l'intégration locale (DLI)** s'applique aux situations prolongées de réfugiés où le pays hôte propose des opportunités pour l'intégration graduelle des réfugiés. La clé pour obtenir des solutions durables est de soutenir les capacités des personnes déplacées à s'assumer pour elles-mêmes et pour leur famille, lors du déplacement ou du retour ou en cas d'intégration locale. L'assistance doit être économique, sociale, culturelle et également juridique – le but global étant de faciliter l'intégration des

réfugiés en douceur comme membres productifs des communautés dans le pays d'asile. Comme le DAR, l'approche programmatique du DLI envisage les partenariats à une large échelle entre les gouvernements, les agences humanitaires, multi- et bilatérales de développement. Dans cette approche, il y a trois principales composantes :

- *La composante économique* cible sur la réduction de la dépendance par rapport à l'aide et sur les initiations d'autosuffisance. Le processus d'intégration locale est grandement facilité par les réfugiés devenant autosuffisants car ils peuvent beaucoup mieux échanger économiquement et socialement avec la population locale. Les réfugiés intégrés économiquement contribuent au développement économique du pays hôte plutôt que de simplement constituer un "fardeau".
- *La composante sociale et culturelle* est basée sur les interactions entre les réfugiés et les communautés locales qui permettent aux réfugiés de vivre parmi la population hôte, sans discrimination et comme ayant un rôle dans le développement de leurs communautés hôtes;
- *La composante juridique* mise sur une gamme de droits plus large : celle dont jouissent les citoyens locaux. Cela comprend la liberté de mouvement, l'accès à l'éducation et au marché du travail, l'accès aux services publics et à l'assistance, incluant les services de santé, la possibilité d'accéder aux biens et d'en disposer, et la capacité de voyager avec des documents d'identité et de voyage valides. Avec le temps, le processus doit amener aux droits de résidence permanente et peut-être, en dernier lieu, à l'acquisition de la citoyenneté du pays d'asile..

- **Rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction (4R)** se réfère aux processus relatifs au rapatriement, à la réintégration, à la réhabilitation et à la reconstruction dans une opération donnée et tendant à assurer les liens entre les quatre processus afin de promouvoir des solutions durables aux réfugiés, de réduire la pauvreté et de contribuer à créer une bonne administration locale. Le concept offre un cadre de collaboration institutionnelle dans la mise en œuvre des opérations de réintégration au travers d'une approche commune. Celle-ci aborde de manière intégrée les besoins de développement immédiats, à moyen et à long terme des personnes déplacées qui s'en retournent. L'élément central de l'approche est la durabilité du retour et de la réintégration via l'insertion systématique de la population déplacée dans les processus de planification et de programmation de réhabilitation et de reconstruction. Cela implique un suivi de la restauration de la protection nationale et la mise en œuvre du processus de réintégration qui aidera à maintenir les moyens d'existence durables, l'accès aux services de base et la pleine réintégration dans les communautés d'origine. Une approche commune et élargie des 4R permettra également d'avoir d'autres opportunités pour les agences de développement et d'avancer selon les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies dans les plans de réduction de la pauvreté, tout en renforçant une réintégration durable des populations déplacées dans les sociétés d'après-conflit.

Un nouvel élément dans la seconde édition du Guide est l'établissement de **S&I** pour soutenir la consolidation du retour et de la réintégration comme partie intégrante de l'approche des 4R. Un travail supplémentaire est nécessaire pour développer les outils de mesure relatifs à des approches programmatiques de l'Aide au développement pour les réfugiés (DAR) et du Développement par l'intégration locale (DLI).

L'introduction des **S&I** dans les opérations de réintégration de l'UNHCR prévoit d'obtenir une vision instantanée du bien-être de la population dans les zones de retour, en déterminant l'application des standards nationaux et sectoriels, et avec au centre la situation des rapatriés. Cela implique le suivi de la restauration de la protection nationale et la mise en œuvre d'un processus qui contribuera à maintenir l'accès durable aux moyens d'existence, l'accès aux services de base et la réintégration effective des rapatriés dans les communautés d'origine. La réintégration est également conçue comme un processus de transformation sociale qui devrait mener à la disparition des différences dans les droits et obligations juridiques entre rapatriés et communautés hôtes, à l'accès équivalent des rapatriés aux services, aux biens et aux opportunités productives et à la préservation des profits obtenus en exil lorsque les rapatriés reviennent.

Les indicateurs développés pour les zones de retour (RA) déterminent principalement:

- l'accès aux droits;
- l'intégration sociale; et
- la sécurité économique.

Tout en développant les indicateurs pour les programmes de réintégration, il faut reconnaître que la réintégration est une responsabilité collective et que l'engagement de l'UNHCR n'intervient pas dans le vacuum du processus global de récupération. De plus, les **S&I** ne peuvent pas être déterminés globalement et unilatéralement par l'UNHCR. Les standards de la réintégration doivent être élaborés de manière flexible afin d'être acceptés par tous sur le terrain et d'une certaine manière, d'être nationalement "la propriété" des acteurs institutionnels et de développement. Dans ces circonstances, il est primordial que l'UNHCR reconnaisse et informe les autres parties prenantes des limites de son engagement (en termes d'envergure et de calendrier), et construise des liens avec les partenaires pour les actions qu'il ne peut entreprendre et qui sont essentielles à l'obtention d'une réintégration durable dans une situation spécifique.

De plus, l'introduction des **S&I** dans les opérations de réintégration de l'UNHCR prévoit de placer les intérêts des réfugiés et des communautés hôtes dans les agendas du développement et nécessite de se référer aux OMD (voir ci-dessus).

Concernant la réduction de la pauvreté, les OMD sont les cibles les plus internationales et largement soutenues que le monde entier ait jamais établies. Aussi leur importance est multiple. Pour le système international, ils sont le pivot sur lequel la politique du développement doit s'ancre et ils sont la référence principale du développement ciblé dans l'assistance aux rapatriés de l'UNHCR.

Initiatives extérieures pertinentes

Ces dernières années, les communautés humanitaires et de développement internationales ont continué à lutter pour mieux démontrer l'impact et la performance de leurs actions en plaçant davantage l'accent sur de meilleurs résultats grâce à un suivi et un renforcement de la responsabilité institutionnelle. A l'intérieur comme à l'extérieur de ces communautés, l'espérance grandissante repose sur la responsabilité à laquelle les acteurs humanitaires et de développement sont tenus face à un large panel de parties prenantes et sur l'utilisation de l'expérience précédemment acquise dans les opérations à venir.

Au niveau global, de nombreuses initiatives ont mené au développement de standards et d'indicateurs d'utilité dans le travail des acteurs humanitaires et de développement. Parmi ceux-ci, les standards et les indicateurs des OMD et du projet Sphère ont globalement été acceptés offrant une gamme de points de repères pertinents qui ont été adoptés pareillement par les donateurs, les pays en voie de développement, les sociétés civiles et les grandes institutions.

Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies

Les OMD³ sont établis dans les années 1990 lors de conférences et de sommets internationaux. Ils sont répertoriés plus tard comme les objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies. En septembre 2000, les Etats membres des Nations Unies adoptent à l'unanimité la Déclaration du Millénaire. Suite à des consultations entre des agences internationales pertinentes, l'Assemblée générale a reconnu les OMD comme une partie de la carte routière servant à mettre en œuvre la Déclaration du Millénaire.

Dans la Déclaration du Millénaire, les Etats membres des Nations Unies ont exprimé leur confiance que l'humanité pourrait faire des progrès considérables en vue de la paix, la sécurité, le désarmement, les droits de l'homme, la démocratie et la bonne gouvernance. Ils ont appelé à un partenariat global de développement pour atteindre les buts fixés pour 2015. Des centaines d'experts se sont penchés sur le Projet du Millénaire et ont élaboré un plan d'action pour atteindre les OMD en 2015 (Projet du Millénaire des Nations Unies, 2005).

Puisque les OMD sont là pour s'occuper des populations vulnérables, c'est le rôle de l'UNHCR de s'assurer que les intérêts des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des rapatriés sont inclus dans la poursuite de ces objectifs. Les OMD visent le développement humain dans sa dimension la plus large. Cependant, les OMD abordent de nombreux besoins identiques à ceux des agences humanitaires, l'UNHCR inclus, dans les secteurs

3. Le Projet du Millénaire ne reconnaît pas explicitement le rôle essentiel de l'alimentation dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Aussi, à la lumière des problèmes alimentaires persistants rencontrés par les populations pauvres dans les pays en voie de développement, l'UNHCR a adopté comme l'une de ses Cibles mesurables de performance pour 2006, que dans les opérations qui reçoivent de l'aide alimentaire et enregistrent des taux élevés de malnutrition, des mesures seront prises en collaboration avec le PAM pour réduire le taux de malnutrition sévère à moins de 10%.

de l'alimentation, l'éducation, l'intégration des perspectives liées au genre, les enfants, la santé reproductive, le VIH/SIDA et l'environnement. De ces huit objectifs, les sept premiers s'occupent et se dirigent mutuellement vers la réduction de la pauvreté sous toutes ses formes. De plus, dans ses propres activités de plaidoyer, l'UNHCR utilise l'objectif 8 des OMD ("Mettre en place un partenariat global pour le développement") comme principe directeur et comme méthode pour atteindre les autres OMD. Dans certains domaines particuliers, l'UNHCR croit que les réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence peuvent contribuer significativement à la réalisation des OMD.

L'Initiative S&I dans son ensemble a des liens clairs avec la poursuite des OMD. Ces liens, directs et indirects, sont brièvement exposés ci-après :

Tableau 2 - Liens entre les OMD et les indicateurs de l'UNHCR		
Objectifs et cibles des OMD		Indicateurs de l'UNHCR
OBJECTIF 1 Réduction de l'extrême pauvreté et de la faim		
Cible 1	Diviser par deux, entre 1990 et 2015, le nombre de personnes dont les revenus sont inférieurs à un dollar par jour	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage de demandeurs d'asile/réfugiés en dessous du seuil de pauvreté - Pourcentage des bénéficiaires de l'alimentation lors de la dernière distribution alimentaire - Nombre de réfugiés engagés dans la production agricole - Pourcentage de demandeurs d'asile/réfugiés (âge actif) employés ou engagés dans des activités génératrices de revenus
Cible 2	Diviser par deux, entre 1990 et 2015, le nombre de personnes souffrant de la faim	
OBJECTIF 2 Assurer l'éducation primaire pour tous		
Cible 3	Assurer qu'en 2015, les enfants partout, garçons et filles, pourront terminer le programme entier de l'école primaire	<ul style="list-style-type: none"> - Education primaire obligatoire et disponible pour les demandeurs d'asile et les réfugiés - Pourcentage d'élèves réfugiés inscrits à l'école primaire - Pourcentage de réfugiés en âge scolaire vivant à une distance raisonnable de l'école primaire
OBJECTIF 3 Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes		
Cible 4	Éliminer les disparités entre les sexes dans l'éducation primaire et secondaire, de préférence en 2005, et à tous les niveaux d'éducation pas plus tard qu'en 2015	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage des demandeurs d'asile/réfugiés adultes avec des documents d'identité individuels - Pourcentage des besoins couverts en articles d'hygiène pour les femmes - Pourcentage de femmes membres des comités de gestion - Pourcentage des élèves réfugiés inscrits à l'école primaire - Pourcentage d'élèves réfugiés inscrits à l'école secondaire - Pourcentage de femmes membres des comités de distribution alimentaire

OBJECTIF 4 Réduire la mortalité infantile		
Cible 5	Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes par dispensaire en fonction - Pourcentage de naissances vivantes avec personnel qualifié - Taux de vaccination contre la rougeole
OBJECTIF 5 Améliorer la santé maternelle		
Cible 6	Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle	<ul style="list-style-type: none"> - Les demandeurs d'asile/réfugiés ont-ils accès aux dispensaires ? - Pourcentage de naissances vivantes avec du personnel qualifié
OBJECTIF 6 Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies		
Cible 7	En 2015 avoir divisé par deux et commencé à freiner l'étendue du VIH/SIDA	<ul style="list-style-type: none"> - Existe-t-il des interventions particulières prévues pour les réfugiés dans le plan stratégique national du VIH/SIDA ? - Nombre de préservatifs distribués par personne/par mois - Le traitement antirétroviral est-il disponible pour la communauté hôte/réfugiée ?
Cible 8	En 2015 avoir divisé par deux et commencé à freiner l'étendue de la malaria et autres maladies majeures	
OBJECTIF 7 Assurer un environnement durable		
Cible 9	Intégrer les principes de développement durable dans les programmes et les politiques du pays et freiner la perte des ressources environnementales	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'action environnemental créé/révisé - Quantité moyenne d'eau disponible par personne/jour (litres) - Pourcentage de la population vivant à 200 m d'un point d'eau - Pourcentage de foyers avec des constructions adéquates - Pourcentage de familles avec des latrines.
Cible 10	Diviser par deux, pour 2015, la proportion de personnes sans accès durable à l'eau potable et sans sanitaires	
Cible 11	Pour 2020, avoir amélioré significativement la vie d'au moins 100 millions de foyers dans les quartiers pauvres	
OBJECTIF 8 Développer un partenariat global pour le développement		
Cible 12	Développer dans le futur un système financier et commercial non discriminatoire, ouvert, prévisible, réglementé (incluant un engagement de bonne gouvernance, de développement et de réduction de la pauvreté — (nationalement et internationalement)	<ul style="list-style-type: none"> - L'UNHCR contribue à cet objectif en promouvant la capacité des réfugiés à participer au développement et en promouvant le partage équitable de l'assistance au développement pour les réfugiés et les communautés recevant des réfugiés. L'Initiative "Convention Plus" du Haut Commissaire concerne un plus grand partage du fardeau et un affûtage des solutions durables à atteindre pour les réfugiés au travers d'accords multilatéraux spéciaux. - Pourcentage des 15-24 ans inscrits dans la formation (informelle, professionnelle, apprentissage, etc.).
Cible 13	Aborder les besoins particuliers des pays les moins développés (incluant l'accès libre aux exportations des pays les moins développés sans quotas ni tarifs préétablis; les programmes d'allègement de la dette pour les pays pauvres lourdement endettés et l'annulation de la dette bilatérale officielle; et l'allègement ODA renforcé pour les pays engagés à réduire le taux de pauvreté)	
Cible 16	En coopération avec les pays en voie de développement, développer et mettre en œuvre des stratégies pour un travail décent et productif pour la jeunesse	

Le projet Sphère, lancé en 1996, fut l'une des initiatives politiques clés dans le secteur de l'humanitaire qui résulta en la publication de la *“Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes”* en 2000. Après avoir été traduit en plusieurs langues et distribué dans le monde entier, il fut réédité dans une version révisée (Sphère, 2004). La décision de lancer le projet Sphère était essentiellement dans le but de renforcer la qualité du travail des agences humanitaires, surtout celle des organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que leur responsabilité – en particulier vis-à-vis de ceux affectés par les urgences. Depuis son tout début, Sphère a cherché à s'inclure et à construire sur les fondations existantes, sa justification première étant de trouver un accord sur les textes existants qui pouvaient être utilisés comme standards universels, qu'ils soient à l'origine créés par l'UNHCR, l'UNICEF, Oxfam ou MSF. L'UNHCR a apporté une importante contribution aux nombreuses versions du Manuel Sphère et a été un acteur clé dans le processus global des consultations. L'importance centrale de l'approche basée sur les droits était présente dès le début du projet Sphère :

“Elaborer des standards techniques, que les agences doivent chercher à mettre en œuvre, sans référence d'aucune sorte aux droits ou aspirations des bénéficiaires ou des demandeurs assistés, risque de devenir un exercice de self-service concerné davantage par la responsabilité des agences vis-à-vis des donateurs que par les droits des personnes affectées par la catastrophe” (SCHR 1997).

Dans cette perspective, le projet Sphère peut être vu comme une tentative par un large éventail d'agences d'articuler une base minimum pour un **“droit à la vie dans la dignité”** et définir les paramètres relatifs à une assistance adéquate et appropriée et établir les premières cibles de cette assistance (Darcy 2004).

Le projet Sphère combine trois différents mais interdépendants courants de pensée :

- Le projet établit les besoins minimaux pour le maintien de la vie dans la dignité, qui, à leur tour, sont censés couvrir les besoins humains de base.
- Ces besoins humains de base doivent être considérés comme une toute première nécessité, si cela doit avoir un effet sur les droits universels de l'homme.
- Les standards concernent l'assistance humanitaire et la qualité de la délivrance des services.

Le projet Sphère définit les standards qui sont qualitatifs par nature et qui sont censés être universels et applicables dans tout environnement lié à une opération. Les indicateurs clés sont les mesures ou les étapes pour atteindre les standards; ils sont des outils pour mesurer l'impact des processus et des programmes mis en œuvre (Sphère 2004). Le projet Sphère est centré sur les interventions humanitaires dans des urgences complexes et des catastrophes naturelles avec large cible de bénéficiaires, et n'est donc pas limité aux seuls réfugiés. Par contre, l'UNHCR

opère dans les situations d'urgence et les situations prolongées, et détermine les groupes spécifiques de personnes comme les réfugiés, les demandeurs d'asile et autres personnes relevant de sa compétence, en ligne avec son mandat premier de protection.

En dépit de quelques différences concernant la définition de ce que signifie un "standard" et un "indicateur" ainsi que de la population ciblée, le Guide est en accord avec la plupart des standards de Sphère. De plus, il soutient l'impulsion première de la Charte humanitaire qui se situe dans l'affirmation que les standards ne sont pas arbitraires mais qu'ils découlent des engagements minimaux des droits de l'homme.

Approches et directives internes de l'UNHCR

Approche basée sur les droits

Les S&I de l'UNHCR font partie de l'effort sollicité par *l'Agenda pour la protection*, pour assurer que la dignité humaine et les droits de l'homme à la base de la protection des réfugiés sont pleinement reflétés dans les standards de soin. Plutôt que de se concentrer sur les ressources disponibles, les indicateurs contribueront à évoluer vers une **approche basée sur les droits (RBA)**, validée par l'évaluation et la planification participative. Cette cible des droits de l'homme se trouve à l'article 55 de la Charte des Nations Unies qui engage celles-ci à promouvoir *"le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion"*. Alors que la responsabilité première d'assurer le respect des droits de l'homme incombe aux Etats, l'ONU elle-même est maintenant considérée comme ayant un rôle clé à jouer dans la sécurité de la mise en œuvre des droits de l'homme qui touchent tous les aspects de son propre travail (Kenny 2000). La RBA met ensemble les éléments essentiels des droits de l'homme, du développement communautaire et de l'autonomisation des demandeurs d'asile et des réfugiés comme détenteurs de droits. En adaptant une RBA en planification et en mise en œuvre, les droits et les standards nécessitent d'être liés à la participation et à l'engagement des personnes concernées, les amenant ainsi à leur autonomisation. Les droits déterminent les relations entre les individus et les groupes ayant des besoins justifiés (détenteurs de droits) et l'Etat ayant des obligations corrélatives (détenteur de services). Aussi les personnes concernées ne sont plus de simples "bénéficiaires", mais des détenteurs de droits qui peuvent exercer leurs droits, y compris celui de participer.

Une étude récente de l'Overseas Development Institute (ODI, Royaume-Uni) sur l'évaluation des besoins portait sur la relation entre une approche basée sur les besoins et une approche basée sur les droits dans l'agenda humanitaire (Darcy et Hofmann 2003). Cette étude conclut à la présence d'une dichotomie trompeuse et inutile entre les besoins et les droits. Bien que d'un genre assez différent, les déclarations sur les besoins et celles sur les droits ne sont nullement incompatibles. Une déclaration sur les besoins peut s'avérer essentielle pour définir le contenu du programme, et demeure sans jugement de valeur ou moral. En termes humanitaires traditionnels, il prend une valeur morale quand le besoin est d'une telle sorte qu'il implique la référence au principe d'humanité et à "l'impératif humanitaire". En revanche, une déclaration sur les droits engage en soi un devoir moral (ainsi que juridique) sur les droits. Elle est aussi significative pour l'identification des responsabilités qui en découlent que pour la revendication des droits en elle-même. Le projet Sphère pourrait être considéré comme une tentative de joindre les déclarations sur les "droits" et celles sur les "besoins" et plus particulièrement de combiner la force morale/juridique des premières avec la spécificité des secondes.

Pour les objectifs du Guide, l'approche basée sur les droits fournit un cadre conceptuel qui intègre les normes, les standards et les principes internationaux des droits de l'homme en politiques, programmes et processus des agences humanitaires et de développement. Dans un contexte de réfugiés, l'UNHCR applique les droits de l'homme fondamentaux aux réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence, comme une base pour la planification et la mise en œuvre des activités de protection et de programme.

L'approche basée sur les droits met ensemble les éléments essentiels des droits de l'homme et du développement communautaire, et l'autonomisation des demandeurs d'asile et des réfugiés comme détenteurs de droits. Dans une approche basée sur les droits, des thèmes tels que la responsabilité, la participation, l'autonomisation, l'équité et la non-discrimination deviennent centraux. La fondation de l'approche basée sur les droits est établie dans la Convention de 1951 relative au statut du réfugié⁴, et aux instruments internationaux et régionaux pertinents des droits de l'homme. L'UNHCR met en œuvre une RBA, en vertu de son mandat, qui est centré sur les droits des personnes relevant de sa compétence. L'assistance est un des aspects de la protection internationale et un moyen de la faciliter. L'UNHCR utilise clairement une RBA dans ses activités de plaidoyer en relation aux droits civils et politiques, et ce n'est seulement que depuis quelques années que la notion de la RBA commence à guider la planification des programmes, particulièrement ceux relatifs aux droits sociaux et économiques. Cela a permis l'appréciation plus claire de ce qui suit:

- Une approche basée sur les droits clarifie les standards et obligations juridiques envers lesquels les responsabilités peuvent se mesurer.
- Les droits déterminent la relation entre les individus et les groupes avec des demandes justifiées (détenteurs de droits) et les acteurs étatiques et non étatiques avec des obligations en corrélation. Les personnes concernées ne sont donc plus de simples "bénéficiaires", mais des "détenteurs de droits" qui peuvent exercer leurs droits, celui de participer inclus (UNHCR 2003f).
- La participation réelle des personnes intéressées mène à leur renforcement. Dans une approche basée sur les droits, l'analyse élargie de la situation est centrale. Cette analyse de situation comprendra la représentation cartographique du niveau des violations des droits de l'homme et la participation active et informée des détenteurs de droits. La participation des détenteurs de droits devient donc pertinente comme méthodologie et processus de prise de décisions.
- Une RBA fournit un cadre dans lequel les actions sont basées explicitement sur un set de standards clairement définis dans le cadre juridique international envers lequel le progrès peut se mesurer.

4. Celle-ci a été renforcée par le développement progressif des standards de droits de l'homme (article 5 de la Convention de 1951; conclusions nos. 50, 80, 81 et 95(k) du Comex.

- L'approche basée sur les droits aidera à mieux intégrer la protection et le programme en plaçant les objectifs de la protection au premier plan de la planification des programmes.
- Le RBM et la RBA sont liés et permettent à l'UNHCR d'élaborer des objectifs formulés systématiquement en termes de droits, avec les résultats des indicateurs reflétant également le degré d'obtention de droits particuliers.

Une approche basée sur les droits se trouve également dans le principe de participation et de travail avec les communautés pour promouvoir le changement et le respect des droits, au niveau individuel et communautaire. Aussi, une RBA et une approche basée sur la communauté sont complémentaires. Les deux considèrent les intérêts et les priorités de la communauté comme le point de départ de mobilisation de ses membres et d'engagement dans la protection et dans le programme.

Processus d'intégration des perspectives liées à l'âge, au genre et à la diversité

En 1997, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) a appelé toutes les agences onusiennes à développer un plan d'action pour le processus d'intégration des perspectives liées au genre afin de créer un moyen pour obtenir l'égalité entre les genres. Cet appel se base sur la compréhension que : *"bien qu'il y ait des cas où les hommes sont désavantagés par rapport aux femmes, généralement les femmes et les filles ont moins d'opportunités, un statut plus bas et moins de pouvoir et d'influence que les hommes et les garçons"* (DFID 2002). Pour l'UNHCR, assurer une protection⁵ significative à tous les réfugiés et personnes relevant de sa compétence, la position des femmes et des filles par rapport aux hommes et aux garçons nécessite d'être pleinement comprise et les inégalités abordées. De plus, comme les opérations de l'UNHCR impliquent de travailler avec les réfugiés d'origines socioéconomiques, ethniques et culturelles différentes, la diversité est un facteur important dans la promotion des droits des réfugiés et ainsi dans le développement de réponses appropriées.

Le processus d'intégration des perspectives liées à l'âge, au genre et à la diversité à l'UNHCR est une stratégie destinée à promouvoir la parité et le respect des droits de l'homme, particulièrement les droits des femmes et des enfants, et à renforcer la protection de tous les réfugiés, indépendamment de leurs origines ethniques, sociales ou religieuses. Cette stratégie suppose l'évaluation des risques de protection et le développement d'objectifs de protection et d'activités de programme appropriés pour les femmes et les hommes d'âges et d'origines différents⁶.

5. Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428(V) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1950).

6. En raison de leur âge, les enfants, adolescents, et personnes âgées peuvent également être marginalisés. Une action corrective est donc nécessaire pour assurer que les risques spécifiques auxquels ils font face soient pris en considération. Une réelle évaluation participative implique les femmes, les enfants, et les personnes âgées ainsi que les personnes d'origines diverses, de manière à concentrer son attention sur la manière dont l'âge et le genre se combinent avec les autres facteurs sociaux, économiques et politiques pour marginaliser et désavantager certaines parties de la population.

La participation de toutes les personnes concernées est mise en valeur au travers de l'Agenda pour la protection et des cinq engagements de l'UNHCR à l'égard des femmes réfugiées⁷ tout comme les cinq priorités relatives aux enfants réfugiés⁸ fournissent le cadre servant à renforcer leur protection. Les engagements démontrent la nécessité de favoriser l'égalité entre les genres et d'assurer une participation et une influence équivalentes de la part des femmes réfugiées dans la prise de décisions et les structures de leadership; d'enregistrer et de fournir des documents individuels, de formuler des stratégies communes au niveau du pays pour prévenir et répondre à la violence sexuelle et liée à l'appartenance sexuelle (SGBV), et à donner l'accès à l'assistance et aux services matériels.

En 2004, l'UNHCR a testé une méthodologie pilote visant à insérer les perspectives d'intégration liées à l'âge, au genre et à la diversité, dans les opérations, de manière plus systématique afin de les incorporer dans le Système de gestion des opérations (OMS). L'initiative comprenait trois éléments principaux:

- la formation d'équipes multifonctionnelles (personnel de protection/terrain, programme et services communautaires sous la supervision du Représentant) agissant comme catalyseurs pour l'intégration des perspectives liées à l'âge, au genre et à la diversité;
- une évaluation participative des moyens d'existence, de l'éducation et de la sécurité des femmes, hommes, filles, garçons réfugiés à être menée par les équipes multifonctionnelles et les partenaires de mise en œuvre; et
- des séminaires sur le renforcement des capacités pour refléter le développement communautaire, l'approche basée sur les droits, les droits des enfants et les perspectives d'intégration liées à l'âge, au genre et à la diversité; pour réviser les conclusions de l'évaluation participative et considérer leur impact sur les objectifs annuels de protection et sur le plan d'opérations du pays (COP), ainsi que le rôle des équipes multifonctionnelles.

Une évaluation indépendante de la méthodologie pilote (Groves 2005) démontre la nécessité de continuer la mise en œuvre de l'approche élargie du système de l'UNHCR pour l'intégration des perspectives liées à l'âge, au genre et à la diversité, liées au cycle de gestion.

En plus des futures interventions de renforcement (liées aux cinq engagements de l'UNHCR vis-à-vis des femmes réfugiées et les cinq priorités relatives aux enfants réfugiés), les bureaux sont également invités à s'assurer que les descriptions de projets incluent les mesures prises pour prévenir et répondre à la SGBV, y compris l'exploitation sexuelle et les abus sexuels sur les enfants réfugiés⁹. De plus, lors de la 33ème session du Comité permanent, l'UNHCR a fourni une compilation d'informations actualisées sur des pays visant à la mise en œuvre des cinq en-

7. Mémorandum du Haut Commissaire à tous les bureaux daté du 12 décembre 2001.

8. Mémorandum du Haut Commissaire du 15 juillet 1997 (IOM/40/97-FOM/47/97). Voir l'étude Machel sur l'impact des conflits armés sur les enfants.

9. IOM/67/2000-FOM/69/2004.

gagements dans ses opérations à fin 2004, utilisant les rapports sur les standards et les indicateurs¹⁰. Cet exercice d'utiliser les standards et les indicateurs pour analyser le statut de mise en œuvre des cinq engagements a démontré leur utilité comme outil de gestion dans les opérations du terrain et comme moyen d'élargir la transparence des rapports et la responsabilité.

Évaluation participative et planification

La participation des réfugiés femmes, hommes, jeunes et vieux, de toutes origines, est un élément important pour les assister et les protéger. Afin d'avoir une compréhension plus élaborée sur les problèmes de protection qu'ils rencontrent, il est essentiel de les consulter directement et de les impliquer dans la définition des problèmes et dans la conceptualisation des programmes. Leur droit à participer dans les décisions sur les questions qui affectent leur vie fait partie intégrante de la réglementation et des directives de l'UNHCR, en particulier *l'Agenda pour la protection*. Comme noté ci-dessus, l'évaluation participative¹¹, qui est une phase d'analyse élargie de situation, peut se concevoir comme un processus de construction de partenariats avec les femmes et les hommes réfugiés de tous âges et de toutes origines en promouvant le bien-fondé de leur participation au travers de dialogues structurés.

“Project Profile” et enregistrement

En 2001, le Comité exécutif de l'UNHCR (Comex) a émis sa première conclusion dédiée à l'enregistrement¹² et a réitéré l'importance de l'enregistrement comme outil de protection. L'équipe du “Project Profile” a établi des standards et des outils pour l'enregistrement dans un système élargi.

L'initiative a identifié une approche unifiée d'enregistrement qui reconnaît son importance comme une activité de protection majeure de l'UNHCR, et qui englobe la collecte des données, la documentation et la gestion des informations. Les trois “pierres angulaires” de cette approche sont :

- les standards opérationnels pour l'enregistrement, la documentation et les activités de gestion des données de la population;
- le set de données standard à rassembler sur les individus relevant de la compétence de l'UNHCR comme une partie des activités d'enregistrement et de gestion des données; et
- le processus générique standard pour entreprendre les activités d'enregistrement et de gestion des données de la population.

10. 13 juin 2005 (EC/55/SC/CRP.17).

11. L'évaluation participative inclut des discussions séparées avec les femmes, hommes, filles et garçons, adolescents inclus, pour rassembler des informations précises sur les risques spécifiques de protection auxquels ils font face et les causes sous-jacentes, pour comprendre leurs capacités et leurs ressources, et pour entendre leurs suggestions éventuelles. Cela permet de mobiliser la communauté et de prendre une action collective pour renforcer leur propre protection.

12. Conclusion no. 91 (LII) du Comex.

En coopération avec la Section de l'appui à l'information et à la coordination sur le terrain (FICSS), l'équipe de "Project Profile" a préparé le *UNHCR Handbook for Registration*. Publié en septembre 2003, ce manuel a été distribué à tous les bureaux sur le terrain, à d'autres agences onusiennes et partenaires ONG. Il introduit 59 standards opérationnels pour l'enregistrement et autres activités y relatives, selon la Conclusion no. 91 du Comité exécutif (Comex) et selon d'autres directives pertinentes. Pour s'assurer que les nouveaux standards sont mis en œuvre dans les activités d'enregistrement sur le terrain, l'équipe de «Project Profile» est en train de finaliser du matériel de formation et, avec la FICSS, organise une série de séminaires particuliers au niveau régional et national pour préparer le personnel à l'introduction de la nouvelle base de données sur l'enregistrement. Parce que la capacité de fournir des documents d'identité est un important dérivé de l'enregistrement, l'équipe de "Project Profile" est également en train de développer de nouvelles directives pour la standardisation de la documentation et de tester des technologies pertinentes.

Développement de la politique sur les réfugiés urbains

L'UNHCR travaille en ce moment sur la politique à réviser concernant les demandeurs d'asile et les réfugiés dans les zones urbaines, qui remplacera celle promulguée en décembre 1997 (IOM/90/97/FOM/95/97).

Cette nouvelle politique tient compte des initiatives récentes et importantes de l'UNHCR ayant une relation ou une implication avec les réfugiés dans les zones urbaines, telle que le processus d'intégration des perspectives liées à l'âge, au genre et à la diversité, les standards et les indicateurs liés aux zones urbaines, les standards procéduraux pour la détermination du statut de réfugié sous le mandat de l'UNHCR et le «Project Profile».

Approche basée sur la communauté

La politique de développement communautaire de l'UNHCR met en lumière le fait que les réfugiés doivent être considérés comme des "sujets" dans la recherche de solutions durables et être considérés comme des partenaires actifs et productifs, plutôt que des "objets" ou des receveurs d'assistance passifs (UNHCR 2001). Cette approche motive les femmes, hommes, filles et garçons dans la communauté à participer dans un processus qui leur permet d'exprimer leurs besoins et de décider de leur propre futur en vue de leur autonomisation, possession de biens et durabilité. Cette politique cherche également à comprendre les intérêts et les priorités de la communauté, en mobilisant les membres de la communauté et en les engageant dans la protection et le programme. Le but consiste à aider les réfugiés à s'organiser eux-mêmes pour régler leurs propres problèmes. Le rôle de l'UNHCR est de construire, de reconstruire, de renforcer les capacités de la communauté à répondre aux risques de protection et de prendre des décisions sur l'accès et l'usage des ressources. La planification doit nécessairement tenir compte des circonstances particulières à une large variété de situations de réfugiés basés dans les camps de réfugiés, dans les zones urbaines et dans les zones de rapatriement.

La gestion basée sur les résultats et le Système de gestion des opérations de l'UNHCR

La gestion basée sur les résultats (RBM) est une philosophie et une approche de gestion qui met en valeur l'obtention des résultats – l'impact à atteindre comme la tâche essentielle de gestion. La RBM permet d'assurer que tous les processus organisationnels soutiennent la réalisation des bons résultats de la manière la plus efficace possible. La RBM implique, au minimum, quatre niveaux clés (UNHCR 2005d):

- définir les buts stratégiques qui fournissent la cible d'action;
- spécifier les résultats espérés qui contribuent à ces buts et aligner, selon ces derniers, les programmes, processus, personnes et ressources;
- s'engager dans un suivi permanent et une estimation de performance/impact sur la base de l'usage systématique des standards et des indicateurs, et intégrer l'expérience acquise dans la planification ultérieure; et
- assurer la responsabilité des individus, des équipes et des partenaires sur la base d'échanges continuels pour améliorer la performance.

Ces principes ont été insérés dans le Système de gestion des opérations (OMS) de l'UNHCR afin d'insister sur les efforts organisationnels nécessaires pour réaliser et mesurer les résultats et la qualité des interventions. Un cadre logique "LogFrame" a été incorporé dans les nouveaux formats du Plan d'opérations du pays (COP) et les descriptions de projet et de sous-projet.

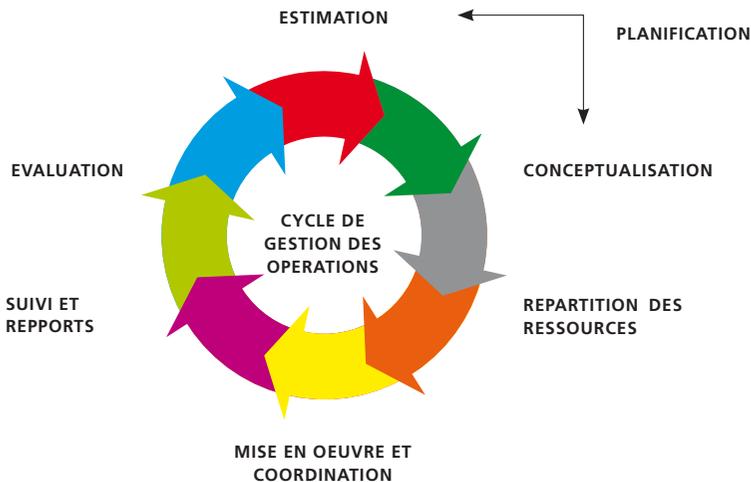
Le concept majeur de la RBM est la hiérarchie des objectifs dans laquelle toutes les données et activités sont dirigées vers des buts et des objectifs bien définis et menant à des résultats qui concourent à la réalisation de ces objectifs. Le cycle de gestion des opérations, défini dans le chapitre 4 du *Manuel du HCR*, englobe les principales étapes suivantes :

- **Planification (estimation et conceptualisation)** – la collecte systématique d'informations sur la population relevant de la compétence de l'UNHCR, les problèmes opérationnels et leurs causes sous-jacentes, les besoins, les ressources et les manques; l'analyse et l'usage de conclusions pour conceptualiser des stratégies, des programmes et des projets opérationnels.
- **Attribution des ressources** – les processus tendant à assurer que les demandes concurrentes entre les ressources humaines, financières et matérielles sont systématiquement évaluées et alignées avec les niveaux projetés des revenus pour assurer la meilleure utilisation des ressources en appui des priorités et des stratégies organisationnelles.
- **Mise en œuvre et coordination** – le stade clé de l'OMS impliquant la délivrance de protection et de solutions par l'UNHCR et ses partenaires. Les activités sont entreprises pour intégrer des actions et construire des relations efficaces entre les nombreux acteurs associés aux

opérations, faciliter la gestion et l'échange des informations, construire une synergie et une vision commune interne et externe, tout en exploitant des domaines d'intérêt mutuel avec toutes les organisations, les groupes et les individus clés maintenant un intérêt actif dans les opérations des l'UNHCR.

- **Suivi et établissement de rapports** – la révision permanente des opérations pour vérifier si les interventions de protection et les solutions ont l'impact désiré et procèdent selon le plan, avec les bénéficiaires équitablement distribués aux groupes ciblés selon les calendriers et les coûts prévus.
- **Evaluation** – l'analyse et l'évaluation, aussi systématiques et objectives que possible, des politiques, des programmes ou des pratiques, en ciblant sur leur planification, mise en œuvre et impact.

Figure 1: Cycle de la gestion des opérations de l'UNHCR



Avec la publication de la version actualisée de *Planification des projets HCR : Manuel pratique sur l'utilisation des objectifs, résultats et indicateurs pour le personnel du HCR et les partenaires opérationnels* (UNHCR 2002d), une nouvelle terminologie est introduite dans les

processus de gestion des programmes de l'UNHCR et un certain nombre de termes existants ont été redéfinis. L'OMS, qui reflète les principes et les processus de la RBM, définit les termes de base comme suit:

- **Objectif:** l'énoncé des résultat(s) espérés et d'impact formulés au niveau du secteur, qui contribuent à l'atteinte des buts de chaque programme dans une opération.
- **Résultat:** le résultat spécifique délivré par les activités nécessaires pour accomplir l'objectif. La délivrance d'un résultat doit être sous le contrôle de l'UNHCR ou d'un partenaire de mise en œuvre qui est tenu pleinement responsable.
- **Indicateur:** l'unité utilisée pour mesurer les signes de changement face à l'atteinte des résultats. L'OMS utilise deux types d'indicateurs: *les indicateurs d'impact* et *les indicateurs de performance*. Les indicateurs doivent être répartis par sexe et par âge de manière appropriée.
- **Indicateur d'impact:** le signe de changements dans la condition des personnes relevant de la compétence de l'UNHCR et leur bien-être. Les indicateurs d'impact servent aux *objectifs et aux buts*.
- **Indicateur de performance:** la mesure de performance face à l'atteinte des résultats planifiés. Les indicateurs de performance peuvent être quantifiés et évalués en termes de qualité et revisités tout au long du calendrier prévu. Les indicateurs de performance servent pour les *résultats*.

Les opérations de réfugiés nécessitent d'être planifiées sur la base des indicateurs d'impact et de performance, en tenant compte de la situation locale. L'efficacité des services d'éducation, de santé, d'assainissement et autres, que l'UNHCR et ses partenaires fournissent, se révèle par la performance quant à des sujets spécifiques, tels que "nombre d'enseignants formés", "cas de paludisme traités" ou "nombre de latrines construites", mais également par l'impact qu'ils ont en apportant des changements positifs dans la vie des réfugiés et des personnes relevant de la compétence de l'UNHCR.

La différence entre la situation actuelle et les standards communément admis (estimation), se traduit largement dans les plans de programmes, déterminant les objectifs et les résultats (conceptualisation). Ensuite il s'agit d'évaluer l'état d'avancement (suivi) en direction de ces objectifs et vers la réalisation des buts stratégiques de l'UNHCR.

Définitions des standards et des indicateurs

L'Initiative S&I a pour but de fournir un outil destiné à renforcer l'approche RBM adoptée par l'UNHCR. Au travers de cette initiative, l'UNHCR a défini différents standards et indicateurs afin de renforcer les capacités de l'estimation, de l'établissement des rapports et du suivi de manière globale et élargie. L'initiative peut se décrire comme une tentative de construire **un système cohérent visant à renforcer la gestion basée sur les résultats et à assurer la qualité des standards de la délivrance de protection et d'assistance de l'UNHCR, selon des données facilement quantifiables, en illustrant le bien-être de la population concernée.**

La compréhension de l'Initiative S&I présuppose celle des concepts "standard" et "indicateur". Comme ceux-ci sont utilisés et interprétés de différentes façons par les acteurs humanitaires et de développement, il importe de statuer dès le début sur la manière dont ces deux termes sont compris dans le Guide.

Le terme **standard** renvoie à un objectif ultime qui implique, pour l'UNHCR, normalement une référence directe à son mandat de protection, au droit international, aux droits de l'homme, aux OMD ou aux standards techniques relatifs à un secteur spécifique d'intervention¹³. La composition des standards aspire à la création de conditions acceptables pour les personnes relevant de la compétence de l'UNHCR et/ou des niveaux acceptables de performance institutionnelle.

Il importe de faire une distinction nette entre le concept du standard (c.-à-d. normes et conditions acceptables) et celui de l'objectif, y relatif. Un standard est ce à quoi l'UNHCR veut arriver finalement. En revanche, un objectif est ce que l'UNHCR entend réaliser dans un calendrier particulier, après avoir fait une analyse des lacunes.

Concernant les **indicateurs**, l'UNHCR les considère comme des mesures de progrès facilitant la traduction de l'outil de planification en un outil de suivi puisqu'ils montreront les changements opérés dans le temps¹⁴.

La relation entre les indicateurs et le suivi a été bien expliquée dans un document de base sur des indicateurs des droits de l'homme dans le processus de développement, préparé par l'Agence canadienne de développement international:

"Un indicateur est un instrument qui nous révèle comment un projet/programme procède. C'est un point de repère pour mesurer les résultats, qu'ils soient sous forme de changement, succès ou échec qualitatif ou quantitatif. Il permet aux administrateurs, mais également aux parties prenantes impliqués dans un programme, de suivre les niveaux espérés de performance de manière stable et durable" (Green, 2001).

13. Le projet Sphère définit le standard comme un constat qualitatif universel pouvant s'appliquer dans tout environnement de programme (Sphère 2004). Les indicateurs clés, comme mesures face aux standards, sont les outils pour mesurer l'impact des processus utilisés et des programmes mis en œuvre.

14. En revanche, pour le projet Sphère, un "indicateur" est davantage la cible à atteindre.

En conclusion, il faut noter que dans le Guide, les définitions des “standard” et “indicateur” sont les suivantes :

- **Standard:** point fixe ou intervalle fixe sur une échelle de valeurs (indicateur) qui doit être atteint ou maintenu pour éviter l'émergence soit de conditions inacceptables pour les réfugiés ou pour les personnes relevant de la compétence de l'UNHCR, soit de niveaux inacceptables de performance.
- **Indicateur:** échelle de valeurs sur laquelle il est possible de mesurer objectivement différents points et qui correspond aux variations de conditions des réfugiés et des personnes relevant de la compétence de l'UNHCR.

B

/ Standards, indicateurs et Système de gestion des opérations de l'UNHCR

/ Partie B

Introduction

Le chapitre qui suit explique l'approche de l'UNHCR pour la planification et la mise en œuvre des opérations et montre comment les "standards et les indicateurs" sont des outils pour le processus de planification. Afin d'y parvenir, le processus de planification a été davantage subdivisé dans les phases suivantes : l'estimation, la définition des buts et des objectifs, la définition des résultats et des activités, la prévision du budget et la planification du travail. Quelques discussions sur la place des standards et des indicateurs dans une phase plus avancée du cycle des opérations après la planification (établissement des rapports et évaluation) sont également incluses. Le chapitre 4 du Manuel de l'UNHCR a également été cité très souvent. Une place particulière a été accordée à la collecte et à la gestion des données afin de donner de brèves explications des concepts et des techniques mises en place.

Standards, indicateurs et planification

Le but de la planification des opérations de l'UNHCR est de permettre aux administrateurs et aux parties prenantes de :

- **organiser** leur travail autour des besoins et des droits des personnes relevant de la compétence de l'UNHCR;
- **convenir** des priorités stratégiques et thématiques; et
- **assurer** que les opérations du pays résultant de cette planification abordent les priorités et reflètent les stratégies régionales et globales.

La planification est faite pour prendre connaissance et analyser la situation opérationnelle actuelle (estimation), décrire où nous espérons nous trouver à la fin d'une certaine période (élaborer les buts et les objectifs), convenir de ce qui doit être fait pour atteindre les objectifs (définir les résultats et les activités), évaluer le financement (budgétisation) et organiser les réalisations dans un cadre responsable avec des calendriers convenus (planification du travail).

Cycle de planification des opérations de l'UNHCR

Comme déjà mentionné, le cycle de gestion des opérations, défini dans le chapitre 4 du Manuel du HCR couvre les principales étapes suivantes :

- **la planification (l'estimation des besoins et la conceptualisation), incluant l'analyse de la situation et l'analyse des lacunes;**
- **la répartition des ressources;**
- **la mise en œuvre et la coordination;**
- **le suivi et établissement des rapports; et**
- **l'évaluation.**

Les standards et les indicateurs sont d'une importance capitale dans toutes les opérations de l'UNHCR à tous les niveaux du processus de programmation. Avant la conceptualisation d'une opération, la première étape est d'estimer la situation opérationnelle actuelle pour obtenir une ligne de référence. L'application des indicateurs dans le processus de l'estimation des besoins donne les moyens de spécifier les problèmes majeurs et de souligner les causes qui doivent être abordées ainsi que les manques lacunes entre les conditions actuelles et celles désirées. L'analyse des lacunes et l'identification des problèmes contribuent à élaborer les buts et les objectifs que le projet prévoit d'atteindre à la fin de la période déterminée.

Lors de la phase de conceptualisation, ce sont les indicateurs qui permettent d'établir le niveau de qualité à atteindre et qui font donc partie intégrante du processus de composition des objectifs. Les indicateurs jouent un rôle crucial dans le processus de suivi car c'est le suivi de l'état

d'avancement qui détermine si le progrès est atteint en termes de qualité, de délais et de coûts. De la même manière, dans la phase d'évaluation d'une opération quand l'intervention est en cours d'évaluation, l'impact d'une opération est jugé positif ou négatif selon des standards pré-définis ou un ensemble d'objectifs opérationnels.

De plus, l'expérience a montré que les plans les plus efficaces et les plus innovants ne sont pas ceux dessinés par une organisation toute seule, mais sont ceux dans lesquels les parties prenantes clés (individuels, groupes et agences) donnent leurs propres idées, offrent leur analyse et participent à l'élaboration des priorités et des objectifs opérationnels. L'UNHCR doit donc impliquer les parties prenantes clés — les femmes et les hommes représentants des réfugiés, les autres personnes relevant de la compétence de l'UNHCR, les donateurs, les partenaires de mise en œuvre, les partenaires opérationnels, les agences onusiennes et les représentants gouvernementaux — dans l'élaboration des priorités et des objectifs opérationnels.

Estimation et collecte de données

L'estimation est un processus pertinent de planification de la gestion dans toutes les opérations. Elle comprend la collecte systématique et la mise à jour régulière des informations sur et avec les personnes relevant de la compétence de l'UNHCR, identifiant les problèmes opérationnels et leurs causes sous-jacentes, leurs besoins, leurs faiblesses, leurs capacités et leurs intérêts. Les conclusions analytiques sont ensuite utilisées pour informer les preneurs de décision et fournir la fondation pour la conceptualisation des stratégies opérationnelles, des objectifs de projets et de secteurs. L'estimation révèle les lacunes entre la situation actuelle et les standards de protection et d'assistance de l'UNHCR, tout en identifiant les ressources et les solutions potentielles à ces manques.

Les estimations doivent toujours inclure une analyse menée avec une grande participation des réfugiés ou des rapatriés et qui vise notamment : des différentes ressources, aptitudes, activités, préoccupations et besoins des hommes, femmes, garçons et filles, personnes âgées, groupes avec des besoins particuliers et autres groupes démographiques distincts, et l'impact des mesures de l'assistance et de la protection sur ces groupes.

Pour ce qui est des données, une distinction est toujours faite entre deux types de données : qualitatives et quantitatives. Les données quantitatives sont chiffrées telles que la quantité d'eau fournie, le nombre d'élèves et d'enseignants, alors que les données qualitatives portent des jugements sur la qualité des bénéficiaires, tels que l'état de santé, etc.

Evaluation participative

C'est une méthodologie par laquelle des discussions structurées sont organisées avec des femmes, hommes, filles et garçons réfugiés de tous âges et de tous horizons afin de leur donner l'opportunité d'expliquer les risques de protection auxquels ils sont confrontés et de participer comme partenaires à la conceptualisation des réponses programmatiques aux problèmes affectant leurs vies. C'est un processus de construction de partenariats avec les femmes et les hommes réfugiés de tous âges et de tous horizons qui favorise leur participation de manière significative afin de rassembler des informations précises sur les risques particuliers de protection

auxquels ils sont confrontés et les causes sous-jacentes, et afin de comprendre leurs capacités et leurs ressources, et afin d'entendre les solutions qu'ils proposent.

Les informations collectées et analysées au travers de ce large processus formeront le contenu de documents de programme clés tels que le Plan d'opérations du pays (COP), le Rapport du pays (CR), le Rapport annuel pour la protection (APR), les soumissions de projets détaillées, et les budgets.

Standards, indicateurs et analyse des lacunes

Les standards et les indicateurs sont les composants clés du Cadre de planification de l'UNHCR. L'intention d'adopter une approche systématique pour l'usage des standards et des indicateurs vise à renforcer l'Approche basée sur les résultats en vue de l'amélioration du bien-être et de la protection des personnes relevant de sa compétence.

Les lacunes sont identifiées en comparant la situation actuelle (collecte de données mesurées et évaluées) avec les standards.

La situation locale doit être comparée aux standards juridiques¹⁵ et techniques nationaux et internationaux applicables. Les standards techniques se trouvent dans de nombreuses directives produites par la Division des services opérationnels (DOS).

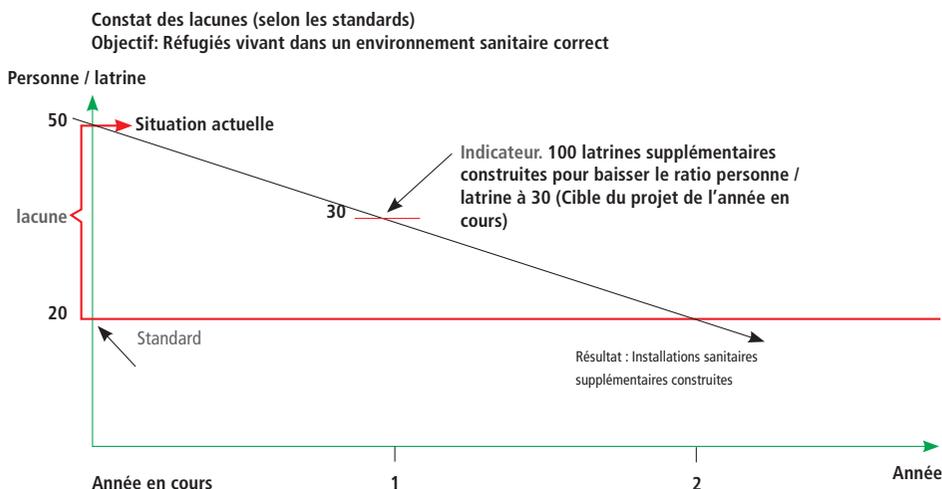
Les indicateurs permettent l'identification des lacunes entre la situation de protection et de bien-être qui prévaut et les normes et conditions acceptables qui pourraient être définies comme des standards. Quand les standards ne sont pas encore définis, la collecte de données et la taille des indicateurs sont le point de départ d'un processus complexe de la définition des standards. Le processus de définition des standards est basé sur la pertinence des données, l'impact sur les vies des personnes relevant de la compétence de l'UNHCR, la négociation et les accords entre les différentes parties prenantes. Les lacunes pourraient différer en ampleur et en impact pour des sous-groupes spécifiques dans une communauté réfugiée, tels que les personnes âgées, les femmes, les enfants, les personnes handicapées ou les familles monoparentales.

Dans le cas particulier de situations de réintégration, les standards et les indicateurs ne peuvent pas être unilatéralement et globalement déterminés par l'Organisation, mais ils doivent être approuvés collégialement au niveau du terrain et, jusqu'à un certain point, être nationalement "reconnus" par le gouvernement et les acteurs de développement. Les standards des programmes de réintégration doivent être élaborés en tenant compte des standards nationaux techniques de relèvement et de développement existants dans les situations d'après-conflit. Cependant, quand ces standards n'existent pas, l'UNHCR peut travailler étroitement avec le gouvernement et les autres acteurs pour déterminer ce qu'est un standard régional ou national adéquat. Pour le Guide, les standards de réintégration sont conçus comme «transitionnels» et doivent assurer que les populations déplacées, à leur retour, sont intégrées dans les programmes globaux et jouissent des services nationaux et de la protection nationale. Aussi, les standards

15. En termes de standards juridiques internationaux, les points de référence centraux sont le mandat de l'UNHCR, les standards de protection et des droits de l'homme, et les OMD.

nationaux, et non les standards humanitaires, deviennent le point de référence, afin de ne pas risquer d'isoler les réfugiés et autres personnes relevant de la compétence de l'UNHCR comme une sorte de groupe particulier.

Figure 2 : Représentation graphique d'une analyse des lacunes



Le tableau ci-dessus indique clairement les éléments qui peuvent déterminer la lacune. La lacune est identifiée en comparant la **situation actuelle** avec les **standards** déjà définis selon l'échelle disponible (indicateur).

L'analyse des lacunes est un outil fondamental capable de montrer clairement les données collectées et de tourner ensuite ces données en informations pertinentes pour :

- une planification basée sur des preuves;
- une prise de décision en conséquence;
- une gestion basée sur les résultats; et
- des activités de plaidoyer basées sur des preuves.

Le processus analytique de l'analyse des lacunes nécessite l'identification des lacunes entre

l'état actuel et l'état futur ou espéré. C'est le point de départ pour la planification des opérations. Quand un processus d'identification des lacunes inclut l'analyse profonde de facteurs qui ont créé l'état actuel, ce travail préparatoire permet de remédier aux causes du problème. L'analyse des lacunes peut être utilisée pour assurer que le processus d'amélioration ne saute pas de l'identification des zones de problèmes aux solutions proposées sans comprendre les raisons qui ont créé l'état actuel.

Plan d'opérations du pays (COP)

Le COP couvre tous les aspects d'une opération dans un pays, incluant la protection, l'assistance, les solutions durables proposées, et doit les relier avec les besoins en ressources (projet, administration et postes) pour l'année à venir. Il est formulé à la lumière des priorités de l'Office et lie les objectifs stratégiques globaux et les résultats avec les besoins en protection et en assistance identifiés sur le terrain pour les populations spécifiques relevant de la compétence de l'UNHCR.

La nouvelle version adoptée du COP demande une estimation élargie des besoins à réaliser par le biais de l'analyse des lacunes avec les partenaires opérationnels et de mise en œuvre. Une collaboration renforcée avec les partenaires permettra de créer une vision partagée du but et de la direction de l'opération et d'optimiser les efforts et les ressources de tous.

La fonction principale du COP est d'établir des buts et des objectifs de programme pour la protection et les solutions durables des réfugiés et de définir les cibles majeures pour atteindre ces buts et ces objectifs. Les données sur les indicateurs de l'année précédente et les conclusions de l'évaluation participative avec les réfugiés constituent la base du COP, c.-à-d. qu'elles fournissent la ligne de fonds pour réaliser l'analyse des lacunes et établir les besoins élargis.

Soumission de projet et Accord de sous-projet

La soumission de projet est une situation actualisée et détaillée du COP. Les indicateurs de la ligne de fonds doivent être actualisés avec les dernières données disponibles. Les cibles et les objectifs établis dans le COP doivent être validés et amendés à la lumière des récents développements. Dans la description de projet, le cadre logique est pleinement rempli en ajoutant des résultats et des indicateurs de performance pour chaque secteur. De plus, les arrangements de mise en œuvre sont précisés, c.-à-d. qu'ils sont les partenaires qui mettront en œuvre certaines activités au nom de et en collaboration avec l'UNHCR.

Après l'émission de la Lettre d'instructions (LOI), qui autorise le bureau sur le terrain à mettre en œuvre le projet et à répartir les ressources mises à sa disposition, les Accords de sous-projets sont signés avec les partenaires de mise en œuvre. La description de sous-projet contient le même cadre logique que la description de projet pour définir les objectifs, les résultats et les indicateurs. Il est important qu'au moment de la signature, l'UNHCR et le partenaire conviennent du set d'indicateurs qui sera utilisé pour mesurer l'impact et la performance des activités du projet. Une copie du rapport complet ou partiel des standards et des indicateurs doit être attachée à l'accord de sous-projet et considérée comme une obligation standard de

rapport sous l'Accord de sous-projet. L'établissement d'un Plan de travail pour le sous-projet est obligatoire et assure que la responsabilité de l'exécution des résultats est assignée à des personnes ou entités précises, dans les délais impartis.

Tableau 1 : Exemple de cadre logique pour la planification et le suivi des activités éducatives

Situation actuelle	Objectifs du secteur	Indicateurs d'impact
<p>Des 15'000 enfants en âge scolaire (5 -17 ans) seuls 7'500, soit 50 %, sont inscrits à l'école en comparaison au standard de 100%. 30% de ceux qui sont inscrits sont des filles (2'250). Le taux de ceux qui terminent l'année scolaire est bas: 70% (dont 25% de filles) comparé au standard de 90%.</p> <p>Le ratio actuel élève/enseignant est élevé (75:1) en comparaison au standard (40:1). Sur 100 enseignants de l'école, seuls 20 % (20) sont qualifiés, ce qui est même en dessous des standards des situations d'urgence (50%).</p> <p>Le problème vient des taux d'inscriptions bas, surtout chez les filles. Ceci est dû principalement à des facteurs culturels et au fait qu'elles doivent garder leurs jeunes frères et sœurs pendant que les parents travaillent.</p>	<p>(1) Plus d'enfants en âge scolaire, en particulier des filles, sont inscrits et finissent l'école</p> <p>(2) L'éducation est de qualité adéquate</p>	<p>(1) Augmentation du taux d'inscriptions de 50% à 70% dont les filles constituent 50% de ceux qui sont inscrits</p> <p>(2) Pourcentage d'enseignants qualifiés augmenté à 80%</p>

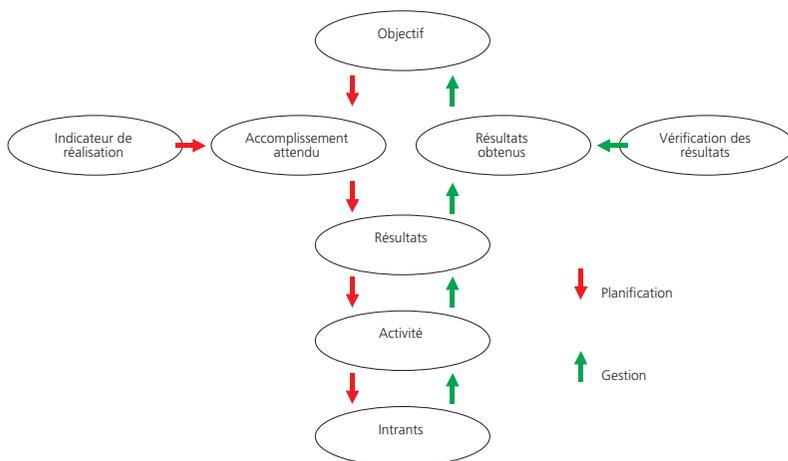
Code du Secteur d'activités FMIS	Objectif	Résultats	Indicateurs de performance
I.21	(1)	1. Une association des parents d'élèves/enseignants s'est formée et s'est activement impliquée dans la gestion de l'école.	1. Association constituée à la fin du mois de février et réunions mensuelles de gestion de l'école tenues.
I.21	(1)	2. Les campagnes d'information relatives à l'inscription des filles sont menées.	2. Trois campagnes d'information organisées pour les parents par l'association pour promouvoir l'inscription et le maintien des filles à l'école.
I.21	(2)	3. Centre de garde journalière créé.	3. Centre de garde pour 50 enfants de < 5 ans établi avant le début de l'année scolaire, géré par l'association.
I.21	(2)	4. Enseignants qualifiés engagés.	4. 30 femmes et 10 hommes enseignants qualifiés engagés.
I.21	(2)	5. Formation des enseignants organisée.	5. 50 enseignants formés dans un an.

Comme il est possible de le voir dans "la hiérarchie des objectifs de l'UNHCR", le cycle de planification se base sur un ensemble logique d'étapes qui soutiennent la planification. Le concept derrière ces étapes s'appelle le **Cadre logique**, fondement clé de la **gestion basée sur les résultats**. Celle-ci procède, dans l'étape de planification, de manière verticale descendante et, dans l'étape de mise en œuvre, de manière verticale ascendante, comme illustré ci-dessous :

Répartition des ressources

Le Siège de l'UNHCR base la répartition des ressources sur le COP soumis par les pays dans lesquels se déroulent les opérations. Ainsi, certains pourraient s'attendre à ce que l'UNHCR ait un budget basée sur les besoins, mais en réalité, il a un budget basée sur les ressources, parce qu'il dépend presque entièrement de contributions volontaires de la part des Etats, qui, à leur tour, sont également limités par leur disponibilité budgétaire pour ce qui est de l'aide humanitaire et de développement. Dans l'éventualité d'une évolution vers un budget basé sur les besoins, l'usage des standards et des indicateurs jouera un rôle central car ils montrent la condition des réfugiés sur la base de preuves et établissent des buts mesurables pour les interventions humanitaires. L'usage des standards et des indicateurs permet également à l'Organisation d'établir des priorités et de répartir des ressources en conséquence.

Figure 3 : Exemple de la chaîne de planification et de gestion



Mise en œuvre et coordination

La mise en œuvre est une étape clé dans le cycle de la gestion des opérations impliquant la délivrance de la protection et de solutions par l'UNHCR et ses partenaires. L'UNHCR a une tradition de coopération avec ses partenaires de mise en œuvre. Cette coopération couvre un large et évolutif spectre d'activités complémentaires et mutuellement soutenues et constitue la base de la mise en œuvre réussie des programmes de l'UNHCR. A ce stade, la coordination est fondamentale afin d'intégrer les actions et de construire des partenariats efficaces entre les nombreux acteurs associés aux opérations. Ainsi, les standards et les indicateurs peuvent faciliter la gestion et l'échange des informations, construire une synergie et une vision commune, interne et externe, tout en exploitant les domaines à intérêt mutuel avec toutes les organisations, groupes et individus clés et maintenir un intérêt actif dans les opérations de l'UNHCR.

Suivi, établissement de rapports et évaluation

Suivi

Le suivi est une révision permanente des opérations en vue de vérifier si les activités ont ou pas l'impact prévu et procèdent selon le plan, et si les bénéficiaires sont ou pas distribués équitablement aux personnes relevant de la compétence de l'UNHCR dans les délais impartis et selon les coûts prévus. En conséquence, le suivi sert tout d'abord d'outil de gestion de performance pour l'UNHCR permettant de renseigner les preneurs de décisions, d'identifier les problèmes, de mesurer l'état d'avancement et l'impact, d'améliorer les plans opérationnels et de permettre de prendre des mesures correctives à temps.

Le suivi améliore la qualité des opérations en fournissant des informations dynamiques sur les changements et en documentant les raisons des variations par rapport aux plans originaux et aux résultats attendus. Les systèmes de suivi de l'UNHCR tiennent compte de certains besoins potentiellement différents et redressent la tendance naturelle des mesures de performance conçues de manière à mieux correspondre au cadre des rapports destinés à l'extérieur. De cette manière, il cherche à optimiser la qualité des programmes.

Le suivi peut avoir des résultats satisfaisants seulement si les critères suivants sont atteints :

- Les objectifs ont été développés correctement.
- La collecte des données (pour obtenir la ligne de référence) et d'autres estimations ont été faites.
- Les responsabilités de suivi, la fréquence du suivi, et les sources des données sont clairement spécifiées.
- Les indicateurs majeurs ont été formulés et systématiquement appliqués pour mesurer l'impact et la performance.

Le Rapport de suivi du sous-projet (SPMR) est l'outil principal pour effectuer le rapport sur l'Accord de sous-projet. Le SPMR consiste en deux parties : le rapport financier (Partie 1) et le rapport de performance (Partie 2). Le rapport de performance a une structure similaire à la description de sous-projet, c.-à-d. qu'il est nécessaire de faire un rapport sur les indicateurs d'impact et de performance. Les partenaires de mise en œuvre doivent soumettre toute autre donnée sur les indicateurs comme convenu dans l'Accord de sous-projet (voir ci-dessus).

Etablissement de rapports

Les principaux rapports de l'UNHCR sont les Rapports de situation (Sitrep), le Rapport semestriel du programme annuel et le Rapport du pays.

- **Le Rapport de situation:** est conçu au départ comme un outil de gestion pour rapporter sur les activités au cours du mois de la révision. Il évalue l'état d'avancement vers les buts et les objectifs fixés dans le COP et explique les raisons des retards ou des échecs à atteindre les objectifs. Ces informations permettent au bureau de terrain de réviser les objectifs, le cas échéant, et de faciliter la planification future. En plus de cette fonction d'outil de gestion, les Sitrep sont utilisés par le Siège pour préparer le Rapport global sur les activités de protection et d'assistance et d'autres rapports, incluant les rapports individuels aux donateurs.
- **Le Rapport intermédiaire du programme annuel:** se focalise sur les taux de mise en œuvre et les réalisations de milieu d'année, et permet la révision des objectifs et les ajustements de ressources nécessaires. Un Rapport semestriel de programme annuel consiste en une partie financière et une partie narrative. La partie narrative du rapport doit montrer l'état d'avancement dans la mise en œuvre par rapport aux objectifs et aux résultats attendus comme décrits dans le COP et les descriptions de projets. Cette partie narrative est destinée à des fins internes seulement et remplace le précédent Rapport semestriel d'avancement. La partie financière du rapport indiquera le taux financier de mise en œuvre et devra être analysée à la lumière des réalisations reflétées dans la partie narrative.
- **Le Rapport du pays (CR):** le Rapport du pays, avec le Rapport annuel de la protection, sont les principaux rapports de fin d'année soumis par les bureaux sur le terrain. Le CR a trois principaux desseins. Premièrement, c'est un outil de gestion pour les bureaux rapporteurs servant à réviser les programmes et suivre l'état d'avancement par rapport aux objectifs du COP de l'année précédente, et servant à estimer l'efficacité des partenariats de l'UNHCR et à identifier les contraintes et les lacunes restantes. Deuxièmement, il donne des informations aux unités du Siège sur les programmes du terrain. Troisièmement, il apporte des données aux membres et aux observateurs du Comex de l'UNHCR pour le Rapport global annuel. Le CR doit rapporter sur les objectifs, les résultats, et les indicateurs de l'année du COP et des descriptions de projets et doit porter une appréciation sur les progrès démontrables et sur tout échec à obtenir les résultats attendus. Le Rapport sur les standards et les indicateurs (SIR) fait partie intégrante du Rapport du pays.

Evaluation

L'UNHCR encourage l'usage de différentes méthodes d'évaluation, selon la nature du problème ou du programme à évaluer. Les opérations de grande envergure et les questions politiques controversées sont mieux examinées par le biais d'évaluations indépendantes, entreprises par des équipes multidisciplinaires et multinationales de consultants sélectionnés selon un processus de compétition. La caractéristique distincte de ces évaluations réside dans le fait que l'UNHCR n'exerce aucun contrôle éditorial sur le contenu du rapport final.

Dans les situations d'urgence, les évaluations en temps réel, réalisées aux premiers stades de l'opération de l'UNHCR, ont une valeur particulière. Normalement menées par les membres du personnel de l'UNHCR, ces évaluations apportent des conclusions et recommandations qui peuvent être immédiatement exécutées par les administrateurs des opérations et le personnel de terrain.

Les évaluations participatives ou basées sur les bénéficiaires fournissent un important moyen de développer une meilleure compréhension sur la manière dont les réfugiés et autres personnes relevant de la compétence de l'UNHCR perçoivent et évaluent les programmes de l'UNHCR. Pour assurer leur efficacité, ces évaluations doivent être exécutées sur une longue période par une personne ou une équipe avec des aptitudes en analyse sociale.

Collecte et gestion des données pour les opérations

Les informations et les données sont nécessaires pour l'estimation et la planification des opérations de l'UNHCR. La collecte systématique d'informations sur les personnes relevant de la compétence de l'UNHCR, les besoins, les ressources et les manques est importante pour conceptualiser les stratégies, les programmes et les projets opérationnels. Bien que le Guide se limite à des indicateurs quantitatifs, les informations qualitatives doivent être systématiquement collectées pour obtenir une image réaliste élargie. Alors que les données chiffrées sont un outil clé pour les tendances du suivi, l'analyse qualitative en profondeur contribuera à la compréhension des causes et des conséquences et fournira les informations contextuelles nécessaires pour interpréter ces tendances.

Les données exactes doivent être collectées pour suivre les indicateurs par rapport aux standards et sont donc essentielles pour mener l'analyse des lacunes et la répartition des ressources. Alors que les opérations de réfugiés collectent et utilisent les données opérationnelles depuis longtemps, l'usage plus large de ces données pour la gestion des opérations implique que la qualité des données devienne encore plus importante. Les situations de réfugiés ou autres groupes similaires, il est vrai, ne sont pas toujours propices à des données exactes à 100% compte tenu de la limite des ressources et des changements rapides dans la population. Toutefois, il s'agit de faire des efforts pour assurer que les données soient les plus exactes possibles dans ces circonstances.

Définitions

Les indicateurs peuvent être mesurés de manière exacte uniquement si les concepts sont proprement définis. Les définitions claires permettront d'assurer que les résultats soient comparables à différents endroits et à long terme. Par exemple, en déterminant si un abri est de nature "adéquate", tous les camps doivent appliquer les mêmes critères pour l'"adéquation", tels que définis dans le Guide. En mesurant le pourcentage de personnes enregistrées individuellement, toutes les opérations doivent avoir une compréhension claire de ce que l'"enregistrement individuel" entraîne. Est-ce suffisant d'avoir le nom de quelqu'un enregistré séparément ? En mesurant le nombre de réfugiés par robinet d'eau, latrine ou douche, les constructions sanitaires hors service sont-elles exclues du calcul ? Couvrir les besoins des réfugiés est l'un des objectifs clés des opérations de l'UNHCR, mais comment pouvons-nous déterminer que leurs besoins ont vraiment été couverts ?

La clarté des concepts et des définitions se réfère également à la période durant laquelle l'indicateur est mesuré. Par exemple, l'analyse des taux de mortalité doit tenir compte des fluctuations saisonnières "normales", le cas échéant. Dans le Guide, la date ou la période à laquelle les indicateurs s'appliquent est clairement spécifiée. En conséquence, les indicateurs peuvent être comparés entre les opérations ou au travers du temps.

Types et niveaux des données

Les données collectées, gérées et utilisées par l'UNHCR, peuvent être catégorisées de différentes manières, y compris selon le niveau d'agrégation (par ex. le terrain, le sous-bureau, le pays, la région), l'espace (comparaison des données au travers des opérations à la même date) et le temps (comparaison des données d'une opération au travers de périodes).

Alors que le personnel travaille souvent avec des informations au niveau individuel (nom, sexe, âge, niveau d'éducation, ethnicité, statut juridique, origine, lieu de résidence, etc.), les informations individuelles doivent être agrégées à un niveau supérieur (famille, bloc, section, camp) pour les questions de planification et de suivi.

En plus des informations sur les individus (agrégées ou non), il y a des informations se référant aux infrastructures, incluant abris, cliniques, écoles, points d'eau, etc. Comme pour les données sur les personnes relevant de la compétence de l'UNHCR, ces informations sont généralement agrégées et analysées dans un contexte géographique particulier (camp, zone urbaine et district).

Pour faciliter la comparaison dans le temps et l'espace, les indicateurs sont souvent exprimés en pourcentages ou en ratios. Certains indicateurs du SIR sont exprimés en ratios (par ex. le nombre de personnes par dispensaire), alors que d'autres sont exprimés en pourcentage (le pourcentage de filles inscrites à l'école). Les pourcentages divisent un numérateur (dans notre exemple le nombre de filles inscrites à l'école) par un dénominateur (le nombre total de filles).

Dans de nombreux indicateurs, la taille de la population, ou un de ses sous-ensembles, est utilisée comme dénominateur. Aussi, des statistiques exactes de la population sont essentielles pour le SIR.

Les ratios et les pourcentages doivent être interprétés avec soin lorsqu'il s'agit de petites populations. Par exemple, le taux de mortalité de 450 cas urbains peut être très bas, pas parce que la situation de la santé est favorable mais parce que la composition démographique est atypique (jeunes adultes masculins). Utiliser le taux de mortalité pour mesurer la situation de la santé dans un tel cas peut s'avérer d'utilité limitée et peut mener à de fausses conclusions et à un changement injustifié dans la répartition des ressources.

Dans les situations avec des populations changeant rapidement ou des changements qui sont irrégulièrement distribués dans la période couverte par le rapport, la fiabilité des indicateurs est grandement affectée. Par exemple, l'indicateur "pourcentage de réfugiés, qui expriment la volonté de se rapatrier ou qui ont été rapatriés" sera très bas si de nombreux réfugiés ont signé le formulaire de rapatriement librement consenti seulement durant le dernier mois de l'année couverte par le rapport. Cela n'indique pas nécessairement une contre-performance, étant entendu que le retour réel peut prendre de nombreuses semaines.

Les données de la population se réfèrent à des données spécifiques (données en stock) ou à une période (flux). Les exemples de données en stock sont le nombre total de réfugiés au 31 décembre, ou le nombre d'élèves au début de l'année scolaire. Les exemples de flux sont le nombre de réfugiés qui arrivent au cours du dernier mois ou le nombre de réfugiés qui sont rapatriés lors du dernier trimestre. Dans le SIR, les données sur la période sont indiquées com-

me “DP” (durant la période), alors que les données chiffrées sont indiquées comme “EP” (fin de la période).

Sources des données

Les données opérationnelles sont générées par un large éventail d’institutions. Comme la collecte de données coûte de l’argent et du temps, de nouvelles données doivent être collectées uniquement si elles ne sont pas déjà disponibles de sources extérieures. L’UNHCR compte sur de nombreuses sources extérieures pour ses besoins de données. Faire l’inventaire des sources de données disponibles est une étape fondamentale dans la formulation d’une stratégie sur les données. Les importants fournisseurs de données incluent l’UNHCR, les partenaires de mise en œuvre, les autorités gouvernementales d’accueil, les agences onusiennes et les ONG.

En utilisant des données de source non UNHCR, il est particulièrement important d’étudier les métadonnées (“des données sur les données”). Cela comprend les définitions des variables (ce qui est inclus précisément dans celles-ci) et des informations sur comment, où et quand les données ont été collectées, etc. Comprendre les données est essentiel quand plus d’une source est utilisée. Par exemple, lorsqu’il s’agit d’étudier l’accès à l’eau, le nombre de personnes vivant dans la zone pourrait être extrait de la base de données d’enregistrement *proGres* en extrayant un rapport qui montre la population par localisation à une certaine date. En revanche, les informations sur l’approvisionnement en eau viennent normalement d’un partenaire de mise en œuvre. Ces deux sources de données doivent être relatives à la même localité et à la même période. Dans les situations avec des changements rapides de population ou d’infrastructures, les données pourraient devenir rapidement dépassées.

Dans la plupart des cas, la gestion des opérations de l’UNHCR dépend de la variété des sources de données. Compte tenu des problèmes de collecte de données dans de nombreuses situations de réfugiés, il pourrait être judicieux de compter sur plus d’une source de données pour le même indicateur.

Méthodes de collecte de données

La manière dont les données sont collectées est décisive en ce qui concerne leur qualité. Si la collecte de données est superficielle, partielle, incomplète ou dépassée, les indicateurs deviennent inexacts. Aussi, des efforts doivent être concentrés sur le développement de systèmes solides de collecte de données. Pour chaque type de données ou d’indicateurs, il faut décider si les données doivent être collectées par :

- l’énumération complète, par laquelle l’ensemble de la population ciblée est incluse, ou
- l’échantillonnage, par lequel un échantillon représentatif est utilisé par extrapolation pour le groupe entier.

Une description détaillée des nombreux outils pour la collecte des données va au-delà de l’envergne du Guide. Cependant, le glossaire indique d’autres outils et guides utiles. En général, les méthodes de collecte de données suivantes se distinguent.

Registres administratifs

Les registres administratifs incluent les registres de la population, l'enregistrement civil et de nombreux types de registres spécialisés. Un registre fournit l'enregistrement continu d'informations relatives à tous les membres du groupe ciblé. Créer et mettre en marche un registre nécessite généralement une base légale. Les exemples de registres pertinents aux opérations de l'UNHCR comprennent les registres de réfugiés tenus par le gouvernement hôte et/ou l'UNHCR (proGres), les registres d'élèves tenus par les écoles, les listes de bénéficiaires, etc.

Les registres peuvent être une source utile de données mais il faut garder à l'esprit les limites qui s'y rattachent. Alors que les registres couvrent officiellement toute la population ciblée, dans la pratique ce ne sont pas toutes les personnes autorisées à se faire enregistrées qui le sont. Liés à l'octroi des droits, permissions et services, les registres ont tendance à gonfler les chiffres de la population car il y a la pression d'inclure trop de personnes. Dans le même temps, les motivations pour le désenregistrement des usagers sont limitées. Maintenir un enregistrement actualisé demande beaucoup de ressources, particulièrement dans les situations à large population fluctuante. A part les mouvements de la population (afflux, sorties) et les changements démographiques (naissances, décès), les registres de réfugiés doivent tenir compte de la définition juridique de qui est réfugié et qui ne l'est plus (exceptés les cas de statut de réfugié *prima facie*).

Dans les camps, la source la plus commune pour la taille et les caractéristiques de base des réfugiés est l'enregistrement officiel dans le camp¹⁶. Les organisations basées dans le camp doivent travailler collectivement pour assurer que l'enregistrement des réfugiés est aussi exact que possible et qu'il est utilisé dans sa plus large mesure. Si l'enregistrement est sérieusement déficient, des efforts communs doivent être faits pour améliorer son exactitude. L'utilisation de chiffres différents quant au nombre de résidents du camp doit généralement être évitée. Dans le SIR, la plupart des données démographiques sont normalement dérivée de l'enregistrement.

Un exemple simple peut illustrer l'importance essentielle des chiffres exacts en ce qui concerne la ligne de référence de la population. Si la taille de la population enregistrée est de 20 pour cent supérieure à la taille réelle de la population, tous les indicateurs utilisant la population réfugiée du camp comme dénominateur seront sérieusement sous-estimés. Cela, à son tour, peut mener à des hypothèses de planification erronées et donc à des changements injustifiés dans les programmes de réfugiés.

16. Si un enregistrement individuel n'est pas possible, une variété de techniques peut être utilisée pour estimer la taille de la population: le simple comptage des personnes ou des abris; les registres administratifs; les estimations communautaires; la cartographie – manuelle ou avec l'aide du Système de positionnement par satellite (GPS); les photographies aériennes; le dépistage des enfants de moins de cinq ans ou l'extrapolation des enquêtes de vaccination; les enquêtes de foyers; et, dans les camps de réfugiés, l'enregistrement ou le recensement. Néanmoins, les agences humanitaires utilisent rarement ces techniques, mais peuvent commander des enquêtes d'après ces techniques.

Autres sources administratives

Les données administratives sont créées par de nombreuses entités différentes. Les registres scolaires ou les livres d'entrées/sorties dans les cliniques sont des exemples de données administratives. Clairement, ces données concernent uniquement les personnes qui ont réellement eu des contacts avec l'école, la clinique, etc. Ces sources sont souvent essentielles pour obtenir des numérateurs d'indicateurs, tels que le nombre de patients enregistrés, d'élèves, etc.

Surveillance

La surveillance est définie comme une collecte systématique "continue", une analyse et une interprétation, souvent dans le contexte des programmes de santé. Généralement, le but du système de surveillance est de détecter tôt des maladies transmissibles et de collecter des indicateurs sur la santé générale de la population. Comme pour les registres, les systèmes de surveillance collectent des données sur une base continue pour la population entière ciblée.

Enquêtes sur les foyers

En comparaison avec l'enregistrement, les enquêtes sont une méthode économique d'obtenir des informations de planification. Cependant, couvrant uniquement un petit échantillon de la population, les enquêtes ne permettent pas de faire un suivi au niveau individuel. A moins de les mettre en œuvre systématiquement, les enquêtes ne permettent pas le suivi de la situation dans le temps. Il existe de nombreuses sortes d'enquêtes, allant des enquêtes sectorielles (nutrition, santé, etc.) aux enquêtes à thèmes multiples. Il est recommandé que toutes les opérations majeures procèdent à une enquête de foyer à groupes multiples sur une base périodique afin de vérifier les indicateurs existant et de collecter des informations sur les indicateurs non disponibles par d'autres sources.

Un échantillonnage précis, la clé pour une enquête fiable, est souvent complexe et difficile. Il est donc recommandé que les bureaux de l'UNHCR comptent sur des expertises externes (ONG spécialisées, institutions académiques, des bureaux de statistiques, etc.) lors de la planification et de la conduite des enquêtes. Le but premier d'une enquête par échantillonnage est de collecter des informations quantitatives. Pour obtenir une image complète de la situation, l'enquête par échantillonnage doit toujours être complétée par une collecte de données qualitatives (discussions de groupes ciblés, interviews avec des informateurs clés, questions qualitatives dans le questionnaire de l'enquête) pour recueillir des informations d'arrière-plan et poser les questions sur le "pourquoi".

Recensement

Le recensement est un processus visant à obtenir des informations sur chaque membre d'une population. Il peut être en contraste avec l'échantillonnage dans lequel les informations sont seulement obtenues d'un sous-ensemble d'une population. Un recensement est une forme ad hoc de collecte de données, mais, comme dans le cas des enquêtes, un recensement peut se répéter en vue d'obtenir des informations sur les changements dans le temps. Contrairement

à un enregistrement, un recensement fournit uniquement une “vision instantanée” de la population à une période donnée. Les données de recensement obtenues d’une population évolutive sont donc rapidement dépassées.

Les nombreuses méthodes de collecte de données servent différents buts et permettent différentes analyses. Par exemple, dans les urgences graves, une enquête raisonnablement représentative pourrait s’avérer préférable à un enregistrement individuel ou à un recensement. Une enquête pourrait être une solution temporaire si d’autres méthodes de collecte de données n’existent pas ou sont de trop piètre qualité pour être utilisées. Même menées correctement, les enquêtes ont leurs propres limites.

Par combinaison, les enquêtes, la surveillance ainsi que les données en provenance de sources administratives peuvent donner une image raisonnablement précise des conditions de la population et de l’efficacité des programmes et une identification des besoins pour les interventions futures. Compter sur une seule méthode de collecte de données pourrait s’avérer dangereux, surtout quand la qualité des données laisse à désirer. Par exemple, les décès étant souvent sous-enregistrés dans le registre officiel, une enquête pourrait s’avérer une méthode plus sûre pour déterminer le taux réel de mortalité.

Les risques de protection par groupes de femmes, d’hommes, de filles et de garçons d’âges et d’horizons différents sont parfois complexes et souvent pas très visibles. Utiliser la méthode appropriée de recherches dans une situation donnée est donc essentielle pour identifier et comprendre les risques sous-jacents de protection. Cependant, les risques individuels de protection ne sont probablement pas identifiables dans les enquêtes et nécessitent des interviews confidentielles. Les administrateurs de protection et de services communautaires doivent être inclus dans tous les thèmes pour lesquels des données sont collectées et qui peuvent avoir des implications de protection sur les personnes relevant de la compétence de l’UNHCR.

Etablissement de rapports et présentation des données

Présenter des données pour l’estimation, la planification et la prise de décisions est un aspect important de la gestion des données. Pour faire des comparaisons entre les nombreuses localités ou dans le temps, il est recommandé de développer un set de manières standard de présenter et de rapporter sur les données. Les formats standard aident les preneurs de décisions à comprendre et utiliser les tendances, les tableaux et les cartes.

Les indicateurs dans le Guide regroupent un ensemble minimum de nécessités. Les bureaux de l’UNHCR sur le terrain collectent un large montant de données supplémentaires et d’indicateurs pour leurs propres besoins. Plus communément, les données sont présentées sur des tableaux ou des graphiques Excel. Les cartes sont un outil utile pour exposer des informations, mais sont coûteuses et longues à produire.

Dans de nombreuses opérations, les données et les indicateurs changent sur une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle. S’ils ne sont pas proprement gérés et expliqués, les données, les statistiques et les indicateurs suscitent souvent la confusion et des désaccords. Il est recommandé qu’un point focal dans le bureau soit responsable de la gestion et de l’établissement des rapports sur les données opérationnelles.

Collecte de données et stratégie de gestion

Trop souvent, les données sont collectées sans être proprement analysées ou utilisées. Pour assurer que les données sont proprement collectées, compilées et utilisées, les bureaux doivent établir leur propre stratégie de gestion des données. La propre gestion des données est une précondition à une analyse significative, surtout dans le temps. Les données doivent être comparables et surtout se conformer à certains standards.

Les éléments de la stratégie de la gestion des données comprennent :

- **Population cible:** définir la population cible (réfugiés, communautés hôtes, IDP, etc.).
- **Envergure géographique:** définir la localisation (zone, camp, pays, etc.) pour laquelle les données sont collectées.
- **Source:** Détermine quel partenaire(s) est (sont) la source appropriée des données.
- **Méthode:** quelle(s) est (sont) la (les) méthode(s) la (les) plus appropriée(s) pour la collecte des données ?
- **Fréquence/emploi du temps:** établir les dates et définir les périodes pour la collecte des données. La fréquence dépend du type de données collectées. Par exemple, le taux de mortalité est normalement collecté sur une base mensuelle, alors que le pourcentage d'enseignants réfugiés peut être établi une fois par an.
- **Définitions:** assurer que tous les concepts sont proprement définis et que les définitions sont harmonisées dans le pays, entre le pays et le Siège et également entre les partenaires.
- **Formats:** comme les données sont probablement collectées par l'UNHCR et ses nombreux partenaires, les formes et formats doivent être harmonisés. Les formats développés pour les rapports dans le pays doivent refléter, au minimum, les instructions officielles du Siège sur l'établissement de rapports..
- **Classement (physique):** les unités doivent s'assurer que les sources de données et d'indicateurs utilisés pour la gestion des opérations et les rapports au Siège sont proprement classés. En gardant une "trace", la transparence et la prise en compte des indicateurs opérationnels sont assurées.
- **Classement des données (électronique):** les données reçues du terrain et des partenaires doivent être gérées électroniquement avant d'être utilisées pour des besoins de planification des programmes et d'établissement des rapports. MS Excel est le premier outil de gestion de données à être utilisé dans toutes les opérations.
- **Validation des données:** pour corriger des données manquantes ou erronées, les bases de données doivent être vérifiées en présentant un set de questions standard et/ou ad hoc. Les questions peuvent être utilisées pour identifier les erreurs telles que des nationalités faussement codées, un âge incorrect, des données manquantes (par ex. décisions sans soumissions initiales), les noms qui reviennent deux ou plusieurs fois, ou les erreurs dans les dates (par ex. la date d'arrivée avant la date de naissance), etc.

- **Usage/rapport sur les données:** pour faciliter l'actualisation et la comparaison de données, il est suggéré de développer un set de formats standard pour les rapports, qui peuvent inclure des tableaux, graphiques et cartes. Au travers d'un dialogue permanent entre les administrateurs des opérations et le personnel responsable du traitement des données, les résultats attendus doivent être définis et actualisés.

Outils et renforcement des capacités

Pour compiler et analyser les données, il est essentiel que les données soient classées en format électronique. Il y a différents outils pour gérer les données opérationnelles. Disponible dans tous les bureaux de l'UNHCR, MS Excel est un outil simple mais puissant pour la gestion des données opérationnelles. En plus de créer et d'actualiser des tableaux, Excel a de nombreuses fonctions de gestion de base de données et d'analyse, incluant le triage, le filtrage des données, des fonctions de recherche/référence et des tableaux croisés dynamiques. Excel sera généralement l'outil de gestion principal dans le bureau, à part pour la gestion de très gros volumes de données, incluant les données de l'enregistrement (voir ci-dessous). Il est recommandé que tous les administrateurs de programme, protection et terrain sachent utiliser le MS Excel. Les bureaux de l'UNHCR sur le terrain peuvent utiliser leur budget de formation pour s'assurer que le personnel est formé en Excel.

Le logiciel standard de l'enregistrement de l'UNHCR est proGres. Au travers de son outil permettant les rapports, les données d'enregistrement regroupées peuvent être extraites et exportées dans Excel pour une analyse, une gestion ou un calcul d'indicateurs futur.

Le Système d'informations géographiques (GIS) et la représentation cartographique sont d'excellents outils pour planifier, analyser et rapporter sur les programmes dans un contexte géographique. Dans un projet d'approvisionnement en eau, par exemple, les cartes géographiques peuvent être utilisées pour planifier le placement des puits et des robinets, en tenant compte de la distance entre les robinets et les abris. En analysant la combinaison de "couches" d'informations, le GIS peut souligner les relations entre les éléments des données. Par exemple, combiner la localisation des incidents de sécurité et l'ethnicité des réfugiés sur une carte peut faire ressortir le besoin de déplacer certaines populations. De manière semblable, l'analyse spatiale des viols, des femmes célibataires et la localisation des points d'eau peuvent mener au déplacement des femmes célibataires et/ou au réarrangement des points d'eau. Le GIS peut également être utilisé pour identifier les manques de données. Au travers d'une carte, les données manquantes pour certaines parties d'un camp ou la répartition inattendue de personnes selon leur âge dans une zone peuvent être facilement identifiées. En mettant ensemble les informations opérationnelles d'une région ou une zone, le GIS encourage le partenariat entre les parties prenantes (gouvernement hôte, UNHCR, agences onusiennes, ONG).



/ Directives sur les standards et les indicateurs

/ Partie C

Introduction

Les chapitres qui suivent expliquent en détail le processus que l'UNHCR a adopté pour sélectionner les indicateurs et pour développer un guide simple et clair pour chacun d'eux. Des explications détaillées sont fournies, au travers des cellules relatives aux résumés des indicateurs, sur leur raison d'être, la méthode de mesure utilisée et sur les commentaires les concernant et les limites dont font l'objet tous les indicateurs sélectionnés.

Indicateurs : sélection et justification

Afin de sélectionner les indicateurs pour mesurer le bien-être des réfugiés et des personnes relevant de sa compétence, l'UNHCR a engagé un large processus de consultation impliquant le personnel de l'UNHCR au Siège et sur le terrain, les agences sœurs et les ONG partenaires. Les administrateurs techniques ont apporté une inestimable contribution dans la révision de la liste des indicateurs, et les unités politiques ont révisé les indicateurs et les modules pour être sûrs qu'ils abordent les priorités stratégiques de l'UNHCR et les préoccupations relatives à l'intégration des perspectives liées à l'âge, au genre et à la diversité.

Les indicateurs ont été développés en utilisant les différents critères selon les définitions suivantes :

- **Pertinence** : leur pertinence face au mandat de l'UNHCR, à la protection des réfugiés et des opérations de l'UNHCR dans le monde entier, aux directives/priorités politiques, engagements et aux OMD.
- **Mesurabilité** : leur capacité à être mesurés et exprimés quantitativement, et suffisamment grands pour être significatifs statistiquement.
- **Clarté** : il n'y a pas d'ambiguïté sur ce qui est mesuré et l'accord est général sur l'interprétation des résultats. Conséquemment, un indicateur est unidimensionnel ce qui signifie qu'il mesure seulement un phénomène à la fois, et qu'il est opérationnellement précis de manière à ne pas avoir d'ambiguïté sur le genre de données à collecter pour un indicateur.
- **Praticité** : les données peuvent être obtenues de manière opportune et économique. Les administrateurs demandent à ce que les données soient collectées assez souvent afin de les informer de l'état d'avancement et d'influencer les décisions.
- **Fiabilité** : les données sont de qualité suffisamment fiable de manière à servir de base pour les preneurs de décisions en toute confiance.

Les groupes de travail impliqués dans la révision et le développement des indicateurs ont élaboré une matrice pour aider à la validation des indicateurs, avec un intérêt particulier sur leur mesurabilité. Le résultat en est le Guide qui comprend un set d'indicateurs jugés fondamentaux dans le suivi du bien-être des réfugiés et des personnes relevant de la compétence de l'UNHCR¹⁷. C'est sur ces indicateurs que l'UNHCR demande à toutes les opérations de faire rapport en raison de leur pertinence, mesurabilité, praticité et fiabilité. Tout comme la liste des indicateurs est dynamique et évoluera nécessairement en fonction des situations nationales et

17. L'édition précédente couvrait deux sortes d'indicateurs : le set des indicateurs majeurs et les indicateurs supplémentaires.

opérationnelles changeantes, d'autres indicateurs pourront être sélectionnés dans des opérations sur le terrain pour usage régulier afin de suivre (dans un secteur ou un contexte spécifique) le bien-être des réfugiés et des personnes relevant de la compétence de l'UNHCR.

Etant donné que **l'Initiative S&I** constitue une avancée complexe, exigeant un échange permanent, une révision périodique, et d'autres développements et ajustements, la liste suivante des indicateurs ne se veut pas exhaustive. La vision instantanée du bien-être des réfugiés que ces indicateurs produisent peut être complétée par des informations supplémentaires provenant des indicateurs qualitatifs, des indicateurs au niveau du projet, des données sectorielles détaillées et de nombreux rapports narratifs.

Domaines de référence et situations de l'UNHCR

La raison principale d'étendre la couverture de **l'Initiative S&I** des situations des camps à d'autres opérations de l'UNHCR était principalement d'obtenir une image plus complète de l'engagement global de l'UNHCR et de donner aux opérations du terrain un outil plus affûté pour mieux suivre le bien-être des personnes relevant de la compétence de l'UNHCR et pour conceptualiser de meilleures interventions de programmes fortement basées sur des preuves et sur l'analyse des lacunes.

Le SIR a été introduit afin de capter et de rapporter les données relatives aux indicateurs dans le monde entier. Le SIR, au travers de ses différents questionnaires préformatés, couvre deux niveaux/domaines de référence :

- Niveau national: qui inclut une liste d'indicateurs applicables au niveau national/du pays.
- Niveau opérationnel: qui inclut trois différentes listes d'indicateurs relatifs aux différentes opérations clés, nommément:
 - **Camp/installation sur place des réfugiés:** qui comprend une liste d'indicateurs applicables dans les opérations de l'UNHCR dans les camps de réfugiés. Pour les besoins du SIR, les camps de réfugiés sont des installations sur place établies depuis plus de 6 mois et ayant au moins 2 500 individus.
 - **Milieu urbain:** qui comprend une liste d'indicateurs applicables dans les opérations de l'UNHCR pour les réfugiés et/ou les demandeurs d'asile *hors camp*, qui sont installés, de manière dispersée, dans des zones rurales et urbaines.
 - **Zones des rapatriés:** qui comprend une liste d'indicateurs applicables dans les opérations de l'UNHCR dans des zones géographiques et administrativement identifiables et dans lesquelles au moins 30% de la population sont des rapatriés. Ces opérations sont normalement prévues pour une durée de deux ans.

Le SIR contient quatre formulaires/questionnaires :

- **Niveau national :** dans le cadre du Guide, la majorité des standards et des indicateurs inclus dans ce formulaire se réfèrent principalement à la protection, à l'enregistrement, à la réduction de l'apatridie, aux solutions durables et à l'accès aux droits des réfugiés et

des demandeurs d'asile au niveau national. Le but principal de ce questionnaire est de mesurer jusqu'où les droits juridiques sont exercés ou acquis dans une situation donnée. Les indicateurs sont destinés à tous les bureaux de l'UNHCR dans tous les pays recevant des demandeurs d'asile et/ou des réfugiés. (En 2004, cette liste d'indicateurs était incorporée dans le formulaire utilisé pour les réfugiés urbains).

- **Milieu urbain** : parmi la totalité des personnes relevant de la compétence de l'UNHCR se trouvent les demandeurs d'asile, les réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence qui résident **hors camp**. Cette nouvelle édition du Guide, prenant en compte l'actuelle révision de la politique sur les réfugiés en milieu urbain qui fut introduite en 1997¹⁸, cherche à obtenir une image du bien-être des demandeurs d'asile/réfugiés dans les emplacements hors camps et à établir une image précise de leur nombre, de leurs caractéristiques et de leurs conditions.
- **Camp de réfugiés** : dans le cadre du Guide, ces opérations couvrent les camps et les installations sur place qui bénéficient de l'assistance planifiée et entière de l'UNHCR. De plus, seuls les camps et les installations sur place avec plus de 2'500 réfugiés doivent participer à l'**Initiative S&I** et soumettre le SIR. Les standards et les indicateurs sélectionnés présentés dans le Guide vont au-delà des indicateurs d'urgence dans le *Manuel des situations d'urgence* de l'UNHCR et sont également applicables aux situations prolongées.
- **Zones de rapatriés** : l'extension de l'*Initiative S&I* aux opérations de réintégration tente de fournir une vision instantanée du bien-être de la population dans les zones de retour, en mettant l'accent sur l'application des standards nationaux et sectoriels, et en ciblant sur la situation des rapatriés conformément au mandat de l'UNHCR. Cela comprend le suivi de la restauration de la protection nationale et la mise en œuvre d'un processus qui aiderait à maintenir des moyens d'existence durables, à accéder aux services de base, tout en facilitant la réintégration dans les communautés d'origine. Certains indicateurs se réfèrent à des rapatriés seulement, alors que la plupart des données s'appliquent aux zones de rapatriés, rapatriés et populations locales inclus. La définition de "zones de rapatriés" dépend d'une opération particulière. Souvent, elle se réfère à un second niveau administratif du pays ("district").

18. Comme exposé dans *UNHCR's Policy on Asylum Seekers and Refugees in Urban Areas* (EPAU, première version, juin 2005), la mise en œuvre de la politique de 1997 s'est avérée difficile, avec des conséquences négatives pour les demandeurs d'asile et les réfugiés dans certains cas. De plus, elle n'a pas fourni de directives claires et appropriées sur l'assistance et les solutions pour les demandeurs d'asile et les réfugiés, ni sur la question des mouvements secondaires irréguliers. Aussi, il importe que la nouvelle politique prenne en considération les initiatives récentes et importantes de l'UNHCR qui ont une relations avec- et des implications pour les réfugiés dans les milieux urbains.

Instructions relatives au Rapport sur les standards et les indicateurs (SIR)

Le nouveau Rapport sur les standards et les indicateurs (SIR) de 2005 actualise et remplace celui de 2004. Le nouveau format du SIR doit être utilisé en conjonction avec cette nouvelle édition du “*Guide pratique pour l’usage systématique des standards et des indicateurs dans les opérations de l’UNHCR*”.

Les données rapportées dans le SIR permettent une vision instantanée du bien-être des personnes relevant de la compétence de l’UNHCR. Les données que ces indicateurs produisent doivent être complétées par les informations supplémentaires disponibles dans différents rapports narratifs de l’UNHCR (CR, APR). Une référence particulière au Rapport annuel de la protection est nécessaire. L’APR donne une vision large et globale de la protection des réfugiés et des personnes relevant de la compétence de l’UNHCR. De plus, il touche à la plupart des sujets inclus dans le SIR et fournit un appui narratif expliquant les raisons des manques identifiés dans le SIR.

Le SIR doit être cohérent avec les autres rapports statistiques et les instructions pertinentes de l’UNHCR (IOM/FOM). Au niveau du terrain, tous les efforts doivent être faits pour assurer une cohérence entre le set des indicateurs et les rapports sectoriels détaillés sur des questions telles que la santé et la nutrition. Les rapports périodiques et *ad hoc* (rapports de situation, rapports aux donateurs, etc.) doivent également se référer autant que possible aux valeurs collectées dans le set majeur des indicateurs. Si certaines valeurs d’indicateurs sont collectées plus régulièrement dans certaines localisations, ces valeurs plus actuelles peuvent être utilisées pour les rapports, étant entendu que la date ou la période de référence doit être clairement indiquée.

Les bureaux de l’UNHCR doivent soumettre le(s) questionnaire(s) demandé(s) comme suit :

Questionnaire SIR	Couverture/Cible	Niveau de responsabilité	Remarques
Niveau national	Niveau national, ciblant sur les droits des personnes relevant de la compétence de l’UNHCR et les devoirs des gouvernements	Représentation de l’UNHCR dans le pays	Un questionnaire par pays
Milieu urbain	Tous les pays recevant des réfugiés et/ou des demandeurs d’asile	Représentation de l’UNHCR dans le pays	Un questionnaire par pays d’asile
Camp de réfugiés	Camps ou installations sur place de réfugiés pendant plus de six mois et ayant 2.500 individus au moins	Bureau de l’UNHCR sur le terrain	Un questionnaire par camp de réfugiés
Zone de rapatriés	Les 10 zones de rapatriés les plus importantes dans le pays	Représentation de l’UNHCR dans le pays avec des opérations de rapatriement	Un questionnaire par zone de rapatriés

Le SIR commence avec une section générale sur les données de la population et ensuite énumère les nombreuses données nécessaires au calcul de l'indicateur. Celui-ci est calculé automatiquement sur Excel. Ces statistiques sont rapportées sur une base périodique et servent à traquer les progrès pour atteindre les standards de protection et d'assistance. Collecter, rapporter et utiliser les indicateurs devrait se faire dans le cadre d'autres nécessités de rapports de l'UNHCR afin d'assurer une cohérence entre les rapports internes et externes. Comme noté ci-dessus, il est important que le SIR soit cohérent avec les autres rapports statistiques.

Données générales et démographie

Chaque SIR comprend des parties vouées à la collecte d'informations générales et des données démographiques. Cette partie coïncide avec les parties pertinentes du Rapport statistique annuel pour ce qui est de la catégorisation des groupes de personnes relevant de la compétence de l'UNHCR et de la répartition de la population par âge.

Ici, la répartition de la population par âge est cohérente avec celle fournie dans les statistiques globales de l'UNHCR (0-4 ans, 5-17 ans, 18-59 ans, 60 ans et plus), mais afin de respecter et mettre en œuvre les recommandations et suggestions politiques nécessaires à l'intégration des perspectives liées à l'âge, au genre et à la diversité, les dénominateurs particuliers de l'âge sont introduits comme unique indicateur, lorsque cela s'avère pertinent ou essentiel.

Thèmes et sous-thèmes

Les indicateurs sont présentés groupés en différentes **PARTIES**, et ensuite répartis en thèmes et sous-thèmes. La détermination des thèmes et des sous-thèmes est basée sur la volonté générale de soutenir les besoins menant aux décisions, et sur la nécessité de concentrer et mettre en valeur les questions et thèmes politiques relatifs aux activités globales de l'UNHCR. L'objectif est **d'assurer une qualité standard de la protection et de l'assistance de l'UNHCR, sur la base de données facilement quantifiables, illustrant le bien-être de la population relevant de la compétence de l'UNHCR**. Cela est décrit de manière plus détaillée dans les tableaux ci-dessous.

Niveau national		
Thèmes	Sous-thèmes	Indicateurs
Accès aux droits pour les demandeurs d'asile et les réfugiés (sans discrimination)	Accès au territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Les autorités aux frontières ont-elles été bien renseignées sur la manière de diriger les demandeurs d'asile vers les autorités compétentes ? • Existe-t-il des rapports crédibles de refoulement ?
	Liberté de mouvement	<ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il des cas de détention injustifiée ?
	Droit aux documents	<ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que tous les demandeurs d'asile/réfugiés ont accès aux documents d'identité individuels ?
	Droit à l'éducation publique	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandeurs d'asile/réfugiés ont-ils accès à l'école primaire [obligatoire et] libre ? • Les diplômes/certificats obtenus dans le pays d'origine sont-ils reconnus dans le pays d'asile ?
	Droit à la santé	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandeurs d'asile/réfugiés ont-ils accès aux services d'urgence et aux soins de santé primaires ?
	Accès à l'emploi rémunéré	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandeurs d'asile/réfugiés ont-ils le droit d'être recrutés pour un emploi rémunéré ?
Détermination du statut de réfugié	Apatridie	<ul style="list-style-type: none"> • Les Etats accordent-ils la nationalité aux personnes nées sur leur territoire, si elles étaient autrement apatrides ? • Existe-t-il des cas rapportés de privation arbitraire de nationalité menant à l'apatridie ? • Les Etats permettent-ils la renonciation à la nationalité uniquement si la personne concernée en a acquies une autre ? • Les naissances d'enfants apatrides non réfugiés sont-elles correctement enregistrées ?
	Généralités	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandeurs d'asile ont-ils tous accès aux procédures RSD ? • Les demandeurs d'asile ont-ils tous accès à l'information et à des conseils pour les procédures RSD ? • Les raisons du rejet sont-elles communiquées par écrit au demandeur ? • Les demandeurs peuvent-ils rester dans le pays pendant un appel ? • Les demandeurs d'asile refusés ont-ils été déportés/rapatriés ? • Durée moyenne entre la soumission de la demande et la décision sur la première instance (en jours) • Durée moyenne entre la soumission de la demande et la décision finale (en jours)
Solutions durables	Généralités	<ul style="list-style-type: none"> • Les réfugiés bénéficient-ils d'un traitement préférentiel lors des procédures de naturalisation ? • Les apatrides bénéficient-ils d'un traitement préférentiel lors des procédures de naturalisation ? • Le gouvernement permet-il l'intégration locale des réfugiés ? • Existe-t-il une pression excessive sur les réfugiés influençant leur choix librement consenti d'être rapatriés ? • Le gouvernement donne-t-il accès aux réfugiés/demandeurs d'asile à la terre/production agricole ?

Milieu urbain		
Thèmes	Sous-thèmes	Indicateurs
Protection	Protection physique	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile refoulés • Pourcentage de demandeurs d'asile en détention
	Statut juridique	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de réfugiés et de demandeurs d'asile enregistrés individuellement • Pourcentage de réfugiés et de demandeurs d'asile adultes avec des documents d'identité individuels • Pourcentage de nouveaux-nés avec un certificat de naissance
	Besoins particuliers de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de personnes âgées avec des besoins particuliers couverts • Pourcentage de personnes handicapées de ≥ 18 ans avec des besoins particuliers couverts • Pourcentage de personnes handicapées de < 18 ans avec des besoins particuliers couverts • Pourcentage d'ex-combattants de ≥ 18 ans avec des besoins particuliers couverts • Pourcentage d'ex-combattants de < 18 ans assistés
	SGBV	<ul style="list-style-type: none"> • Votre bureau a-t-il un mode opératoire standard (SOP) pour les SGBV ? (O/N) • Pourcentage de cas de SGBV qui ont reçu un soutien • Pourcentage de cas de SGBV de < 18 ans qui ont reçu un soutien • Pourcentage de demandeurs d'asile/réfugiés qui ont participé à une formation sur la SGBV • Pourcentage du personnel UNHCR et partenaires ayant terminé une formation sur la SGBV
	Enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de UAC/SC pour lesquels un BID a été effectué • Pourcentage de UAC/SC pour lesquels la recherche de famille a été accomplie avec succès • Les enfants de < 15 ans sont-ils impliqués dans le travail ? • Pourcentage d'adolescents (12-17 ans) approchés via des programmes ciblés

Milieu urbain		
Thèmes	Sous-thèmes	Indicateurs
Autosuffisance, assistance et services communautaires	Généralités	<ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation participative a-t-elle été faite au moins une fois durant l'année couverte par le rapport ? (O/N) (DP)
	Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Les réfugiés et les demandeurs d'asile ont-ils accès aux urgences et aux soins de santé primaires sans discrimination ?
	VIH et SIDA	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandeurs d'asile/réfugiés ont-ils accès au traitement antirétroviral de quelque source que ce soit, s'il est disponible dans la communauté hôte ?
	Femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de femmes membres des entités représentatives des réfugiés/demandeurs d'asile • Pourcentage de besoins couverts en articles d'hygiène
	Autosuffisance et création de revenus	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de demandeurs d'asile et de réfugiés en dessous du seuil national de pauvreté • Pourcentage de demandeurs d'asile et de réfugiés (âge actif) employés ou travaillant pour eux-mêmes (engagés dans des activités créatrices de revenus)
	Education	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage d'élèves réfugiés inscrits en 1-6^è années • Pourcentage d'élèves réfugiés inscrits en 7-12^è années • Pourcentage d'étudiants avec des besoins particuliers présents en 1-6^è années • Nombre de réfugiés inscrits dans l'éducation tertiaire (EP) • Nombre de réfugiés de 15-24 ans inscrits dans les formations (conventionnelle, non conventionnelle, professionnelle, qualifications, etc.) (EP) • Niveau d'alphabétisation des demandeurs d'asile/réfugiés de 15-24 ans (EP)
Solutions durables	Rapatriment, réinstallation et naturalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de réfugiés qui ont été rapatriés (DP) • Pourcentage de réfugiés réinstallés • Durée moyenne du traitement des soumissions de réinstallation (jours) • Durée moyenne du traitement des départs en réinstallation (jours)

Camp de réfugiés		
Thèmes	Sous-thèmes	Indicateurs
Démographie	Evènements au sein de la population durant la période	<ul style="list-style-type: none"> • Taux brut de natalité (annuel) • Taux de mortalité infantile (< 1 an) (annuel) • Taux de mortalité des enfants (< 5 ans) (annuel) • Taux brut de mortalité (annuel)
Protection	Protection physique	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réfugiés/demandeurs d'asile refoulés ? (DP) • Nombre de réfugiés/demandeurs d'asile tués (DP) • La population se déplace-t-elle librement dans/hors de la localité ? (O/N)
	Statut juridique	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de réfugiés/demandeurs d'asile enregistrés individuellement • Pourcentage de réfugiés/demandeurs d'asile adultes avec des documents d'identité individuels • Pourcentage de nouveaux-nés avec un certificat de naissance
	Besoins particuliers de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de personnes âgées avec besoins particuliers couverts • Pourcentage de personnes de ≥ 18 ans infirmes avec des besoins particuliers couverts • Pourcentage de personnes handicapées de < 18 ans avec des besoins particuliers couverts • Pourcentage d'ex-combattants de ≥ 18 ans avec des besoins particuliers couverts • Pourcentage d'ex-combattants de < 18 ans assistés
	SGBV	<ul style="list-style-type: none"> • Votre bureau a-t-il un mode opératoire standard (SOP) pour les SGBV ? • Pourcentage de cas de SGBV qui ont reçu un soutien • Pourcentage de cas de SGBV de < 18 ans qui ont reçu un soutien • Pourcentage de demandeurs d'asile/réfugiés qui ont participé à une formation sur la SGBV • Pourcentage du personnel UNHCR et partenaires ayant terminé une formation sur la SGBV
	Enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de UAC/SC pour lesquels un BID a été effectué • Pourcentage de UAC/SC pour lesquels la recherche de famille a été accomplie avec succès • Pourcentage d'adolescents (12-17 ans) approchés via des programmes ciblés • Les enfants ont-ils été recrutés par l'armée ? (O/N) (DP)
Services communautaires/ Développement	Généralités	<ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation participative a-t-elle été au moins menée une fois durant la période couverte par le rapport ? (O/N) (DP)
	Gestion du camp	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de femmes membres des comités de gestion du camp
	Assistance communautaire ciblée	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de besoins couverts en articles d'hygiène

Camp de réfugiés		
Thèmes	Sous-thèmes	Indicateurs
Alimentation, nutrition, santé, VIH et SIDA	Alimentation et nutrition	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de bénéficiaires ayant droit à l'alimentation et qui en ont reçu lors de la dernière distribution • Moyenne de kilocalories disponibles par personne par jour • Pourcentage de femmes membres des comités de distribution alimentaire • Dernière enquête nutritionnelle (mm/aa)
	Données des enquêtes	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'enfants mal nourris de 6-59 mois (malnutrition aiguë globale)
	Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes par dispensaire • Nombre annuel de consultations aux dispensaires par personne • Pourcentage de naissances vivantes délivrées par personnel qualifié (excluant TBA) • Pourcentage de nouveaux-nés avec un poids de naissance < 2500 g (déterminé dans les 72 heures après la naissance)
	Données des enquêtes	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture de vaccination contre la rougeole
	VIH et SIDA	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de préservatifs distribués par personne par mois (DP) • Le stock de préservatifs a-t-il été épuisé pendant plus de 7 jours ? (O/N) DP • Le traitement antirétroviral est-il disponible dans/pour la communauté hôte/les réfugiés ?
Eau, assainissement, abris et environnement	Eau	<ul style="list-style-type: none"> • Quantité moyenne d'eau disponible par pers./par jour (litres) • Nombre de personnes par robinet d'eau utilisable • Nombre de personnes par puits/pompe à mains utilisable • Pourcentage de la population vivant dans les 200 m du point d'eau • Pourcentage de colibacilles détectés aux points de distribution par prélèvement de 100 ml dans l'année • Pourcentage de foyers avec une capacité de stockage d'eau journalière suffisante (c.-à-d. > 10 l / personne)
	Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de familles avec des latrines • Nombre de personnes par trou dans les latrines communes • Nombre de personnes par pomme de douche commune • Nombre de personnes par dépôt à ordures commun • Pourcentage de bâtiments communautaires avec eau/ assainissement adéquats
	Abri & planification au sol	<ul style="list-style-type: none"> • Surface moyenne de camp par personne (m2) • Pourcentage de foyers avec des demeures adéquates • Surface moyenne au sol par personne par demeure (m2) (EP)
	Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action environnemental créé/révisé (mm/aa)

Camp de réfugiés		
Thèmes	Sous-thèmes	Indicateurs
Éducation	Ecole primaire (excluant la population locale)	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de réfugiés étudiants inscrits en 1-6^e années • Pourcentage de réfugiés étudiants avec des besoins particuliers inscrits en 1-6^e années
	Ecole secondaire (excluant la population locale)	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de réfugiés étudiants inscrits en 7-12^e années
	Éducation tertiaire, formation professionnelle et taux d'alphabétisation	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de réfugiés de 15-24 ans inscrits en formation (informelle, professionnelle, qualifications, etc.)
	Enseignants (incluant la population locale)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'élèves par enseignant • Pourcentage d'enseignants réfugiés • Pourcentage d'enseignants qualifiés ou formés
	Données des enquêtes	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'alphabétisation pour les réfugiés âgés de 15-24 ans
	Éducation	<ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il un comité local sur l'éducation avec la participation du gouvernement/partenaire(s) de mise en œuvre ? (O/N)
Sécurité économique	Production agricole et création de revenus	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réfugiés avec accès aux terres à but agricole (DP) • Nombre de réfugiés engagés dans la production agricole (DP) • Pourcentage de demandeurs d'asile et de réfugiés (âge actif) employés ou travaillant pour eux-mêmes (dans des activités génératrices de revenus)
Solutions durables	Rapatriement et réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de réfugiés rapatriés (DP) • Pourcentage de réfugiés réinstallés • Durée moyenne de traitement des soumissions de réinstallation (jours) • Durée moyenne de traitement des départs en réinstallation (jours)

Zone de rapatriés		
Thèmes	Sous-thèmes	Indicateurs
Démographie	Rapatriés (rapatriés pendant la période couverte par le rapport)	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de mortalité infantile (< 1 an) (rapatriés et non rapatriés) • Taux de mortalité des enfants (< 5 ans) (rapatriés et non rapatriés) • Taux brut de mortalité (rapatriés et non rapatriés)
Accès aux droits (rapatriés uniquement) Protection	Protection	<ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il des cas de détention arbitraire ? (O/N) • Les rapatriés ont-ils accès aux documents d'identité individuels sans discrimination ? (O/N) • Les rapatriés ont-ils tous le droit de vote ? (O/N) • Les certificats de naissance obtenus dans un pays d'asile sont-ils reconnus ? (O/N) • Existe-t-il des rapports d'incidents de sécurité dirigés contre les rapatriés ? (O/N)
	SGBV	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de cas de SGBV qui ont reçu un soutien • Pourcentage du personnel UNHCR et partenaires qui ont terminé une formation sur la SGBV
Intégration sociale	Généralités	<ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation participative a-t-elle été menée au moins une fois durant l'année couverte par le rapport ? (O/N)
	Équité particulière liée au genre	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de femmes membres de comités de représentation communautaire
	Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Les rapatriés ont-ils accès aux services de santé d'urgence et aux soins de santé primaire sans discrimination ? • Couverture de vaccination contre la rougeole
	VIH et SIDA	<ul style="list-style-type: none"> • Le traitement antirétroviral est-il disponible dans/pour les communautés hôtes/rapatriés ? • Sera-t-il possible pour les rapatriés de continuer le traitement antirétroviral dans la zone de rapatriement ?
	Eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de familles avec un système d'approvisionnement amélioré en eau à un niveau adéquat de service • Pourcentage de familles rapatriées avec des latrines
	Abris	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de rapatriés vivant dans des demeures adéquates ? (enquête)
	Éducation	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de population en âge scolaire en zone de retour (RA) vivant à une distance raisonnable de l'école primaire (comme les standards nationaux ou moins de 5 km) (enquête) • Les diplômes/certificats obtenus dans le pays d'asile, sont-ils reconnus dans le pays d'origine ? • Pourcentage d'étudiants en RA inscrits en 1-6^è années • Pourcentage d'étudiants en RA inscrits en 7-12^è années • Nombre d'étudiants de 15-24 ans inscrits dans l'éducation tertiaire ou en formation (formelle, informelle, professionnelle, qualifiante, etc.) en RA (EP)
	Enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de UAC/SC pour lesquels la recherche de famille s'est achevée positivement • Les enfants ont-ils été recrutés par l'armée ? (O/N) (DP)

Zone de rapatriés		
Thèmes	Sous-thèmes	Indicateurs
Sécurité économique	Emploi et bien-être économique	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de rapatriés en dessous du seuil de pauvreté (EP) • Pourcentage de rapatriés (âge actif) employés ou engagés dans des activités génératrices de revenus (DP) • Nombre de rapatriés avec accès aux terres à but agricole (DP)

Les cellules des résumés des indicateurs

Afin d'expliquer chaque indicateur, une **cellule pour le résumé** a été mise en place.

Chaque **cellule pour le résumé de l'indicateur** décrit chaque indicateur majeur en détail, comprenant les informations suivantes :

- **L'en-tête de l'indicateur** qui donne des informations clés, telles que la description de l'indicateur sélectionné, le standard auquel il se réfère, la nécessité de catégoriser par sexe/âge, le domaine de référence auquel l'indicateur se réfère (protection, secteur d'assistance, etc.) et le numéro de référence dans le SIR. Ci-dessous se trouve la structure générale d'une **cellule pour le résumé d'un indicateur**.

No Réf. SIR	Description de l'indicateur	Standard	Catégorisation	Sujet concerné
			<input type="checkbox"/> Sexe	Thème principal
			<input type="checkbox"/> Age	Thème particulier
JUSTIFICATIF				
METHODES DE MESURE				
SOURCES DE DONNEES				
FREQUENCE DES MESURES				
NOTES				
REFERENCES				

- **Justificatif:** la raison pour laquelle il faut évaluer les données spécifiées dans l'indicateur.
- **Méthodes de mesure:** soit réponse par "Oui" ou "Non", soit mesure quantitative/qualitative. Les mesures quantitatives comprennent des chiffres (par ex. le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile refoulés), les ratios (par ex. le nombre d'élèves par enseignant), ou les pourcentages (par ex. le pourcentage de réfugiés et de demandeurs d'asile enregistrés individuellement). Dans de nombreux cas, les données administratives peuvent être suffisantes pour mesurer l'indicateur, mais dans d'autres, l'échantillonnage le plus précis et le plus représentatif proviendra d'une enquête annuelle sur un échantillonnage aléatoire de la population bénéficiaire.

- **Fréquence des mesures** : c'est principalement relatif à la période à laquelle les données doivent être collectées.
- **Sources de données** : où trouver les informations nécessaires pour mesurer l'indicateur.
- **Notes** : définitions brèves, importantes considérations, hypothèses ou contraintes.
- **Références** : la liste des documents clés auxquels se référer.

1 NIVEAU NATIONAL

Demands d'asile de divers pays. Entrée du bureau de l'UNHCR au Caire, Egypte. UNHCR / T. Boestad.

NIVEAU NATIONAL			
PARTIE I. INFORMATIONS GENERALES			
	IDENTIFICATION	INFORMATION	COMMENTAIRES
	Pays		
	Période couverte: De (jj/mm/aa)		
	Période couverte: A (jj/mm/aa)		
	Bureau UNHCR dans le pays		
	Point focal		

PARTIE II. CATEGORIES DE POPULATION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'UNHCR (SE RÉFÉRER AU ASR, TABLEAU I)					
	EFFECTIFS DE LA POPULATION À LA FIN DE LA PÉRIODE	FEMMES	HOMMES	TOTAL	COMMENTAIRES
	Réfugiés (convention 1951)				
	Requérants d'asile (par ex. ceux sans décision RSD finale)				
	Personnes déplacées à l'intérieur du territoire pays (IDPs)				
	Réfugiés rapatriés en cours d'année				
	IDPs rentrés chez eux en cours d'année				
	Apatrides (non réfugiés)				
	Autres sous la compétence de l'UNHCR (décrire sous Commentaires)				
	Total				

PARTIE III. ACCES AUX DROITS POUR LES REQUÉRANTS D'ASILE ET LES REFUGIÉS (SANS DISCRIMINATION)								
	ACCÈS AU TERRITOIRE		REQUÉRANTS ASILE		RÉFUGIÉS		STD.	COMMENTAIRES
1	Les autorités aux frontières ont-elles été bien renseignées sur la manière de diriger les requérants d'asile vers les autorités compétentes ?	?	O/N				Oui	
2	Existe-t-il des rapports crédibles de refoulement ?	?	O/N		O/N		Non	
Liberté de mouvement								
3	Existe-t-il des cas de détention injustifiée depuis la Conclusion 44 de l'Excom ?	?	O/N		O/N		Non	
Droit aux documents								
4	Est-ce que tous les requérants d'asile/réfugiés ont accès aux papiers individuels d'identité ?	?	O/N		O/N		Oui	

	ACCÈS AU TERRITOIRE		REQUÉRANTS ASILE	RÉFUGIÉS	STD.	COMMENTAIRES
	Droit à l'éducation publique					
5	Les requérants d'asile/réfugiés ont-ils accès (obligatoire et) gratuit à l'école primaire?	?	O/N		O/N	Oui
6	Les diplômes/certificats obtenus dans le pays d'origine sont-ils reconnus dans le pays hôte ?	?	O/N		O/N	Oui
	Droit à la santé					
7	Les requérants d'asile/réfugiés ont-ils accès aux services d'urgence et aux soins de santé primaires ?	?	O/N		O/N	Oui
	Accès à l'emploi rémunéré					
8	Les requérants d'asile/réfugiés ont-ils le droit d'être recrutés pour un emploi rémunéré ?	?	O/N		O/N	Oui

PARTIE IV. DETERMINATION DU STATUT DE REFUGIE						
APATRIDIE				VALEUR	STD.	COMMENTAIRES
9	Les Etats accordent-ils la nationalité aux personnes nées sur le territoire, car autrement elles seraient apatrides?	?	O/N		Oui	
10	Existe-t-il des cas rapportés de privation arbitraire de nationalité menant à l'apatridie?	?	O/N		Non	
11	Les Etats permettent-ils la renonciation à la nationalité uniquement si la personne concernée en a acquise une autre?	?	O/N		Oui	
12	Les naissances d'enfants apatrides non réfugiés sont-elles correctement enregistrées?	?	O/N		Oui	
GÉNÉRALITÉS				VALUE	STD.	COMMENTAIRES
13	Les requérants d'asile ont-ils tous accès aux procédures RSD ?	?	O/N		Oui	
14	Les requérants d'asile ont-ils tous accès à l'information et à l'aide sociale pour les procédures RSD ?	?	O/N		Oui	
15	Les raisons du rejet sont-elles partagées par écrit avec le requérant ?	?	O/N		Oui	
16	Les requérants peuvent-ils rester dans le pays pendant un appel ?	?	O/N		Oui	
17	Les requérants d'asile refusés ont-ils été déportés/rapatriés ?	?	O/N		Non	
18	Durée moyenne entre la soumission de la demande et la décision de première instance (en jours)	?				
19	Durée moyenne entre la soumission de la demande et la décision finale (en jours)	?				

PARTIE V. SOLUTIONS DURABLES						
GÉNÉRALITÉS			VALEUR		STD.	COMMENTAIRES
20	Les réfugiés bénéficient-ils d'un traitement particulier lors des procédures de naturalisation ?	?	O/N		Oui	
21	Les apatrides bénéficient-ils d'un traitement particulier lors des procédures de naturalisation ?	?	O/N		Oui	
22	Le gouvernement permet-il l'intégration locale des réfugiés ?	?	O/N		Oui	
23	Existe-t-il une pression anormale sur les réfugiés influençant leur choix librement consenti d'être rapatriés ?	?	O/N		Non	
24	Le gouvernement donne-t-il accès aux réfugiés/requérants d'asile à la terre/production agricole ?	?	O/N		Oui	

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
1	Les autorités aux frontières ont-elles été bien renseignées sur la manière de diriger les requérants d'asile vers les autorités compétentes ?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Accès aux droits pour les requérants d'asile/réfugiés (sans discrimination)
			<input type="checkbox"/> Age	Accès au territoire
<p>JUSTIFICATIF L'accès au territoire et aux procédures d'asile est un aspect essentiel de la protection des réfugiés. Cet indicateur servira à déterminer si les autorités chargées du contrôle des frontières ont l'obligation juridique de faire suivre les demandes d'asile.</p>				
<p>MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"</p>				
<p>SOURCES DE DONNÉES Sources du gouvernement</p>				
<p>FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement</p>				
<p>NOTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'indicateur vise à mesurer la situation juridique et non la pratique réelle. • Les instructions doivent être écrites, sous forme d'un acte juridique ou d'instructions internes de la part de l'autorité étatique ou du ministère compétent. La pratique habituelle selon des arrangements informels avec l'UNHCR ne sera pas considérée comme suffisante sous cet indicateur. 				
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droit international coutumier. • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 33. • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
2	Existe-t-il des rapports crédibles de refoulement ?	NON	<input type="checkbox"/> Sexe	Accès aux droits pour les requérants d'asile/réfugiés (sans discrimination)
			<input type="checkbox"/> Age	Accès au territoire
JUSTIFICATIF L'indicateur sert à mesurer la conformité des Etats avec le principe fondamental de protection des réfugiés, celui de non-refoulement, surtout dans les situations dans lesquelles l'UNHCR n'est pas informé de cas particuliers, mais sait qu'il existe des problèmes de ce genre.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Présence de l'UNHCR et visites dans les locaux de détention, gouvernements, agences des droits de l'homme, partenaires opérationnels et de mise en œuvre, médias, les communautés locales, des réfugiés et des demandeurs d'asile				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Les priorités clés de la protection des réfugiés sont le non-refoulement et le traitement conformément aux droits fondamentaux de l'homme et des standards juridiques pour les réfugiés. Les droits des réfugiés à la sécurité physique et la jouissance d'autres droits fondamentaux sont au cœur du mandat de la protection internationale de l'UNHCR. Ce mandat est résumé dans la Convention de 1951 dont le préambule précise qu'il s'agit : "d'assurer [...] l'exercice le plus large possible des droits de l'homme et des libertés fondamentales", lesquelles sont normalement assurés à l'individu par son gouvernement. • Le refoulement direct et indirect sera pris en considération. Les rapports peuvent inclure le refoulement des réfugiés ou des demandeurs d'asile dans le pays ainsi que la non admission d'authentiques requérants d'asile à la frontière du pays ou à l'aéroport. • Les rapports doivent être jugés crédibles par l'UNHCR. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Droit international coutumier. • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 33. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
3	Existe-t-il des cas de détention injustifiée ?	NON	<input type="checkbox"/> Sexe	Accès aux droits pour les requérants d'asile/réfugiés (sans discrimination)
			<input type="checkbox"/> Age	Liberté de mouvement
JUSTIFICATIF Cet indicateur permet d'avoir une idée approximative de l'échelle des problèmes de détention rencontrés par les requérants d'asile.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Présence de l'UNHCR et visites dans les locaux de détention, gouvernements, agences des droits de l'homme, partenaires opérationnels et de mise en œuvre, médias, les communautés locales, des réfugiés et des demandeurs d'asile				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • La détention injustifiée inclut toute forme de détention administrative ou juridique en violation de l'article 31(1) de la Convention de 1951 et de la Conclusion no. 44 du Comex. • Cela comprendra les cas de détention pour infraction aux lois administratives et/ou juridiques relatives à l'absence de visa/documents de voyage valables, de permis de résidence, et/ou de documents d'identité. • L'emprisonnement pour crimes non liés à l'immigration et/ou au statut de résidence ne sera pas considéré sous cet indicateur. L'arrestation de courte durée des requérants d'asile, par exemple aux postes-frontière, ne doit pas être considérée, tant qu'elle ne dépasse pas quelques jours. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 31. • Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), art. 9. • Conclusion no. 44 (XXXVII) du Comex. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
4	Est-ce que tous les requérants d'asile/ réfugiés ont accès aux documents d'identité individuels?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Accès aux droits pour les requérants d'asile/réfugiés (sans discrimination)
			<input type="checkbox"/> Age	Droit aux documents
JUSTIFICATIF Les documents d'identité certifient le statut et sont donc un outil fondamental de protection.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Rapports officiels des autorités gouvernementales ou, en cas de son implication, de l'UNHCR. Les bureaux de l'UNHCR ne doivent pas faire de rapports si aucune donnée officielle du gouvernement/de l'UNHCR n'est disponible.				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Les documents d'identité comprennent en premier lieu les documents émis initialement par le gouvernement. Ils incluent également les documents émis par l'UNHCR, quand l'UNHCR a reçu l'autorisation du gouvernement hôte de les émettre à travers un acte juridique ou quand le document émis par l'UNHCR porte le logo et la signature de l'autorité étatique compétente. • Les certificats et les lettres de protection des réfugiés émis par l'UNHCR sans l'approbation des autorités ne sont pas considérés comme des documents d'identité, même si dans la pratique ils sont acceptés par les autorités du pays hôte. • <i>"Aux fins, entre autres, de protection contre le refoulement, et de l'accès aux dispositifs d'accueil, les hommes et les femmes en quête d'asile devraient être enregistrés et se voir délivrer des documents appropriés attestant leur statut de demandeurs d'asile, restant valables jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise quant à leur demande d'asile"</i> (conclusion no. 93 (LIII) du Comex). 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 27. • Conclusion no. 93 (LIII) du Comex, para. (b)(v). • UNHCR (2003), <i>Handbook for Registration: Procedures and Standards for Registration, Population Data Management and Documentation</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
5	Les requérants d'asile/ réfugiés ont-ils accès (obligatoire et) gratuit à l'école primaire?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Accès aux droits pour les requérants d'asile/réfugiés (sans discrimination)
			<input type="checkbox"/> Age	Droit à l'éducation publique
JUSTIFICATIF Cet indicateur sert à identifier la présence de manques juridiques relatifs à l'accès à l'éducation primaire.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Documents juridiques internes				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES La question devrait être répondue par l'affirmative si les conditions suivantes sont réunies : <ul style="list-style-type: none"> • le droit interne ne restreint pas l'accès à l'éducation primaire des demandeurs d'asile et/ou des réfugiés; • l'éducation primaire est obligatoire selon le droit interne; et • il n'y a pas de frais scolaires ni de frais pour le matériel/les livres scolaires. En cas de coûts indirects (par ex. coûts de transport, uniformes scolaires, etc.) ayant un effet négatif sur l'accès à l'éducation, la réponse à la question ci-dessus restera affirmative. Toutefois, le problème doit être signalé dans la cellule des commentaires.				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 28 (1)a). • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 22 (1). • Pacte international relatif aux droits sociaux, culturels et économiques (1966), art. 13. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
6	Les diplômes/ certificats obtenus dans le pays d'origine sont-ils reconnus dans le pays hôte ?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Accès aux droits pour les requérants d'asile/réfugiés (sans discrimination)
			<input type="checkbox"/> Age	Droit à l'éducation publique
JUSTIFICATIF Les aptitudes et compétences obtenues par les réfugiés/rapatriés chez eux ou dans des pays hôtes sont la clé pour reconstruire leur vie, leur communauté et leur autosuffisance. L'UNHCR, les agences onusiennes pertinentes et les autorités gouvernementales doivent s'assurer que les diplômes, les certificats et les diplômes universitaires des réfugiés et des rapatriés sont reconnus par les autorités.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Étudiants réfugiés/rapatriés, Ministère de l'éducation, UNESCO, UNICEF, partenaires de mise en œuvre et documents juridiques internes				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Quand les étudiants ou les enseignants réfugiés arrivent ou sont rapatriés, l'UNHCR et ses partenaires de mise en œuvre doivent s'assurer que les enfants et les adolescents ont un accès immédiat aux activités éducatives simples et que les programmes éducatifs réguliers les intègrent rapidement sans discrimination. • Les tests d'aptitudes et de placement doivent être organisés pour les élèves réfugiés arrivant sans documents. Pour ceux qui ont des documents, ils pourraient avoir besoin d'un appui pour leur traduction afin de faciliter leur validité. Les cours de langues, les classes de rattrapage ou les cours de rafraîchissement faciliteront l'intégration dans le système scolaire. Un service d'information et de conseil devrait être organisé à l'intention des élèves dont les cours ont été interrompus. • Un accord tripartite entre les autorités du pays hôte, du pays d'origine et l'UNHCR s'est avéré être une bonne approche pour aborder la question de la reconnaissance, de la validation et de la certification. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951). • Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960). • UNHCR (2003), <i>Education : Principes directeurs</i> (Genève). • Conclusion no. 101 (LV) du Comex. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
7	Les requérants d'asile/ réfugiés ont-ils accès aux services d'urgence et aux soins de santé primaires ?	OUI	<input type="checkbox"/> Sex	Accès aux droits pour les requérants d'asile/réfugiés (sans discrimination)
			<input type="checkbox"/> Age	Droit à la santé
JUSTIFICATIF Cet indicateur sert à identifier s'il y a des manques juridiques relatifs à l'accès aux soins de santé d'urgence et primaires pour les réfugiés et les requérants d'asile.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Autorités gouvernementales				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Les services de santé sont considérés comme accessibles si l'accès est permis à tous sans discrimination et s'ils sont à la portée de tous. • Les services d'urgence sont définis comme une réponse à un grave état de santé qui, en l'absence d'attention médicale urgente, mettraient sérieusement en danger la vie des individus. Ils comprennent des réponses médicales à des complications obstétriques, des urgences abdominales et des blessures. • Les soins de santé primaires sont définis comme des soins universellement accessibles, pratiques, scientifiquement sûrs et culturellement appropriés, essentiels, préventifs, curatifs et de réhabilitation, et comprennent: l'éducation de la santé, la nutrition, la santé reproductive (planning familial inclus), la santé infantile, le contrôle des maladies transmissibles et l'immunisation, la gestion de maladies traditionnelles et de lésions et la provision de médicaments de base et l'engagement communautaire. C'est le premier point de contact avec les services de santé et c'est le lien avec les réseaux de direction de consultations pour des soins plus élaborés. • <u>Pour les réfugiés</u>: au cas où le droit interne ne permet l'accès aux soins qu'à certaines catégories de réfugiés (par ex. seulement ceux avec un permis de résidence), les bureaux sur le terrain évalueront si ces limites concernent une minorité ou une majorité de réfugiés et y répondront en conséquence, en ajoutant une courte description des limites dans la cellule des commentaires. • <u>Pour les requérants d'asile</u>: au cas où le droit interne ne permet l'accès aux soins qu'à certaines catégories de requérants d'asile (seulement ceux avec un permis temporaire de résidence, seulement ceux en procédure régulière, etc.), les bureaux sur le terrain évalueront si ces limites concernent une minorité ou une majorité de réfugiés et y répondront en conséquence, en ajoutant une courte description des limites dans la cellule des commentaires. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 23. • Pacte international relatif aux droits sociaux, culturels et économiques (1966), art. 12. • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 24. • Déclaration d'Alma-Ata sur les soins de santé primaires (1978), para. VII. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
8	Les requérants d'asile/ réfugiés ont-ils le droit d'être recrutés pour un emploi rémunéré ?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Accès aux droits pour les requérants d'asile/réfugiés (sans discrimination)
			<input type="checkbox"/> Age	Accès à l'emploi rémunéré
JUSTIFICATIF Cet indicateur sert à déterminer si les réfugiés bénéficient du traitement le plus favorable accordé aux autres nationaux d'un pays étranger dans les mêmes circonstances au regard du droit d'être engagé pour un emploi rémunéré dans le pays d'asile.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Rapports officiels des autorités gouvernementales, documents juridiques internes				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Selon l'article 17 de la Convention de 1951, les réfugiés résidant légalement sur le territoire (c.-à-d. ceux dont la présence continue sur le territoire a été officiellement autorisée, indépendamment d'une déclaration officielle du statut de réfugié, de l'obtention du droit de résidence permanente ou de l'établissement de domicile sur place) doivent bénéficier du traitement le plus favorable accordé, dans les mêmes circonstances, aux ressortissants d'un pays étranger, en ce qui concerne l'exercice d'une activité professionnelle salariée. • L'article 18 de la Convention de 1951 prévoit que les Etats accordent aux réfugiés (y compris ceux dont le statut n'a pas encore été formellement déterminé, c.-à-d. les requérants d'asile) se trouvant régulièrement sur leur territoire un traitement aussi favorable que possible et en tout cas un traitement non moins favorable que celui accordé dans les mêmes circonstances aux étrangers en général en ce qui concerne l'exercice d'une profession non salariée, ainsi que la création de sociétés commerciales et industrielles. • La conformité avec cet indicateur doit donc être mesurée sur la base des standards susmentionnés de traitement des réfugiés vis-à-vis des autres nationaux étrangers (articles 17, 18 et 19 de la Convention de 1951). • Cet indicateur est limité au droit juridique des réfugiés restant légalement sur le territoire d'être engagés dans des emplois rémunérés, de créer des activités génératrices de revenus et de pratiquer une profession libérale tout comme les requérants d'asile qui sont considérés être dans le pays d'asile légalement doivent avoir le droit d'exercer des activités rémunérées selon l'article 18 de la Convention de 1951. • Dans les pays où les réfugiés ont, par exemple, le droit juridique d'être engagés dans des emplois rémunérés seulement après que leur présence ait été régularisée (rendue légale), prière de répondre "Oui" à cet indicateur et fournir une brève explication dans la cellule des commentaires. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), articles 17, 18 et 19. • Pacte international relatif aux droits sociaux, culturels et économiques (1966), art. 6. • Conclusions no. 50 (XXXIX) et no. 64 (XLI) du Comex. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
9	Les Etats accordent-ils la nationalité aux personnes nées sur leur territoire, si celles-ci seraient autrement apatrides ?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Détermination du statut de réfugié
			<input type="checkbox"/> Age	Apatridie
<p>JUSTIFICATIF Reconnaissant le droit de chacun à une nationalité, cet indicateur servira à déterminer si les mécanismes adéquats existent pour réduire l'apatridie à la naissance.</p>				
<p>MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"</p>				
<p>SOURCES DE DONNÉES Documents juridiques internes</p>				
<p>FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement</p>				
<p>NOTES Cette question aura une réponse affirmative si un enfant qui est né sur le territoire d'un Etat et qui serait autrement apatride acquiert la nationalité de cet Etat: a) soit automatiquement à la naissance par un acte juridique, b) soit sur demande. Dans le cas b), le droit interne de cet Etat doit faire en sorte qu'une telle demande ne soit pas rejetée. Toutefois, le droit interne peut prévoir que l'octroi de la nationalité fasse l'objet de conditions. Ces dernières peuvent comprendre l'exigence que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la personne concernée réside immédiatement avant la soumission de la demande de manière habituelle sur le territoire de l'Etat pour une période qui est déterminée par celui-ci (cependant, cette période ne doit pas être supérieure à cinq ans) ; • que la personne concernée n'ait jamais été reconnue coupable d'un crime relatif à la sécurité nationale de cet Etat et n'ait jamais été emprisonnée pour une durée de cinq ans ou plus pour raison d'une condamnation criminelle; et • que l'application ait été soumise pendant une période ne commençant pas plus tard qu'à l'âge de 18 ans et ne s'achevant pas plus tôt qu'à l'âge de 21 ans. <p>Cet indicateur ne couvre pas la question de l'octroi de la nationalité des enfants trouvés sur le territoire des Etats, ni n'enregistre le fait qu'une protection plus grande existe pour les enfants nés au sein d'un mariage dont la mère possède la nationalité de l'Etat (Convention sur la réduction des cas d'apatridie, art. 1(3)).</p>				
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 7. • Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), art. 24. • Convention sur la réduction des cas d'apatridie (1961), art. 1. • Convention européenne sur la nationalité (1997), art. 6. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
10	Existe-t-il des cas rapportés de privation arbitraire de nationalité menant à l'apatridie ?	NON	<input type="checkbox"/> Sexe	Détermination du statut de réfugié
			<input type="checkbox"/> Age	Apatridie
JUSTIFICATIF Cet indicateur sert à vérifier la présence de mesures discriminatoires prises par les Etats et à prévenir de nouveaux cas d'apatridie.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Documents juridiques internes				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Dans des situations d'expulsion, de déportation, de mouvements ou de déplacements en masse de réfugiés, l'UNHCR observe de plus en plus la privation délibérée des documents établissant l'identité des personnes concernées. La privation arbitraire de la nationalité ou de la citoyenneté peut également survenir, lorsque des personnes en fuite sont forcées de signer des formulaires attestant qu'elles renoncent volontairement à leur citoyenneté et à l'enregistrement et qu'elles quittent le pays par choix. Pour les personnes concernées, ceci risque d'affecter le droit au retour et de favoriser l'apatridie et d'autres problèmes liés au statut civil. • Le droit à une nationalité et le refus de l'apatridie sont des principes bien établis en droit international. Pour les personnes qui n'ont pas de nationalité, il existe souvent un défi à déterminer quelle nationalité elles pourraient réclamer. Pour les personnes qui ont une nationalité mais risquent de la perdre, les principes juridiques internationaux sont très clairs. Les Etats ne peuvent pas arbitrairement priver leurs nationaux de la nationalité. C'est le cas même si l'apatridie n'est pas le résultat en soi. La privation de nationalité est considérée arbitraire quand celle-ci est clairement discriminatoire (si, par exemple, un groupe ethnique est ciblé), ou est mise en œuvre sans les pleines garanties procéduraires telles que le préavis et le droit d'être entendu par une cour de justice ou un tribunal indépendant. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 7. • Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), art. 24. • Convention sur la réduction des cas d'apatridie (1961). • Conclusion no. 78 (XLVI) du Comex. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
11	Les Etats permettent-ils la renonciation à la nationalité uniquement si la personne concernée en a acquise une autre ?	YES	<input type="checkbox"/> Sexe	Détermination du statut de réfugié
			<input type="checkbox"/> Age	Apatridie
JUSTIFICATIF Cet indicateur servira à déterminer si les mesures ont été prises par les Etats pour prévenir de nouveaux cas d'apatridie au travers du renoncement à la nationalité par ses citoyens.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Documents juridiques internes				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • La définition de l'apatridie est énoncée dans la Convention relative au statut des apatrides. Selon son premier article, "le terme 'apatride' désigne une personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation". • Certains pays ont une législation qui permet aux individus de renoncer à leur "lien juridique établi" ou à leur "nationalité" sans garantie d'acquiescer une nationalité alternative. • Les bureaux sur le terrain réviseront les dispositions de la nationalité et les lois y relatives et répondront par l'affirmative s'il n'existe pas de situation selon laquelle le renoncement à la nationalité mènerait à l'apatridie. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 7. • Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 24. • Convention sur la réduction des cas d'apatridie (1961). • Convention relative au statut des apatrides (1954). • Conclusion no. 78 (XLVI) du Comex. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
12	Les naissances d'enfants apatrides non réfugiés sont-elles correctement enregistrées ?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Détermination du statut de réfugié
			<input type="checkbox"/> Age	Apatridie
JUSTIFICATIF L'enregistrement des naissances est le premier signe de la reconnaissance officielle de l'existence d'un enfant et constitue une étape importante vers la réduction de l'apatridie.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Documents juridiques internes				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Tous les enfants, indépendamment du lieu de naissance, doivent être enregistrés immédiatement après la naissance, comme le stipule l'article 24 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces deux conventions affirment que tous les enfants auront le droit d'acquérir une nationalité. Quelle nationalité – cela dépendra des lois des Etats concernés. Cependant, dans tous les cas, il doit être clarifié où l'enfant est né et de qui. La certification de la naissance est un critère décisif pour l'établissement de l'identité d'une personne et donc du droit de celle-ci à une nationalité basée sur le lieu de naissance ou sur la descendance. En conséquence, l'échec ou le refus d'un Etat d'assurer l'enregistrement des naissances mène à l'incapacité d'établir l'identité d'une personne, et de ce fait, à l'échec d'acquérir toute nationalité. • La question sera seulement répondue par l'affirmative si le droit interne fait de l'enregistrement une obligation de la part des parents et des autorités administratives compétentes. • L'enregistrement doit être considéré comme "correct" s'il contient au minimum : le nom de l'enfant à la naissance, le sexe, la date de naissance, le lieu de naissance, la nationalité, les noms et les adresses des parents, et la nationalité des parents. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 7. • Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), art. 24. • Conclusion no. 90 (LII) du Comex, para. r. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
13	Les requérants d'asile ont-ils tous accès aux procédures de détermination du statut de réfugié (RSD) ?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Détermination du statut de réfugié
			<input type="checkbox"/> Age	Généralités
JUSTIFICATIF Les requérants d'asile doivent recevoir des informations sur le processus et les procédures relatives à la détermination du statut de réfugié (RSD). Ils doivent également avoir l'opportunité de rencontrer un officiel compétent pour l'entrevue RSD.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Bureaux de l'UNHCR et agences de mise en œuvre pour les opérations RSD relevant du mandat, autorités nationales pour les procédures gouvernementales RSD				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Les opérations du mandat RSD sont normalement menées par les administrateurs de l'UNHCR et/ou des agences de mise en œuvre. • Les procédures RSD sont vérifiées avec les autorités nationales. • Les décisions RSD sont prises par la Commission nationale d'éligibilité, composée d'autorités qui s'occupent des requérants d'asile. Normalement, l'UNHCR participe aux sessions de la Commission nationale d'éligibilité comme observateur. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2005), <i>Normes relatives aux procédures de détermination du statut de réfugié relevant du mandat du HCR</i> (Genève), unités 3.1.3 et 3.1.4. • Conclusion no. 8 (XXVIII) du Comex, para. e (ii). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
14	Les requérants d'asile ont-ils tous accès à l'information et à des conseils pour les procédures de détermination du statut de réfugié (RSD) ?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Détermination du statut de réfugié
			<input type="checkbox"/> Age	Généralités
JUSTIFICATIF Les demandeurs d'asile doivent recevoir les informations nécessaires pour comprendre et faire valoir leur droit de demander le statut de réfugié. Ils doivent avoir l'opportunité de rencontrer un officiel compétent avant l'entrevue de détermination du statut de réfugié (RSD) pour recevoir des informations sur le processus et les procédures RSD.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Bureaux de l'UNHCR et agences de mise en œuvre pour les opérations du mandat RSD, autorités nationales pour les procédures gouvernementales RSD; disponibilité de brochures d'informations en plusieurs langues et personnel de protection/juridique et de services communautaires dévoué à l'aide sociale				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • L'accès à l'information doit être mesuré en tenant compte des dispositions orales et physiques (brochures, tableaux d'informations, etc.), et de sa présence à différents endroits (aéroports, ports, postes-frontière, UNHCR, agences gouvernementales, ONG, etc.). • L'aide sociale ne doit pas être considérée comme une aide ou une assistance juridique, fournie par des avocats ou du personnel parajuridique, mais plutôt comme un conseil individualisé sur les procédures RSD. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2005), <i>Normes relatives aux procédures de détermination du statut de réfugié relevant du mandat du HCR</i> (Genève), unités 3.1.3 et 3.1.4. • Conclusion no. 8 (XXVIII) du Comex, para. e (ii). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
15	Les raisons du rejet sont-elles communiquées par écrit au requérant d'asile?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Détermination du statut de réfugié
			<input type="checkbox"/> Age	Généralités
JUSTIFICATIF La notification écrite des décisions négatives doit être le moyen de signaler le rejet du statut de réfugié. Ceci permet aux requérants d'asile d'user de leur droit de faire appel en contestant les raisons de cette décision de première instance.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Bureaux de l'UNHCR pour les opérations du mandat RSD et autorités nationales pour les procédures gouvernementales RSD				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • L'existence et l'utilisation de lettres de notification contenant les raisons du rejet et classées dans la base centrale de données et dans le dossier individuel. • La lettre de notification de décision négative RSD doit comprendre suffisamment de détails pour permettre au demandeur de savoir (i) que les arguments soumis par celui-ci ont été jugés insuffisants ou n'ont pas été acceptés par les preneurs de décision (un résumé explicatif sur les raisons pour lesquelles les arguments ont été rejetés doit être donné); (ii) les raisons pour lesquelles les faits avérés ne suffisent pas à accorder le statut de réfugié au demandeur. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2005), <i>Normes relatives aux procédures de détermination du statut de réfugié relevant du mandat du HCR</i> (Genève), unité 6 et annexe 6.1. • UNHCR (2002), <i>Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié au regard de la convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs aux statuts des réfugiés</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
16	Les requérants d'asile peuvent-ils rester dans le pays pendant un appel ?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Détermination du statut de réfugié
			<input type="checkbox"/> Age	Généralités
JUSTIFICATIF Les demandeurs dont les demandes de statut ont été rejetées et qui font appel de cette décision doivent toujours être considérés comme des requérants d'asile et doivent pouvoir rester dans le pays en jouissant de tous les droits découlant de ce statut.				
MÉTHODES DE MESURE Analyse de la législation et de la pratique relatives à la RSD de l'Etat				
SOURCES DE DONNÉES Législation et pratique relatives à la RSD dans l'Etat				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> Les pays qui saisissent dans leur législation sur l'asile des exceptions à l'effet suspensif des appels (par ex. demandes manifestement infondées, déportation dans des pays en sécurité) doivent être indiqués dans la cellule des commentaires en précisant quelles sont ces exceptions. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 33. Conclusion no. 8 (XXVIII) du Comex, para. e (vii). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
17	Les requérants d'asile refusés ont-ils été déportés/rapatriés ?		<input type="checkbox"/> Sexe	Détermination du statut de réfugié
			<input type="checkbox"/> Age	Généralités
JUSTIFICATIF Cet indicateur servira à donner une idée de la présence de déportation/rapatriement.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Présence de l'UNHCR sur place et visite dans les locaux de détention; gouvernements, agences des droits de l'homme, partenaires opérationnels et de mise en œuvre, médias, communautés locales, réfugiés et demandeurs d'asile				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Sous cet indicateur, le terme "déportation" se comprend comme le retour des nationaux de l'étranger dans leur pays d'origine contre leur volonté. Elle se distingue du rapatriement librement consenti, qui consiste dans le retour dans le pays d'origine et auquel les individus sont encouragés – souvent au travers d'une combinaison de mesures regroupant "la carotte" et "le bâton". • Sous cet indicateur, il s'agit également d'exclure des cas d'individus qui sont arrivés à la frontière mais qui n'ont jamais été admis dans le pays, une pratique communément appelée les "airport turnarounds". • Le cas de l'asile est, cependant, pertinent et ceci notamment du fait qu'il concerne des individus qui se sont identifiés auprès de l'Etat, contrairement par exemple aux migrants sans documents. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951). • UNHCR (2002), <i>Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié au regard de la convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs aux statuts des réfugiés (Genève).</i> 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
18	Durée moyenne entre la soumission de la demande de statut de réfugié (RSD) et la décision de première instance (en jours)		<input type="checkbox"/> Sexe	Détermination du statut de réfugié
			<input type="checkbox"/> Age	Généralités
<p>JUSTIFICATIF Les demandeurs d'asile ont un statut juridique précaire qui ne leur permet pas la pleine jouissance des droits de l'homme. Aussi, tous les efforts doivent être faits pour réduire l'incertitude et les inconvénients du demandeur.</p>				
<p>MÉTHODES DE MESURE Faire état de la moyenne du nombre de jours pendant la période couverte par le rapport entre la soumission d'une demande de statut de réfugié et la notification de la décision de première instance.</p>				
<p>SOURCES DE DONNÉES Bureaux de l'UNHCR pour les opérations du mandat RSD et autorités nationales pour les procédures gouvernementales RSD</p>				
<p>FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement</p>				
<p>NOTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'UNHCR et plus particulièrement selon les <i>Standards procéduraux de la détermination du statut de réfugié sous le mandat de l'UNHCR</i>, la durée entre la date de l'enregistrement et l'entrevue RSD prévue ne doit pas dépasser six (06) mois et les décisions doivent être émises et notifiées dans le (01) mois suivant l'entrevue RSD. 				
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2003), <i>Normes relatives aux procédures de détermination du statut de réfugié relevant du mandat de l'UNHCR</i> (Genève). • UNHCR (2002), <i>Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié au regard de la convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs aux statuts des réfugiés</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
19	Durée moyenne entre la soumission de la demande de statut de réfugié (RSD) et la décision finale (en jours)		<input type="checkbox"/> Sexe	Détermination du statut de réfugié
			<input type="checkbox"/> Age	Généralités
<p>JUSTIFICATIF Les demandeurs d'asile ont un statut juridique précaire qui ne leur permet pas la pleine jouissance des droits de l'homme. Aussi, tous les efforts doivent être faits pour réduire l'incertitude et les inconvénients du demandeur.</p>				
<p>MÉTHODES DE MESURE Faire état, pendant la période couverte par le rapport, de la moyenne du nombre de jours entre la soumission d'une demande de statut de réfugié et la notification de la décision finale.</p>				
<p>SOURCES DE DONNÉES Bureaux de l'UNHCR pour les opérations du mandat RSD et autorités nationales pour les procédures gouvernementales RSD.</p>				
<p>FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement</p>				
<p>NOTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon les <i>Standards procéduraux de la détermination du statut de réfugié sous le mandat de l'UNHCR</i>, la durée entre la date de l'enregistrement et l'entrevue RSD prévue ne doit pas dépasser six (06) mois ; les décisions de première instance doivent être annoncées et notifiées dans le (01) mois suivant l'entrevue RSD ; le temps limite durant lequel le demandeur doit soumettre son "Formulaire de recours pour la détermination du statut de réfugié" ne doit pas être inférieur à 30 jours après la date à laquelle le demandeur a été notifié de la décision RSD ; et les délais pour les annonces des décisions en appel doivent se situer dans le cadre de procédures justes et rapides. 				
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2003), <i>Normes relatives aux procédures de détermination du statut de réfugié relevant du mandat de l'UNHCR</i> (Genève). • UNHCR (2002), <i>Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié au regard de la convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs aux statuts des réfugiés</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
20	Les réfugiés bénéficient-ils d'un traitement préférentiel lors des procédures de naturalisation ?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Solutions durables
			<input type="checkbox"/> Age	Généralités
JUSTIFICATIF Cet indicateur sert à identifier s'il y a un accès facilité à la nationalité du pays d'asile pour les réfugiés en comparaison des autres étrangers.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Documents juridiques internes				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> La question sera répondue par l'affirmative si le droit interne du pays d'asile fournit un accès facilité à la nationalité pour les réfugiés ou les personnes apatrides en comparaison des autres étrangers, soit au travers de procédures simplifiées, d'exigences réduites en ce qui concerne la résidence, ou autres. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 34. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
21	Les apatrides bénéficient-ils d'un traitement préférentiel lors des procédures de naturalisation ?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Solutions durables
			<input type="checkbox"/> Age	Généralités
JUSTIFICATIF Cet indicateur sert à identifier s'il y a un accès facilité à la nationalité du pays d'asile pour les personnes apatrides.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Documents juridiques internes				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> La question sera répondue par l'affirmative si le droit interne du pays d'asile fournit un accès facilité à la nationalité pour les personnes apatrides en comparaison des autres étrangers, soit au travers de procédures simplifiées, d'exigences réduites en ce qui concerne la résidence, ou autres. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 34. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
22	Le gouvernement permet-il l'intégration locale des réfugiés ?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Solutions durables
			<input type="checkbox"/> Age	Généralités
JUSTIFICATIF Cet indicateur permettra de savoir si l'Etat permet aux réfugiés qui ont été acceptés/reconnus par les autorités nationales sur une base individuelle ou de groupe, ou par l'UNHCR, de s'intégrer localement dans le pays (de premier asile).				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Documents juridiques internes				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> La question sera répondue par l'affirmative si l'Etat permet aux personnes reconnues/acceptées comme réfugiées sur leur territoire, soit par les autorités nationales soit par l'UNHCR, de résider en permanence et de s'intégrer localement dans le pays. La question sera également répondue par l'affirmative, avec une explication, si l'Etat permet aux individus ou groupes de réfugiés d'une plus grande population réfugiée de s'intégrer localement, par exemple comme faisant partie des stratégies élargies de solutions durables. Si l'Etat donne aux réfugiés un statut juridique sûr et une résidence permanente, soit immédiatement après la reconnaissance ou soit après une période raisonnable, ainsi qu'un accès graduel à tous les droits reconnus dans les instruments internationaux des droits de l'homme et du droit des réfugiés, et par le droit interne (exceptés les droits qui peuvent être réservés aux citoyens), cela peut servir d'indication sur le désir de l'Etat de permettre aux réfugiés de s'intégrer localement. Dans les pays d'asile où les permis de résidence comme tels n'existent pas, la <u>sécurité et l'assurance</u> du statut et le droit de demeurer en permanence dans le pays d'asile, indépendamment du fait que cela soit basé par ex. sur un décret, un ordre ou une déclaration du président, doivent être mesurées à la lumière du système administratif national et de la pratique en place. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 34. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
23	Existe-t-il une pression excessive sur les réfugiés influençant leur choix librement consenti d'être rapatriés ?	NON	<input type="checkbox"/> Sexe	Solutions durables
			<input type="checkbox"/> Age	Généralités
JUSTIFICATIF Cet indicateur servira à donner une idée de la volonté librement consentie du rapatriement qui est la clé indispensable de protection contre le refoulement.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES UNHCR, ONG, agences des droits de l'homme				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> Les décisions de retourner au pays, surtout après une longue période d'exil, sont difficiles et peuvent faire l'objet de différentes sortes de pression, qui peuvent inclure les pressions pour le retour et celles pour le non retour. Elles peuvent être exercées dans le pays d'asile, dans l'intention de rendre l'asile moins efficace en réduisant les niveaux de l'assistance ou en compromettant le statut juridique. Elles peuvent être générées par de fausses informations sur les conditions du pays d'origine. Les acteurs politiques peuvent exploiter leurs agendas politiques en empêchant les réfugiés de retourner au pays. Le <i>Handbook on Voluntary Repatriation</i> indique plus clairement quand le rapatriement ne peut pas être considéré comme librement consenti. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> Convention relative au statut des réfugiés (1951), art 33. UNHCR (1996), <i>Handbook on Voluntary Repatriation</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
24	Le gouvernement donne-t-il accès aux réfugiés/ requérants d'asile à la terre/ production agricole ?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Solutions durables
			<input type="checkbox"/> Age	Généralités
JUSTIFICATIF Mesurer l'accessibilité des terres cultivables pour les foyers.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Rapports nationaux sur l'usage des terres, indicateurs de développement de la Banque mondiale, autorités locales agricoles, rapports ONG				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Les terres arables comprennent les terres affectées aux cultures temporaires (les superficies récoltées deux fois n'étant comptées qu'une fois), prairies temporaires à faucher ou à pâturer, jardins maraîchers ou potagers et terres en jachères temporaires (FAO). • La FAO et la Banque mondiale font régulièrement des enquêtes sur l'usage des terres dans les pays en voie de développement. • Une attention particulière est à porter sur l'étendue des terres arables qui sont disponibles par rapport à une région et une densité de population données. • Dans de petites zones de retour, l'UNHCR peut effectuer avec la FAO et d'autres partenaires des enquêtes spécifiques. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 34. • WB (2002), <i>World Development Indicators – Rural Environment and Land Use</i> (Washington). • FAO (1997), <i>Land Quality Indicators and their Use in Sustainable Agriculture and Rural Development</i>, FAO Land and Water Bulletins, 5 (Rome). • FAO (2003), <i>FAO Etudes sur les Régimes Fonciers</i>, 4 (Rome). 				

2 MILIEU URBAIN



Réfugiés Soudanais. Camp de Breidjing, le matin du 5 août 2004.
UNHCR / H. Caux

MILIEU URBAIN			
PARTIE I. INFORMATIONS GENERALES			
	IDENTIFICATION	INFORMATION	COMMENTAIRES
	Pays		
	Période couverte: De (jj/mm/aa)		
	Période couverte: A (jj/mm/aa)		
	Bureau UNHCR dans le pays		
	Point focal		

PARTIE II. DEMOGRAPHIE (SE RÉFÉRER AU ASR, TABLEAU II ET III)								
	RÉFUGIÉS ET REQUÉRANTS D'ASILE À LA FIN DE LA PÉRIODE	REQUÉRANTS D'ASILE			RÉFUGIÉS			COMMENTAIRES
		FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	
	Moins de 5 ans							
	5-17 ans							
	18-59 ans							
	60 ans et plus							
	Population totale							

PARTIE III. PROTECTION								
PROTECTION PHYSIQUE				FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
1	Nombre de réfugiés et de requérants d'asile refoulés			?			0	
2	Pourcentage de requérants d'asile en détention			?			0%	
	- Nombre de requérants d'asile en détention (EP)							
	- Nombre total de réfugiés et de requérants d'asile (EP)							
STATUT JURIDIQUE				FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
3	Pourcentage de réfugiés et de requérants d'asile enregistrés individuellement			?			100%	
	- Nombre total de réfugiés et de requérants d'asile enregistrés individuellement (EP)							
	- Nombre total de réfugiés et de requérants d'asile (EP)							
4	Pourcentage de réfugiés et de requérants d'asile adultes avec des papiers d'identité individuels			?			100%	
	- Nombre total de réfugiés et de requérants d'asile de 18 ans et plus avec des papiers d'identité individuels (EP)							
	- Nombre total de réfugiés et de requérants d'asile de 18 ans et plus (EP)							

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

PROTECTION PHYSIQUE			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
5	Pourcentage de nouveaux-nés avec un acte de naissance	?				100%	
	- Nombre total de nouveaux-nés réfugiés et requérants d'asile avec des actes de naissance individuels (DP)						
	- Nombre total de nouveaux-nés réfugiés et requérants d'asile (DP)						
BESOINS PARTICULIERS DE PROTECTION			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
6	Pourcentage de personnes âgées avec des besoins particuliers couverts	?				100%	
	- Nombre de person. âgées avec des besoins particuliers assistées (DP)						
	- Nombre de personnes âgées avec des besoins particuliers (EP)						
7	Pourcentage de personnes de ≥18 ans infirmes avec des besoins particuliers couverts	?				100%	
	- Nombre de personnes de 18 ans infirmes avec des besoins particuliers couverts (DP)						
	- Nombre de personnes infirmes de ≥18 ans avec des besoins particuliers (EP)						
8	Pourcentage de personnes de <18 ans infirmes avec des besoins particuliers couverts	?				100%	
	- Nombre de personnes de <18 ans infirmes avec des besoins particuliers couverts (DP)						
	- Nombre de person. infirmes de <18 ans avec des besoins partic (EP)						
9	Pourcentage d'ex-combattants de ≥18 ans avec des besoins particuliers couverts	?				100%	
	- Nombre d'ex-combattants de ≥18 ans avec des besoins particuliers couverts (DP)						
	- Nombre d'ex-combattants de ≥18 ans avec des besoins particuliers (EP)						
10	Pourcentage d'ex-combattants de <18 ans assistés	?				100%	
	- No. d'ex-combattants de <18 ans assistés (DP)						
	- No. d'ex-combattants de <18 ans (EP)						

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

PARTIE III. PROTECTION (SUITE)							
SGBV			VALEUR			STD.	COMMENTAIRES
11	Votre bureau a-t-il un mode opératoire standard (SOP) pour les SGBV ? (O/N)	?				OUI	
			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
12	Pourcentage de cas de SGBV qui ont reçu un soutien	?				100%	
	- Cas de SGBV qui ont reçu un soutien (DP)						
	- Nombre de cas de SGBV rapportés (DP)						
13	Pourcentage de cas de SGBV de <18 ans qui ont reçu un soutien	?				100%	
	- Cas de SGBV de <18 ans qui ont reçu un soutien (DP)						
	- No. de cas de SGBV rapportés de <18 ans (DP)						
14	Pourcentage de requérants d'asile/réfugiés qui ont participé à une formation sur SGBV	?				10%	
	- Nombre total de participants dans la formation SGBV (DP)						
	- Nombre total de requérants d'asile/réfugiés (EP)						
15	Pourcentage du personnel de l'UNHCR et des partenaires ayant terminé une formation SGBV	?				10%	
	- Nombre total du personnel de l'UNHCR et des partenaires ayant terminé une formation SGBV (DP)						
	- Nombre total du personnel de l'UNHCR et des partenaires à la fin de la période (EP)						
ENFANTS			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
16	Pourcentage de UACs/SCs pour lesquels un BID a été effectué	?				100%	
	- Nombre de UACs/SCs pour lesquels un BID a été effectué (EP)						
	- Nombre de UACs/SCs identifiés (EP)						
17	Pourcentage de UACs/SCs pour lesquels la recherche de famille a été couronnée de succès	?				100%	
	- Nombre de UACs/SCs pour lesquels la recherche de famille a été couronnée de succès (EP)						
	- Nombre de UACs/SCs identifiés (EP)						
18	Existe-t-il un recrutement d'enfants <15 pour le travail ?	?	O/N			NON	
19	Pourcentage d'adolescents (12-17 ans) approchés via des programmes ciblés	?				100%	
	- No. d'adolescents approchés au travers de programmes ciblés (DP)						
	- Population réfugiée totale de 12-17 ans (EP)						

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

PARTIE IV. AUTOSUFFISANCE, ASSISTANCE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES								
GÉNÉRALITÉS			VALEUR			STD.	COMMENTAIRES	
20	Une évaluation participative a-t-elle été faite au moins une fois durant l'année couverte par le rapport ? (O/N) (DP)	?	O/N			OUI		
SANTÉ			VALEUR			STD.	COMMENTAIRES	
21	Les réfugiés et les requérants d'asile ont-ils accès aux urgences et aux soins de santé primaires sans discrimination ?	?	O/N			OUI		
VIH ET SIDA			VALEUR			STD.	COMMENTAIRES	
22	Les requérants d'asile/réfugiés ont-ils accès au traitement antirétroviral de quelque source que ce soit, s'il est disponible dans la communauté hôte ?	?	O/N			OUI		
FEMMES			VALEUR			STD.	COMMENTAIRES	
23	Pourcentage de femmes membres des organismes représentatifs des réfugiés/requérants d'asile	?				50%		
	- Nombre de femmes membres des organismes représentatifs des réfugiés/requérants d'asile (EP)							
	- Nombre total de membres des organismes représentatifs des réfugiés/requérants d'asile (EP)							
24	Pourcentage de besoins couverts en articles d'hygiène	?				100%		
	- Coût des articles d'hygiène fournis (USD) (DP)							
	- Coût des articles d'hygiène adéquats fournis (USD) (DP)							
AUTOSUFFISANCE ET CRÉATION DE REVENUS			FEMMES CHEFS DE FOYER		HOMMES CHEFS DE FOYER		STD.	COMMENTAIRES
25	Pourcentage de requérants d'asile et de réfugiés en dessous du seuil national de pauvreté	?					0%	
			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES	
26	Pourcentage de requérants d'asile et de réfugiés (d'âge adulte) employés ou travaillant pour eux-mêmes (engagés dans des activités génératrices de revenus)	?						
	- Nombre de requérants d'asile et de réfugiés (d'âge adulte) employés ou travaillant pour eux-mêmes (engagés dans des activités génératrices de revenus) (EP)							
	- Nombre de requérants d'asile et de réfugiés d'âge adulte (EP)							

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

EDUCATION		FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
27	Pourcentage d'élèves réfugiés inscrits en 1-6 è années	?			100%	
	- Nombre total d'élèves réfugiés inscrits en 1-6 è années					
	- Population réfugiée totale de 6-11 ans					
28	Pourcentage d'élèves réfugiés inscrits en 7-12 è années	?				
	- Nombre total d'élèves réfugiés inscrits en 7-12 è années					
	- Population réfugiée totale de 12-17 ans					
29	Pourcentage d'étudiants avec des besoins particuliers présents en 1-6 è années	?			100%	
	- Nombre d'élèves avec des besoins particuliers présents en 1-6 è années					
	- Nombre d'élèves de 6-11 ans avec des besoins particuliers					
30	Nombre de réfugiés inscrits dans l'éducation tertiaire (EP)	?				
31	Nombre de réfugiés de 15-24 ans inscrits dans les formations (conventionnelle, non conventionnelle, professionnelle, qualifiante, etc.) (EP)	?				
32	Niveau d'alphabétisation des requérants d'asile/ réfugiés de 15-24 ans (EP)	?			100%	

PARTIE V. SOLUTIONS DURABLES

RAPATRIEMENT ET RÉINSTALLATION			VALEUR	STD.	COMMENTAIRES
33	'Pourcentage de réfugiés qui ont été rapatriés (DP)	?		100%	
	- Nombre de réfugiés qui ont été rapatriés (DP)				
	- Nombre de réfugiés qui ont exprimé le désir d'être rapatrié (VRF signée) (DP)				
34	'Pourcentage de réfugiés réinstallés	?		100%	
	- Nombre de réfugiés réinstallés (DP)				
	- Nombre de réfugiés identifiés pour la réinstallation (DP)				
35	'Durée moyenne du traitement des soumissions de réinstallation (jours)	?			
36	Durée moyenne du traitement des départs en réinstallation (jours)	?			

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
1	Nombre de réfugiés et de requérants d'asile refoulés		<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input type="checkbox"/> Age	Protection physique
JUSTIFICATIF Cet indicateur sert à mesurer le respect par les Etats du principe fondamental de non-refoulement.				
MÉTHODES DE MESURE Rappporter le nombre total de cas connus par l'UNHCR				
SOURCES DE DONNÉES Présence de l'UNHCR sur la frontière et sur le terrain, gouvernements, agences des droits de l'homme, partenaires opérationnels et de mise en œuvre, media, communautés locales, réfugiés et requérants d'asile				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement, sauf si autrement spécifié, mais en tous cas avec un suivi permanent, surtout durant une urgence ou un afflux de réfugiés ou de requérants d'asile (également dans le Rapport de situation et le Rapport annuel sur la protection)				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> Le refoulement direct et indirect sera pris en compte. Les rapports incluront le refoulement de réfugiés et de requérants d'asile dans le pays, ainsi que la non admission de requérants d'asile véritables aux postes-frontière et à l'aéroport. Seuls les cas de refoulement des requérants d'asile (déjà enregistrés comme tels ou non) et les réfugiés doivent être listés. Les cas tombant sous l'exception de l'article 33(2) de la Convention de 1951 et les cas sans besoin de protection internationale pour lesquels le retour violerait uniquement d'autres obligations de non-refoulement du droit international (par ex. les cas refusés en droit à la protection selon la Convention contre la torture) ne seront pas pris en compte. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 33. UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
2	Pourcentage de requérants d'asile en détention injustifiée	0%	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input type="checkbox"/> Age	Protection physique
JUSTIFICATIF Cet indicateur sert à donner une idée approximative de l'échelle des problèmes de détention rencontrés par les requérants d'asile et les réfugiés.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre de requérants d'asile en détention à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de requérants d'asile (c.-à-d. ceux sans décision RSD finale) à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Présence de l'UNHCR sur la frontière et sur le terrain, gouvernements, agences des droits de l'homme, partenaires opérationnels et de mise en œuvre, media, communautés locales, réfugiés et requérants d'asile				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • La détention injustifiée inclut toute forme de détention administrative ou juridique en violation de l'article 31(1) de la Convention de 1951 et de la Conclusion no. 44 du Comex. • Cela comprend les cas de détention pour infraction aux règlements administratifs et/ou juridiques pour absence de visa/documents de voyage valides, de permis de résidence, et/ou d'absence de documents d'identité. L'emprisonnement pour crimes non liés à l'immigration et/ou au statut de résidence ne doit pas être considéré sous cet indicateur. Les arrestations de courte durée des demandeurs d'asile, par exemple aux postes-frontières, ne doivent pas être considérés, pour autant que la durée n'excède pas quelques jours. • Il sera répondu à cet indicateur séparément pour les demandeurs d'asile (indépendamment du fait qu'ils aient été officiellement enregistrés comme tels ou non) et les réfugiés. • La majorité des gouvernements ne collecte pas de statistiques séparées d'étrangers détenus pour infraction aux règlements sur l'immigration qu'ils aient demandé l'asile ou pas. Donc, les bureaux sur le terrain qui répondent à cet indicateur se baseront pour la plupart sur les estimations découlant des données des ONG ou sur les informations collectées via les visites/la présence dans les locaux de détention. Cela pourrait considérablement affecter l'exactitude des données rapportées et une orientation plus spécifique nécessite d'être fournie sur les sources de données dans les notes. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 31. • Conclusion no. 44 (XXXVII) du Comex. • Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), art. 9. et 31. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
3	Pourcentage de réfugiés et de requérants d'asile enregistrés individuellement	100%	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input type="checkbox"/> Age	Statut juridique
<p>JUSTIFICATIF L'enregistrement est un outil important de protection, incluant la protection contre le refoulement et le recrutement forcé. L'enregistrement facilite également l'accès aux droits de base, la réunification familiale et l'identification de ceux qui ont besoin d'assistance particulière. C'est l'outil qui quantifie et évalue les besoins et qui met en œuvre les solutions durables appropriées.</p>				
<p>MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total de réfugiés et de requérants d'asile enregistrés individuellement à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de réfugiés et de requérants d'asile à la fin de la période couverte par le rapport</p>				X 100 = %
<p>SOURCES DE DONNÉES Statistiques officielles du gouvernement, données de l'UNHCR</p>				
<p>FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement</p>				
<p>NOTES</p> <ul style="list-style-type: none"> Le critère d'enregistrement individuel est satisfait seulement si pour chaque personne, y compris un enfant, les données minimum suivantes sont enregistrées : nom, date de naissance, pays d'origine, sexe et état civil. Les enregistrements par les Etats et ceux par l'UNHCR doivent être comptés. En cas de situations d'enregistrement parallèle par l'UNHCR et les Etats, au moins un enregistrement doit remplir les critères mentionnés ci-dessus. " Aux fins, entre autres, de protection contre le refoulement, et de l'accès aux dispositifs d'accueil, les hommes et les femmes en quête d'asile devraient être enregistrés et se voir délivrer des documents appropriés attestant leur statut de demandeurs d'asile, restant valables jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise quant à leur demande d'asile" (conclusion no. 93 (LIII) du Comex). 				
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> Conclusion no. 91 (LII) du Comex. Conclusion no. 93 (LIII) du Comex, para. (b)(v). UNHCR (2003), <i>Handbook for Registration: Procedures and Standards for Registration, Population Data Management and Documentation</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
4	Pourcentage de réfugiés et de requérants d'asile adultes avec des documents d'identité individuels	100%	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input type="checkbox"/> Age	Statut juridique
JUSTIFICATIF Les documents d'identité certifient le statut et sont donc un outil fondamental de protection.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total de réfugiés et de requérants d'asile de ≥ 18 ans avec des documents d'identité à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de réfugiés et de requérants d'asile de ≥ 18 ans à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Rapports officiels des autorités gouvernementales ou, en cas de son engagement dans l'émission de documents d'identité, de l'UNHCR. Les bureaux de l'UNHCR ne doivent pas faire de rapport s'il n'y a pas de statistiques officielles gouvernementales/données de l'UNHCR disponibles.				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Documents d'identité comprennent en premier lieu les documents émis par le gouvernement. Ils incluent également ceux émis par l'UNHCR, quand celui-ci est autorisé par le gouvernement hôte de les émettre au travers d'un acte juridique ou sous-juridique ou quand le document de l'UNHCR porte le logo et la signature de l'autorité compétente de l'Etat. • Les certificats de réfugié et lettres de protection émis par l'UNHCR sans approbation des autorités ne peuvent pas être considérés comme des documents d'identité, même si dans la pratique ils sont reconnus par les autorités du pays hôte. • "Aux fins, entre autres, de protection contre le refoulement, et de l'accès aux dispositifs d'accueil, les hommes et les femmes en quête d'asile devraient être enregistrés et se voir délivrer des documents appropriés attestant leur statut de demandeurs d'asile, restant valables jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise quant à leur demande d'asile" (conclusion no. 93 (LIII) du Comex). 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 27. • Conclusion no. 93 (LIII) du Comex, para. (b)(v). • UNHCR (2003), <i>Handbook for Registration: Procedures and Standards for Registration, Population Data Management and Documentation</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
5	Pourcentage de nouveaux-nés avec un certificat de naissance	100%	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input type="checkbox"/> Age	Statut juridique
JUSTIFICATIF Confirmer la nationalité et le statut; prévenir l'apatridie, assurer le statut juridique, les droits, et les obligations; et sauvegarder la protection juridique et physique des réfugiés et des requérants d'asile et leur accès aux services.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total de réfugiés et requérants d'asile nouveaux-nés avec un certificat de naissance émis durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de réfugiés et requérants d'asile nouveaux-nés durant la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Rapports officiels des autorités gouvernementales ou, en cas de son engagement dans l'émission de documents d'identité, de l'UNHCR. Les bureaux de l'UNHCR ne doivent pas faire de rapport s'il n'y a pas de statistiques officielles gouvernementales/données de l'UNHCR disponibles.				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Les certificats de naissance comprennent les documents émis par le gouvernement. Ils comprennent également les documents émis par l'UNHCR ou d'autres organisations, quand elles ont l'autorisation du gouvernement hôte de les émettre au travers d'un acte juridique ou sous-juridique ou quand le document de l'UNHCR porte le logo et la signature de l'autorité compétente de l'Etat. • Les registres de l'hôpital et des sages-femmes ou des accoucheuses traditionnelles ne seront pas considérés comme des certificats de naissance. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 7. • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
6	Pourcentage de personnes âgées avec des besoins particuliers couverts	100%	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input type="checkbox"/> Age	Besoins particuliers de protection
JUSTIFICATIF				
Mesurer le degré auquel la communauté et les partenaires de mise en œuvre couvrent les besoins des personnes âgées avec des besoins particuliers nécessitant une aide supplémentaire				
MÉTHODES DE MESURE				X 100 = %
Numérateur : nombre de personnes âgées avec des besoins particuliers assistées durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre de personnes âgées avec des besoins particuliers à la fin de la période couverte par le rapport				
SOURCES DE DONNÉES				
UNHCR, partenaires opérationnels et de mise en œuvre concernés et communautés				
FRÉQUENCE DES MESURES				
Annuellement				
NOTES				
<ul style="list-style-type: none"> Le terme "personnes avec des besoins particuliers" se réfère à des individus, des familles ou des groupes nécessitant une réponse particulière. Celle-ci doit leur permettre d'assumer les défis qu'elles rencontrent et assurer un accès équivalent à l'assistance ainsi qu'un impact équitable de cette dernière (UNHCR 2003). Les groupes avec des besoins particuliers comprennent les personnes âgées, les enfants séparés, les malades chroniques, les personnes avec des handicaps physiques et mentaux, des anciens combattants, des chefs de famille seuls, des survivants à la violence, et autres, selon la situation. Personnes âgées : la définition de personnes âgées dans la politique de l'UNHCR sont des personnes de 60 ans et plus. Toutefois, l'âge limite est fixé avec une certaine flexibilité car il s'agit de tenir compte de facteurs tels que l'espérance de vie et des normes culturelles qui diffèrent de région en région. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
	<ul style="list-style-type: none"> • Les “personnes âgées avec des besoins particuliers” sont des personnes qui tombent dans la catégorie de personnes ci-dessus et nécessitent une assistance particulière pour couvrir leurs besoins. Elles incluent les personnes âgées sans soutien familial et/ou source de revenus, les malades chroniques, et les personnes avec des infirmités qui nécessitent un appui supplémentaire en termes de construction/ réparation d’abris, d’alimentation/diète, d’habits, d’appareils de déplacement, de soins médicaux et psychosociaux. Ces personnes peuvent être identifiées au travers des activités d’enregistrement et par les membres de la communauté, les travailleurs sociaux, les travailleurs de l’aide sociale et de la santé communautaire. Selon la <i>Politique du HCR sur les réfugiés âgés</i>, les objectifs de l’assistance pour ce groupe de personnes consistent à : a) respecter les droits de l’homme afin de vivre dans la dignité et la sécurité en fournissant appui et soins et, b) leur donner l’opportunité de contribuer à leurs communautés de quelque manière que ce soit pour leur bien-être psychosocial. Il s’agit donc d’assurer que les personnes concernées puissent vivre leurs dernières années dans la dignité et la sécurité et contribuer activement au bien-être dans leurs familles et leurs communautés aussi longtemps qu’il leur sera possible de le faire, et en leur offrant soins et appui s’ils sont physiquement ou mentalement fragiles (UNHCR 2000). Le but de cette politique est de couvrir les besoins des personnes âgées qui sont abandonnées, séparées des membres de leurs familles et isolées en raison de la répartition de la famille et de la structure communautaire et des situations socioéconomiques changeantes lors de la fuite et du déplacement. Cette politique tend vers l’identification et les soins des personnes âgées avec des besoins particuliers en urgence, la protection des personnes âgées en danger de négligence et d’abandon, l’incorporation cohérente des critères sensibles de protection et d’assistance basés sur l’âge et le genre pour évaluer, suivre et régler les besoins et les vulnérabilités des personnes âgées. La stratégie de l’UNHCR est d’intégrer les perspectives liées au genre et à l’âge via une approche basée sur la communauté et dont l’intégration des personnes âgées dans la communauté est l’un des buts. La réhabilitation et l’intégration des personnes âgées peuvent être facilitées au travers d’une aide sociale, permettant l’accès à l’éducation, à la formation professionnelle/pratique de vie quotidienne, à microfinancement et les facilités de crédit et à l’utilisation et à la remise à niveau de leurs qualifications (conformes aux principes des droits de l’homme) dans la résolution des conflits et la construction de la paix. 			
	<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2003), <i>Summary of the Discussion on the Workshop on Community Services Manuals, October 16-17, 2003</i> (Genève). • CESC (1996), <i>Observation générale no. 6 sur les droits économiques, sociaux et culturels des personnes âgées</i> (E/1996/22, annexe IV). • UNHCR (2000), <i>Politique du HCR sur les réfugiés âgés</i>, 17^e réunion du Comité permanent, 2 mars 2000 (A/AC.96/929, annexe II). • UNHCR (1996), <i>Community Service in UNHCR: An Introduction</i> (Genève). • Help Age International (1999), <i>The Ageing World and Humanitarian Crisis: Guidelines for Best Practice</i> (Londres). • UNHCR (2005), <i>Conclusions sur la protection internationale des réfugiés adoptées par le Comité exécutif du programme du HCR</i> (Genève). 			

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
7	Pourcentage de personnes handicapées de ≥ 18 ans avec des besoins particuliers couverts	100%	<input type="checkbox"/> Sexe ✓	Protection
			<input checked="" type="checkbox"/> Age	Besoins particuliers de protection
JUSTIFICATIF Mesurer le degré auquel la communauté et les partenaires de mise en œuvre couvrent les besoins des personnes handicapées ayant des besoins particuliers et nécessitant une aide supplémentaire				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre de personnes handicapées de ≥ 18 ans avec des besoins particuliers couverts durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre de personnes handicapées de ≥ 18 ans avec des besoins particuliers à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES UNHCR, partenaires opérationnels et de mise en œuvre concernés et communautés				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
NOTES				
<ul style="list-style-type: none"> • Le terme "personnes avec des besoins particuliers" se réfère à des individus, des familles ou des groupes nécessitant une réponse particulière. Celle-ci doit leur permettre d'assumer les défis qu'elles rencontrent et assurer un accès équivalent à l'assistance ainsi qu'un impact équitable de cette dernière (UNHCR 2003). • Les groupes avec des besoins particuliers comprennent les personnes âgées, les enfants séparés, les malades chroniques, les personnes avec des handicaps physiques et mentaux, des anciens combattants, des chefs de famille seuls, des survivants à la violence, et autres, selon la situation. • Le terme "personnes handicapées" inclut les personnes avec des déficiences/limitations d'activité d'ordre physique et mentale. • Le handicap peut se définir pour un individu donné comme un désavantage résultant d'une déficience ou d'une limitation d'activité qui limite ou empêche l'exécution d'une fonction considérée comme normale selon le genre et les facteurs sociaux et culturels de cet individu (UNHCR 1996). • La déficience est "une perte ou une anomalie d'une structure ou d'une fonction organique. Les fonctions physiologiques incluent les fonctions mentales" (OMS 2001). • Les limitations d'activité sont "des difficultés qu'un individu peut éprouver dans l'accomplissement de ses activités. L'écart de la capacité d'exercer l'activité par rapport à ce que l'on peut attendre de la part d'individus n'ayant pas ce problème de santé, peut être plus ou moins grand, tant en qualité qu'en quantité" (OMS 2001). • L'UNHCR est lié aux principes sur lesquels se basent les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (1993). Il cherche à promouvoir, conjointement avec les autres agences onusiennes, les agences non gouvernementales et les réfugiés handicapés, la réhabilitation basée sur la communauté qui tend à intégrer des personnes dans la société plutôt que de créer des centres et des services spéciaux. Selon Madame Sadako Ogata, ancien Haut Commissaire, l'UNHCR devrait continuer, dans le contexte des efforts globaux des Nations Unies, à porter une attention particulière aux conditions des réfugiés handicapés et à promouvoir les efforts de réhabilitation basés sur la communauté tant dans le pays d'asile que dans celui du retour (IDF 1999). • La participation des personnes handicapées à toutes les activités qu'elles sont capables d'exécuter mènera à leur réhabilitation. L'accès à l'éducation ou à une éducation spécifique, à la formation professionnelle professionnelle et aux pratiques de vie quotidienne et aux opportunités d'emplois les aidera à être des membres actifs et contributifs de leurs communautés. • Les personnes avec des déficiences/limitations d'activité ayant des besoins particuliers sont des personnes sans soutien familial ou source de revenus, qui ont besoin de soutien particulier en termes de disponibilité de matériels de déplacement (béquilles, fauteuils roulants, etc.), d'aides visuelles et auditives, de traitement médical, de services psychosociaux, etc. Les personnes qui ont besoin de cette assistance peuvent être identifiées au travers des activités d'enregistrement et par les membres communautaires, les travailleurs sociaux et de santé communautaire. 				
RÉFÉRENCES				
<ul style="list-style-type: none"> • OMS (2001), <i>Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé</i> : CIF (Genève). • UNHCR (2003), <i>Summary of the Discussion on the Workshop on Community Services Manuals, October 16-17, 2003</i> (Genève). • UNHCR (1996), <i>Community Service in UNHCR: An Introduction</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention</i> (Genève). • "Règles pour l'égalisation des chances des handicapés" (résolution 48/96 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993 (A/RES/48/96)). • IDF (1999), <i>Disability '99: The World Disability Report</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
8	Pourcentage de personnes handicapées de < 18 ans avec des besoins particuliers couverts	100%	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input checked="" type="checkbox"/> Age	Besoins particuliers de protection
JUSTIFICATIF Mesurer le degré auquel la communauté et les partenaires de mise en œuvre couvrent les besoins des personnes handicapées ayant des besoins particuliers et nécessitant une aide supplémentaire				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre de personnes handicapées de < 18 ans avec des besoins particuliers couverts durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre de personnes handicapées de < 18 ans avec des besoins particuliers à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES UNHCR, partenaires opérationnels et de mise en œuvre concernés et communautés				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
NOTES				
<ul style="list-style-type: none"> • Le terme "personnes avec des besoins particuliers" se réfère à des individus, des familles ou des groupes nécessitant une réponse particulière. Celle-ci doit leur permettre d'assumer les défis qu'elles rencontrent et assurer un accès équivalent à l'assistance ainsi qu'un impact équitable de cette dernière (UNHCR 2003). • Les groupes avec des besoins particuliers comprennent les personnes âgées, les enfants séparés, les malades chroniques, les personnes avec des handicaps physiques et mentaux, des anciens combattants, des chefs de famille seuls, des survivants à la violence, et autres, selon la situation. • Le terme "personnes handicapées" inclut les personnes avec des déficiences/limitations d'activité d'ordre physique et mentale. • Le handicap peut se définir pour un individu donné comme un désavantage résultant d'une déficience ou d'une limitation d'activité qui limite ou empêche l'exécution d'une fonction considérée comme normale selon le genre et les facteurs sociaux et culturels de cet individu (UNHCR 1996). • La déficience est "une perte ou une anomalie d'une structure ou d'une fonction organique. Les fonctions physiologiques incluent les fonctions mentales" (OMS 2001). • Les limitations d'activité sont "des difficultés qu'un individu peut éprouver dans l'accomplissement de ses activités. L'écart de la capacité d'exercer l'activité par rapport à ce que l'on peut attendre de la part d'un individu n'ayant pas ce problème de santé, peut être plus ou moins grand, tant en qualité qu'en quantité" (OMS 2001). • L'UNHCR est lié aux principes sur lesquels se basent les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (1993). Il cherche à promouvoir, conjointement avec les autres agences onusiennes, les agences non gouvernementales et les réfugiés handicapés, la réhabilitation basée sur la communauté qui tend à intégrer des personnes dans la société plutôt que de créer des centres et des services spéciaux. Selon Madame Sadako Ogata, ancien Haut Commissaire, l'UNHCR devrait continuer, dans le contexte des efforts globaux des Nations Unies, à porter une attention particulière aux conditions des réfugiés handicapés et à promouvoir les efforts de réhabilitation basés sur la communauté tant dans le pays d'asile que dans celui du retour (IDF 1999). • La participation des personnes handicapées à toutes les activités qu'elles sont capables d'exécuter mènera à leur réhabilitation. L'accès à l'éducation ou à une éducation spécifique, aux formations professionnelles et aux pratiques de vie quotidienne et aux opportunités d'emplois les aidera à être des membres actifs et contributifs de leurs communautés • Les personnes avec des déficiences/limitations d'activité ayant des besoins particuliers sont des personnes sans soutien familial ou source de revenus, qui ont besoin de soutien particulier en termes de disponibilité de matériels de déplacement (béquilles, fauteuils roulants, etc.), d'aides visuelles et auditives, de traitement médical, de services psychosociaux, etc. Les personnes qui ont besoin de cette assistance peuvent être identifiées au travers des activités d'enregistrement et par les membres communautaires, les travailleurs sociaux et de santé communautaire. 				
RÉFÉRENCES				
<ul style="list-style-type: none"> • OMS (2001), <i>Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé : CIF</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>Summary of the Discussion on the Workshop on Community Services Manuals, October 16-17, 2003</i> (Genève). • UNHCR (1996), <i>Community Service in UNHCR: An Introduction</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention</i> (Genève). • "Règles pour l'égalisation des chances des handicapés" (résolution 48/96 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993 (A/RES/48/96)). • IDF (1999), <i>Disability '99: The World Disability Report</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
9	Pourcentage d'ex-combattants de ≥ 18 ans avec des besoins particuliers couverts	100%	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input checked="" type="checkbox"/> Age	Besoins particuliers de protection
JUSTIFICATIF Mesurer le degré auquel la communauté et les partenaires de mise en œuvre couvrent les besoins des personnes ayant des besoins particuliers et nécessitant une aide supplémentaire				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre d'ex-combattants de ≥ 18 ans avec des besoins particuliers couverts durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre d'ex-combattants de ≥ 18 ans avec des besoins particuliers à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES UNHCR, partenaires opérationnels et de mise en œuvre concernés et communautés				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES				
<ul style="list-style-type: none"> Le terme "personnes avec des besoins particuliers" se réfère à des individus, des familles ou des groupes nécessitant une réponse particulière. Celle-ci doit leur permettre d'assumer les défis qu'elles rencontrent et assurer un accès équivalent à l'assistance ainsi qu'un impact équitable de cette dernière (UNHCR 2003). Les ex-combattants sont des personnes qui ont prouvé avoir réellement et définitivement renoncé aux activités militaires et qui pourraient avoir besoin d'une assistance particulière supplémentaire pour gérer leur nouvelle vie et pour s'intégrer dans la communauté. (Cette définition est par ailleurs basée sur la conclusion no. 94 (LIII) du Comex qui stipule que "[l]es combattants ne devraient pas être considérés comme des demandeurs d'asile jusqu'à ce que les autorités aient établi dans un délai raisonnable qu'ils ont authentiquement et de façon permanente renoncé aux activités militaires".) Les ex-combattants peuvent être identifiés au travers des activités d'enregistrement et par des membres des communautés, les agents de traitement des cas, les travailleurs sociaux et de santé communautaire. Les ex-combattants doivent être aidés pour s'adapter à leur nouvelle vie et jouer un rôle comme membres actifs et pour contribuer dans leurs communautés. La réhabilitation des ex-combattants peut être facilitée par l'aide sociale, l'accès à l'éducation, y compris la formation professionnelle et des pratiques de vie quotidienne, les activités de microfinancement et des facilités de crédit qui les aideront à devenir autosuffisants. 				
RÉFÉRENCES				
<ul style="list-style-type: none"> OMS (2001), <i>Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé</i> : CIF (Genève). UNHCR (2003), <i>Summary of the Discussion on the Workshop on Community Services Manuals, October 16-17, 2003</i> (Genève). UNHCR (1996), <i>Community Service in UNHCR: An Introduction</i> (Genève). UNHCR (2003), <i>La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention</i> (Genève). "Règles pour l'égalisation des chances des handicapés" (résolution 48/96 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993 (A/RES/48/96)). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
10	Pourcentage d'ex-combattants de < 18 ans assistés	100%	☑ Sexe	Protection
			☑ Age	Besoins particuliers de protection
JUSTIFICATIF Mesurer le degré auquel la communauté et les partenaires de mise en œuvre couvrent les besoins des personnes ayant des besoins particuliers et nécessitant une aide supplémentaire				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre d'ex-combattants de < 18 ans assistés durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre d'ex-combattants de < 18 ans à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES UNHCR, partenaires opérationnels et de mise en œuvre concernés et communautés				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
<ul style="list-style-type: none"> • Le terme "personnes avec des besoins particuliers" se réfère à des individus, des familles ou des groupes nécessitant une réponse particulière. Celle-ci doit leur permettre d'assumer les défis qu'elles rencontrent et assurer un accès équivalent à l'assistance ainsi qu'un impact équitable de cette dernière (UNHCR 2003). • Les ex-combattants sont des personnes qui ont prouvé avoir réellement et définitivement renoncé aux activités militaires et qui pourraient avoir besoin d'une assistance particulière supplémentaire pour gérer leur nouvelle vie et pour s'intégrer dans la communauté. (Cette définition est par ailleurs basée sur la conclusion no. 94 (LIII) du Comex qui stipule que "[l]es combattants ne devraient pas être considérés comme des demandeurs d'asile jusqu'à ce que les autorités aient établi dans un délai raisonnable qu'ils ont authentiquement et de façon permanente renoncé aux activités militaires".) • Les anciens enfants soldats, également connus comme des "enfants précédemment associés aux forces combattantes", devraient bénéficier de mesures de protection et d'assistance particulières, en particulier au regard de leur démobilisation et de leur réhabilitation. Les enfants soldats sont définis comme "... toute personne de moins de 18 ans intégrée à toute sorte de forces armées régulières ou irrégulières d'une quelconque capacité, incluant mais ne se limitant pas aux cuisiniers, porteurs, messagers, et ceux qui accompagnent ces groupes, autres que de simples membres de la famille. Cela comprend les filles recrutées à des fins sexuelles et des mariages forcés. Aussi, cela ne se réfère pas seulement à un enfant qui porte ou a porté des armes" (Principes de Cape Town, 1997). • Les enfants ex-combattants/anciens soldats peuvent être identifiés au travers des activités d'enregistrement et par les membres des communautés, les agents de traitement des cas, les travailleurs sociaux et de santé communautaire. 				

NO RÉF. *SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
<p>NOTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout en sachant que les filles et les garçons peuvent avoir des besoins différents, ils doivent bénéficier de l'assistance fournie de manière équitable. Les programmes de réintégration sociale et de réhabilitation peuvent consister en aide/soutien psychosocial, éducation, incluant la formation professionnelle et de pratique de vie quotidienne, et en particulier en activités de microfinancement et en facilités de crédits pour les enfants plus âgés qui les aideront à devenir autosuffisants. Cela doit se faire " dans un environnement qui prend soin de la santé, du respect et de la dignité de l'enfant " (Convention relative aux droits de l'enfant, art. 39). • Les programmes pour les enfants relâchés par les groupes et forces armés sont plus efficaces quand ils sont abordés dans le cadre de la recherche des familles, de la réunification et de la réintégration plutôt que dans le cadre d'une démobilisation de fonctions officielles, comme pour les adultes. • La résolution 1612 du Conseil de sécurité demande au Secrétaire général de mettre en œuvre un mécanisme de suivi et de rapport sur les enfants et les conflits armés, qui comprend le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés. • Aborder le sujet du recrutement militaire des filles et des garçons est l'une des cinq priorités de l'UNHCR relatives aux enfants réfugiés. 				
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 38 et 39. • Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000). • Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (1977). • Convention no. 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. • Statut de la Cour pénale internationale (1998). • Résolution 1612 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 26 juillet 2005 (S/RES/1612). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). • UNHCR (2005), <i>La stratégie et les activités de l'UNHCR concernant les enfants</i> (Genève). • Save the Children, UNHCR, UNICEF, UNOHCHR (2002), <i>Child Soldiers, Action for the Rights of Children</i> (UNHCR, Genève) • Conclusion no. 94 (LIII) du Comex. • UNHCR (2003), <i>Summary of the Discussion on the Workshop on Community Services Manuals, October 16-17, 2003</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
11	Votre bureau a-t-il un mode opératoire standard (SOP) pour les SGBV ?		<input type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input type="checkbox"/> Age	Protection physique
JUSTIFICATIF Cet indicateur sert à mesurer si des stratégies efficaces de prévention et de réponse à la SGBV sont établies.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Rapport de protection annuel, Sitrep, rapports du pays et rapports mensuels sur la SGBV de chaque bureau				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les opérations de l'UNHCR qui fournissent une protection directe aux personnes relevant de la compétence de l'UNHCR doivent avoir un Mode opératoire standard (SOP) en place. Le SOP doit se baser sur les directives de l'UNHCR pour la prévention et les réponses à la SGBV. • Le SOP participera également dans la fixation des responsabilités entre les nombreux partenaires sur les activités de prévention et de réponses à la SGBV. Cela permettra également aux administrateurs opérationnels d'identifier les manques et d'allouer des ressources tant humaines que financières. • Les SOP relatif à la SGBV doivent être préparés par l'UNHCR en collaboration avec tous les partenaires incluant les partenaires opérationnels (ONG, agences onusiennes, départements de gouvernement hôte, groupes et communautés de réfugiés et membres de communautés hôtes). • Un SOP est un document qui doit contenir les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • la définition de la SGBV ; • les principes directeurs : principes programmatiques/principes individuels ; • les rôles et responsabilités en termes d'activités de prévention et de réponses en conformité avec les "quatre piliers" et la communauté comme décrites dans <i>La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention</i> ; • un mécanisme convenu de rapports et de réorientation, des mécanismes de coordination, suivi et évaluation ; • la définition de concepts clés et de catégories de la SGBV ; • la liste des agences participantes ; et • une page de signature pour les parties prenantes. • Cela renforce la coordination entre les partenaires en dessinant et clarifiant les rôles et les responsabilités de chaque secteur et agence. • Cela assure au survivant une réponse ponctuelle et de qualité. • Toutes les parties prenantes clés ont une compréhension commune et convenue sur ce qu'il est utile de faire et comment cela doit être fait. Il s'agit d'un document qui, une fois élaboré, servira de base pour indiquer comment les réponses peuvent être renforcées. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
<ul style="list-style-type: none"> • Les SOP sont également prévus pour guider les activités initiées par les communautés réfugiées elles-mêmes pour entreprendre des activités spécifiques à la prévention et au règlement des problèmes de la SGBV. • Les SOP doivent être révisés régulièrement/périodiquement afin de refléter les réalités du terrain et les accords des partenaires. Mais si le SOP n'a pas été signé par tous les partenaires/parties prenantes et distribué conséquemment à la communauté au sens large, l'Organisation ne peut pas prétendre avoir un SOP. • Les modifications au SOP doivent être rapportées dans l'APR et/ou le Sitrep. 				
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2003), <i>La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention</i> (Genève). • Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 31 octobre 2000 (S/RES/1325). • UNHCR (2003), <i>Gender Training Kit on Refugee Protection and Resource Handbook</i> (Genève). • IASC (2005), <i>Directives d'interventions dans la violence sexiste dans le cadre humanitaire</i> (Genève). • Protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1999). • "Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes" (résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993 (A/RES/48/104)). • Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages (1962). • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 19 et 24. • UNHCR (1997), <i>Policy on Harmful Traditional practices</i> (Genève). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
12	Pourcentage de cas de SGBV qui ont reçu un soutien	100%	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input type="checkbox"/> Age	SGBV
JUSTIFICATIF Fournir un soutien approprié aux réfugiés et requérants d'asile (surtout aux femmes) qui ont expérimenté une violence sexuelle et basée sur le genre (SGBV).				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total de cas de SGBV qui ont reçu un soutien durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de cas de SGBV rapportés durant la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Rapports officiels et officieux et registres de service et cliniques de l'UNHCR; autorités gouvernementales; partenaires opérationnels et de mise en œuvre; communautés réfugiées et réfugiés individuels; enquêtes				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement (également dans le Sitrep et l'APR)				
NOTES				
<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir et répondre aux incidents liés à la SGBV est l'une des plus importantes préoccupations de protection de l'UNHCR. Afin de suivre et évaluer efficacement les initiatives de prévention et de réponse à la SGBV, l'UNHCR doit pouvoir mesurer l'étendue de la SGBV signalée parmi la population. Dans ce contexte, les facteurs suivants doivent être pris en considération : la réticence des survivants au viol à faire état de ce crime, l'attitude générale de nombreuses populations face aux plaintes de violence domestique, selon laquelle cette dernière constituerait "un problème familial à gérer au sein du foyer", ainsi que les défis liés aux efforts pour inciter au changement dans les pratiques communautaires traditionnelles considérées comme "nocives". En conséquence, l'augmentation d'année en année du nombre de rapports reçus sur ces sortes de SGBV peut servir d'indicateur par défaut quant à l'efficacité de la prise de conscience et des tentatives de réponses. • La violence domestique est présumée être la forme la plus répandue de la SGBV. Dans le même temps, la violence domestique ainsi que le viol sont les formes de la SGBV les plus absentes des rapports. Une augmentation du nombre de cas rapportés signifie que la communauté a davantage pris connaissance de la nécessité de faire état de ces incidents. En raison de complications psychologiques et médicales associées au viol en particulier – telles que des grossesses non désirées, des infections sexuellement transmises – il est impératif que les survivants reçoivent un traitement aussitôt que possible. Une augmentation dans le nombre de viols implique que les initiatives en vue d'accroître la prise de conscience aient un impact. De plus, l'augmentation du nombre de cas de viol présentés dans un centre de santé dans les 72 heures après l'incident peut servir de mesure appropriée signifiant que la communauté/les survivants comprennent la nécessité d'en faire état et de rechercher des soins le plus vite possible. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
	<ul style="list-style-type: none"> • La nocivité d'une pratique traditionnelle doit se déterminer par rapport au dommage physique et mental causé à l'individu et à la lumière des instruments internationaux des droits de l'homme. Comme le personnel de l'UNHCR a l'obligation de défendre les droits et libertés stipulés dans les instruments internationaux des droits de l'homme, une pratique traditionnelle nocive qui violerait les droits individuels des réfugiés réclamerait normalement l'intervention de l'UNHCR. • Si possible, prière de commenter si les sortes particulières de SGBV surviennent dans une localisation précise de votre camp ou dans un cadre urbain. Par exemple, dans certains cas, le viol se produit plus fréquemment hors du camp car les femmes et les filles réfugiées sortent du celui-ci pour ramasser du bois. Prière d'indiquer si la victime survivante recourt à la voie juridique ou recherche un autre appui, par exemple un soutien médical et psychosocial. • Après un incident de SGBV, la victime pourrait être confrontée à de très nombreuses réactions émotionnelles et psychologiques, incluant la peur, la honte, la culpabilité, la dépression et la colère. La victime pourrait manifester de forts mécanismes de défense, tels que l'oubli, le déni ou le refoulement profond de cet événement traumatisant. Les membres de la famille pourraient également expérimenter une foule d'émotions et avoir besoin de recevoir un soutien durant cette période. Les activités basées sur la communauté sont les plus efficaces dans l'aide au soulagement des traumatismes. • Il est impératif d'établir un système avec les autorités locales afin que les victimes/survivants qui souhaitent un recours juridique contre les crimes perpétrés contre eux puissent le faire de manière opportune. • Les cas de post-viol qui reçoivent des soins à temps doivent être mentionnés dans la cellule des commentaires. Le mot «à temps» signifie "dans les 72 heures". 			
	<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2003), <i>La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention</i> (Genève). • Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 31 octobre 2000 (S/RES/1325). • UNHCR (2003), <i>Gender Training Kit on Refugee Protection and Resource Handbook</i> (Genève). • IASC (2005), <i>Directives d'interventions dans la violence sexiste dans le cadre humanitaire</i> (Genève). • Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1999). • "Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes" (résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993 (A/RES/48/104)). • Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages (1962). • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 19 et 24. • UNHCR (1997), <i>Policy on Harmful Traditional practices</i> (Genève). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). 			

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
13	Pourcentage de cas de SGBV de < 18 ans qui ont reçu un soutien	100%	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input checked="" type="checkbox"/> Age	SGBV
JUSTIFICATIF Fournir un soutien approprié aux réfugiés et requérants d'asile (surtout aux femmes et aux enfants) qui ont expérimenté une violence sexuelle et basée sur le genre (SGBV).				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total de cas de SGBV de < 18 ans qui ont reçu un soutien durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de cas de SGBV de < 18 ans rapportés durant la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Rapports officiels et officieux et registres de service et cliniques de l'UNHCR; autorités gouvernementales; partenaires opérationnels et de mise en œuvre; communautés réfugiées et réfugiés individuels; enquêtes				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement (également dans le Sitrep et l'APR)				
NOTES				
<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir et répondre aux incidents liés à la SGBV est l'une des plus importantes préoccupations de protection de l'UNHCR. Afin de suivre et évaluer efficacement les initiatives de prévention et de réponse à la SGBV, l'UNHCR doit pouvoir mesurer l'étendue de la SGBV signalée parmi la population. Dans ce contexte, les facteurs suivants doivent être pris en considération : la réticence des survivants au viol à faire état de ce crime, l'attitude générale de nombreuses populations face aux plaintes de violence domestique, selon laquelle cette dernière constituerait "un problème familial à gérer au sein du foyer", ainsi que les défis liés aux efforts pour inciter au changement dans les pratiques communautaires traditionnelles considérées comme "nocives". En conséquence, l'augmentation d'année en année du nombre de rapports reçus sur ces sortes de SGBV peut servir d'indicateur par défaut quant à l'efficacité de la prise de conscience et des tentatives de réponses. • La violence domestique est présumée être la forme la plus répandue de la SGBV. Dans le même temps, la violence domestique ainsi que le viol sont les formes de la SGBV les plus absentes des rapports. Une augmentation du nombre de cas rapportés signifie que la communauté a davantage pris connaissance de la nécessité de faire état de ces incidents. En raison de complications psychologiques et médicales associées au viol en particulier – telles que des grossesses non désirées, des infections sexuellement transmises – il est impératif que les survivants reçoivent un traitement aussitôt que possible. Une augmentation dans le nombre de viols implique que les initiatives en vue d'accroître la prise de conscience aient un impact. De plus, l'augmentation du nombre de cas de viol présentés dans un centre de santé dans les 72 heures après l'incident peut servir de mesure appropriée signifiant que la communauté/les survivants comprennent la nécessité d'en faire état et de rechercher des soins le plus vite possible. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
	<ul style="list-style-type: none"> • La nocivité d'une pratique traditionnelle doit se déterminer par rapport au dommage physique et mental causé à l'individu et à la lumière des instruments internationaux des droits de l'homme. Comme le personnel de l'UNHCR a l'obligation de défendre les droits et libertés stipulés dans les instruments internationaux des droits de l'homme, une pratique traditionnelle nocive qui violerait les droits individuels des réfugiés réclamerait normalement l'intervention de l'UNHCR. • Si possible, prière de commenter si les sortes particulières de SGBV surviennent dans une localisation précise de votre camp ou dans un cadre urbain. Par exemple, dans certains cas, le viol se produit plus fréquemment hors du camp car les femmes et les filles réfugiées sortent de celui-ci pour ramasser du bois. Prière d'indiquer si la victime survivante recourt à la voie juridique ou recherche un autre appui, par exemple un soutien médical et psychosocial. • Après un incident de SGBV, la victime pourrait être confrontée à de très nombreuses réactions émotionnelles et psychologiques, incluant la peur, la honte, la culpabilité, la dépression et la colère. La victime pourrait manifester de forts mécanismes de défense, tels que l'oubli, le déni ou le refoulement profond de cet événement traumatisant. Les membres de la famille pourraient également expérimenter une foule d'émotions et avoir besoin de recevoir un soutien durant cette période. Les activités basées sur la communauté sont les plus efficaces dans l'aide au soulagement des traumatismes. • Il est impératif d'établir un système avec les autorités locales afin que les victimes/survivants qui souhaitent un recours juridique contre les crimes perpétrés contre eux puissent le faire de manière opportune. • Les cas de post-viol qui reçoivent des soins à temps doivent être mentionnés dans la cellule des commentaires. Le mot «à temps» signifie «dans les 72 heures». 			
	<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2003), <i>La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention</i> (Genève). • Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 31 octobre 2000 (S/RES/1325). • UNHCR (2003), <i>Gender Training Kit on Refugee Protection and Resource Handbook</i> (Genève). • IASC (2005), <i>Directives d'interventions dans la violence sexiste dans le cadre humanitaire</i> (Genève). • Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1999). • "Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes" (résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993 (A/RES/48/104)). • Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages (1962). • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 19 et 24. • UNHCR (1997), <i>Policy on Harmful Traditional practices</i> (Genève). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). 			

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
14	Pourcentage de requérants d'asile/ réfugiés qui ont participé à une formation sur la SGBV	10%	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input type="checkbox"/> Age	SGBV
JUSTIFICATIF Augmenter le degré de prise de conscience des questions relatives à l'égalité des genres et la SGBV parmi les hommes et les femmes réfugiés, surtout les réfugiés qui représentent la communauté dans les comités officiels ou le système traditionnel de justice				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total de participants à la formation sur la SGBV durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de réfugiés/requérants d'asile à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Partenaires opérationnels et de mise en œuvre, réfugiés, communautés (comités de gestion des camps), registres de participation dans la formation et les réunions de sensibilisation				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement ou autrement spécifié (également dans l'APR)				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • La formation et la sensibilisation incluent des cours de formation et des réunions de groupes de réfugiés sur la SGBV. Des posters, rassemblements et tableaux d'affichage ne sont pas considérés comme des sujets de formation ou de sensibilisation. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2003), <i>La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
15	Pourcentage du personnel de l'UNHCR et des partenaires ayant terminé une formation sur la SGBV	10%	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input type="checkbox"/> Age	SGBV
JUSTIFICATIF Augmenter le degré de prise de conscience sur les questions d'égalité des genres et de SGBV parmi le personnel de l'UNHCR et des partenaires.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total du personnel de l'UNHCR et des partenaires ayant achevé une formation SGBV durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total du personnel de l'UNHCR et des partenaires à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Séminaires/formations et autres rapports de l'UNHCR et des partenaires, listes des participants				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement ou autrement spécifié (également dans le Sitrep et l'APR)				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • La formation sur la SGBV peut comprendre la sensibilisation et les réunions, ainsi que des programmes plus formels. • Pour tout le personnel de l'UNHCR, la formation de base sur la prise de conscience de la SGBV doit prendre place dans toutes les phases, urgence incluse. Des programmes de formation plus détaillée basés sur les directives de la SGBV doivent être organisés dans les situations stables. En ce qui concerne les participants, il s'agit d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes ainsi que des différents secteurs. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2003), <i>La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
16	Pourcentage de UAC/SC pour lesquels une détermination du meilleur intérêt (BID) a été effectuée	100%	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input checked="" type="checkbox"/> Age	Enfants
JUSTIFICATIF Préserver la sécurité et le bien-être des enfants non accompagnés (UAC) et séparés (SC) dans les urgences et les situations prolongées de réfugiés				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total d'enfants non accompagnés et séparés (UAC/SC) pour lesquels une Détermination du meilleur intérêt (BID) a été menée à bien à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total d'enfants non accompagnés et séparés (UAC/SC) à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES UNHCR, partenaires opérationnels et de mise en œuvre (CICR, UNICEF, ONG de protection de l'enfant, etc.), communauté réfugiée (comités de gestion des camps)				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Une attention particulière doit être apportée sur le formulaire d'enregistrement pour les enfants non accompagnés et séparés. • Un soin particulier doit être donné aux enfants pendant que la Détermination du meilleur intérêt (BID) est en cours et doit continuer jusqu'à la réunification avec les parents et les proches. • Les solutions durables sont définies comme suit : solutions aux situations de réfugiés qui durent, rapatriement librement consenti (dans le pays d'origine) inclus, installation sur place ou intégration (dans le pays d'asile) et réinstallation (dans un pays tiers). 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 3 et 22. • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). • UNHCR (1997), <i>Guidelines on Policies and Procedures in Dealing with Unaccompanied Children Seeking Asylum</i> (Genève). • CICR, IRC, SCUJ, UNICEF, HCR, WVI (2004), <i>Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille</i> (CICR, Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
17	Pourcentage de UAC/SC pour lesquels la recherche de famille a été accomplie avec succès	100%	<input type="checkbox"/> Sexe ✓	Protection
			<input checked="" type="checkbox"/> Age	Enfants
JUSTIFICATIF Préserver la sécurité et le bien-être des enfants non accompagnés (UAC) et séparés (SC) dans les situations d'urgence et les situations de réfugiés prolongées.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total d'enfants non accompagnés et séparés pour lesquels la recherche de famille a été accomplie avec succès à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total d'enfants non accompagnés et séparés identifiés à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES UNHCR, partenaires opérationnels et de mise en œuvre (CICR, UNICEF, ONG de protection de l'enfant et autres), communauté réfugiée (comités de gestion des camps)				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Une attention particulière doit être portée sur le formulaire d'enregistrement pour les enfants non accompagnés et séparés. • L'objectif de la recherche de familles est la réunification avec les parents ou avec d'autres proches. • La recherche de famille doit être exécutée pour tous les UAC/SC le plus tôt possible. Même si la réunification de famille immédiate n'est pas possible, la recherche est importante pour restaurer les liens avec leurs familles. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 3 et 22. • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). • UNHCR (1997), <i>Guidelines on Policies and Procedures in Dealing with Unaccompanied Children Seeking Asylum</i> (Genève). • CICR, IRC, SCUUK, UNICEF, HCR, WVI (2004), <i>Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille</i> (CICR, Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
18	Les enfants de < 15 ans sont-ils impliqués dans le travail ?	NON	<input type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input checked="" type="checkbox"/> Age	Enfants
JUSTIFICATIF Protéger les enfants en dessous de l'âge de 15 ans de toute exploitation				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Rapports officiels et officieux de l'UNHCR; autorités gouvernementales, partenaires opérationnels et de mise en œuvre; communautés réfugiées et réfugiés individuels ; évaluation participative				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement, mais avec un suivi permanent				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit de reconnaître "le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social" (Convention relative aux droits de l'enfant, art. 32). • Les Etats auront à établir un âge minimum d'admission à toute sorte d'emploi qui ne sera pas inférieur à 15 ans (Convention no. 138 de l'OIT). • L'âge minimum d'admission pour toute sorte d'emploi ou de travail qui, de par la nature ou les circonstances dans lesquelles il est exécuté, va probablement compromettre la santé, la sécurité ou la moralité de jeunes personnes, ne sera pas inférieur à 18 ans (Convention no. 138 de l'OIT). • Un Etat dont l'économie et les facilités éducatives sont insuffisamment développées pourrait, après consultation avec les organisations des employeurs et des travailleurs concernés, lorsqu'elles existent, spécifier initialement l'âge minimum de 14 ans (Convention de no. 138 l'OIT). • Prière d'indiquer dans la cellule des commentaires l'âge minimum pour l'emploi dans le pays. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 32. • Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000). • Convention no. 138 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi. • Convention no. 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
19	Pourcentage d'adolescents (12-17 ans) approchés via des programmes ciblés	100%	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input checked="" type="checkbox"/> Age	Enfants
JUSTIFICATIF Les adolescents de ce groupe d'âge sont plus exposés aux risques de protection car il n'y a souvent pas suffisamment d'opportunités éducatives ou professionnelles pour eux. Aussi les programmes nécessiteront de cibler spécifiquement ce groupe.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total d'adolescents (12-17 ans) approchés au travers de programmes ciblés durant la période couverte par le rapport Dénominateur : total de la population réfugiée de 12-17 ans à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Rapports officiels et officieux de l'UNHCR; autorités gouvernementales, partenaires opérationnels et de mise en œuvre; communautés réfugiées et réfugiés individuels; évaluation participative				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Dans les situations de réfugiés et de retour, les enfants les plus jeunes sont souvent pris en charge alors que leurs communautés et les organisations ont tendance à négliger les besoins particuliers des adolescents garçons et filles, qui peuvent également être des chefs de foyer. • Souvent les adolescents garçons et filles n'ont pas d'accès à l'éducation, soit parce qu'ils ont des responsabilités économiques et familiales qui les empêchent d'être présents, ou soit parce qu'il n'y a pas de possibilités scolaires appropriées pour leur groupe d'âge. • La programmation ciblée peut les protéger d'activités exploiteuses et d'abus, tels que l'enrôlement militaire, le travail forcé, les abus sexuels, l'exploitation et la violence sexuelles. • La programmation ciblée pourrait, par exemple, être la formation professionnelle, des activités récréatives, et une éducation officielle. • Les besoins particuliers des adolescents sont l'une des cinq priorités de l'UNHCR concernant les enfants réfugiés. 				
REFERENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). • UNHCR (2005), <i>La stratégie et les activités de l'UNHCR concernant les enfants</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
20	Une évaluation participative a-t-elle été faite au moins une fois durant l'année couverte par le rapport ?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Autosuffisance, assistance et services communautaires
			<input type="checkbox"/> Age	Généralités
JUSTIFICATIF Le processus d'intégration des perspectives liées au genre, à l'âge et à la diversité implique que la participation significative des hommes, femmes, filles et garçons réfugiés de tous âges et de tous horizons fasse partie intégrante du concept, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de toutes les politiques et opérations de l'UNHCR. L'évaluation participative assure la participation des réfugiés à l'évaluation annuelle.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Fiche de systématisation pour chaque discussion de sous-groupe, Fiche du rapport de priorisation de l'évaluation participative, COP, APR, rapports de conclusions				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation participative systématique avec les hommes, femmes, filles et garçons réfugiés de tous âges et de tous horizons sera menée de mi-septembre à fin octobre chaque année en préparation pour les soumissions de projets en novembre, le Rapport de protection annuel et les Rapports du pays et l'exercice de planification des opérations du pays l'année suivante, ensemble avec l'évaluation élargie des besoins. • L'évaluation participative se construira sur les pratiques existantes et établira une large approche d'un système d'évaluation participative avec les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les rapatriés pour soutenir le processus d'intégration des perspectives liées au genre, à l'âge et à la diversité, ainsi que pour promouvoir l'évaluation participative comme méthodologie régulière de travail. • Les équipes multifonctionnelles dans le pays, partenaires inclus, avec les réfugiés établiront une systématisation des informations collectées et les analyseront lors des séminaires de planification participative annuels. La réponse opérationnelle se construira sur une analyse des besoins de protection des hommes, femmes, filles et garçons réfugiés et des inégalités existantes. Les programmes se construiront sur les priorités, les capacités et les solutions proposées par les réfugiés eux-mêmes en réponse aux risques de protection identifiés. • Les informations seront utilisées pour justifier les soumissions de projets, les Rapports de protection annuels et les Plans d'opérations du pays. Elles soutiendront également les besoins standard élargis présentés dans les plans d'opérations du pays tout en soulignant les besoins non couverts. • Le <i>UNHCR Tool for Participatory Assessment in Operations</i> (2005) contribuera à orienter le processus. 				
REFERENCES <ul style="list-style-type: none"> • <i>Convention relative aux droits de l'enfant</i> (1989), art. 12. • UNHCR (2001), <i>Renforcer une approche du développement communautaire</i>, 20^e réunion du Comité permanent, 15 février 2001 (EC/51/SC/CRP.6). • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). • UNHCR (2001), <i>UNHCR's Five Commitments to Refugee Women</i>, mémorandum du Haut Commissaire à tous les bureaux (Genève). • UNHCR (1997), <i>Five Priority Issues related to Refugee Children</i> (IOM/40/97-FOM/47/97). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
21	Les réfugiés et les demandeurs d'asile ont-ils accès aux urgences et aux soins de santé primaires sans discrimination ?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Autosuffisance, assistance et services communautaires
			<input type="checkbox"/> Age	Santé
JUSTIFICATIF Cet indicateur sert à identifier les manques juridiques concernant l'accès aux urgences et aux soins de santé primaires par les réfugiés et les requérants d'asile.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Sources gouvernementales				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Les services de santé sont considérés comme accessibles si l'accès est permis à tous sans discrimination et s'ils sont à la portée de tous. • Les services d'urgence sont définis comme une réponse à un grave état de santé qui, en l'absence d'attention médicale urgente, mettraient sérieusement en danger la vie des individus. Ils comprennent des réponses médicales à des complications obstétriques, des urgences abdominales et des blessures. • Les soins primaires sont définis comme des soins universellement accessibles, pratiques, scientifiquement sûrs et culturellement appropriés, essentiels, préventifs, curatifs et de réhabilitation, et comprennent: l'éducation de la santé, la nutrition, la santé reproductive (planning familial inclus), la santé infantile, le contrôle des maladies transmissibles et l'immunisation, la gestion de maladies traditionnelles et de lésions et la provision de médicaments de base et l'engagement communautaire. C'est le premier point de contact avec les services de santé et c'est le lien avec les réseaux de direction de consultations pour des soins plus élaborés. • Lorsque la législation nationale donne accès seulement à certaines catégories de réfugiés (par ex. seulement à ceux avec un permis de résidence), les bureaux sur le terrain évalueront si ces limites ont un impact seulement sur une minorité ou sur une majorité de réfugiés et réagiront en conséquence, en ajoutant une courte description des limites dans la cellule des commentaires. • Lorsque la législation nationale donne accès seulement à certaines catégories de requérants d'asile (par ex. seulement à ceux avec un permis de résidence ou en cours de procédure régulière), les bureaux sur le terrain évalueront si ces limites ont un impact seulement sur une minorité ou sur une majorité de requérants d'asile et réagiront en conséquence, en ajoutant une courte description des limites dans la cellule des commentaires. 				
REFERENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 23. • Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), art. 12. • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 24. • Déclaration d'Alma-Ata sur les soins de santé primaires (1978), para. VII. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
22	Les requérants d'asile et réfugiés ont-ils accès au traitement antirétroviral de quelque source que ce soit, s'il est disponible dans la communauté hôte ?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Autosuffisance, assistance et services communautaires
			<input type="checkbox"/> Age	VIH/SIDA
JUSTIFICATIF Le traitement antirétroviral (ARV) est une intervention essentielle et de maintien en vie. La plupart des populations vivant dans les zones urbaines ont maintenant accès au traitement ARV gratuit ou à faible coût. Les réfugiés doivent avoir le même accès.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Partenaires opérationnels et de mise en œuvre et programmes nationaux du gouvernement sur le contrôle du SIDA				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Comme pour toutes les interventions de santé publique, les réfugiés doivent avoir les mêmes services que ceux disponibles aux communautés hôtes avoisinantes, tout en s'assurant que les services minimum sont fournis. • Un traitement ARV subventionné implique des coûts faibles de celui-ci (contrairement à un traitement ARV non subventionné). 				
REFERENCES <ul style="list-style-type: none"> • IASC (2003), <i>Directives concernant les interventions relatives au VIH/SIDA dans les situations d'urgence</i> (Genève). • UNHCR (2005), <i>Plan stratégique sur le VIH et le SIDA pour 2005-2007</i>, 32^e réunion du Comité permanent, 16 février 2005 (EC/55/SC/CRP.8). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
23	Pourcentage de femmes membres des entités représentatives des réfugiés/requérants d'asile	50%	<input type="checkbox"/> Sexe	Autosuffisance, assistance et services communautaires
			<input type="checkbox"/> Age	Femmes
JUSTIFICATIF Cet indicateur est essentiel pour mesurer le renforcement des femmes réfugiés et leur participation dans la direction. C'est également l'un des objectifs prioritaires et l'un des cinq engagements de l'UNHCR à l'égard des femmes réfugiées.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre de femmes membres des entités représentatives des réfugiés/requérants d'asile à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de membres dans les entités représentatives des réfugiés/requérants d'asile à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Partenaires de mise en œuvre et personnel de l'UNHCR				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Les entités représentatives peuvent être des associations officielles ou officieuses de personnes concernées. • De nombreuses femmes réfugiées/requérants d'asile manquent de pratique pour s'exprimer en public parce que parler en public est considéré comme une prérogative masculine. • La participation des femmes signifie non seulement leur présence physique aux réunions mais également l'évocation orale de leurs préoccupations et de leurs opinions. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2002), <i>UNHCR's Participatory Planning : A Practical Guide</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>UNHCR Response to the Three Evaluations/Assessment of Refugee Women, Children and the Community Services Function</i> (Genève). • UNHCR (2001), <i>UNHCR's Five Commitments to Refugee Women, mémorandum du Haut Commissaire à tous les bureaux</i> (Genève). • UNHCR (2001), <i>Renforcer une approche du développement communautaire</i>, 20^e réunion du Comité permanent, 15 février 2001 (EC/51/SC/CRP.6). • UNHCR (2005), <i>Rapport sur les cinq engagements du Haut Commissaire à l'égard des femmes réfugiées</i>, 33^e réunion du Comité permanent, 3 juin 2005 (EC/55/SC/CRP.17). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ		
24	Pourcentage de besoins couverts en articles d'hygiène	100%	<input type="checkbox"/> Sexe	Autosuffisance, assistance et services communautaires		
			<input type="checkbox"/> Age	Femmes		
JUSTIFICATIF Couvrir les besoins basiques et de protection des femmes et des filles réfugiées pour conserver leur dignité et l'estime d'elles-mêmes : un des cinq engagements du Haut Commissaire vis-à-vis des femmes réfugiées.						
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : coût des articles d'hygiène distribués (US\$) durant la période couverte par le rapport Dénominateur : coût d'un approvisionnement adéquat en articles d'hygiène (US\$) durant la période couverte par le rapport				X 100 = %		
Par exemple, pour une population totale de 48'000 femmes, soit 48% d'une population totale de 100'000, calculer le nombre total de femmes en âge de reproduction (13-49 ans). Selon les statistiques de la population, une telle sous-population comprend 28'000 femmes. Concernant l'exemple donné au tableau ci-dessous, le chiffre dans la 5e colonne est la valeur de ce qui était réellement distribué aux femmes durant l'année. En revanche, le chiffre dans la 7e colonne représente la valeur de ce que les femmes auraient dû recevoir. Par conséquent, la relation entre la valeur des kits d'articles d'hygiène réellement distribués et la valeur de ce qui aurait dû être distribué pour atteindre le standard est donnée par 98'200/189'000, soit 0,5196, soit 52%.						
Article	Standard	Prix par unité	Réelle distribution	Valeur	Distribution Standard	Valeur
Coton absorbant	2 m ² par personne pour 6 mois	US\$ 0,75 par m ²	98'000 m ²	US\$ 73'000	112'000 m ²	US\$ 84'000
Culottes	6 par personne par année	US\$ 0,40 par paire	0 paire	0	168'000 paires	US\$ 67'200
Savon	250 g par personne par mois	US\$ 0,45 par kg	56'000 kg	US\$ 25'200	84'000 kg	US\$ 37'000
Total				US\$ 98'200		US\$ 189'000
SOURCES DE DONNÉES Enregistrement, registres des cliniques et de distribution; registres de commandes; rapports de comités sur les problèmes des femmes; femmes réfugiées; partenaires de mise en œuvre; et personnel de l'UNHCR						
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement						

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
NOTES				
<ul style="list-style-type: none"> • Le groupe visé par cet indicateur comprend des femmes et des filles de 13-49 ans (et correspond au groupe en âge de reproduction mais pas aux autres groupes établis par l'UNHCR). • Le matériel d'articles d'hygiène comprend des serviettes jetables (12 par personne par mois) ou réutilisables, du coton absorbant (2 mètres par personne pour 6 mois), 6 culottes par personne par an, et un savon de 25 grammes par personne par mois (en plus du savon fourni à toute la population). • Le coût du transport et de la logistique ne doit pas être intégré dans les calculs. L'indicateur donne une valeur relative. Il ne donne pas d'information particulière sur les articles non distribués dans les kits ou sur la l'importance que les bénéficiaires attribuent aux articles. La valeur sur le marché locale des articles pourrait différer de celle des endroits où les articles ont été achetés. 				
REFERENCES				
<ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2001), <i>UNHCR's Five Commitments to Refugee Women</i>, mémorandum du Haut Commissaire à tous les bureaux (Genève). • UNHCR (2005), <i>Rapport sur les cinq engagements du Haut Commissaire à l'égard des femmes réfugiées</i>, 33^e réunion du Comité permanent, 3 juin 2005 (EC/55/SC/CRP.17). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
25	Pourcentage de requérants d'asile et de réfugiés en dessous du seuil national de pauvreté	0 %	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Autosuffisance, assistance et services communautaires
			<input type="checkbox"/> Age	Autosuffisance et création de revenus
JUSTIFICATIF Mesurer le niveau minimum considéré comme suffisant pour soutenir une famille en termes de nourriture, de logement, d'habillement, de soins médicaux et d'éducation. Cet indicateur est lié à l'un des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies (objectif no. 1 : Réduction de l'extrême pauvreté et de la faim).				
MÉTHODES DE MESURE Enquête				
SOURCES DE DONNÉES Statistiques nationales; rapports OMD ; les estimations des indicateurs de la Banque mondiale utilisent l'unité d'enregistrement des données sur les foyers, si possible. ; en revanche, le PovcalNet utilise la distribution groupée. Utiliser l'indice d'écart de pauvreté de la Banque mondiale.				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Cet indicateur fournit une mesure traditionnelle du niveau général de pauvreté dans un domaine donné. Il indique le nombre relatif de personnes dans la pauvreté qui constitue la majeure partie des groupes désavantagés. Obtenir des informations sur ces groupes permet de concevoir et de cibler le développement économique de groupes spécifiques et de zones géographiques. • Selon des documents officiels des Nations Unies, le seuil de pauvreté est défini comme le "niveau de revenus considéré comme le minimum requis pour subvenir aux besoins d'une famille en termes de nourriture, de logement, d'habillement, de besoins médicaux et autres". • Pour le suivi des tendances de pauvreté dans le pays, des indicateurs basés sur le seuil national de pauvreté doivent être utilisés, si disponible. • Des efforts doivent être faits pour promouvoir l'intégration des réfugiés/rapatriés dans les indicateurs nationaux existants. • D'autres indicateurs y relatifs incluent les dépenses de consommation des foyer : dépenses occasionnées par les foyers résidents pour la consommation de biens ou de services, sans compter les dépenses sur les biens fixes sous forme de domiciles ou sur les biens de valeur. Quand les habitations sont occupées par les propriétaires, la valeur imputée aux services de logement entre dans les dépenses de consommation finale des propriétaires. Les biens de valeur sont des marchandises chères de consommation durable qui ne se détériorent pas avec le temps et ne sont pas utilisés pour la consommation ou la production et sont acquis initialement comme des dépôts de valeur. Il s'agit principalement de travaux artistiques, de pierres et de métaux précieux et de la joaillerie travaillée qui en découle. • L'indicateur est catégorisé en femmes chefs de foyers et en hommes chefs de foyers. 				
REFERENCES <ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de développement de la Banque mondiale. • Shim, J., Siegel, J. (1995), <i>Dictionary of Economics</i>, Business Dictionary Series (John Wiley & Sons, New York). • "Déclaration du Millénaire" (résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 septembre 2000 (A/RES/55/2)). • ONU (2003), <i>Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) avec les indicateurs pour le suivi des progrès</i> (New York). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
26	Pourcentage de requérants d'asile et de réfugiés (d'âge actif) employés ou travaillant pour eux-mêmes (engagés dans des activités génératrices de revenus)		☑ Sexe	Autosuffisance, assistance et services communautaires
			☐ Age	Autosuffisance et création de revenus
JUSTIFICATIF Mesurer le pourcentage de réfugiés ou de requérants d'asile ayant des revenus pour couvrir leurs besoins individuels/familiaux de base et qui sont sur le chemin de l'autosuffisance.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre de requérants d'asile et de réfugiés (d'âge actif) employés ou engagés dans des activités génératrices de revenus Dénominateur : nombre de réfugiés et de requérants d'asile (d'âge actif)				X 100 = %
Survey: Enquêtes sur les individus/foyers				
SOURCES DE DONNÉES Réfugiés; partenaires de mis en œuvre en charge des activités génératrices de revenus ou les projets de microfinancement; rapports d'autres organisations (par ex. OIT) quand les estimations ont été faites; données macroéconomiques : taux de chômage, etc.				
FRÉQUENCE DES MESURES Semestrielle				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Il est important d'avoir des informations sur les revenus de chaque bénéficiaire de revenus, car des erreurs peuvent survenir lorsque des répondants parlent pour les autres. • Il est important de cerner toutes les sources de revenus car la plupart des revenus sont générés par des activités épisodiques, telles que le mi-temps ou le travail saisonnier, ou la vente de biens. • Lors de la collecte d'informations pour cet indicateur, il serait important de noter quelles stratégies de moyens d'existence les réfugiés/requérants d'asile développent, et si ces stratégies/activités ont contribué à l'autosuffisance et à des moyens d'existences durables. • L'emploi doit générer des revenus suffisants pour obtenir un niveau de vie adéquat. • Les revenus des foyers en relation au panier alimentaire de base sont un indicateur d'accès clé qui mesure le montant des ressources disponibles des familles pour satisfaire les besoins alimentaires de base. Cependant, c'est l'indicateur le plus difficile et le plus compliqué à collecter parmi tous les indicateurs relatifs à la sécurité économique. Cependant, le statut économique est une fenêtre essentielle sur la sécurité des moyens d'existence. 				
REFERENCES <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2006), <i>Manuel relatif à l'autosuffisance</i> (Genève). • UNHCR (2004), <i>Manuel pour les activités de rapatriement et de réintégration</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
27	Pourcentage d'élèves réfugiés inscrits en 1-6 è années	100%	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Autosuffisance, assistance et services communautaires
			<input checked="" type="checkbox"/> Age	Education
JUSTIFICATIF Assurer que tous les enfants en âge scolaire sont inscrits à l'école primaire. Cet indicateur est conforme à l'un des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies (objectif no. 2, cible no. 3).				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total d'élèves réfugiés inscrits en 1-6 è années, mesuré en octobre/novembre de l'année couverte par le rapport Dénominateur : total de la population réfugiée de 6-11 ans, mesuré en octobre/novembre de l'année couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES total de la population réfugiée de 6-11 ans, mesuré en octobre/novembre de l'année couverte par le rapport				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement, mesuré en octobre/novembre de l'année couverte par le rapport				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Comme il n'est pas possible de connaître l'âge de tous les élèves dans de nombreuses et larges populations de camps, des élèves trop âgés sont souvent inclus dans les chiffres d'inscriptions, ce qui donne le ratio brut des inscriptions (GER). • Le groupe d'âge de 6-11 ans est un sous-groupe de la catégorie d'âge de population standard pour l'UNHCR (5-17 ans). Il est crucial pour identifier les enfants et les adolescents qui ne sont pas à l'école ou dans d'autres programmes éducatifs. • L'enregistrement des inscriptions scolaires (registres d'inscription) pourrait contenir les informations suivantes : numéro d'admission, date d'admission, classe, date de naissance, sexe, nom, nom des parents, adresse, et dernière école fréquentée. Cela peut se contreverifier avec le registre du nombre des élèves qui ont passé leur année. Ce registre permet par ailleurs de déterminer le taux de réussite pour l'année scolaire. • La cellule des commentaires dans le rapport d'indicateur doit mentionner si l'égalité des genres a été obtenue (réponse par "Oui" ou "Non"). • Faire état du nombre d'enfants de plus de 11 ans qui sont inscrits. En l'absence d'enregistrement dans les camps ou pour les rapatriés, utiliser la meilleure estimation de population disponible. • Si l'enregistrement n'inclut pas l'année de naissance ou l'âge, demander à la communauté d'estimer le nombre d'enfants de 6-11 ans via l'évaluation participative. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 2 et 28. • Cadre d'action de Dakar: l'Éducation pour tous. • UNHCR (2003), <i>Education : Principes directeurs</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). • ONU (2003), <i>Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) avec les indicateurs pour le suivi des progrès</i> (New York). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
28	Pourcentage d'élèves réfugiés inscrits en 7-12 à années		☑ Sexe	Autosuffisance, assistance et services communautaires
			☑ Age	Education
JUSTIFICATIF Assurer que le plus grand nombre d'enfants d'âge scolaire qui ont terminé l'école primaire et qui sont inscrits à l'école secondaire				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total d'élèves réfugiés inscrits en 7-12 à années Dénominateur : total de la population réfugiée de 12-17 ans				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Statistiques scolaires du gouvernement, proviseurs d'école, partenaires, agences de coordination et réfugiés				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement, mesuré en octobre/novembre de l'année couverte par le rapport				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Comme il n'est pas possible de connaître tous les âges des élèves dans de nombreuses et larges populations des camps, des élèves trop âgés sont souvent inclus dans les chiffres d'inscriptions, donnant le ratio brut des inscriptions (GER). Pour suivre le taux de retenue, le ratio net des inscriptions (NER) est préférable. Aussi, il est utile d'indiquer l'inscription par année et de donner des informations relatives aux élèves trop âgés. • Le groupe d'âge de 12-17 ans est un sous-groupe de la catégorie d'âge de population standard pour l'UNHCR (5-17 ans). Ce regroupement d'âge est crucial pour identifier les enfants et les adolescents qui ne sont pas à l'école ou dans d'autres programmes éducatifs. • L'enregistrement des inscriptions scolaires (registres d'inscription) pourrait contenir les informations suivantes : numéro d'admission, date d'admission, classe, date de naissance, sexe, nom, nom des parents, adresse, et dernière école fréquentée. Cela peut se contrevérifier avec le registre du nombre des élèves qui ont passé leur année. Ce registre permet par ailleurs de déterminer le taux de réussite pour l'année scolaire • Rapporter le nombre d'enfants âgés de plus de 17 ans qui sont inscrits. En l'absence d'enregistrement dans les camps ou pour les rapatriés, utiliser la meilleure estimation de la population disponible. Si l'enregistrement n'inclut pas l'année de naissance ou l'âge, demander à la communauté d'estimer le nombre d'enfants de 12-17 ans via l'évaluation participative. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 2 et 28. • ONU (2003), <i>Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) avec les indicateurs pour le suivi des progrès</i> (New York). • Cadre d'action de Dakar: l'Éducation pour tous • UNHCR (2003), <i>Éducation : Principes directeurs</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
29	Pourcentage d'étudiants inscrits en 1-6 è années avec des besoins particuliers couverts	100%	☑ Sexe	Protection
			☑ Age	Besoins particuliers de protection
JUSTIFICATIF Mesurer le degré auquel la communauté et les partenaires de mise en œuvre couvrent les besoins des personnes ayant des besoins particuliers et nécessitant une aide supplémentaire				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total de réfugiés élèves avec des besoins particuliers couverts inscrits en 1-6 è années à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur : total de la population réfugiée de 6-11 ans avec des besoins particuliers à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES UNHCR, partenaires opérationnels et de mise en œuvre et communautés concernés				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Le terme "personnes avec des besoins particuliers" se réfère à des individus, des familles ou des groupes nécessitant une réponse particulière. Celle-ci doit leur permettre d'assumer les défis qu'elles rencontrent et assurer un accès équivalent à l'assistance ainsi qu'un impact équitable de cette dernière (UNHCR 2003). • Concernant l'éducation des enfants avec des besoins particuliers, cela se réfère aux infirmités, aux enfants précédemment associés aux forces combattantes, aux enfants non accompagnés et séparés et aux autres enfants en danger, tels que les enfants et les adolescents impliqués dans la drogue, la prostitution, le travail exploiteur et les enfants de la rue. • Les enfants avec des besoins particuliers peuvent être identifiés au travers de l'enregistrement et par les membres de la communauté, les travailleurs sociaux et de santé communautaire. • Le secteur de l'éducation en conjonction avec les services communautaires doit assurer que les mesures sont prises pour la protection et la santé physique et mentale des enfants avec des besoins particuliers, et soutenir leur intégration dans les programmes éducatifs. • Dans de nombreux cas, les enfants avec des infirmités peuvent participer à l'école normale ou aux activités enfantines, surtout si les enseignants désignent des aides-élèves pour couvrir leurs besoins particuliers. Une provision particulière doit être faite pour le matériel tel que les aides auditives et les lunettes. Si nécessaire, une prise de conscience communautaire doit être sollicitée ainsi qu'une formation avec un enseignant spécialisé doit être fournie. • Dans l'approche basée sur la communauté pour l'éducation, la communauté en général et les associations de parents d'élèves en particulier doivent faire prendre conscience de l'importance de l'éducation pour les enfants avec des besoins particuliers et développer des mesures pour résoudre les obstacles à venir à l'école. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 22. • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 2, 23 et 28. • Protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1999), art. 10. • UNHCR (2003), <i>Education : Principes directeurs</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
30	Nombre de réfugiés inscrits dans l'éducation tertiaire		☑ Sexe	Autosuffisance, assistance et services communautaires
			☑ Age	Education
JUSTIFICATIF Assurer que le plus grand nombre des personnes ayant terminé l'école secondaire est inscrit dans l'éducation tertiaire pour promouvoir l'autosuffisance des réfugiés				
MÉTHODES DE MESURE Enregistrer le nombre total d'individus inscrits dans l'éducation tertiaire à la fin de la période couverte par le rapport				
SOURCES DE DONNÉES Universités, registres du gouvernement sur l'éducation tertiaire, enseignants, partenaires, agences de coordination et réfugiés				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • L'objectif premier de l'éducation tertiaire est de promouvoir l'autosuffisance des réfugiés en leur fournissant une qualification professionnelle adaptée à leur futur emploi. L'éducation tertiaire particulièrement pour les femmes est essentielle car elle ne sert pas seulement de modèle pour les générations plus jeunes mais elle les autonomise et les prépare pour le leadership et pour des rôles plus responsables dans leur propre communauté. • Alors que le nombre de bourses d'études sous DAFI (Fonds allemand Albert Einstein de bourses d'études pour les réfugiés) est limité, d'autres bourses universitaires peuvent s'ajouter au travers d'efforts concertés par les opérations et en négociant avec les institutions académiques locales. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, art. 10. • UNHCR (2002), <i>Policy and Guidelines for DAFI Scholarship Projects</i> (2^e édition, Genève). • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 22. • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 2 et 28. • Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), art. 26. • ONU (2003), <i>Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) avec les indicateurs pour le suivi des progrès</i> (New York). • Cadre d'action de Dakar: l'Education pour tous • UNHCR (2003), <i>Education : Principes directeurs</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
31	Nombre de réfugiés de 15-24 ans inscrits dans la formation (informelle, professionnelle, qualifiante, etc.)		☑ Sexe	Autosuffisance, assistance et services communautaires
			☑ Age	Education
JUSTIFICATIF Cet indicateur cible la mesure de la promotion de l'autosuffisance en fournissant aux réfugiés des qualifications professionnelles adaptées à leur futur emploi.				
MÉTHODES DE MESURE Enregistrer le nombre d'individus inscrits à la fin de la période couverte par le rapport.				
SOURCES DE DONNÉES Gouvernement, partenaires et institutions responsables du programme; la jeunesse réfugiée et leur communauté peuvent fournir des informations également.				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • La jeunesse et les adolescents eux-mêmes peuvent être mobilisés et formés pour collecter des informations sur cet indicateur précis. • L'enregistrement des inscriptions scolaires (registres d'inscription) devrait normalement contenir les informations suivantes : le numéro d'admission, la date d'admission, la classe, la date de naissance, le sexe, le nom, le nom des parents, l'adresse, et la dernière école fréquentée. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 22. • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 2 et 28. • Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), art. 26. • ONU (2003), <i>Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) avec les indicateurs pour le suivi des progrès</i> (New York). • Cadre d'action de Dakar: l'Éducation pour tous • UNHCR (2003), <i>Éducation : Principes directeurs</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). • INEE (2004), <i>Minimum Standards for Education in Emergencies, Chronic Crises and Early Reconstruction</i> (Paris). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
32	Niveau d'alphabétisation des réfugiés de 15-24 ans	100%	☑ Sexe	Autosuffisance, assistance et services communautaires
			☑ Age	Education
JUSTIFICATIF Mesurer le taux d'alphabétisation de la population relevant de la compétence de l'UNHCR permettrait de s'assurer que les programmes d'alphabétisation sont bien ciblés sur ceux qui en ont besoin et qu'ils sont utiles et efficaces dans leur vie quotidienne.				
MÉTHODES DE MESURE Enquête				
SOURCES DE DONNÉES Institutions et partenaires qui sont responsables de la gestion des programmes d'alphabétisation; Ministère de l'éducation, gouvernement				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Beaucoup de réfugiés n'ont pas la chance d'aller à l'école ou sont interrompus dans leurs études lorsqu'ils fuient. Terminer 6 ans d'éducation de base ne garantit pas non plus une alphabétisation fonctionnelle, surtout avec la qualité de l'éducation délivrée dans les camps de réfugiés ou dans des localisations reculées où la plupart des réfugiés sont reçus ou sont retournés. • Dans les localisations où les informations ne sont pas disponibles, les Comités d'éducation communautaire ou les associations de parents d'élèves, les associations de femmes ou de jeunes peuvent être mobilisés et formés à faire des enquêtes d'alphabétisation. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 22. • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 2 et 28. • Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), art. 26. • ONU (2003), <i>Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) avec les indicateurs pour le suivi des progrès</i> (New York). • Cadre d'action de Dakar: l'Éducation pour tous • UNHCR (2003), <i>Éducation : Principes directeurs</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). • INEE (2004), <i>Minimum Standards for Education in Emergencies, Chronic Crises and Early Reconstruction</i> (Paris). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
33	Pourcentage de réfugiés rapatriés	100%	<input type="checkbox"/> Sexe	Solutions durables
			<input type="checkbox"/> Age	Rapatriement et réinstallation
JUSTIFICATIF Obtenir une indication sur le degré de succès du rapatriement librement consenti				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre de réfugiés qui ont été rapatriés durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre de réfugiés qui ont exprimé le désir d'être rapatrié durant la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES UNHCR, gouvernement				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Le droit des réfugiés de retourner dans leur pays d'origine est pleinement reconnu en droit international. La déclaration universelle des droits de l'homme stipule à l'article 13 (2): "Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays". • Surtout après de nombreuses années de déplacement, la décision de retourner n'est pas facile. Afin d'assurer que cette décision est faite librement, il est fondamental que les réfugiés aient accès à des informations exactes qui doivent être sérieuses, objectives et actualisées. Ces informations peuvent être fournies au travers de campagnes d'informations mais également au travers de visites des réfugiés pour aller voir sur place dans leurs lieux d'origine, ou de visites pour aller discuter sur place. • Le retour spontané peut également survenir dans certaines situations. Cela ne doit pas être inclus dans la mesure de l'indicateur. • L'expression du désir de retourner est définie et mesurée au travers du formulaire de rapatriement librement consenti (VRF) rempli par le réfugié; des informations des entretiens d'enregistrement; du suivi de la protection dans le camp; et de la prise de contact avec l'UNHCR. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 34. • Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), art. 13 (2). • UNHCR (1996), <i>Handbook on Voluntary Repatriation</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
34	Pourcentage de réfugiés rapatriés	100%	<input type="checkbox"/> Sexe	Solutions durables
			<input type="checkbox"/> Age	Rapatriement et réinstallation
JUSTIFICATIF Fournir l'accès à la réinstallation pour les réfugiés de catégories vulnérables pour lesquels cette option convient et organiser la réinstallation pour des raisons de sécurité, de santé ou autres pour les réfugiés qui correspondent à des conditions particulières de vulnérabilité.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre de réfugiés soumis pour la réinstallation durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre de réfugiés identifiés pour la réinstallation durant la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES UNHCR, partenaires de mise en œuvre, pays de réinstallation, réfugiés				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Les réfugiés pourraient se voir refuser les droits fondamentaux de l'homme dans le pays de refuge. Leurs vies et leur liberté pourraient être menacées dans le pays d'asile, ou ils pourraient avoir des vulnérabilités ou des besoins particuliers qui rendent leur asile intenable. Les autorités du pays de refuge pourraient être incapables ou réticentes de fournir une protection efficace ou de couvrir des besoins particuliers. Dans ces circonstances, une réinstallation opportune devient l'objectif principal, et un important moyen de protection des réfugiés. Conséquemment, la réinstallation sous les auspices de l'UNHCR est liée tout d'abord aux besoins des réfugiés, selon le mandat de l'Office, dont la vie, la liberté, la santé et tout autre droit essentiel de l'homme est en danger dans le pays où ils ont cherché refuge ou pour qui il n'y a pas de perspective de solution durable autre. • La réinstallation n'est pas la solution automatique pour tous les réfugiés appartenant à des catégories vulnérables. Les critères de réinstallation comprennent : les enfants non accompagnés et séparés avec des besoins de protection particuliers pour lesquels la réinstallation est la solution qui convient selon l'évaluation de la Détermination du meilleur intérêt (BID), les cas médicaux, les survivants de violence ou de torture, les femmes en danger, les personnes âgées avec des besoins particuliers de protection juridique ou physique, les cas de réunification de familles et les réfugiés sans perspectives d'intégration locale. Il doit y avoir une évaluation sur la convenance de la réinstallation pour ces cas. 				
REFERENCES <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). • UNHCR (2004), <i>Resettlement Handbook</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
35	Durée moyenne de traitement des soumissions de réinstallation (jours)		<input type="checkbox"/> Sexe	Solutions durables
			<input type="checkbox"/> Age	Rapatriement et réinstallation
<p>JUSTIFICATIF Le traitement efficace des soumissions de réinstallation est dans l'intérêt des réfugiés, de l'UNHCR et des pays de réinstallation. Cet indicateur cherche à mesurer l'efficacité du traitement de la réinstallation au bureau de l'UNHCR, à compter de la date à laquelle le réfugié a été identifié pour la réinstallation jusqu'à la date à laquelle le cas de réfugié est soumis la première fois à un pays de réinstallation.</p>				
<p>MÉTHODES DE MESURE La durée du traitement d'une soumission de réinstallation correspond au nombre de jours entre la date où le réfugié a été identifié pour la réinstallation et la date de la première soumission à un pays de réinstallation. La durée moyenne de traitement doit être déterminée pour tous les cas de réinstallation soumis durant la période. Pour ce faire, il s'agit d'additionner le nombre de jours pour tous les cas soumis et de diviser ensuite cette somme par le nombre de cas soumis.</p> <p>Note : Au cas où les données exactes ne peuvent pas être dérivées du système d'enregistrement ou manuellement, veuillez utiliser la page "Temps moyen de traitement" du formulaire des standards et des indicateurs, laquelle sert d'outil de mesure du temps moyen de traitement.</p>				
<p>SOURCES DE DONNÉES Système d'enregistrement de l'UNHCR; <i>ProGres</i></p>				
<p>FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement</p>				
<p>NOTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les réfugiés pourraient se voir refuser les droits fondamentaux de l'homme dans le pays de refuge. Leurs vies et leur liberté pourraient être menacées dans le pays d'asile, ou ils pourraient avoir des vulnérabilités ou des besoins particuliers qui rendent leur asile intenable. Les autorités du pays de refuge pourraient être incapables ou réticentes de fournir une protection efficace ou de couvrir des besoins particuliers. Dans ces circonstances, une réinstallation opportune devient l'objectif principal, et un important moyen de protection des réfugiés. Conséquemment, la réinstallation sous les auspices de l'UNHCR est liée tout d'abord aux besoins des réfugiés dont la vie, la liberté, la santé et tout autre droit essentiel de l'homme est en danger dans le pays où ils ont cherché refuge ou pour qui il n'y a pas de perspective de solution durable autre. 				
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). • UNHCR (2004), <i>Resettlement Handbook</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
36	Durée moyenne de traitement des dossiers de départ en réinstallation (jours)		<input type="checkbox"/> Sexe	Solutions durables
			<input type="checkbox"/> Age	Rapatriement et réinstallation
<p>JUSTIFICATIF Le traitement efficace des soumissions de réinstallation est dans l'intérêt des réfugiés, de l'UNHCR et des pays de réinstallation. Cet indicateur cherche à mesurer l'efficacité du traitement de la réinstallation par les pays de réinstallation, à compter de la date à laquelle le cas de réfugié a été soumis pour la première fois à un pays de réinstallation jusqu'à la date de départ du réfugié pour le pays de réinstallation.</p>				
<p>MÉTHODES DE MESURE La durée du traitement d'un dossier de départ en réinstallation correspond au nombre de jours entre la date où le cas de réfugié a été soumis la première fois à un pays de réinstallation et la date du départ du réfugié pour le pays de réinstallation. La durée moyenne de traitement doit être déterminée pour tous les cas de réinstallation qui sont partis durant la période. Pour ce faire, il s'agit d'additionner le nombre de jours pour tous les cas partis et de diviser ensuite cette somme par le nombre de cas partis.</p> <p>Note : Au cas où les données exactes ne peuvent pas être dérivées du système d'enregistrement ou manuellement, veuillez utiliser la page "Temps moyen de traitement" du formulaire des standards et des indicateurs, laquelle sert d'outil de mesure du temps moyen de traitement.</p>				
<p>SOURCES DE DONNÉES Système d'enregistrement de l'UNHCR; <i>ProGres</i></p>				
<p>FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement</p>				
<p>NOTES</p> <ul style="list-style-type: none"> Les réfugiés pourraient se voir refuser les droits fondamentaux de l'homme dans le pays de refuge. Leurs vies et leur liberté pourraient être menacées dans le pays d'asile, ou ils pourraient avoir des vulnérabilités ou des besoins particuliers qui rendent leur asile intenable. Les autorités du pays de refuge pourraient être incapables ou réticentes de fournir une protection efficace ou de couvrir des besoins particuliers. Dans ces circonstances, une réinstallation opportune devient l'objectif principal, et un important moyen de protection des réfugiés. Conséquemment, la réinstallation sous les auspices de l'UNHCR est liée tout d'abord aux besoins des réfugiés dont la vie, la liberté, la santé et tout autre droit essentiel de l'homme est en danger dans le pays où ils ont cherché refuge ou pour qui il n'y a pas de perspective de solution durable autre. 				
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). UNHCR (2004), <i>Resettlement Handbook</i> (Genève). 				

3 CAMP DE RÉFUGIÉS



Réfugiés Colombiens. Les Colombiens peuvent demander l'asile et recevoir des conseils juridiques et des informations sur leur situation au bureau de l'UNHCR à Ibarra. Ici, les enfants réfugiés attendent leurs parents. UNHCR / B. Heger.

CAMP DE REFUGIES/INSTALLATION SUR PLACE			
PARTIE I. INFORMATIONS SUR LE CAMP/L'INSTALLATION			
IDENTIFICATION		INFORMATION	COMMENTAIRES
	Localisation		
	Type de localisation (camp ou installation)		
	Période couverte : De (jj/mm/aa)		
	Période couverte : A (jj/mm/aa)		
	Date établie (jj/mmm/aa)		
	Bureau UNHCR dans le pays		
	Point focal		
	Premier niveau administratif ("province")		
	Second niveau administratif ("district")		
	No total de jours de la période couverte		
INFORMATION GÉOGRAPHIQUE		INFORMATION	COMMENTAIRES
	Surface totale de la zone (m ²)		
	Distance depuis la frontière par route (km)		
	Latitude géographique (N/S)		
	Longitude géographique (W/E)		

PARTIE II. DEMOGRAPHIE								
POPULATION		DÉBUT DE LA PÉRIODE			FIN DE LA PÉRIODE			COMMENTAIRES
		FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	
	Moins de 5 ans							
	5-17 ans							
	18-59 ans							
	60 ans et plus							
	Population totale							
	Femmes de 15-49 ans							
MOUVEMENTS DE LA POPULATION DURANT LA PÉRIODE					FEMMES	HOMMES	TOTAL	
	Total des arrivées (DP)							
	Total des départs (DP)							

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

ÉVÉNEMENTS AU SEIN DE LA POPULATION DURANT LA PÉRIODE			DOSSIER ADMINISTRATIF			COMMENTAIRES	
			FEMMES	HOMMES	TOTAL		
1	Taux brut de natalité (annuel)	?					
	- No de naissances viables						
2	Taux de mortalité infantile (<1 an) (annuel)	?					
	- No de décès <1 an						
3	Taux de mortalité des enfants (< 5 ans) (annuel)	?					
	- No de décès <5 ans						
4	Taux brut de mortalité (annuel)	?					
	- No de décès (Total)						
DONNÉES ENQUÊTE DÉMOGRAPHIQUE (SI DISPONIBLES)		DONNÉES ENQUÊTE (SI DISP.)		TAUX / 1,000 / ANNÉE			COMMENTAIRES
		PAR	DATE	FEMMES	HOMMES	TOTAL	
	Taux brut de natalité (annuel)						
	Taux de mortalité infantile (annuel)						
	Taux de mortal. des enfants (annuel)						
	Taux brut de mortalité (annuel)						

PARTIE III. PROTECTION							
PROTECTION PHYSIQUE			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
5	Nombre de réfugiés/requérants d'asile refoulés (DP)	?				0	
6	Nombre de réfugiés/requérants d'asile tués (DP)	?				0	
7	La population se déplace t-elle librement dans/hors de la localisation (O/N)	?				Yes	
STATUT JURIDIQUE			FEMMES	HOMMES	TOTAL		
8	Pourcentage de réfugiés/requérants d'asile enregistrés individuellement	?				100%	
	- Nombre total de réfugiés/requérants d'asile enregistrés indiv. (EP)						
	- Nombre total de réfugiés/requérants d'asile (EP)						
9	Pourcentage de réfugiés/requérants d'asile adultes avec des papiers d'identité individuels	?				100%	
	- No total de réfugiés et de r/a de 18 ans et plus avec des papiers d'identité individuels (EP)						
	- No total de réfugiés et de r/a âgés de 18 ans et plus (EP)						

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

PROTECTION PHYSIQUE			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
PARTIE III. PROTECTION (SUITE)							
STATUT JURIDIQUE (SUITE)			FEMMES	HOMMES	TOTAL		
10	Pourcentage de nouveaux-nés avec un certificat de naissance	?				100%	
	- No total de nouveaux-nés réfugiés et requérants d'asile avec des certificats de naissances individuels (DP)						
	- No total de nouveaux-nés réfugiés et requérants d'asile (DP)						
BESOINS PARTICULIERS DE PROTECTION			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
11	Pourcentage de personnes âgées avec des besoins particuliers couverts	?				100%	
	- No. de personnes âgées avec des besoins particuliers couverts (DP)						
	- No. de personnes âgées avec des besoins particuliers (EP)						
12	Pourcentage de personnes de ≥18 ans avec des infirmités et des besoins particuliers couverts	?				100%	
	- No. de personnes de ≥18 ans avec des infirmités et des besoins particuliers couverts (DP)<18						
	- No de personnes infirmes de ≥18 ans avec des besoins part. (EP)						
13	Pourcentage de personnes de <18 ans avec des infirmités et des besoins particuliers couverts	?				100%	
	- No. de personnes de <18 ans avec des infirmités et des besoins particuliers couverts (DP)						
	- No de personnes infirmes de <18 ans avec des besoins part. (EP)						
14	Pourcentage d'ex-combattants de ≥18 ans avec des besoins particuliers couverts	?				100%	
	- No. d'ex-combattants de ≥18 ans avec des besoins particuliers couverts (DP)						
	- No. d'ex-combattants de ≥18 ans avec des besoins part. (EP)						
15	Pourcentage d'ex-combattants de <18 ans assistés	?				100%	
	- No. d'ex-combattants de <18 ans assistés (DP)						
	- No. d'ex-combattants de <18 ans (EP)						

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

	SGBV		VALUER			STD.	COMMENTAIRES
16	Votre bureau a-t'il un mode opératoire standard (SOP) pour les SGBV ? (O/N)	?				Oui	
BESOINS PARTICULIERS DE PROTECTION			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
17	Pourcentage de cas de SGBV qui ont reçu un soutien	?				100%	
	- Cas de SGBV qui ont reçu un soutien (DP)						
	- No. de cas de SGBV rapportés (DP)						
18	Pourcentage de cas de SGBV de <18 ans qui ont reçu un soutien	?				100%	
	- Cas de SGBV de <18 ans qui ont reçu un soutien (DP)						
	- No. de cas de SGBV rapportés de <18 ans (DP)						
19	Pourcentage de requérants d'asile/réfugiés ayant participé à une formation sur SGBV	?				10%	
	- Nombre total de participants dans la formation SGBV (DP)						
	- Nombre total de requérants d'asile/réfugiés (EP)						
20	Pourcentage du personnel UNHCR et partenaires ayant terminé une formation SGBV	?				10%	
	- No total du personnel UNHCR et partenaires ayant terminé une formation SGBV (DP)						
	- No total du personnel UNHCR et partenai. à la fin de la période (EP)						
ENFANTS			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
21	Pourcentage de UACs/SCs pour lesquels un BID a été effectué	?				100%	
	- No. de UACs/SCs pour lesquels un BID a été effectué (EP)						
	- No. de UACs/SCs identifiés (EP)						
22	Pourcentage de UACs/SCs pour lesquels la recherche de famille a été couronnée de succès	?				100%	
	- No. de UACs/SCs pour lesquels la recherche de famille a été accomplie avec succès (EP)						
	- No. of UACs/SCs identified (EP)						
23	Pourcentage d'adolescents (12-17 ans) approchés via des programmes ciblés	?				100%	
	- No. d'adolescents atteints au travers de programmes ciblés (DP)						
	- Population réfugiée totale de 12-17 ans (EP)						

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

ENFANTS			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
24	Les enfants ont-ils été recrutés par l'armée ? (O/N) (DP)	?				Non	
PARTIE IV. SERVICES COMMUNAUTAIRES / DEVELOPPEMENT							
GÉNÉRALITÉS			VALEUR			STD.	
25	Une évaluation participative a-t-elle été au moins menée une fois durant la période couverte par le rapport ? (O/N) (DP)	?				Oui	
GESTION DU CAMP			VALEUR / DATE			STD.	COMMENTAIRES
26	Pourcentage de femmes membres des comités de gestion du camp	?				50%	
	- No. de femmes membres des comités de gestion du camp (EP)						
	- No total de membres des comités de gestion de camp (EP)						
ASSISTANCE COMMUNAUTAIRE CIBLÉE			FEMMES	HOMMES	TOTAL		
27	Pourcentage de besoins couverts en articles d'hygiène	?				100%	
	- Coût des articles d'hygiène fournis (USD) (DP)						
	- Coût des articles d'hygiène adéquats requis (USD) (DP)						

PARTIE V. ALIMENTATION, NUTRITION, SANTE ET VIH ET SIDA							
ALIMENTATION ET NUTRITION			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
28	Pourcentage de bénéficiaires en droit à l'alimentation ayant reçu de l'alimentation lors de la dernière distribution	?				100%	
	- No de bénéficiaires en droit à l'assistance alimentaire ayant reçu de l'alimentation lors de la dernière distribution						
	- No. de bénéficiaires en droit à l'assistance alimentaire lors de la dernière distribution						
29	Moyenne de kilocalories disponible par personne par jour	?				≥ 2,100	
	- No total de kilocalories distribuées par jour						
	- Population totale (EP)						
30	Pourcentage de femmes membres des comités de distribution alimentaire	?				50%	
	- No. de femmes membres des comités de distribution aliment. (EP)						
	- No total de membres des comités de distribution alimentaire (EP)						
31	Dernière enquête nutritionnelle (mm/aa)	?				Annual	

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

DONNÉES ENQUÊTE (SI DISPONIBLES)		PAR	DATE	FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
32	Taux d'enfants malnourris de 6-59 mois (Malnutrition globale brute) mesuré par Z-score						< 5%	
SANTÉ				FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
33	No. de personnes par dispensaire		?				< 10,000	
	- Population totale servie par dispensaire (EP)							
	- No. de dispensaires (EP)							
34	No annuel de consultations aux dispensaires par personne		?				1-4	
	- No. de consultations aux dispensaires (DP)							
	- Population totale servie par les dispensaires (EP)							
35	Pourcentage de naissances viables délivrées par du personnel qualifié (excl. TBAs)		?				≥ 50%	
	- No. de nais. viables délivrées par du pers. qualifié (excl. TBAs) (DP)							
	- No. de naissances viables (DP)							
36	Pourcentage de nouveaux-nés avec un poids de naissance inférieur (< 2500 gs) (pesée dans les 72 hrs)		?				< 15%	
	- Nouveaux-nés < 2500 gs (pesée dans les 72 hrs) (DP)							
	- No total de nouveaux-nés pesés dans les 72 heures (DP)							
DONNÉES DE L'ENQUÊTE (SI DISPONIBLES)				PAR	DATE	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
37	Couverture de la vaccination de la rougeole		?				≥ 90%	
VIH ET SIDA				TOTAL			STD.	COMMENTAIRES
38	No. de préservatifs distribués par personne par mois (DP)		?				≥ 1	
	- Nombre de condoms distribués par mois							
39	Le stock de préservatifs a-t-il été épuisé pendant + de 7 jours ? (O/N) DP		?				NON	
				COMMUNAUTÉ		RÉFUGIÉS	STD.	COMMENTAIRES
40	Le traitement antiretroviral est-il disponible dans/pour la communauté hôte/les réfugiés ? (à noter dans la cellule appropriée)	O/N			O/N		Voir le Guide	

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

PARTIE VI. EAU, SANITAIRE, ABRIS & ENVIRONNEMENT					
EAU			INFORMATION		
41	Quantité moyenne d'eau disponible par pers./ par jour(litres)	?		≥ 20	
	- Eau disponible durant un mois (m3) (DP)				
	- Population totale consommant de l'eau durant un mois (EP)				
42	No. de personnes par robinet d'eau utilisable	?		< 80	
	- Population utilisant les robinets d'eau (EP)				
	- No. de robinets d'eau utilisables (EP)				
43	No. de personnes par puits/pompes à mains utilisables	?		< 200	
	- Population utilisant les puits/pompes à mains (EP)				
	- No. de puits/pompes à mains utilisables (EP)				
44	Pourcentage de pop. vivant dans les 200 m du point d' eau	?		100%	
45	Pourcentage de colibacilles détectés aux points de distribution par prélèvement de 100ml dans l'année	?		0%	
46	Pourcentage de foyers avec une capacité de stockage d'eau journalière suffisante	?		100%	
SANITAIRE			INFORMATION	STD.	COMMENTAIRES
47	Pourcentage de familles avec des latrines	?		100%	
	- Nombre de latrines utilisables par les familles (EP)				
	- Nombre total de foyers/familles (EP)				
48	No. de personnes par trou dans les latrines communautaires	?		≤ 20	
	- Population utilisant les latrines communautaires (EP)				
	- Nombre de trous utilisés dans les latrines communautaires (EP)				
49	No. de personnes par pommeau de douche communautaire	?		≤ 50	
	- Population utilisant les douches communautaires (EP)				
	- Nombre de pommeaux de douches communautaires utilisables (EP)				
50	No. de personnes par dépôts à ordures communautaires	?		≤ 500	
	- Population utilisant les dépôts à ordures communautaires (EP)				
	- Nombre de dépôts à ordures communautaires (EP)				

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

SANITAIRE			INFORMATION			STD.	COMMENTAIRES
51	Pourcentage de bâtiments communautaires avec eau/sanitaire adéquats	?				100%	
	- Bâtiments communautaires avec eau/sanitaire adéquats (EP)						
	- Nombre de bâtiments communautaires (EP)						
ABRIS & PLANIFICATION AU SOL			INFORMATION			STD.	COMMENTAIRES
52	Surface moyenne de camp par personne (m ²)	?				> 45M ²	
	- Surface totale de la zone (m ²) (EP)						
	- Population totale (EP)						
53	Pourcentage de foyers avec des demeures adéquates	?				100%	
	- No de demeures adéquates (EP)						
	- No total de demeures (EP)						
54	Surface moyenne au sol par personne par demeure (m ²) (EP)	?				≥ 3.5	
ENVIRONNEMENT			INFORMATION			STD.	COMMENTAIRES
55	Plan Action Environnemental créé/révisé (mm/aa)	?					
PARTIE VII. EDUCATION							
ECOLE PRIMAIRE (EXCLUANT LA POPULATION LOCALE) (ÉVALUÉ EN OCTOBRE/NOVEMBRE DE L'ANNÉE DU RAPPORT)			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
56	Pourcentage de réfugiés étudiants inscrits en 1-6 ^e années	?				100%	
	- No total de réfugiés étudiants inscrits en 1-6 ^e années						
	- Total de la population réfugiée âgée de 6-11 ans (EP)						
	- No. de réfugiés étudiants inscrits en 1 ^e année						
	- No. de réfugiés étudiants inscrits en 2 ^e année						
	- No. de réfugiés étudiants inscrits en 3 ^e année						
	- No. de réfugiés étudiants inscrits en 4 ^e année						
	- No. de réfugiés étudiants inscrits en 5 ^e année						
	- No. de réfugiés étudiants inscrits en 6 ^e année						
57	Pourcentage de réfugiés étudiants avec des besoins particuliers inscrits en 1-6 ^e années	?				100%	
	- No total de réfugiés étudiants avec des besoins particuliers inscrits en 1-6 ^e années						
	- Total de la population réfugiée âgée de 6-11 ans avec des besoins particuliers (EP)						

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

ÉCOLE SECONDAIRE (EXCLUANT LA POPULATION LOCALE) (ÉVALUÉ EN OCTOBRE/NOVEMBRE DE L'ANNÉE DU RAPPORT)			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES	
58	Pourcentage de réfugiés étudiants inscrits en 7-12 ^e années	?						
	- No total de réfugiés étudiants inscrits en 7-12 ^e années							
	- Total de la population réfugiée âgée de 12-17 ans (EP)							
EDUCATION TERTIAIRE, FORMATION PROFESSIONNELLE ET TAUX D'ALPHABÉTISATION			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES	
59	Pourcentage des 15-24 ans inscrits en formation (non-formelle, professionnelle, qualifiante, etc.)	?						
	- No. de réfugiés de 15-24 ans inscrits en programme de formation (DP)							
	- No total de réfugiés âgés de 15 à 24 ans (EP)							
MAÎTRES (INCLUANT LA POPULATION LOCALE) (ÉVALUÉ EN OCTOBRE/NOVEMBRE DE L'ANNÉE DU RAPPORT)			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES	
60	No. d'élèves par maître	?				≤ 40		
	- No. de réfugiés et d'étudiants locaux inscrits en 1-12 ^e années (EP)							
	- No total de maîtres (EP)							
61	Pourcentage de maîtres réfugiés	?				100%		
	- No total de maîtres réfugiés (EP)							
	- No total de maîtres (EP)							
62	Pourcentage de maîtres qualifiés ou formés	?				≥ 80%		
	- No. de maîtres qualifiés ou formés (EP)							
	- No total de maîtres (EP)							
DONNÉES DE L'ENQUÊTE (SI DISPONIBLE)		PAR	DATE	FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
63	Taux d'alphabétisation pour les réfugiés âgés de 15-24 ans						100%	

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

EDUCATION			VALEUR			STD.	COMMENTAIRES
64	Existe-il un comité local sur l'éducationnls avec la participation du Gouvernement/IP? (O/N)	?				Oui	
PARTIE VIII. SECURITE ECONOMIQUE							
PRODUCTION AGRICOLE ET CRÉATION DE REVENUS		FEMMES CHEFS DE FOYER	HOMMES CHEFS DE FOY.		STD.	COMMENTAIRES	
65	No. de réfugiés avec accès au terrain à but agricole (DP)	?					
66	No. de réfugiés engagés dans la production agricole (DP)	?					
		FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES	
67	Pourcentage de requérants d'asile et de réfugiés (en âge de travailler) employés ou travaillant pour eux-mêmes (dans des activités créatrices de revenus)	?					
	- No. de r/a et de réfugiés (en âge de travailler) employés ou travaillant pour eux-mêmes (dans des activités génératrices de revenus) (EP)						
	- No. de r/a et de réfugiés en âge de travailler (EP)						

PARTIE IX. SOLUTIONS DURABLES							
RAPATRIEMENT, RÉINSTALLATION ET NATURALIZATION			VALUER			STD.	COMMENTAIRES
68	Pourcentage de réfugiés rapatriés (DP)	?				100%	
	- No. de réfugiés rapatriés (DP)						
	- No. qui ont exprimé le désir d'être rapatriés (VRF signée) (DP)						
69	Pourcentage de réfugiés réinstallés	?				100%	
	- No. de réfugiés réinstallés (DP)						
	- No. d'identifiés pour la réinstallation (DP)						
70	Durée moyenne de traitement des soumissions de réinstallation (jours)	?					
71	Durée moyenne de traitement des départs en réinstallation (jours)	?					

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
1	Taux brut de natalité (annuel)	10-40 /1000 population / year	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe <input type="checkbox"/> Age	Evènement au sein de la population durant la période couverte par le rapport
JUSTIFICATIF Pour évaluer le taux de fertilité de la population et plus particulièrement pour relever les changements dans le temps. Ceux-ci pourraient refléter des changements dans les facteurs de stress pour la population mais aussi dans l'accès et l'utilisation des services de santé et d'alimentation.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre de naissances vivantes en une année durant la période couverte par le rapport Dénominateur : population totale au milieu de la même année				X 1000 = %
SOURCES DE DONNÉES Données du système d'information du partenaire de santé				
FRÉQUENCE DES MESURES Mensuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Le taux brut de naissance peut changer en fonction du stress exercé sur la population et mais aussi selon l'accès et l'utilisation des services de santé. Il faut donc le surveiller en permanence. • En raison de la tendance à minimiser le nombre de naissances et à exagérer les effectifs de la population dans les rapports, un soin particulier doit être donné à l'obtention de résultats aussi exacts que possible. • Le taux brut de naissance dépend de la structure par âge et par sexe de la population. Il sera plus élevé dans une population qui a plus de femmes en âge de reproduction (15-49 ans) ou dans une population où le nombre de femmes dépasse celui des hommes. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 23. • Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), art. 12. • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 24. • Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, art. 11 (1) f. • UNHCR (2004), 'Chapitre 4: Gestion des opérations' in <i>id.</i>, <i>Manuel du HCR</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
2	Taux de mortalité infantile (enfants de < 1 an) (annuel)	< 60 décès d'enfants (de < 1 an) pour 1'000 naissances vivantes par année ou < 5 décès d'enfants (de < 1 an) pour 1'000 naissances vivantes par mois	<input type="checkbox"/> Sexe ✓ <input type="checkbox"/> Age	Démographie Evènement au sein de la population durant la période couverte par le rapport
JUSTIFICATIF Mesurer les conditions de survie et les conditions environnementales et sociales dans lesquelles les enfants vivent, soins de santé inclus. La réduction du taux de mortalité infantile constitue l'un des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies.				
MÉTHODES DE MESURE <i>De manière générale, ce taux est déterminé sur une base annuelle :</i> Numérateur : nombre total de décès d'enfants (de < 1 an) en une année durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de naissances vivantes pendant la même année <i>Si toutefois ce taux est déterminé sur une base mensuelle :</i> Numérateur : nombre total de décès d'enfants (de < 1 an) en un mois durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de naissances vivantes pendant le même mois Moyenne annuelle : somme des taux mensuels des 12 derniers mois				X 1'000
SOURCES DE DONNÉES Partenaire de mise en œuvre du secteur santé, système d'information sur la santé				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Définition d'une naissance vivante : extraction ou expulsion complète du produit de la conception quelle qu'ait été la durée de la gestation, à condition que ce produit, après la séparation du corps de la mère, respire ou donne tout autre signe de vie tel que battements de cœur, pulsations du cordon ombilical ou mouvements perceptibles des muscles striés, sans tenir compte de la section du cordon ombilical ou de la séparation du placenta. Chaque produit d'une telle naissance est considéré comme un enfant vivant. • Obtenir des registres exacts de la mortalité infantile est difficile et dépend de la qualité du système d'enregistrement. • Le nombre de décès dans chaque camp est habituellement faible. Aussi réviser les données tous les mois ou les catégoriser par sexe peut être trompeur. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 23. • Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), art. 12. • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 24. • Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, art. 11 (1) f. • UNHCR (2004), 'Chapitre 4: Gestion des opérations' in id., <i>Manuel du HCR</i> (Genève). • "Déclaration du Millénaire" (résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 septembre 2000 (A/RES/55/2)). • ONU (2003), <i>Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) avec les indicateurs pour le suivi des progrès</i> (New York). • Projet Sphère, Le (2004), <i>Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes</i> (édition révisée, Genève), (disponible auprès d'Oxfam Publishing, Oxford, UK). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
3	Taux de mortalité des enfants (< 5 ans) (annuel)	< 36 décès d'enfants (de < 5 an) pour 1'000 enfants (de < 5 ans) par année ou < 3 décès d'enfants (de < 5 an) pour 1'000 enfants (de < 5 ans) par mois	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe <input type="checkbox"/> Age	Démographie Evènement au sein de la population durant la période couverte par le rapport
JUSTIFICATIF Mesurer les conditions de survie des enfants. La réduction des décès d'enfants de moins de 5 ans constitue l'un des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies.				
MÉTHODES DE MESURE <i>De manière générale, ce taux est déterminé sur une base annuelle :</i> Numérateur : nombre total de décès d'enfants (de < 5 an) en une année durant la période couverte par le rapport Dénominateur : population des enfants (de < 5 ans) au milieu de la même année <i>Si toutefois ce taux est déterminé sur une base mensuelle :</i> Numérateur : nombre total de décès d'enfants (de < 5 an) en un mois durant la période couverte par le rapport Dénominateur : population des enfants (de < 5 ans) au milieu du même mois Moyenne annuelle : somme des taux mensuels des 12 derniers mois				X 1'000
SOURCES DE DONNÉES Les données doivent être vérifiées au travers de sources multiples de données, habituellement les registres des partenaires de santé et de services communautaires. Les partenaires de santé doivent engager des travailleurs de santé communautaire ou des gardiens de cimetières pour collecter le taux de mortalité pour augmenter les données des hôpitaux et des centres de santé. Les autres partenaires doivent avoir des registres sur le nombre de linceuls mortuaires fournis.				
FRÉQUENCE DES MESURES Mensuellement				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
<p>NOTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • En raison de la tendance à minimiser le nombre de décès et à exagérer le volume de la population dans les rapports, un soin particulier doit être donné à l'obtention de résultats aussi exacts que possible. • Le dénominateur doit inclure seulement la population des enfants de < 5 ans. • Le standard utilisé doit être le taux de mortalité dans la population hôte et doit être comparé au taux de mortalité des années précédentes dans la population réfugiée. Le standard donné est basé sur le taux moyen de mortalité prévu dans les pays en voie de développement et doit être utilisé quand le taux de mortalité de la population hôte n'est pas connu. • Le cas échéant, les données de routine sur le taux de mortalité doivent être complétées par les données des enquêtes intermittentes, particulièrement là où les données de routine sont suspectées ne pas être exactes. Les enquêtes de mortalité sont souvent combinées avec les enquêtes sur l'alimentation. 				
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 23. • Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), art. 12. • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 24. • Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, art. 11 (1) f. • UNHCR (2004), 'Chapitre 4: Gestion des opérations' in id., <i>Manuel du HCR</i> (Genève). • "Déclaration du Millénaire" (résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 septembre 2000 (A/RES/55/2)). • ONU (2003), <i>Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) avec les indicateurs pour le suivi des progrès</i> (New York). • Projet Sphère, Le (2004), <i>Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes</i> (édition révisée, Genève), (disponible auprès d'Oxfam Publishing, Oxford, UK). • Checchi, F., Roberts, L. (2005), <i>Interpreting and Using Mortality Data in Humanitarian Emergencies</i>, Network Paper no. 52, septembre 2005 (Humanitarian Practice Network, ODI, Londres). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
4	Taux brut de mortalité (annuel)	< 18 décès pour 1'000 personnes par année ou < 1,5 décès pour 1'000 personnes par mois	<input type="checkbox"/> Sexe ✓	Démographie
			<input type="checkbox"/> Age	Evènement au sein de la population durant la période couverte par le rapport
JUSTIFICATIF				
Le taux brut de mortalité est un indicateur de santé et de bien-être physique de la population totale et reflète de nombreux facteurs tels que l'accès à la nourriture, à l'eau, aux abris et aux soins nutritionnels et de santé.				
MÉTHODES DE MESURE				X 1'000 = %
<i>De manière générale, ce taux est déterminé sur une base annuelle :</i>				
Numérateur : nombre total de décès de toutes causes et de tous âges en une année durant la période couverte par le rapport Dénominateur : population totale au milieu de la même année				
<i>Si toutefois ce taux est déterminé sur une base mensuelle :</i>				
Numérateur : nombre total de décès de toutes causes et de tous âges en un mois durant la période couverte par le rapport Dénominateur : population totale au milieu du même mois Moyenne annuelle : somme des taux mensuels des 12 derniers mois				
SOURCES DE DONNÉES				
Les données doivent être vérifiées au travers de sources multiples de données, habituellement les registres des partenaires de services communautaires, les partenaires de gestion des camps ou les comités de réfugiés. Les partenaires de santé doivent engager des travailleurs de santé communautaire ou des gardiens de cimetières pour collecter le taux de mortalité pour augmenter les données des hôpitaux et des centres de santé. D'autres partenaires doivent avoir des registres sur le nombre de linceuls mortuaires fournis.				
FRÉQUENCE DES MESURES				
Mensuellement				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
NOTES				
<ul style="list-style-type: none"> • En raison de la tendance à minimiser le nombre de décès et à exagérer le volume de la population dans les rapports, un soin particulier doit être donné à l'obtention de résultats aussi exacts que possible. • Le standard utilisé doit être le taux de mortalité dans la population hôte et doit être comparé au taux de mortalité des années précédentes dans la population réfugiée. Le standard indiqué ci-dessus est basé sur le taux moyen de mortalité prévu dans les pays en voie de développement. Il doit être utilisé quand le taux de mortalité de la population hôte n'est pas connu. • Le cas échéant, les données de routine sur le taux de mortalité doivent être complétées par les données des enquêtes intermittentes, particulièrement là où les données de routine sont suspectées ne pas être exactes. Les enquêtes de mortalité sont souvent combinées avec les enquêtes sur l'alimentation. 				
RÉFÉRENCES				
<ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 23. • Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), art. 12. • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 24. • Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, art. 11 (1) f. • UNHCR (2004), 'Chapitre 4: Gestion des opérations' in id., Manuel du HCR (Genève). • "Déclaration du Millénaire" (résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 septembre 2000 (A/RES/55/2)). • ONU (2003), <i>Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) avec les indicateurs pour le suivi des progrès</i> (New York). • Projet Sphère, Le (2004), <i>Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes</i> (édition révisée, Genève), (disponible auprès d'Oxfam Publishing, Oxford, UK). • Checchi, F., Roberts, L. (2005), <i>Interpreting and Using Mortality Data in Humanitarian Emergencies</i>, Network Paper no. 52, septembre 2005 (Humanitarian Practice Network, ODI, Londres). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
5	Nombre de réfugiés et de requérants d'asile refoulés	0%	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input type="checkbox"/> Age	Protection physique
JUSTIFICATIF Cet indicateur sert à mesurer le respect par les Etats du principe fondamental de non-refoulement.				
MÉTHODES DE MESURE Rapport du nombre total de cas connus par l'UNHCR durant la période couverte par le rapport				
SOURCES DE DONNÉES Présence de l'UNHCR sur la frontière et sur le terrain, gouvernements, agences des droits de l'homme, partenaires opérationnels et de mise en œuvre, media, communautés locales, réfugiés et requérants d'asile				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement ou autrement spécifié, mais avec un suivi permanent, surtout durant une urgence ou un afflux de réfugiés ou de requérants d'asile (également dans le Rapport de situation et le Rapport annuel sur la protection)				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Le refoulement direct et indirect sera pris en compte. Les rapports incluront le refoulement de réfugiés et de requérants d'asile dans le pays, ainsi que la non admission de requérants d'asile véritables aux postes-frontière et à l'aéroport. • Seuls les cas de refoulement des requérants d'asile (déjà enregistrés comme tels ou non) et les réfugiés doivent être listés. Ne seront pas pris en compte les cas tombant sous l'exception de l'article 33(2) de la Convention de 1951 et les cas sans besoin de protection internationale pour lesquels le retour violerait uniquement d'autres obligations de non-refoulement qui sont reconnues par le droit international (par ex. cas refusés en droit à la protection selon la Convention contre la torture). 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 33. • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
6	Nombre de réfugiés et de requérants d'asile tués	0	<input type="checkbox"/> Sexe ✓	Protection
			<input type="checkbox"/> Age	Protection physique
JUSTIFICATIF Cet indicateur contribuera à mesurer la situation de la sécurité dans le camp.				
MÉTHODES DE MESURE Rapporter le nombre total de cas connus par l'UNHCR durant la période couverte par le rapport				
SOURCES DE DONNÉES Présence de l'UNHCR dans le camp, gouvernements, agences des droits de l'homme, partenaires opérationnels et de mise en œuvre, media, communautés locales, réfugiés et requérants d'asile				
FRÉQUENCE DES MESURES Rapporter le nombre de réfugiés et de requérants d'asile tués à la fin de la période couverte par le rapport				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Le terme "meurtre" se réfère à une mort autre que pour des causes naturelles, notamment des meurtres perpétrés par des agents du pays d'origine, par des officiels du pays d'asile (par ex. des gardes-frontières percevant avec erreur les demandeurs d'asile comme des intrus) ou des criminels; la mort causée pour des raisons de guerre/guerre civile, indépendamment de la nature volontaire ou collatérale. La mort pour causes naturelles, même si elle résulte de risques particuliers relatifs au déplacement, tels que le manque d'eau propre, d'abris, de nourriture en suffisance, etc. ne doit pas être considérée sous cet indicateur. • La peine de mort par décision judiciaire ne doit pas non plus être considérée sous cet indicateur. • Les cas d'individus de < 18 ans doivent être rapportés dans la cellule "Commentaires" (avec répartition par sexe). 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), art. 6. • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 6. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
7	La population se déplace-t-elle librement dans/hors de la localisation?	Oui	<input type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input type="checkbox"/> Age	Protection physique
JUSTIFICATIF Pour mesurer si les réfugiés peuvent se déplacer dans et hors du camp pour des raisons de travail et personnelles				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Rapports officiels et officieux des autorités gouvernementales, des partenaires opérationnels et de mise en œuvre, des communautés locales, des réfugiés, contact de l'UNHCR avec les autorités locales, suivi				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Selon la Convention de 1951, les réfugiés qui sont légalement dans un pays doivent en principe être libres de choisir où ils veulent vivre, et avoir le droit de se déplacer librement dans le pays d'asile. La dite convention permet des restrictions à cette disposition, qui correspondent à celles applicables aux étrangers en général. Sur cette base, les restrictions au droit de se déplacer librement sur le territoire, par ex. dans et hors de certaines zones ou des camps, doivent être imposées uniquement lorsque cela s'avère être clairement dans l'intérêt de la sécurité du réfugié ou de la sécurité nationale générale. • Les questions seront répondues par l'affirmative si aucune restriction de quitter le camp n'existe selon la législation nationale, les règles du camp, ou la pratique administrative (par ex. par les postes de la police locale). • Les règles établies par l'administration du camp pour des questions de gestion de la sécurité et de maintien de l'ordre public ou de protection des droits et des libertés d'autrui, tels que les restrictions à se déplacer dans et hors du camp la nuit ou la nécessité d'annoncer sa sortie à l'entrée du camp, sont acceptables, à moins d'être disproportionnées. • La réponse doit être "Non" si les réfugiés sont uniquement autorisés à se déplacer dans un endroit précis (par ex. l'hôpital, le tribunal, ou dans un certain périmètre du camp seulement). 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), art. 12. • Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), art. 5. • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 26. • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
8	Pourcentage de réfugiés et de requérants d'asile enregistrés individuellement	100%	<input type="checkbox"/> Sexe ✓	Protection
			<input type="checkbox"/> Age	Statut Juridique
RATIONALE L'enregistrement est un outil important de protection, incluant la protection contre le refoulement et le recrutement forcé. L'enregistrement facilite également l'accès aux droits de base, la réunification familiale et l'identification de ceux qui ont besoin d'assistance particulière. C'est l'outil qui quantifie et évalue les besoins et qui met en œuvre les solutions durables appropriées.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total de réfugiés et de requérants d'asile enregistrés individuellement à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de réfugiés et de requérants d'asile à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Statistiques officielles du gouvernement, données UNHCR				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Une personne, enfant inclus, peut être considérée comme "enregistrée individuellement" seulement si les données minimum suivantes sont enregistrées : nom, date de naissance, pays d'origine, sexe, et état civil. Les enregistrements par les Etats et ceux par l'UNHCR doivent être comptés. En cas de situations d'enregistrement parallèle par l'UNHCR et les Etats au moins un enregistrement doit remplir les critères énoncés ci-dessus. • " Aux fins, entre autres, de protection contre le refoulement, et de l'accès aux dispositifs d'accueil, les hommes et les femmes en quête d'asile devraient être enregistrés et se voir délivrer des documents appropriés attestant leur statut de demandeurs d'asile, restant valables jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise quant à leur demande d'asile" (conclusion no. 93 (LIII) du Comex). 				
REFERENCES <ul style="list-style-type: none"> • Conclusion no. 91 (LII) du Comex. • Conclusion no. 93 (LIII) du Comex, para. (b)(v). • UNHCR (2003), <i>Handbook for Registration: Procedures and Standards for Registration, Population Data Management and Documentation</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
9	Pourcentage de réfugiés et de requérants d'asile adultes avec des documents d'identité individuels	100%	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input type="checkbox"/> Age	Statut juridique
JUSTIFICATIF Les documents d'identité certifient le statut et sont donc un outil fondamental de protection.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total de réfugiés et de requérants d'asile de ≥ 18 ans avec des documents d'identité à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de réfugiés et de requérants d'asile de ≥ 18 ans à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Rapports officiels des autorités gouvernementales ou, en cas d'engagement de l'UNHCR dans l'émission de documents d'identité, l'UNHCR. Les bureaux de l'UNHCR ne doivent pas faire de rapport s'il n'y a pas de statistiques officielles gouvernementales/données UNHCR disponibles.				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Documents d'identité comprennent les documents initialement émis par le gouvernement. Ils comprennent également ceux émis par l'UNHCR, quand l'UNHCR a reçu l'autorisation du gouvernement hôte de les émettre au travers d'un acte juridique ou sous-juridique ou quand le document de l'UNHCR porte le logo et la signature de l'autorité compétente de l'Etat. • Les certificats de réfugié et lettres de protection émises par l'UNHCR sans l'aval des autorités ne peuvent pas être considérés comme des documents d'identité, même si dans la pratique ils sont reconnus par les autorités du pays hôte. • " Aux fins, entre autres, de protection contre le refoulement, et de l'accès aux dispositifs d'accueil, les hommes et les femmes en quête d'asile devraient être enregistrés et se voir délivrer des documents appropriés attestant leur statut de demandeurs d'asile, restant valables jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise quant à leur demande d'asile" (conclusion no. 93 (LIII) du Comex). 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 27. • Conclusion no. 93 (LIII) du Comex, para. (b)(v). • UNHCR (2003), <i>Handbook for Registration: Procedures and Standards for Registration, Population Data Management and Documentation</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
10	Pourcentage de nouveaux-nés avec un certificat de naissance	100%	<input type="checkbox"/> Sexe ✓	Protection
			<input type="checkbox"/> Age	Statut juridique
JUSTIFICATIF Confirmer la nationalité et le statut; prévenir l'apatridie, assurer le statut juridique, les droits, et les obligations; sauvegarder la protection juridique et physique des réfugiés et des requérants d'asile et leur accès aux services				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total de réfugiés et requérants d'asile nouveaux-nés avec un certificat de naissance émis durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de réfugiés et requérants d'asile nouveaux-nés durant la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Rapports officiels des autorités gouvernementales ou, en cas d'engagement de l'UNHCR dans l'émission de papiers d'identité, l'UNHCR. Les bureaux de l'UNHCR ne doivent pas faire de rapport s'il n'y a pas de statistiques officielles gouvernementales/données UNHCR disponibles.				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Les certificats de naissance comprennent les documents émis par le gouvernement. Ils comprennent également les documents émis par l'UNHCR ou d'autres organisations, quand elles ont reçu l'autorisation du gouvernement hôte de les émettre au travers d'un acte juridique ou sous-juridique ou quand le document de l'UNHCR porte le logo et la signature de l'autorité compétente de l'Etat. • Les registres des hôpitaux et des sages-femmes ou des accoucheuses traditionnelles ne seront pas considérés comme des certificats de naissance. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 7. • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
11	Pourcentage de personnes âgées avec des besoins particuliers couverts	100%	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input checked="" type="checkbox"/> Age	Besoins particuliers de protection
JUSTIFICATIF Mesurer le degré auquel la communauté et les partenaires de mise en œuvre couvrent les besoins des personnes âgées avec des besoins particuliers nécessitant une aide supplémentaire.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre de personnes âgées avec des besoins particuliers assistées durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre de personnes âgées avec des besoins particuliers à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES UNHCR, partenaires opérationnels et de mise en œuvre concernés et communautés				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
NOTES				
<ul style="list-style-type: none"> • Le terme “personnes avec des besoins particuliers” se réfère à des individus, des familles ou des groupes nécessitant une réponse particulière. Celle-ci doit leur permettre d’assumer les défis qu’elles rencontrent et assurer un accès équivalent à l’assistance ainsi qu’un impact équitable de cette dernière (UNHCR 2003). • Les groupes avec des besoins particuliers comprennent les personnes âgées, les enfants séparés, les malades chroniques, les personnes avec des handicaps physiques et mentaux, des anciens combattants, des chefs de famille seuls, des survivants à la violence, et autres, selon la situation. • Personnes âgées : la définition de personnes âgées dans la politique de l’UNHCR sont des personnes de 60 ans et plus. Toutefois, l’âge limite est fixé avec une certaine flexibilité car il s’agit de tenir compte de facteurs tels que l’espérance de vie et des normes culturelles qui diffèrent de région en région. • “Les personnes âgées avec des besoins particuliers” sont des personnes qui tombent dans la catégorie de personnes ci-dessus et nécessitent une assistance particulière pour couvrir leurs besoins. Elles incluent les personnes âgées sans soutien familial et/ou source de revenus, les personnes âgées qui sont chroniquement malades et les personnes âgées infirmes qui nécessitent un appui supplémentaire en termes de construction/réparation d’abris, d’alimentation/diète, d’habits, d’appareils de déplacement, de soins médicaux et psychosociaux. Les personnes intéressées peuvent être identifiées au travers des activités d’enregistrement et par les membres de la communauté, les travailleurs sociaux, les travailleurs de l’aide sociale et de la santé communautaire. Selon la <i>Politique du HCR sur les réfugiés âgés</i>, les objectifs de l’assistance pour ce groupe de personnes consistent à : a) respecter les droits de l’homme afin de les aider à vivre dans la dignité et la sécurité en leur fournissant appui et soins et, b) leur donner l’opportunité de contribuer à leurs communautés de quelque manière que ce soit pour leur bien-être psychosocial. Il s’agit donc d’assurer que les personnes concernées puissent vivre leurs dernières années dans la dignité et la sécurité et contribuer activement au bien-être dans leurs familles et leurs communautés aussi longtemps qu’il leur sera possible de le faire, et en leur offrant soins et appui s’ils sont physiquement ou mentalement fragiles (UNHCR 2000). Le but de cette politique est de couvrir les besoins des personnes âgées qui sont abandonnées, séparées des membres de leurs familles et isolées en raison de la répartition de la famille et de la structure communautaire et des situations socioéconomiques changeantes lors de la fuite et du déplacement. Cette politique tend vers l’identification et les soins des personnes âgées avec des besoins particuliers en urgence, la protection des personnes âgées en danger de négligence et d’abandon, l’incorporation cohérente des critères sensibles de protection et d’assistance basés sur l’âge et le genre pour évaluer, suivre et couvrir les besoins et les vulnérabilités des personnes âgées. La stratégie de l’UNHCR est d’intégrer les perspectives liées au genre et à l’âge via une approche basée sur la communauté. L’intégration des personnes âgées dans la communauté constitue donc l’un des buts. La réhabilitation et l’intégration des personnes âgées peuvent être facilitées par counseling, par l’accès à l’éducation, aux formations professionnelles/pratiques de vie quotidienne, au microfinancement et aux facilités de crédit et mais aussi par l’utilisation et la remise à niveau de leurs qualifications dans la résolution des conflits et la construction de la paix (conformément aux principes des droits de l’homme). 				
RÉFÉRENCES				
<ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2003), <i>Summary of the Discussion on the Workshop on Community Services Manuals, October 16-17, 2003</i> (Genève). • CESCR (1996), <i>Observation générale no. 6 sur les droits économiques, sociaux et culturels des personnes âgées</i> (E/1996/22, annexe IV). • UNHCR (2000), <i>Politique du HCR sur les réfugiés âgés</i>, 17^e réunion du Comité permanent, 2 mars 2000 (A/AC.96/929, annexe II). • UNHCR (1996), <i>Community Service in UNHCR: An Introduction</i> (Genève). • Help Age International (1999), <i>The Ageing World and Humanitarian Crisis: Guidelines for Best Practice</i> (Londres). • UNHCR (2005), <i>Conclusions sur la protection internationale des réfugiés adoptées par le Comité exécutif du programme du HCR</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
12	Pourcentage de personnes handicapées de ≥ 18 ans avec des besoins particuliers couverts	100%	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input checked="" type="checkbox"/> Age	Besoins particuliers de protection
JUSTIFICATIF				
Mesurer le degré auquel la communauté et les partenaires de mise en œuvre couvrent les besoins des personnes handicapées ayant des besoins particuliers et nécessitant une aide supplémentaire				
MÉTHODES DE MESURE				X 100 = %
Numérateur : nombre de personnes handicapées de ≥ 18 ans avec des besoins particuliers couverts durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre de personnes handicapées de ≥ 18 ans avec des besoins particuliers à la fin de la période couverte par le rapport				
SOURCES DE DONNÉES				
UNHCR, partenaires opérationnels et de mise en œuvre concernés et communautés				
FRÉQUENCE DES MESURES				
Annuellement				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
NOTES				
<ul style="list-style-type: none"> • Le terme "personnes avec des besoins particuliers" se réfère à des individus, des familles ou des groupes nécessitant une réponse particulière. Celle-ci doit leur permettre d'assumer les défis qu'elles rencontrent et assurer un accès équivalent à l'assistance ainsi qu'un impact équitable de cette dernière (UNHCR 2003). • Les groupes avec des besoins particuliers comprennent les personnes âgées, les enfants séparés, les malades chroniques, les personnes avec des handicaps physiques et mentaux, des anciens combattants, des chefs de famille seuls, des survivants à la violence, et autres, selon la situation. • Le terme "personnes handicapées" inclut les personnes avec des déficiences/limitations d'activité d'ordre physique et mentale. • Le handicap peut se définir pour un individu donné comme un désavantage résultant d'une déficience ou d'une limitation d'activité qui limite ou empêche l'exécution d'une fonction considérée comme normale selon le genre et les facteurs sociaux et culturels de cet individu (UNHCR 1996). • La déficience est "une perte ou une anomalie d'une structure ou d'une fonction organique. Les fonctions physiologiques incluent les fonctions mentales" (OMS 2001). • Les limitations d'activité sont "des difficultés qu'un individu peut éprouver dans l'accomplissement de ses activités. L'écart de la capacité d'exercer l'activité par rapport à ce que l'on peut attendre de la part d'un individu n'ayant pas ce problème de santé, peut être plus ou moins grand, tant en qualité qu'en quantité" (OMS 2001). • Selon Madame Sadako Ogata, ancien Haut Commissaire, l'UNHCR devrait continuer, dans le contexte des efforts globaux des Nations Unies, à porter une attention particulière aux conditions des réfugiés handicapés et à promouvoir les efforts de réhabilitation basés sur la communauté tant dans le pays d'asile que dans celui du retour (IDF 1999). • La participation des personnes handicapées dans toutes les activités qu'elles sont capables d'exécuter mènera à leur réhabilitation. L'accès à l'éducation ou à une éducation spécifique, à la formation professionnelle et aux pratiques de vie quotidienne et aux opportunités d'emplois les aidera à être des membres actifs et contributifs de leurs communautés • Les personnes avec des déficiences/limitations d'activité ayant des besoins particuliers sont des personnes sans soutien familial ou source de revenus, qui ont besoin de soutien particulier en termes de disponibilité de matériels de déplacement (béquilles, fauteuils roulants, etc.), d'aides visuelles et auditives, de traitement médical, de services psychosociaux, etc. Les personnes qui ont besoin de cette assistance peuvent être identifiées au travers des activités d'enregistrement et par les membres communautaires, les travailleurs sociaux et de santé communautaire. 				
RÉFÉRENCES				
<ul style="list-style-type: none"> • Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), art. 12. • OMS (2001), <i>Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé : CIF</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>Summary of the Discussion on the Workshop on Community Services Manuals, October 16-17, 2003</i> (Genève). • UNHCR (1996), <i>Community Service in UNHCR: An Introduction</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention</i> (Genève). • "Règles pour l'égalisation des chances des handicapés" (résolution 48/96 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993 (A/RES/48/96)). • IDF (1999), <i>Disability '99: The World Disability Report</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
13	Pourcentage de personnes handicapées de ≥ 18 ans avec des besoins particuliers couverts	100%	☑ Sexe	Protection
			☑ Age	Besoins particuliers de protection
JUSTIFICATIF Mesurer le degré auquel la communauté et les partenaires de mise en œuvre couvrent les besoins des personnes handicapées ayant des besoins particuliers et nécessitant une aide supplémentaire				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre de personnes handicapées de ≥ 18 ans avec des besoins particuliers couverts durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre de personnes handicapées de ≥ 18 ans avec des besoins particuliers à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES UNHCR, partenaires opérationnels et de mise en œuvre concernés et communautés				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
NOTES				
<ul style="list-style-type: none"> • Le terme "personnes avec des besoins particuliers" se réfère à des individus, des familles ou des groupes nécessitant une réponse particulière. Celle-ci doit leur permettre d'assumer les défis qu'elles rencontrent et assurer un accès équivalent à l'assistance ainsi qu'un impact équitable de cette dernière (UNHCR 2003). • Les groupes avec des besoins particuliers comprennent les personnes âgées, les enfants séparés, les malades chroniques, les personnes avec des handicaps physiques et mentaux, des anciens combattants, des chefs de famille seuls, des survivants à la violence, et autres, selon la situation. • Le terme "personnes handicapées" inclut les personnes avec des déficiences/limitations d'activité d'ordre physique et mentale. • Le handicap peut se définir pour un individu donné comme un désavantage résultant d'une déficience ou d'une limitation d'activité qui limite ou empêche l'exécution d'une fonction considérée comme normale selon le genre et les facteurs sociaux et culturels de cet individu (UNHCR 1996). • La déficience est "une perte ou une anomalie d'une structure ou d'une fonction organique. Les fonctions physiologiques incluent les fonctions mentales" (OMS 2001). • Les limitations d'activité sont "des difficultés qu'un individu peut éprouver dans l'accomplissement de ses activités. L'écart de la capacité d'exercer l'activité par rapport à ce que l'on peut attendre de la part d'un individu n'ayant pas ce problème de santé, peut être plus ou moins grand, tant en qualité qu'en quantité" (OMS 2001). • L'UNHCR est lié aux principes auxquels se basent les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (1993). Il cherche à promouvoir, conjointement avec les autres agences onusiennes, les agences non gouvernementales et les réfugiés handicapés, la réhabilitation basée sur la communauté qui tend à intégrer des personnes dans la société plutôt que de créer des centres et des services spéciaux. Selon Madame Sadako Ogata, ancien Haut Commissaire, l'UNHCR devrait continuer, dans le contexte des efforts globaux des Nations Unies, à porter une attention particulière aux conditions des réfugiés handicapés et à promouvoir les efforts de réhabilitation basés sur la communauté tant dans le pays d'asile que dans celui du retour (IDF 1999). • La participation des personnes handicapées dans toutes les activités qu'elles sont capables d'exécuter mènera à leur réhabilitation. L'accès à l'éducation ou à une éducation spécifique, à la formation professionnelle et aux pratiques de vie quotidienne et aux opportunités d'emplois les aidera à être des membres actifs et contributifs de leurs communautés • Les personnes avec des déficiences/limitations d'activité ayant des besoins particuliers sont des personnes sans soutien familial ou source de revenus, qui ont besoin de soutien particulier en termes de disponibilité de matériels de déplacement (béquilles, fauteuils roulants, etc.), d'aides visuelles et auditives, de traitement médical, de services psychosociaux, etc. Les personnes qui ont besoin de cette assistance peuvent être identifiées au travers des activités d'enregistrement et par les membres communautaires, les travailleurs sociaux et de santé communautaire. 				
RÉFÉRENCES				
<ul style="list-style-type: none"> • Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), art. 12. • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 2 et 23. • OMS (2001), <i>Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé : CIF</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>Summary of the Discussion on the Workshop on Community Services Manuals, October 16-17, 2003</i> (Genève). • UNHCR (1996), <i>Community Service in UNHCR: An Introduction</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention</i> (Genève). • "Règles pour l'égalisation des chances des handicapés" (résolution 48/96 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993 (A/RES/48/96)). • IDF (1999), <i>Disability '99: The World Disability Report</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
14	Pourcentage d'ex-combattants de ≥ 18 ans avec des besoins particuliers couverts	100%	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input checked="" type="checkbox"/> Age	Besoins particuliers de protection
JUSTIFICATIF Mesurer le degré auquel la communauté et les partenaires de mise en œuvre couvrent les besoins des personnes avec des besoins particuliers nécessitant une aide supplémentaire				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre de personnes handicapées de ≥ 18 ans avec des besoins particuliers couverts durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre de personnes handicapées de ≥ 18 ans avec des besoins particuliers à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES UNHCR, partenaires opérationnels et de mise en œuvre concernés et communautés				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES				
<ul style="list-style-type: none"> Le terme "personnes avec des besoins particuliers" se réfère à des individus, des familles ou des groupes nécessitant une réponse particulière. Celle-ci doit leur permettre d'assumer les défis qu'elles rencontrent et assurer un accès équivalent à l'assistance ainsi qu'un impact équitable de cette dernière (UNHCR 2003). Les ex-combattants sont des personnes qui ont prouvé avoir réellement et définitivement renoncé aux activités militaires et qui pourraient avoir besoin d'une assistance particulière supplémentaire pour gérer leur nouvelle vie et pour s'intégrer dans la communauté. (Cette définition est par ailleurs basée sur la conclusion no. 94 (LIII) du Comex qui stipule que "[l]es combattants ne devraient pas être considérés comme des requérants d'asile jusqu'à ce que les autorités aient établi dans un délai raisonnable qu'ils ont authentiquement et de façon permanente renoncé aux activités militaires".) Les ex-combattants peuvent être identifiés au travers des activités d'enregistrement et par les membres des communautés, les agents de traitement des cas, les travailleurs sociaux et de santé communautaire. Les ex-combattants doivent être aidés pour s'adapter à leur nouvelle vie et jouer un rôle comme membres actifs et contributeurs de leurs communautés. La réhabilitation des ex-combattants peut être facilitée par l'aide sociale, l'accès à l'éducation, y compris la formation professionnelle et de premier secours, les activités de microfinancement et de crédits qui les aideront à devenir autosuffisants. 				
RÉFÉRENCES				
<ul style="list-style-type: none"> UNHCR (2003), <i>Summary of the Discussion on the Workshop on Community Services Manuals, October 16-17, 2003</i> (Genève). UNHCR (1996), <i>Community Service in UNHCR: An Introduction</i> (Genève). UNHCR (2005), <i>Conclusions sur la protection internationale des réfugiés adoptées par le Comité exécutif du programme du HCR</i> (Genève). UNHCR (2003), <i>La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
15	Pourcentage d'ex-combattants de < 18 ans assistés	100%	<input type="checkbox"/> Sexe ✓	Protection
			<input checked="" type="checkbox"/> Age	Besoins particuliers de protection
JUSTIFICATIF Mesurer le degré auquel la communauté et les partenaires de mise en œuvre couvrent les besoins des personnes avec des besoins particuliers nécessitant une aide supplémentaire				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre d'ex-combattants de < 18 ans assistés durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre d'ex-combattants de < 18 ans à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES UNHCR, partenaires opérationnels et de mise en œuvre concernés et communautés				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
<p>NOTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le terme "personnes avec des besoins particuliers" se réfère à des individus, des familles ou des groupes nécessitant une réponse particulière. Celle-ci doit leur permettre d'assumer les défis qu'elles rencontrent et assurer un accès équivalent à l'assistance ainsi qu'un impact équitable de cette dernière (UNHCR 2003). • Les ex-combattants sont des personnes qui ont prouvé avoir réellement et définitivement renoncé aux activités militaires et qui pourraient avoir besoin d'une assistance particulière supplémentaire pour gérer leur nouvelle vie et pour s'intégrer dans la communauté. (Cette définition est par ailleurs basée sur la conclusion no. 94 (LIII) du Comex qui stipule que "[l]es combattants ne devraient pas être considérés comme des requérants d'asile jusqu'à ce que les autorités aient établi dans un délai raisonnable qu'ils ont authentiquement et de façon permanente renoncé aux activités militaires".) • Les anciens enfants soldats, également connus comme des enfants précédemment associés aux forces combattantes devraient bénéficier de mesures de protection et d'assistance particulières, en particulier au regard de leur démobilisation et de leur réhabilitation. Les enfants soldats sont définis comme "[...] toute personne de moins de 18 ans intégrée à toute sorte de forces armées régulières ou irrégulières de quelque capacité, incluant mais ne se limitant pas aux cuisiniers, porteurs, messagers, et ceux accompagnant ces groupes, autres que de simples membres de la famille. Cela comprend les filles recrutées à des fins sexuelles et des mariages forcés. De même, cela ne se réfère pas seulement à un enfant qui porte ou a porté des armes" (Principes de Cape Town, 1997). • Les enfants ex-combattants/anciens soldats peuvent être identifiés au travers des activités d'enregistrement et par les membres des communautés, les agents de traitement des cas, les travailleurs sociaux et de santé communautaire. • Tout en sachant que les filles et les garçons peuvent avoir des besoins différents, ils doivent bénéficier de l'assistance fournie de manière équitable. Les programmes de réintégration sociale et de rétablissement peuvent consister en aide/ soutien psychosocial, éducation, incluant les formations professionnelles et de premier secours, et en particulier en activités de microfinancement et en facilités de crédits pour les enfants plus vieux qui les aideront à devenir autosuffisants. Cela doit prendre place "dans un environnement qui prend soin de la santé, du respect et de la dignité de l'enfant" (Convention relative aux droits de l'enfant, art. 39) • Les programmes pour les enfants relâchés par les groupes et forces armées sont plus efficaces quand ils sont abordés dans le cadre de la recherche des familles, de la réunification et de la réintégration plutôt que dans le cadre d'une démobilisation de fonctions officielles, comme pour les adultes. • La résolution 1612 du Conseil de sécurité demande au Secrétaire Général de mettre en œuvre un mécanisme de suivi et de rapport sur les enfants et les conflits armés, qui comprend le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés. • Aborder le sujet du recrutement militaire des filles et des garçons est l'une des cinq priorités de l'UNHCR relatives aux enfants réfugiés. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art.38 et 39. • Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000). • Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (1977). • Convention no. 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. • Statut de la Cour pénale internationale (1998). • Résolution 1612 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 26 juillet 2005 (S/RES/1612). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). • UNHCR (2005), <i>La stratégie et les activités de l'UNHCR concernant les enfants</i> (Genève). • Save the Children, UNHCR, UNICEF, UNOHCHR (2002), <i>Child Soldiers, Action for the Rights of Children</i> (UNHCR, Genève). • Conclusion no. 94 (LIII) du Comex. • UNHCR (2003), <i>Summary of the Discussion on the Workshop on Community Services Manuals, October 16-17, 2003</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
16	Votre bureau a-t-il un mode opératoire standard (SOP) pour la SGBV ?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input type="checkbox"/> Age	SGBV
JUSTIFICATIF Cet indicateur sert à mesurer si des stratégies efficaces de prévention et de réponses à la SGBV sont établies.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Rapport de protection annuel, Sitrep, Rapports du pays et rapports mensuels sur la SGBV de chaque bureau				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
NOTES				
<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les opérations de l'UNHCR qui fournissent une protection directe aux personnes relevant de la compétence de l'UNHCR doivent avoir un Mode opératoire standard (SOP) en place. Le SOP doit se baser sur les directives de l'UNHCR pour la prévention et les réponses à la SGBV. • Le SOP servira également dans la détermination des responsabilités des nombreux partenaires en ce qui concerne les activités de prévention et de réponses relatives à la SGBV. Cela permettra également aux administrateurs opérationnels d'identifier les manques et d'allouer des ressources tant humaines que financières. • Les SOP relatifs à la SGBV doivent être préparés par l'UNHCR en collaboration avec tous les partenaires y compris les partenaires opérationnels (ONG, agences onusiennes, départements du gouvernement hôte, groupes et communautés de réfugiés et membres de communautés hôtes). • Un SOP est un document qui doit contenir les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • la définition de la SGBV; • les principes directeurs : les principes programmatiques/les principes individuels; • les rôles et responsabilités en termes d'activités de prévention et de réponses en conformité avec les "quatre piliers" et la communauté comme décrites dans <i>La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention</i>; • un mécanisme convenu de rapports et de renvoi; • les mécanismes de coordination, de suivi et d'évaluation; • la définition de concepts clés et de catégories de la SGBV; • la liste des agences participantes; et • une page de signature pour les parties prenantes. • Un SOP dûment établi renforce donc la coordination entre les partenaires en définissant clairement les rôles et les responsabilités de chaque secteur et agence. • De plus, un SOP dûment établi assure au survivant une réponse ponctuelle et de qualité. • Toutes les parties prenantes clés ont une compréhension commune et convenue sur ce qu'il est utile de faire et comment cela doit être fait. Une fois élaboré, le document SOP servira de base pour indiquer de quelle manière les réponses peuvent être renforcées. • Les SOP sont également prévus pour guider les activités initiées par les communautés réfugiées elles-mêmes en vue de la prévention/résolution des problèmes de la SGBV. • Les SOP doivent être révisés régulièrement/périodiquement afin de refléter les réalités du terrain et les accords des partenaires. • Quant à cet indicateur, une réponse affirmative est possible seulement si le SOP a été signé par tous les partenaires/parties prenantes et distribué ensuite à la communauté. • Les modifications au SOP doivent être rapportées dans l'APR et/ou le Sitrep. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2003), <i>La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention</i> (Genève). • Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 31 octobre 2000 (S/RES/1325). • UNHCR (2003), <i>Gender Training Kit on Refugee Protection and Resource Handbook</i> (Genève). • IASC (2005), <i>Directives d'interventions dans la violence sexiste dans le cadre humanitaire</i> (Genève). • Protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1999). • "Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes" (résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993 (A/RES/48/104)). • Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages (1962). • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 19 et 24. • UNHCR (1997), <i>Policy on Harmful Traditional practices</i> (Genève). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
17	Pourcentage de cas de SGBV qui ont reçu un soutien	100%	<input type="checkbox"/> Sexe ✓	Protection
			<input type="checkbox"/> Age	SGBV
JUSTIFICATIF Fournir un soutien approprié aux réfugiés et demandeurs d'asile (surtout aux femmes) qui ont expérimenté une violence sexuelle et basée sur le genre (SGBV).				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total de cas de SGBV qui ont reçu un soutien durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de cas de SGBV rapportés durant la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Rapports officiels et officieux et registres de service et cliniques de l'UNHCR; autorités gouvernementales; partenaires opérationnels et de mise en œuvre; communautés réfugiées et réfugiés individuels; enquêtes				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement (également dans le Sitrep et l'APR)				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
NOTES				
<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir et répondre aux incidents liés à la SGBV est l'une des plus importantes préoccupations de protection de l'UNHCR. Afin de suivre et évaluer efficacement les initiatives de prévention et de réponse à la SGBV, l'UNHCR doit pouvoir mesurer l'étendue de la SGBV signalée parmi la population. Dans ce contexte, les facteurs suivants doivent être pris en considération : la réticence des survivants au viol à faire état de ce crime, l'attitude générale par de nombreuses populations face aux plaintes de violence domestique, selon laquelle cette dernière constituerait "un problème familial à gérer au sein du foyer", ainsi que les défis liés aux efforts pour inciter au changement dans les pratiques communautaires traditionnelles considérées comme "nocives". En conséquence, l'augmentation d'année en année du nombre de rapports reçus sur ces sortes de SGBV peut servir d'indicateur par défaut quant à l'efficacité de la prise de conscience et des tentatives de réponses. • Pour la définition de "viol", "violence domestique" et "pratiques traditionnelles nocives", voir le chapitre 1 de <i>La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention</i> – une publication de l'UNHCR éditée en mai 2003. • La violence domestique est présumée être la forme la plus répandue de la SGBV. Dans le même temps, la violence domestique ainsi que le viol sont les formes de la SGBV les plus absentes des rapports. Une augmentation du nombre de cas rapportés signifie que la communauté a davantage pris connaissance de la nécessité de faire état de ces incidents. En raison de complications psychologiques et médicales associées au viol en particulier – telles que des grossesses non désirées, des infections sexuellement transmises – il est impératif que les survivants reçoivent un traitement aussitôt que possible. Une augmentation du nombre de viols implique que les initiatives en vue d'accroître la prise de conscience aient un impact. De plus, l'augmentation du nombre de cas de viol présentés dans un centre de santé dans les 72 heures après l'incident peut servir de mesure appropriée signifiant que la communauté/les survivants comprennent la nécessité d'en faire état et de rechercher des soins le plus vite possible. • La nocivité d'une pratique traditionnelle doit se déterminer par rapport au dommage physique et mental causé à l'individu et à la lumière des instruments internationaux des droits de l'homme. Comme le personnel de l'UNHCR a l'obligation de défendre les droits et libertés stipulés dans les instruments internationaux des droits de l'homme, une pratique traditionnelle nocive qui violerait les droits individuels des réfugiés réclamerait normalement l'intervention de l'UNHCR. • Si possible, prière de commenter si les sortes particulières de SGBV surviennent dans une localisation précise de votre camp ou dans un cadre urbain. Par exemple, dans certains cas, le viol se produit plus fréquemment hors du camp car les femmes et les filles réfugiées sortent du celui-ci pour ramasser du bois. Prière d'indiquer si la victime survivante recourt à la voie juridique ou recherche un autre appui, par exemple un soutien médical et psychosocial. • Après un incident de SGBV, la victime pourrait être confrontée à de très nombreuses réactions émotionnelles et psychologiques, incluant la peur, la honte, la culpabilité, la dépression et la colère. La victime pourrait manifester de forts mécanismes de défense, tels que l'oubli, le déni ou le refoulement profond de cet événement traumatisant. Les membres de la famille pourraient également expérimenter une foule d'émotions et avoir besoin de recevoir un soutien durant cette période. Les activités basées sur la communauté sont les plus efficaces dans l'aide au soulagement des traumatismes. • Il est impératif d'établir un système avec les autorités locales afin que les victimes/survivants qui souhaitent un recours juridique contre les crimes perpétrés contre eux puissent le faire de manière opportune. • Les cas de post-viol qui reçoivent des soins à temps doivent être mentionnés dans la cellule des commentaires. Le mot "à temps" signifie "dans les 72 heures". 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2003), <i>La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacés : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention</i> (Genève). • Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 31 octobre 2000 (S/RES/1325). • UNHCR (2003), <i>Gender Training Kit on Refugee Protection and Resource Handbook</i> (Genève). • IASC (2005), <i>Directives d'interventions dans la violence sexiste dans le cadre humanitaire</i> (Genève). • Protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1999). • "Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes" (résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993 (A/RES/48/104)). • Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages (1962). • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 19 et 24. • UNHCR (1997), <i>Policy on Harmful Traditional practices</i> (Genève). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
18	Pourcentage de cas de SGBV de < 18 ans qui ont reçu un soutien	100%	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input checked="" type="checkbox"/> Age	SGBV
JUSTIFICATIF Fournir un soutien approprié aux réfugiés et requérants d'asile (surtout aux femmes et aux enfants) qui ont expérimenté une violence sexuelle et basée sur le genre (SGBV).				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total de cas de SGBV de < 18 ans qui ont reçu un soutien durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de cas de SGBV de < 18 ans rapportés durant la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Rapports officiels et officieux et registres de service et cliniques de l'UNHCR; autorités gouvernementales; partenaires opérationnels et de mise en œuvre; communautés réfugiées et réfugiés individuels; enquêtes				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement (également dans le Sitrep et l'APR)				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
<p>NOTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir et répondre aux incidents liés à la SGBV est l'une des plus importantes préoccupations de protection de l'UNHCR. Afin de suivre et évaluer efficacement les initiatives de prévention et de réponse à la SGBV, l'UNHCR doit pouvoir mesurer l'étendue de la SGBV signalée parmi la population. Dans ce contexte, les facteurs suivants doivent être pris en considération : la réticence des survivants au viol à faire état de ce crime, l'attitude générale par de nombreuses populations face aux plaintes de violence domestique, selon laquelle cette dernière constituerait "un problème familial à gérer au sein du foyer", ainsi que les défis liés aux efforts pour inciter au changement dans les pratiques communautaires traditionnelles considérées comme "nocives". En conséquence, l'augmentation d'année en année du nombre de rapports reçus sur ces sortes de SGBV peut servir d'indicateur par défaut quant à l'efficacité de la prise de conscience et des tentatives de réponses. • Pour la définition de "viol", "violence domestique" et "pratiques traditionnelles nocives", voir le chapitre 1 de La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention – une publication de l'UNHCR éditée en mai 2003. • La violence domestique est présumée être la forme la plus répandue de la SGBV. Dans le même temps, la violence domestique ainsi que le viol sont les formes de la SGBV les plus absentes des rapports. Une augmentation du nombre de cas rapportés signifie que la communauté a davantage pris connaissance de la nécessité de faire état de ces incidents. En raison de complications psychologiques et médicales associées au viol en particulier – telles que des grossesses non désirées, des infections sexuellement transmises – il est impératif que les survivants reçoivent un traitement aussitôt que possible. Une augmentation du nombre de viols implique que les initiatives en vue d'accroître la prise de conscience aient un impact. De plus, l'augmentation du nombre de cas de viol présentés dans un centre de santé dans les 72 heures après l'incident peut servir de mesure appropriée signifiant que la communauté/les survivants comprennent la nécessité d'en faire état et de rechercher des soins le plus vite possible. • La nocivité d'une pratique traditionnelle doit se déterminer par rapport au dommage physique et mental causé à l'individu et à la lumière des instruments internationaux des droits de l'homme. Comme le personnel de l'UNHCR a l'obligation de défendre les droits et libertés stipulés dans les instruments internationaux des droits de l'homme, une pratique traditionnelle nocive qui violerait les droits individuels des réfugiés réclamerait normalement l'intervention de l'UNHCR. • Si possible, prière de commenter si les sortes particulières de SGBV surviennent dans une localisation précise de votre camp ou dans un cadre urbain. Par exemple, dans certains cas, le viol se produit plus fréquemment hors du camp car les femmes et les filles réfugiées sortent du celui-ci pour ramasser du bois. Prière d'indiquer si la victime survivante recourt à la voie juridique ou recherche un autre appui, par exemple un soutien médical et psychosocial. • Après un incident de SGBV, la victime pourrait être confrontée à de très nombreuses réactions émotionnelles et psychologiques, incluant la peur, la honte, la culpabilité, la dépression et la colère. La victime pourrait manifester de forts mécanismes de défense, tels que l'oubli, le déni ou le refoulement profond de cet événement traumatisant. Les membres de la famille pourraient également expérimenter une foule d'émotions et avoir besoin de recevoir un soutien durant cette période. Les activités basées sur la communauté sont les plus efficaces dans l'aide au soulagement des traumatismes. • Il est impératif d'établir un système avec les autorités locales afin que les victimes/survivants qui souhaitent un recours juridique contre les crimes perpétrés contre eux puissent le faire de manière opportune. • Les cas de post-viol qui reçoivent des soins à temps doivent être mentionnés dans la cellule des commentaires. Le mot "à temps" signifie "dans les 72 heures". 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2003), <i>La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention</i> (Genève). • Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 31 octobre 2000 (S/RES/1325). • UNHCR (2003), <i>Gender Training Kit on Refugee Protection and Resource Handbook</i> (Genève). • IASC (2005), <i>Directives d'interventions dans la violence sexiste dans le cadre humanitaire</i> (Genève). • Protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1999). • "Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes" (résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993 (A/RES/48/104)). • Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages (1962). • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 19 et 24. • UNHCR (1997), <i>Policy on Harmful Traditional practices</i> (Genève). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
19	Pourcentage de requérants d'asile/ réfugiés qui ont participé à une formation sur SGBV	10%	<input type="checkbox"/> Sexe ✓	Protection
			<input type="checkbox"/> Age	SGBV
JUSTIFICATIF Elever la prise de conscience des questions relatives à l'égalité des genres et la SGBV parmi les hommes et les femmes réfugiés, surtout les réfugiés qui représentent la communauté dans les comités officiels ou le système traditionnel de justice				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total de participants dans les formations sur la SGBV durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de réfugiés/requérants d'asile à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Partenaires opérationnels et de mise en œuvre, réfugiés, communautés (comités de gestion des camps), registres de participation dans les formations et les réunions de sensibilisation				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement (également dans le Sitrep et l'APR)				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> La formation et la sensibilisation incluent des cours de formation et des réunions de groupes de réfugiés sur la SGBV. Des posters, rassemblements et tableaux d'affichage ne sont pas considérés comme des formations ou des sensibilisations. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> UNHCR (2003), <i>La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
20	Pourcentage du personnel UNHCR et partenaires ayant terminé une formation SGBV	10%	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input type="checkbox"/> Age	SGBV
JUSTIFICATIF Élever la prise de conscience sur les questions d'égalité des genres et de SGBV parmi le personnel de l'UNHCR et des partenaires				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total du personnel de l'UNHCR et des partenaires ayant achevé une formation SGBV durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total du personnel de l'UNHCR et des partenaires à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Séminaires/formation et autres rapports de l'UNHCR et des partenaires, listes des participants				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement ou autrement spécifié (également dans le Sitrep et l'APR)				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • La formation sur la SGBV peut inclure la sensibilisation et les réunions ainsi que les programmes de formations plus formels. • Pour tout le personnel de l'UNHCR une formation de base sur la prise de conscience de la SGBV doit se tenir dans toutes les phases, urgence incluse. • Une formation plus détaillée selon les directives sur la SGBV doit être organisée dans les situations stables. En ce qui concerne les participants, il s'agit d'assurer une représentation équilibrée des genres et des secteurs. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2003), <i>La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
21	Pourcentage de UAC/SC pour lesquels une détermination du meilleur intérêt (BID) a été effectuée	100%	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input checked="" type="checkbox"/> Age	Enfants
JUSTIFICATIF Préserver la sécurité et le bien-être des enfants non accompagnés (UAC) et séparés (SC) dans les urgences et les situations prolongées de réfugiés				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total d'enfants non accompagnés et séparés pour lesquels une Détermination du meilleur intérêt (BID) a été effectuée à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total d'enfants non accompagnés et séparés à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES UNHCR, partenaires opérationnels et de mise en œuvre (CICR, UNICEF, ONG de protection de l'enfant), la communauté réfugiée (comités de gestion des camps)				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Une attention particulière doit être portée sur le formulaire d'enregistrement pour les enfants non accompagnés et séparés. • Une BID doit être exécutée lors de l'identification de solutions durables pour les enfants non accompagnés et séparés. • Vu qu'une BID concerne des décisions prises sous la compétence directe de l'UNHCR, la première responsabilité pour l'entreprendre passe par l'UNHCR. Dans le même temps, il s'agit de faire tous les efforts pour impliquer, le plus possible, les autorités nationales compétentes dans ce processus. • Il est essentiel qu'un personnel qualifié performant s'occupe de la préparation des recommandations et de la détermination des meilleurs intérêts de l'enfant. • La séparation des enfants de leurs familles et des dispensateurs de soins est l'une des cinq priorités de l'UNHCR relatives aux enfants réfugiés. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 3 et 22. • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). • UNHCR (1997), <i>Guidelines on Policies and Procedures in Dealing with Unaccompanied Children Seeking Asylum</i> (Genève). • CICR, IRC, SCUUK, UNICEF, HCR, WVI (2004), <i>Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille</i> (CICR, Genève). • UNHCR (2005), <i>La stratégie et les activités de l'UNHCR concernant les enfants</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
22	Pourcentage de UAC/SC pour lesquels la recherche de famille a été accomplie avec succès	100%	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input checked="" type="checkbox"/> Age	Enfants
JUSTIFICATIF Préserver la sécurité et le bien-être des enfants non accompagnés (UAC) et séparés (SC) dans les situations d'urgence et les situations prolongées				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total d'enfants non accompagnés et séparés pour lesquels la recherche de famille a été accomplie avec succès à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total d'enfants non accompagnés et séparés identifiés à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES UNHCR, partenaires opérationnels et de mise en œuvre (CICR, UNICEF, ONG de protection de l'enfant et d'autres), la communauté réfugiée (comités de gestion des camps)				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • La séparation des enfants de leurs familles doit être évitée. En ce qui concerne les garçons et filles qui ont été séparés, il importe de les identifier, de les enregistrer et de leur fournir des documents. Ceci permet de leur assurer une protection adéquate ainsi que d'entreprendre la recherche des parents ou de dispensateurs de soins. La réunification de famille doit survenir si elle est dans le meilleur intérêt de l'enfant. • Une attention particulière doit être portée sur le formulaire d'enregistrement pour les enfants non accompagnés et séparés. • L'objectif de la recherche de familles est la réunification avec les parents ou avec d'autres proches. • La recherche de famille doit être exécutée pour tous les UAC/SC le plus tôt possible. Même si la réunification avec la famille immédiate n'est pas possible, la recherche est importante pour restaurer les liens avec les familles. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 3 et 22. • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). • UNHCR (1997), <i>Guidelines on Policies and Procedures in Dealing with Unaccompanied Children Seeking Asylum</i> (Genève). • CICR, IRC, SCUK, UNICEF, HCR, WVI (2004), <i>Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille</i> (CICR, Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
23	Pourcentage d'adolescents (12-17 ans) approchés via des programmes ciblés	100%	<input type="checkbox"/> Sexe ✓	Protection
			<input checked="" type="checkbox"/> Age	Enfants
JUSTIFICATIF Les adolescents de ce groupe d'âge sont plus exposés aux risques de protection car il n'y a souvent pas suffisamment d'opportunités éducatives ou professionnelles pour eux. Aussi les programmes nécessiteront de cibler spécifiquement ce groupe.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total d'adolescents approchés au travers de programmes ciblés durant la période couverte par le rapport Dénominateur : total de la population réfugiée de 12-17 ans à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Rapports officiels et officieux de l'UNHCR; autorités gouvernementales, partenaires opérationnels et de mise en œuvre; communautés réfugiées et réfugiés individuels; estimations participatives				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Dans les situations de réfugiés et de rapatriement, les enfants les plus jeunes sont souvent pris en charge alors que leurs communautés et les organisations ont tendance à négliger les besoins particuliers des adolescents garçons et filles, qui peuvent également être des chefs de foyer. • Souvent les adolescents garçons et filles ne peuvent pas avoir accès à l'éducation, soit parce qu'ils ont des responsabilités économiques et familiales qui les empêchent d'être présents, soit parce qu'il n'y a pas de possibilités scolaires appropriées pour leur groupe d'âge. • La programmation ciblée peut les protéger d'abus et d'activités relevant de l'exploitation (l'enrôlement militaire, le travail forcé, les abus sexuels, l'exploitation et la violence sexuelles, etc.). • La programmation ciblée pourrait, par exemple, consister en formation professionnelle, en activités récréatives, et en une éducation informelle. • Les besoins particuliers des adolescents sont l'une des cinq priorités de l'UNHCR concernant les enfants réfugiés. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). • UNHCR (2005), <i>La stratégie et les activités de l'UNHCR concernant les enfants</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
24	Les enfants ont-ils été recrutés par l'armée ?	NON	<input type="checkbox"/> Sexe	Protection
			<input type="checkbox"/> Age	Enfants
JUSTIFICATIF Préserver la sécurité et le bien-être des enfants associés aux forces combattantes dans les urgences et les situations prolongées de réfugiés				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Rapports officiels et officieux de l'UNHCR (par ex. proGres); autorités gouvernementales, partenaires opérationnels et de mise en œuvre, communautés de réfugiés et réfugiés individuels; évaluation participative				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement, mais avec un suivi permanent, surtout lors de phases d'urgence ou d'afflux de réfugiés ou requérants d'asile (également dans l'APR)				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Les enfants qui ont été enrôlés à des fins militaires sont dénommés "enfants associés aux forces combattantes" (ou "enfants soldats"). • Un enfant associé aux forces combattantes est défini comme : " toute personne de moins de 18 ans faisant partie de toute sorte d'armée régulière ou irrégulière ou de groupe armé, comprenant mais ne se limitant pas aux cuisiniers, porteurs, messagers, et ceux accompagnant ces groupes, autres que de simples membres de la famille. Cela comprend les filles recrutées à des fins sexuelles et des mariages forcés. La définition ne se réfère donc pas seulement à un enfant qui porte ou a porté des armes" (Principes de Cape Town, 1997). • Lors de la réunification avec leurs familles, les enfants doivent bénéficier des mesures de protection contre un nouveau recrutement ainsi que des mesures de soins. De telles mesures doivent particulièrement viser les filles qui ont donné naissance ou celles qui sont tombées enceintes. • Sachant que les filles et les garçons ont des besoins différents, ils doivent bénéficier de manière équitable des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration. • Les programmes pour les enfants démobilisés des groupes et forces armés sont plus efficaces quand ils sont abordés dans le cadre de recherche de famille, de réunification et de réintégration plutôt que dans le cadre d'un renvoi professionnel de fonctions officielles comme pour les adultes. • Dans sa résolution 1612, le Conseil de sécurité demande au Secrétaire général de mettre en œuvre un mécanisme de suivi et de rapports sur les enfants et les conflits armés, qui inclut le recrutement et l'usage des enfants dans les conflits armés. • L'enrôlement militaire des filles et des garçons est l'une des cinq priorités de l'UNHCR relatives aux enfants réfugiés. • Si la réponse est "Oui", prière d'indiquer le nombre des enfants concernés sous "Commentaires". 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art.38 et 39. • Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000). • Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (1977). • Convention no. 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. • Statut de la Cour pénale internationale (1998). • Résolution 1612 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 26 juillet 2005 (S/RES/1612). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). • UNHCR (2005), <i>La stratégie et les activités de l'UNHCR concernant les enfants</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
25	Une évaluation participative a-t-elle été faite au moins une fois durant l'année couverte par le rapport ?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Services communautaires/ développement
			<input type="checkbox"/> Age	Généralités
JUSTIFICATIF Le processus d'intégration des perspectives liées au genre, à l'âge et à la diversité implique que la participation significative des hommes, femmes, filles et garçons réfugiés de tous âges et de tous horizons fasse partie intégrante du concept, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de toutes les politiques et opérations de l'UNHCR. L'évaluation participative assure la participation des réfugiés dans l'évaluation annuelle.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Fiche de systématisation pour chaque discussion de sous-groupe, Fiche du rapport de priorisation de l'évaluation participative, COP, APR, rapports de conclusions				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation participative systématique avec les hommes, femmes, filles et garçons réfugiés de tous âges et de tous horizons sera menée de mi-septembre à fin octobre chaque année en préparation pour les soumissions de projets en novembre, le Rapport de protection annuel et les Rapports du pays et l'exercice de planification des opérations du pays l'année suivante, ensemble avec l'évaluation élargie des besoins. • L'évaluation participative se construira sur les pratiques existantes et établira une large approche d'un système d'évaluation participative avec les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les rapatriés pour soutenir le processus d'intégration des perspectives liées au genre, à l'âge et à la diversité, ainsi que pour promouvoir l'évaluation participative comme méthodologie régulière de travail. • Les équipes de pays multifonctionnelles, partenaires inclus, en collaboration avec les réfugiés systématiseront les informations collectées et les analyseront lors des séminaires de planification participative annuels. La réponse opérationnelle se construira sur une analyse des besoins de protection des hommes, femmes, filles et garçons réfugiés. Les programmes se construiront sur les priorités, les capacités et les solutions proposées par les réfugiés eux-mêmes en réponse aux risques de protection identifiés. • Les informations seront utilisées pour justifier les soumissions de projets, les rapports annuels de protection et les plans d'opérations du pays. Elles soutiendront également les besoins standard élargis présentés dans les plans d'opérations du pays tout en soulignant les besoins non couverts. • L'outil de l'UNHCR pour l'évaluation participative dans les opérations contribuera à orienter le processus. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 12. • UNHCR (2001), <i>Renforcer une approche du développement communautaire</i>, 20^e réunion du Comité permanent, 15 février 2001 (EC/51/SC/CRP.6). • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). • UNHCR (2001), <i>UNHCR's Five Commitments to Refugee Women</i>, mémorandum du Haut Commissaire à tous les bureaux (Genève). • UNHCR (1997), <i>Five Priority Issues related to Refugee Children</i> (IOM/40/97-FOM/47/97). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
26	Pourcentage de femmes membres des comités de gestion du camp	50%	<input type="checkbox"/> Sexe	Services communautaires/ développement
			<input type="checkbox"/> Age	Gestion du camp
JUSTIFICATIF L'indicateur est crucial pour mesurer le degré d'autonomisation des femmes réfugiées et de leur participation dans le leadership.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre de femmes membres des comités de gestion du camp à la fin de la période Dénominateur : nombre total des membres des comités de gestion du camp à la fin de la période				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Listes des comités de gestion des camps et autres entités équivalentes de direction des réfugiés, listes des représentants des camps et des gestionnaires des camps.				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • C'est l'un des objectifs prioritaires de l'UNHCR pour les femmes réfugiées et l'un des cinq engagements du Haut Commissaire vis-à-vis des femmes réfugiées. • Les comités de gestion des camps peuvent comprendre l'administration, la nourriture, la santé, les abris, l'eau et l'assainissement (WATSAN), l'égalité des genres, la jeunesse, l'éducation, les personnes avec des besoins particuliers et la sécurité. • Les femmes membres des comités de gestion des camps doivent recevoir une formation sur la direction. Beaucoup de femmes manquent de pratique pour s'exprimer en public parce que prendre la parole en public est souvent perçu comme étant la prérogative des hommes. • La participation des femmes signifie non seulement la présence physique aux réunions mais également l'évocation orale de leurs préoccupations et de leurs opinions. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2002), <i>UNHCR's Participatory Planning: A Practical Guide</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>UNHCR Response to the Three Evaluations/Assessment of Refugee Women, Children and the Community Services Function</i> (Genève). • UNHCR (2001), <i>UNHCR's Five Commitments to Refugee Women</i>, mémorandum du Haut Commissaire à tous les bureaux (Genève). • UNHCR (2001), <i>Renforcer une approche du développement communautaire</i>, 20^e réunion du Comité permanent, 15 février 2001 (EC/51/SC/CRP.6). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
27	Pourcentage des besoins couverts en articles d'hygiène	100%	<input type="checkbox"/> Sexe ✓	Services communautaires/ développement
			<input type="checkbox"/> Age	Assistance communautaire ciblée

JUSTIFICATIF

Couvrir les besoins de base et de protection des femmes et des filles réfugiées afin de préserver leur dignité et l'estime d'elles-mêmes : un des cinq engagements du Haut Commissaire à l'égard des femmes réfugiées.

MÉTHODES DE MESURE

Numérateur : coût des articles d'hygiène distribués (US\$) durant la période couverte par le rapport

Dénominateur : coût des articles d'hygiène requis (US\$) durant la période couverte par le rapport

$$X \ 100 = \%$$

Par exemple, pour une population totale de 48'000 femmes, soit 48% d'une population totale de 100'000, calculer le nombre total de femmes en âge de reproduction (13-49 ans). Selon les statistiques de la population, une telle sous-population comprend 28'000 femmes. Concernant l'exemple donné au tableau ci-dessous, le chiffre dans la 5e colonne est la valeur de ce qui était réellement distribué aux femmes durant l'année. En revanche, le chiffre dans la 7e colonne représente la valeur de ce que les femmes auraient dû recevoir. Par conséquent, la relation entre la valeur des kits d'articles d'hygiène réellement distribués et la valeur de ce qui aurait dû être distribué pour atteindre le standard est donnée par 98'200/189'000, soit 0,5196, soit 52%.

Article	Standard	Prix par unité	Réelle distribution	Valeur	Distribution Standard	Valeur
Coton absorbant	2 m ² par personne pour 6 mois	US\$ 0,75 par m ²	98'000 m ²	US\$ 73'000	112'000 m ²	US\$ 84'000
Culottes	6 par personne par année	US\$ 0,40 par paire	0	0	168'000 paires	US\$ 67'200
Savon	250 g par personne par mois	US\$ 0,45 par kg	56'000 kg	US\$ 25'200	84'000 kg	US\$ 37'000
Total				US\$ 98'200		US\$ 189'000

SOURCES DE DONNÉES

Enregistrement, registres des cliniques et des distributions; registres de commandes; rapports de comités sur les problèmes des femmes; femmes réfugiées; partenaires de mise en œuvre; et personnel de l'UNHCR

FRÉQUENCE DES MESURES

Annuellement

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
NOTES				
<ul style="list-style-type: none"> • Le groupe visé par cet indicateur comprend des femmes et des filles de 13-49 ans (et ne correspond pas au groupe en âge de reproduction et aux autres groupes d'âge établis par l'UNHCR). • Le matériel d'articles d'hygiène inclut des serviettes jetables (12 par personne par mois) ou réutilisables, du coton absorbant (2 mètres par personne pour 6 mois), 6 culottes par personne par an, et un savon de 25 grammes par personne par mois (en plus du savon fourni à toute la population). • Le coût du transport et de la logistique ne doit pas être intégré dans les calculs. L'indicateur donne une valeur relative. Il ne donne pas d'information particulière sur les articles non distribués dans les kits ou sur l'importance que les bénéficiaires attribuent aux articles. La valeur de marché locale des articles pourrait différer de celle des endroits où les articles ont été achetés. 				
RÉFÉRENCES				
<ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2001), <i>UNHCR's Five Commitments to Refugee Women</i>, mémorandum du Haut Commissaire à tous les bureaux (Genève). • UNHCR (2005), <i>Rapport sur les cinq engagements du Haut Commissaire à l'égard des femmes réfugiées</i>, 33^e réunion du Comité permanent, 3 juin 2005 (EC/55/SC/CRP.17). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
28	Pourcentage de bénéficiaires en droit à l'alimentation ayant reçu de la nourriture lors de la dernière distribution	100%	<input type="checkbox"/> Sexe ✓	Alimentation, nutrition, santé, VIH/SIDA
			<input type="checkbox"/> Age	Alimentation et nutrition
JUSTIFICATIF Cet indicateur doit indiquer la couverture de l'assistance alimentaire aux bénéficiaires identifiés comme ayant droit à ce service.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre de bénéficiaires ayant droit à l'assistance alimentaire qui ont reçu de la nourriture lors de la dernière distribution alimentaire Dénominateur : nombre de bénéficiaires ayant droit à l'assistance alimentaire lors de la dernière distribution alimentaire				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Suivi du panier alimentaire				
FRÉQUENCE DES MESURES Chaque cycle de distribution alimentaire (par ex. mensuellement)				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Cet indicateur reflète la mise en œuvre du droit de recevoir de la nourriture. Il est exprimé comme la relation entre le nombre de bénéficiaires ayant reçu de la nourriture et le nombre des bénéficiaires ayant droit à l'assistance alimentaire. Cet indicateur peut démontrer les manques de protection des réfugiés en ce qui concerne la provision de nourriture pour ceux identifiés comme étant en besoin d'assistance alimentaire. • Par exemple, les nouveaux-nés ont droit à la distribution alimentaire même s'ils ne mangent pas encore de nourriture solide. Cependant, ils ne sont pas toujours inclus dans la liste des bénéficiaires de nourriture. Aussi cet indicateur révélera les manques entre les ayants droits et la couverture réelle. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), art. 11. • Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), art. 25. • FAO (2005), <i>Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale</i> (Rome). • Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale (Sommet mondial de l'alimentation, 1996). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
29	Moyenne de kilocalories disponibles par personne par jour	≥ 2'100 kcal	<input type="checkbox"/> Sexe	Alimentation, nutrition, santé, VIH/SIDA
			<input type="checkbox"/> Age	Alimentation et nutrition
<p>JUSTIFICATIF Assurer l'accès à une quantité et une qualité de nourriture adéquates pour maintenir en vie et préserver la dignité des personnes affligées par les conflits ou l'adversité. Dans certaines opérations, le chiffre planifié de 2'100 kilocalories est ajusté en plus ou en moins selon l'accès des réfugiés aux sources de nourriture et selon d'autres facteurs.</p>				
<p>MÉTHODES DE MESURE Estimation brute Numérateur : nombre total de kilocalories distribuées par jour Dénominateur : total de la population à la fin de la période couverte par le rapport Estimations de suivi Pour le suivi du panier alimentaire, voir la méthodologie UNHCR/PAM pour le poids des articles des rations alimentaires par un échantillonnage aléatoire de foyers après la distribution directe. Enquêter approximativement sur 10% de la population qui quittent les sites de distribution (tous ceux faisant l'objet d'enquêtes régulières) ou suivre l'après-distribution alimentaire (méthodologie du PAM). La publication <i>UNHCR Commodity Distribution : A Practical Guide for Field staff</i> (1997) expose de nombreux suivis et enquêtes relatifs à la distribution alimentaire. Mesure d'enquêtes Les enquêtes de consommation de nourriture sont les mesures les plus précises de la réelle consommation de nourriture. Toutefois, elles sont chères et complexes.</p>				<p>X 100 = %</p>
<p>SOURCES DE DONNÉES Évaluations conjointes PAM/UNHCR, autres partenaires opérationnels et de mise en œuvre. Pour suivre la valeur nutritionnelle des rations de nourriture globale, utiliser le logiciel NutVAL développé par l'UNHCR et le PAM.</p>				
<p>FRÉQUENCE DES MESURES Après chaque cycle de distribution</p>				

N. REF. SIR	INDICATOR DESCRIPTION	STANDARD	DISAGGREGATION	REF. AREA
<p>NOTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les situations stables et d'urgence, la moyenne de 2'100 kcal par personne par jour doit être adaptée au niveau d'activités de la population, au climat, au statut nutritionnel et de santé et à la distribution démographique (par ex. le pourcentage de personnes âgées et de jeunes enfants). Les femmes enceintes ont besoin d'une moyenne de 285 kcal supplémentaires par jour, les femmes allaitantes d'une moyenne de 500 kcal supplémentaires par jour, ainsi que d'un complément journalier en acide folique et en fer. La quantité de la ration alimentaire globale seule n'est pas suffisante. En effet, la qualité de la nourriture a une importance centrale pour assurer la distribution de rations suffisantes en macronutriments, vitamines et minéraux. Par exemple, il s'agit d'inclure des aliments composés enrichis dans la ration habituelle ou d'assurer l'accès à des légumes frais pour couvrir les besoins journaliers de ces nutriments. • Pour les opérations où le niveau général de la ration alimentaire a été fixé à un niveau inférieur ou supérieur à 2'100 kcal sur la base des résultats d'une mission d'évaluation conjointe PAM/UNHCR (JAM), il s'agit d'indiquer le niveau convenu. Cette remarque ne se réfère pas à des changements temporaires du niveau de 2'100 kcal en raison d'interruptions dans la voie d'acheminement alimentaire. La moyenne des kcal distribuée par personne par jour donne le nombre réel de kcal distribué et non celui planifié. • La version 2004 du logiciel NutVal du PAM/UNHCR est disponible à ce propos et peut être utilisée pour la planification et l'analyse d'informations sur la ration alimentaire générale collectées par le suivi du panier alimentaire. Tous les efforts doivent être faits par le personnel de l'UNHCR et du PAM pour mettre en œuvre conjointement le suivi de l'après-distribution alimentaire (PDM) dans les foyers. Ceci permet de mieux comprendre comment l'aide alimentaire est utilisée et si d'autres sources de nourriture sont disponibles dans le foyer. 				
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), art. 11. • Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), art. 25. • UNHCR (1997), <i>UNHCR Commodity Distribution: A Practical Guide for Field Staff</i> (Genève). • FAO (2005), <i>Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale</i> (Rome). • Projet Sphère, Le (2004), <i>Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes</i> (édition révisée, Genève), (disponible auprès d'Oxfam Publishing, Oxford, UK). • UNHCR/PAM (2004), <i>Directives d'évaluation conjointe</i> (Genève). • UNHCR (2001), <i>Health, Food and Nutrition Toolkit</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
30	Pourcentage de femmes membres des comités de distribution alimentaire	50%	<input type="checkbox"/> Sexe	Alimentation, nutrition, santé, VIH/SIDA
			<input type="checkbox"/> Age	Alimentation et nutrition
JUSTIFICATIF Cet indicateur est essentiel pour mesurer le degré d'autonomisation des femmes réfugiées et de leur participation dans la prise de décisions. C'est également l'un des objectifs prioritaires de l'UNHCR pour les femmes réfugiées et l'un des cinq engagements du Haut Commissaire à l'égard des femmes réfugiées.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total de femmes réfugiées dans les comités de gestion de distribution alimentaire à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de représentants réfugiés dans les comités de gestion de distribution alimentaire à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Listes des comités de gestion de camps ou autres entités dirigées par les réfugiés, listes des représentants et de gestionnaires de camps				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Selon les cinq engagements de l'UNHCR à l'égard des femmes réfugiées, l'UNHCR encouragera la participation active des femmes dans les comités de réfugiés dans les emplacements urbains, ruraux et dans les camps et les zones de retour, le but final étant d'assurer que 50% des représentants soient des femmes. • L'objectif de cet engagement est d'assurer que les préoccupations de protection et les points de vue des femmes réfugiées soient entendus et qu'elles participent de manière égale avec les hommes au processus de prises de décisions dans les structures de gestion. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2001), <i>UNHCR's Five Commitments to Refugee Women</i>, mémorandum du Haut Commissaire à tous les bureaux (Genève). • UNHCR (2005), <i>Rapport sur les cinq engagements du Haut Commissaire à l'égard des femmes réfugiées</i>, 33^e réunion du Comité permanent, 3 juin 2005 (EC/55/SC/CRP.17). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
31	Dernière enquête nutritionnelle exécutée (mm/aa)	Annuel	<input type="checkbox"/> Sexe	Alimentation, nutrition, santé, VIH/SIDA
			<input type="checkbox"/> Age	Alimentation et nutrition
JUSTIFICATIF Assurer que les informations de référence ainsi que le système du suivi sont établis ; assurer la capacité d'ajuster le programme nutritionnel sur la base de résultats des enquêtes nutritionnelles menées.				
MÉTHODES DE MESURE Rapporter la date des enquêtes nutritionnelles				
SOURCES DE DONNÉES UNHCR, PAM et ONG				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Les indicateurs quantitatifs clés dans une enquête nutritionnelle standard comprennent les mesures anthropométriques, la morbidité, la mortalité, la couverture de vaccination, le statut d'anémie et le niveau de micronutriments. • Les aspects qualitatifs comprennent les pratiques d'alimentation infantile, les causes de la malnutrition, la sécurité alimentaire et les facteurs y relatifs. • La malnutrition, déficience en micronutriments incluse, est associée à un risque aggravé de mortalité et de morbidité pour les individus concernés. Aussi, quand les taux de malnutrition sont élevés, il importe de prendre des mesures correctives et préventives. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • OMS (2000), <i>Management of Nutrition in Major Emergencies</i> (Genève). • Projet Sphère, Le (2004), <i>Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes</i> (édition révisée, Genève), (disponible auprès d'Oxfam Publishing, Oxford, UK). • MSF (1995), <i>Guide Nutrition</i> (Paris). • Save the Children (2004), <i>Emergency Nutrition Assessment: Guidelines for Field Workers</i> (Londres). • UNHCR (2001), <i>Health, Food and Nutrition Toolkit</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
32	Prévalence de la malnutrition aiguë globale chez les enfants âgés de 6 à 59 mois	< 5%	☑ Sexe	Alimentation, nutrition, santé, VIH/SIDA
			☑ Age	Données d'enquête (le cas échéant)
<p>JUSTIFICATIF Evaluer le statut nutritionnel des enfants de 6 à 59 mois comme indicateur par défaut concernant les populations réfugiées ou comme indicateur d'impact reflétant la délivrance de services sociaux tels que la santé, la nourriture et l'eau. La malnutrition aiguë globale recouvre malnutrition sévère et modérée (rapport poids/taille).</p>				
<p>MÉTHODES DE MESURE Enquêtes</p>				
<p>SOURCES DE DONNÉES Rapports d'enquêtes nutritionnelles, gouvernement, UNHCR et Programme alimentaire mondial (PAM), partenaires de mise en œuvre</p>				
<p>FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement. Cependant, la surveillance par dépistage nutritionnel peut être faite sur une base mensuelle.</p>				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
<p>NOTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • La malnutrition aiguë globale (sévère et modérée) chez les enfants de 6 à 59 mois est mesurée par la comparaison du rapport poids/taille de l'échantillon avec celui de la population internationale de référence. La population internationale de référence a été définie par le National Center for Health Statistics (NCHS) comme référence pour les États-Unis et a été ensuite adoptée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour être utilisée sur le plan international ; elle est souvent qualifiée de population de référence NCHS/OMS. En novembre 2005, cette dernière a été remplacée par une nouvelle population de référence OMS dont les détails sont exposés dans <i>WHO Child Growth Standards : Length/height-for-age, Weight-for-age, Weight-for-length, Weight-for-height and Body Mass Index-for-age: Methods and Development</i>. • La comparaison des valeurs (poids/taille) de l'échantillon avec celles de la population de référence s'effectue par le calcul des scores z selon la formule suivante : score z = (valeur observée - valeur médiane de l'échantillon) / (écart-type de la population de référence). • Ensuite il convient, en fonction des scores z obtenus, de distinguer entre la malnutrition aiguë modérée (≥ -3 et < -2 scores z) et la malnutrition aiguë sévère (< -3 scores z et/ou œdème). La malnutrition aiguë globale (< -2 scores z et/ou œdème) englobe ces deux formes (sévère et modérée) de la malnutrition aiguë. • Prévalence de malnutrition aiguë modérée = nombre d'enfants avec malnutrition aiguë modérée divisé par le nombre total d'enfants mesuré multiplié par 100. • Prévalence de malnutrition aiguë sévère = nombre d'enfants avec malnutrition aiguë sévère divisé par le nombre total d'enfants mesuré multiplié par 100. • Prévalence de malnutrition aiguë globale = prévalence de malnutrition aiguë sévère plus prévalence de malnutrition aiguë modérée. • Il est recommandé que les enquêtes nutritionnelles incluent la mortalité, l'état de vaccination et les pratiques d'alimentation infantile en utilisant un échantillon approprié. De plus, il importe que le rapport décrive les causes probables de la malnutrition. Les causes immédiates de la malnutrition comprennent des maladies et une alimentation inadéquate. • D'autres indicateurs de malnutrition, particulièrement ceux relatifs au statut des micronutriments, sont graduellement collectés durant l'enquête nutrition-mortalité. Ils comprennent l'anémie, les carences en vitamine A et en iode. Dans certaines enquêtes nutritionnelles, de rares carences en micronutriments (pellagre, carence en vitamine C, etc.) sont évaluées. • Le suivi et la surveillance : mesure continue de la malnutrition actuelle (rapport poids/taille) et de l'insuffisance pondérale (rapport poids/âge). En ce qui concerne le dépistage communautaire pour ceux qui ont besoin d'être admis dans les programmes alimentaires complémentaires, la mesure du périmètre brachial (MUAC) est le meilleur index à utiliser, suivie par la détermination du rapport poids/taille. • Afin d'obtenir des informations précises sur le statut nutritionnel de la population cible, il importe d'assurer une formation adéquate du personnel ainsi qu'un bon fonctionnement de l'équipement anthropométrique. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 23. • Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), art. 12. • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 25. • Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, art. 11 (1) f. • MSF (1995), <i>Guide Nutrition</i> (Paris). • Save the Children (2004), <i>Emergency Nutrition Assessment: Guidelines for Field Workers</i> (Londres). • UNHCR (2001), <i>Health, Food and Nutrition Toolkit</i> (Genève). • OMS (2000), <i>Management of Nutrition in Major Emergencies</i> (Genève). • Projet Sphère, Le (2004), <i>Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes</i> (édition révisée, Genève), (disponible auprès d'Oxfam Publishing, Oxford, UK). • "Déclaration du Millénaire" (résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 septembre 2000 (A/RES/55/2)). • WHO (2006), <i>WHO Child Growth Standards : Length/height-for-age, Weight-for-age, Weight-for-length, Weight-for-height and Body Mass Index-for-age: Methods and Development</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
33	Nombre de personnes par centre de soins de santé primaires	< 10,000	<input type="checkbox"/> Sexe	Alimentation, nutrition, santé, VIH/SIDA
			<input type="checkbox"/> Age	Santé
JUSTIFICATIF Mesurer l'accès de la population réfugiée à la qualité des soins de santé primaires pour réduire la morbidité et la mortalité				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : population totale servie par les soins de santé primaires à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre de centres de soins de santé primaires en fonction à la fin de la période couverte par le rapport				
SOURCES DE DONNÉES Registres des centres de santé, registres des partenaires pour le personnel de santé, administration du camp				
FRÉQUENCE DES MESURES Mensuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> Un centre de soins de santé primaires en fonction est défini comme un établissement pour patients ambulatoires qui fournit des soins communautaires préventifs, curatifs et de réhabilitation pour les causes de maladie et de décès les plus fréquentes, qui contrôle les maladies transmissibles, les soins de santé reproductive (incluant les infections sexuellement transmises, le planning familial et les soins de maternité), les vaccinations, la santé mentale et le traitement de maladies chroniques; et qui doit avoir un système opérationnel d'information, un service d'achat de médicaments et un système de gestion. L'eau, les latrines, les salles d'attente avec stores et les incinérateurs et autres fournitures essentielles doivent tous être disponibles. Le traitement doit être basé sur les protocoles standard établis par l'agence responsable de la santé. Il doit y avoir au moins deux personnes qualifiées à plein temps dans la clinique (médecins, infirmières ou médecins assistants) et la clinique doit être ouverte au moins 5 jours par semaine, avec des dispositions de services en dehors des heures d'ouverture et des réorientations d'urgence. Un service qui ne couvre pas ces critères ne doit pas être considéré comme centre de soins de santé primaires en fonction. Le service ambulatoire d'un hôpital peut être considéré comme un centre de soins de santé primaires s'il fournit le premier point des services d'appel et s'il couvre les critères ci-dessus. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 23. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), art. 12. Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 24. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, art. 11 (1) f. UNHCR (2004), 'Chapitre 4: Gestion des opérations' in id., <i>Manuel du HCR</i> (Genève). Projet Sphère, Le (2004), <i>Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes</i> (édition révisée, Genève), (disponible auprès d'Oxfam Publishing, Oxford, UK). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
34	Nombre annuel de consultations dans les centres de soins de santé primaires par personne	1-4	<input type="checkbox"/> Sexe ✓	Alimentation, nutrition, santé, VIH/SIDA
			<input type="checkbox"/> Age	Santé
<p>JUSTIFICATIF Mesurer l'accessibilité aux services de soins de santé primaires au travers des taux d'utilisation des services afin de minimiser la morbidité et la mortalité évitables.</p>				
<p>MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre de consultations aux centres de soins de santé primaires durant la période couverte par le rapport Dénominateur : population totale servie par les centres de soins de santé primaires à la fin de la période couverte par le rapport</p>				
<p>SOURCES DE DONNÉES Système d'information de santé des partenaires</p>				
<p>FRÉQUENCE DES MESURES Mensuellement</p>				
<p>NOTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cet indicateur donne une idée de la sur-utilisation et de la sous-utilisation des centres de soins de santé primaires. • Les données doivent être revues selon leur catégorisation par sexe sur le terrain. Il importe d'enquêter sur toute différence selon le genre dans le taux d'utilisation car elle pourrait indiquer un accès différent aux services selon le genre. 				
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 23. • Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), art. 12. • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 24. • Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, art. 11 (1) f. • UNHCR (2004), 'Chapitre 4: Gestion des opérations' in id., Manuel du HCR (Genève). • Projet Sphère, Le (2004), <i>Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes</i> (édition révisée, Genève), (disponible auprès d'Oxfam Publishing, Oxford, UK). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
35	Pourcentage de naissances vivantes assistées par un personnel qualifié (sans TBA)	≥ 50%	<input type="checkbox"/> Sexe	Alimentation, nutrition, santé, VIH/SIDA
			<input type="checkbox"/> Age	Santé
JUSTIFICATIF Réduire la morbidité maternelle en assurant que les naissances soient assistées par un personnel de santé qualifié capable de diagnostiquer des complications et d'aiguiller ces patientes. Une augmentation de la proportion des naissances assistées par un personnel qualifié est conforme à l'un des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre de naissances vivantes délivrées par du personnel qualifié (sans TBA) durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre de naissances vivantes durant la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Données des centres de santé de l'UNHCR, du gouvernement et des partenaires de mise en œuvre Utiliser les rapports des centres de santé pour les registres de naissances ou collecter les données via les enquêtes dans les foyers				
FRÉQUENCE DES MESURES Trimestriellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Les données de mortalité maternelle sont difficiles à collecter. Dans les cas de petites populations, la mortalité maternelle est rare et peut largement fluctuer d'année en année, rendant les données difficiles à interpréter. • Le personnel de santé qualifié est constitué de personnes avec des qualifications obstétriques (médecins, sages-femmes ou infirmières) qui ont été formées dans la maîtrise des aptitudes nécessaires à gérer les accouchements normaux et qui sont capable de diagnostiquer des complications et d'aiguiller ces patientes. Les accoucheuses traditionnelles (formées ou non) sont exclues. • On estime que 25% des réfugiés sont des femmes en santé reproductive et que 20% d'entre elles sont enceintes à un moment donné. • Le taux de 52% de naissances assistées par un personnel de santé formé dans les pays en voie de développement (UNICEF 2001) représente le niveau de référence dans les phases stables et doit augmenter de manière régulière d'au moins 5% par an. • L'Ensemble minimal de services initiaux doit être mis en œuvre dans la phase d'urgence (voir UNHCR 1999). Cet ensemble comprend la promotion et la distribution de kits d'accouchements. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 23. • Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), art. 12. • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 24. • Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, art. 11 (1) f. • UNHCR (2004), 'Chapitre 4: Gestion des opérations' in id., Manuel du HCR (Genève). • UNHCR (1999), <i>Reproductive Health in Refugee Situations, an Inter-Agency Field Manual</i>. UNHCR, Genève. • UNICEF (2001), <i>La situation des enfants dans le monde 2001 - La petite enfance</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
36	Pourcentage de nouveaux-nés avec un faible poids de naissance (< 2'500 g) (constaté dans les 72 heures)	< 15%	<input type="checkbox"/> Sexe	Alimentation, nutrition, santé, VIH/SIDA
			<input type="checkbox"/> Age	Santé
JUSTIFICATIF Réduire l'incidence du faible poids de naissance et améliorer la survie des enfants par une amélioration de la nutrition et des services de santé.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total de nouveaux-nés de < 2'500 g durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de nouveaux-nés pesés dans les 72 heures après la naissance durant la période couverte par le rapport				X 100 = %
Enquête : statistiques de santé maternelle et infantile (MCH) concernant tous les nouveaux-nés depuis 12 mois				
SOURCES DE DONNÉES Statistiques mensuelles de santé maternelle et infantile (MCH), registres des accoucheuses traditionnelles (TBA) et des sages-femmes				
FRÉQUENCE DES MESURES Mensuellement				
<ul style="list-style-type: none"> • Les bébés qui pèsent moins de 2'500 g à la naissance sont considérés comme des bébés avec un faible poids de naissance. Compte tenu du fait que de nombreux enfants ne sont pas pesés à la naissance et que ceux qui le sont peuvent constituer un échantillonnage erroné de toutes les naissances, le poids de naissance rapporté ne peut normalement pas être utilisé pour évaluer la prévalence de poids inférieur à la naissance parmi tous les enfants. • Le poids de naissance représente une forte prédiction sur la croissance et la survie de l'enfant. Les enfants de faible poids de naissance commencent leur vie désavantagés et ont un faible taux de survie. • Les raisons pour un faible poids de naissance comprennent un retard de croissance intra-utérine, une alimentation insuffisante de la mère pendant la grossesse, et une naissance prématurée. • En ce qui concerne la mère, les facteurs de risque incluent un faible rapport taille/âge, un poids en dessous de la normale au début de la grossesse, une alimentation pauvre en éléments énergétiques et une faible prise de poids au cours de la grossesse. • Une alimentation et des soins préventifs maternels appropriés peuvent réduire l'incidence du faible poids de naissance. • L'accès à une alimentation adéquate, à des micronutriments, à des soins prénataux, en même temps que la prise en considération des caractéristiques socioéconomiques, culturelles et comportementales des mères, influence cet indicateur. • Un système doit être établi pour obtenir le poids des nouveaux-nés dans les premières 24 heures post-partum, surtout quand les naissances à la maison sont la norme. • Il importe de recalibrer régulièrement les balances utilisées et de suivre la qualité des mesures. • Des avantages proposés aux mères (certificats de naissance, ustensiles de cuisine, etc.) pourraient augmenter la couverture du nombre total de nouveaux-nés pesés. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 23. • Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), art. 12. • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 24. • Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, art. 11 (1) f. • UNHCR (2004), 'Chapitre 4: Gestion des opérations' in id., <i>Manuel du HCR</i> (Genève). • Projet Sphère, Le (2004), <i>Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes</i> (édition révisée, Genève), (disponible auprès d'Oxfam Publishing, Oxford, UK). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
37	Taux de vaccination contre la rougeole	≥ 90%	<input type="checkbox"/> Sexe	Alimentation, nutrition, santé, VIH/SIDA
			<input type="checkbox"/> Age	Données d'enquête (si disponibles)
JUSTIFICATIF Estimer la couverture de vaccination contre la rougeole				
MÉTHODES DE MESURE Enquête				
SOURCES DE DONNÉES Enquête liée au programme d'une campagne élargie d'immunisation (EPI), enquêtes de groupes, autres enquêtes (par ex. "Lot Quality Assurance Survey" [LQAS])				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Comme la rougeole détient un fort potentiel épidémique et de mortalité, la vaccination massive des enfants contre la rougeole est une priorité en ce qui concerne les populations relevant de la compétence de l'UNHCR. Les risques d'épidémies sont plus hauts dans les installations d'urgence surpeuplées, dans les déplacements importants de populations et en cas de niveaux élevés de malnutrition. • Dans certains emplacements, les enfants peuvent avoir échappé aux campagnes de vaccination et également à la rougeole. C'est la raison pour laquelle la vaccination de tous les enfants de moins de 15 ans est recommandée. Cependant, quand la vaccination en masse est impossible, la priorité doit être donnée à la vaccination des enfants âgés de 6-59 mois. • La rougeole est l'une des cinq causes principales de décès chez les enfants en dessous de cinq ans ; ce risque peut augmenter dans les situations de réfugié. • Les enfants doivent être vaccinés avant l'âge d'un an afin de réduire la mortalité et le risque d'épidémies. • La vaccination contre la rougeole ne peut pas se faire avant l'âge de six mois en raison de la présence d'anticorps maternels dans le sang de l'enfant, rendant la vaccination inactives. • De différents programmes de vaccination sont mis en œuvre selon la situation et la politique nationale. Cependant, chaque enfant doit recevoir une première dose de vaccin contre la rougeole entre l'âge de six et neuf mois, et, en tous cas, avant l'âge de 12 mois. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Projet Sphère, Le (2004), <i>Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes</i> (édition révisée, Genève), (disponible auprès d'Oxfam Publishing, Oxford, UK). • "Déclaration du Millénaire" (résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 septembre 2000 (A/RES/55/2)). • ONU (2003), <i>Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) avec les indicateurs pour le suivi des progrès</i> (New York). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
38	Nombre de préservatifs distribués par personne par mois	≥ 1 par personne par mois	<input type="checkbox"/> Sexe	Alimentation, nutrition, santé, VIH/SIDA
			<input type="checkbox"/> Age	VIH/SIDA
JUSTIFICATIF Mesurer l'efficacité des systèmes de distribution des préservatifs				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre de préservatifs distribués par mois Dénominateur : population totale à la fin de la période				
SOURCES DE DONNÉES Registres des partenaires de santé et de services communautaires				
FRÉQUENCE DES MESURES Mensuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • La formule conventionnelle pour calculer les besoins en préservatifs est basée sur l'hypothèse qu'environ 20% de la population sont des hommes sexuellement actifs parmi lesquels 20% utilise 12 préservatifs par mois, plus 20% de gaspillage et de perte, ce qui donne environ 15 préservatifs par mois. La quantité correspondante est calculée selon la formule préservatifs/10'000/3 mois et fournie dans le Sous-kit d'urgence no. 1 de la santé reproductive (UNFPA, 2005). • La liste des centres de distribution doit comprendre les centres de santé, les centres communautaires, les centres de jeunesse, les bars, les places de marché, les sites de distribution alimentaire et les travailleurs sociaux. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • IASC (2003), <i>Directives concernant les interventions relatives au VIH/SIDA dans les situations d'urgence</i> (Genève). • UNHCR (2005), <i>Plan stratégique sur le VIH et le SIDA pour 2005-2007</i>, 32^e réunion du Comité permanent, 16 février 2005 (EC/55/SC/CRP.8). • UNFPA (2005), <i>The Inter-Agency Reproductive Health Kits for Crisis Situations</i>, 3^e édition (New York). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
39	Le stock de préservatifs a-t-il été épuisé pendant plus de 7 jours ?	NON	<input type="checkbox"/> Sexe	Alimentation, nutrition, santé, VIH/SIDA
			<input type="checkbox"/> Age	VIH/SIDA
<p>JUSTIFICATIF Cet indicateur mesure la distribution de préservatifs aux endroits désignés à n'importe quel moment. Il reflète le succès des tentatives d'élargir la distribution des préservatifs pour les rendre plus accessibles aux personnes susceptibles d'en avoir besoin et dans des localisations et à des moments où les personnes vont probablement en avoir besoin.</p>				
<p>MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"</p>				
<p>SOURCES DE DONNÉES Registres des partenaires de santé et de services communautaires</p>				
<p>FRÉQUENCE DES MESURES Mensuellement</p>				
<p>NOTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste des centres de distribution doit comprendre les centres de santé, les centres communautaires, les centres de jeunesse, les bars, les places de marché, les sites de distribution alimentaire et les travailleurs sociaux. • Les types de centres peuvent être analysés par les populations ciblées elles-mêmes. Cela donne une idée de l'adéquation des efforts déployés en vue de couvrir les besoins des personnes susceptibles d'avoir un comportement à haut risque, telles que les jeunes ou ceux avec des professions mobiles. • La limite de cette mesure est qu'elle donne seulement "une image instantanée" de la disponibilité à un moment donné. Si la distribution est relativement régulière, cela ne pose aucun problème majeur. Cependant, le cas est différent quand il existe au niveau central des sérieuses perturbations dans l'approvisionnement de préservatifs dont les répercussions se sentent simultanément dans une grande majorité d'endroits. Une enquête menée à ce moment-là donnera l'impression que le système de distribution périphérique est inadéquat alors qu'en fait le problème se situe au niveau central. Dans les pays où sont entreprises des enquêtes trimestrielles sur le commerce de détail, il est possible d'obtenir une moyenne annuelle qui reflète mieux la cohérence des distributions. 				
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • IASC (2003), <i>Directives concernant les interventions relatives au VIH/SIDA dans les situations d'urgence</i> (Genève). • UNHCR (2005), <i>Plan stratégique sur le VIH et le SIDA pour 2005-2007</i>, 32^e réunion du Comité permanent, 16 février 2005 (EC/55/SC/CRP.8). • UNFPA (2005), <i>The Inter-Agency Reproductive Health Kits for Crisis Situations</i>, 3^e édition (New York). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
40	Le traitement antirétroviral est-il disponible dans/pour les communautés hôtes/ réfugiés ?	Voir Notes	<input type="checkbox"/> Sexe	Alimentation, nutrition, santé, VIH/SIDA
			<input type="checkbox"/> Age	VIH/SIDA
JUSTIFICATIF Le traitement antirétroviral (ARV) est une intervention essentielle et de maintien en vie. Les réfugiés doivent avoir le même accès aux interventions contre le VIH que celui des populations hôtes avoisinantes.				
MÉTHODES DE MESURE Enquête				
SOURCES DE DONNÉES Partenaires opérationnels ou de mise en œuvre; programmes nationaux de contrôle du SIDA				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Comme pour toutes les interventions publiques de santé, les réfugiés doivent avoir les mêmes services que ceux disponibles pour les communautés hôtes avoisinantes. En tous cas, il importe de s'assurer que les services minima soient fournis. • Un traitement ARV subventionné implique des coûts faibles de celui-ci (contrairement à un traitement ARV non subventionné). 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • IASC (2003), <i>Directives concernant les interventions relatives au VIH/SIDA dans les situations d'urgence</i> (Genève). • UNHCR (2005), <i>Plan stratégique sur le VIH et le SIDA pour 2005-2007</i>, 32^e réunion du Comité permanent, 16 février 2005 (EC/55/SC/CRP.8). • UNFPA (2005), <i>The Inter-Agency Reproductive Health Kits for Crisis Situations</i> (3^e édition, New York). • UNHCR (2005), <i>Draft Antiretroviral Therapy (ART) Concept Paper for Refugees</i>, brouillon, 24 août 2005 (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
41	Quantité moyenne d'eau disponible par personne et par jour (litres)	≥ 20 litres	<input type="checkbox"/> Sexe	Eau, assainissement, abris et environnement
			<input type="checkbox"/> Age	Eau

JUSTIFICATIF

Mesurer la quantité d'eau propre distribuée aux habitants du camp

MÉTHODES DE MESURE

Numérateur : volume total de l'eau distribuée durant un mois, moins l'eau utilisée dans les infrastructures communautaires, moins 10% pour déversement et gaspillage (nombre de litres d'eau disponible par jour) à la fin de la période couverte par le rapport

Dénominateur : nombre de jours dans le mois x le nombre de bénéficiaires dans le camp à la fin de la période couverte par le rapport

Ce qui suit décrit comment chacun peut estimer la quantité d'eau journalière collectée de sources non graduées :

Sources

Quantité d'eau collectée dans le conteneur en 1 minute x 720 = eau disponible par jour supposant une période de collecte de 12 heures

Puits

1. Sur la base du nombre des conteneurs remplis en une heure, estimer la quantité d'eau retirée par les usagers en une heure, hors gaspillage.
2. Répéter cette estimation 3 ou 4 fois le même jour et calculer la moyenne d'eau collectée par heure.
3. Déterminer combien d'heures par jour l'eau de source est puisée : les heures d'opération.
4. Calculer la disponibilité de l'eau par jour = moyenne d'eau collectée par heure x nombre des heures d'opération.

Si seulement un échantillon de puits est mesuré, il importe d'inclure des puits de tout le camp et surtout ceux situés aux points les plus élevés et les plus bas.

Pompes à eau manuelles

Faire la même chose que pour les puits

Eau de pluie récoltée pour la consommation (irréaliste dans la plupart des camps)

Evaluer soit la surface couverte par les toits et multiplier par 75% de la pluviosité annuelle moyenne soit la quantité d'eau de pluie récoltée via une enquête de foyers.

Robinets

Estimer le volume d'eau collecté, hors gaspillage, dans chaque cycle de distribution de la journée.

Visiter différents robinets dans tout le camp pendant la durée totale du cycle de distribution.

Extrapoler le résultat par le nombre de robinets dans le camp pour estimer la quantité d'eau.

Inclure des robinets de tout le camp et surtout ceux situés aux points les plus reculés et les plus proches par rapport au réservoir de stockage d'eau. Le contenu de ce dernier peut être comparé au volume de pompage mesuré.

Indépendamment du type de source d'eau, il importe d'identifier toutes les inégalités dans la distribution de l'eau entre les différents endroits ou les différentes communautés ou individus dans le camp. Par exemple, si 50% du camp obtient 30 l d'eau par jour et que les autres 50% en obtiennent 10 l par jour, la moyenne totale du camp s'élève à 20 l par personne par jour. Toutefois, le schéma de distribution existant ne peut pas être considéré comme satisfaisant. Les enquêtes de foyers représentent une méthode particulièrement fiable pour identifier les inégalités dans la distribution.

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
SOURCES DE DONNÉES Partenaires de mise en œuvre, cartes au format du camp, GIS, données d'enregistrement, gouvernement (institut météorologique), enquêtes de foyers				
FRÉQUENCE DES MESURES Compter sur les différences saisonnières disponibles et faire une moyenne de deux chiffres (cependant, les besoins saisonniers doivent être considérés à des fins de planification). Terrain : plus fréquemment pour montrer les variations saisonnières.				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • 7 l par personne et par jour est le minimum requis pour la survie (boire et cuire). Quand d'autres usages de l'eau sont inclus (c.-à-d. l'hygiène domestique et personnelle), ce chiffre grimpe à un minimum de 20 l par personne et par jour. Les études montrent que chaque augmentation dans l'approvisionnement en eau se dirige vers le bain et la lessive. Aussi, les conséquences positives de santé publique de quantités d'eau adéquates ne sont pas surévaluées. Les études épidémiologiques démontrent en permanence l'importance d'une eau adéquate et de sanitaires propres comme les premiers mécanismes de prévention des maladies transmises par l'eau et relatives à l'eau. • Le standard de 20 l par personne et par jour couvre seulement les besoins domestiques et individuels. Si des activités agricoles sont planifiées, le dilemme potentiel entre les besoins du bétail ou des semis et les besoins humains doit être considéré. • La disponibilité de l'eau est soumise à des variations saisonnières. Plus d'eau est habituellement disponible pendant la saison des pluies et moins pendant la saison sèche. Les besoins en eau augmentent avec une température de l'air plus haute et une activité physique plus intense. • Les programmes alimentaires complémentaires et thérapeutiques, les hôpitaux, et les écoles ont besoin de suffisamment d'eau pour la préparation alimentaire et l'hygiène de base en plus de l'approvisionnement journalier comme calculé ci-dessus. 10% est considéré comme le minimum attribué aux fuites. Dans les constructions urbaines, cette valeur s'élève habituellement à 20% ou plus. Aussi, des vérifications en ce qui concerne l'importance des fuites rendront plus précise l'estimation de l'approvisionnement en eau per capita. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (1992), <i>Water Manual for Refugee Situations</i> (Genève). • UNHCR (2001), <i>Manuel des situations d'urgence</i> (3^e édition, Genève). • Projet Sphère, Le (2004), <i>Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes</i> (édition révisée, Genève), (disponible auprès d'Oxfam Publishing, Oxford, UK). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
42	Nombre de personnes par robinet d'eau utilisable	< 80	<input type="checkbox"/> Sexe	Eau, assainissement, abris et environnement
			<input type="checkbox"/> Age	Eau
JUSTIFICATIF				
<p>Il importe de limiter le nombre des personnes par robinet utilisable afin de</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduire la pollution autour des robinets en raison des détritres et de l'eau stagnante, • éviter les dégâts liés à l'usage excessif des robinets (plus la population servie par robinet est importante plus la maintenance est grande), • éviter les files d'attente excessives et, donc, les conflits résultant de trop de personnes utilisant une seule source d'eau, • améliorer la collecte de l'eau et diminuer la charge des bénéficiaires. 				
MÉTHODES DE MESURE				
<p>Numérateur : population totale utilisant les robinets d'eau à la fin de la période couverte par le rapport</p> <p>Dénominateur : nombre total de robinets utilisables disponibles pour les réfugiés à la fin de la période couverte par le rapport (hors des points d'eau pour les infrastructures communautaires comme les écoles, les hôpitaux, etc.)</p>				
SOURCES DE DONNÉES				
Partenaires de mise en œuvre, cartes de disposition géographique des camps, GIS, observation, enquêtes				
FRÉQUENCE DES MESURES				
Initialement une fois, lorsque le nouveau site est établi ; ensuite semestriellement.				
NOTES				
<ul style="list-style-type: none"> • Dans certains cas il y a plusieurs robinets au même endroit. • Quand différentes sources d'eau sont utilisées dans le camp (par ex. robinets et puits), une distinction doit être faite pour savoir combien de personnes dépendent de chaque source. La portion de la population qui est reliée aux robinets doit être calculée comme suit : <p>Numérateur : nombre total de personnes dépendantes des robinets à la fin de la période couverte par le rapport.</p> <p>Dénominateur : nombre total de robinets à la fin de la période couverte par le rapport.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si les personnes ont accès aux deux systèmes (robinets et puits) il se pourrait que la population ayant accès aux points d'eaux paraisse supérieure au nombre total de personnes (car elles utilisent plus d'une source d'eau). Les deux chiffres de la couverture par robinets et celle des puits doivent être rapportés comme des standards pour les robinets; les pompes à eau manuelles et les puits ne sont pas pareils. 				
RÉFÉRENCES				
<ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (1992), <i>Water Manual for Refugee Situations</i> (Genève). • UNHCR (2001), <i>Manuel des situations d'urgence</i> (3^e édition, Genève). • Projet Sphère, Le (2004), <i>Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes</i> (édition révisée, Genève), (disponible auprès d'Oxfam Publishing, Oxford, UK). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
43	Nombre de personnes par puits/pompe manuelle utilisable	< 200	<input type="checkbox"/> Sexe	Eau, assainissement, abris et environnement
			<input type="checkbox"/> Age	Eau
JUSTIFICATIF				
<p>Il importe de limiter le nombre des personnes par robinet utilisable afin de</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduire la pollution autour des robinets en raison des détritres et de l'eau stagnante, • éviter les dégâts liés à l'usage excessif des robinets (plus la population servie par robinet est importante plus la maintenance est grande), • éviter les files d'attente excessives et, donc, les conflits résultant de trop de personnes utilisant une seule source d'eau, • améliorer la collecte de l'eau et diminuer la charge des bénéficiaires. 				
MÉTHODES DE MESURE				
<p>Numérateur : population totale utilisant les robinets d'eau à la fin de la période couverte par le rapport</p> <p>Dénominateur : nombre total de robinets utilisables disponibles pour les réfugiés à la fin de la période couverte par le rapport (hors des points d'eau pour les infrastructures communautaires comme les écoles, les hôpitaux, etc.)</p>				
SOURCES DE DONNÉES				
Partenaires de mise en œuvre, cartes de disposition géographique des camps, GIS, observation, enquêtes				
FRÉQUENCE DES MESURES				
Initialement une fois, lorsque le nouveau site est établi ; ensuite semestriellement.				
NOTES				
<p>Au cas où des sortes différentes de sources d'eau sont utilisées dans le camp (par ex. robinets ET puits), une distinction doit alors être faite pour savoir combien de personnes dépendent de chaque source. S'il existe plusieurs sources d'eau, alors la portion de la population qui dépend des robinets ou des pompes à eau manuelles doit être calculée.</p> <p>Numérateur : nombre total de personnes dépendantes des puits ou des pompes à eau manuelles à la fin de la période couverte par le rapport.</p> <p>Dénominateur : nombre total de puits et de pompes à eau manuelles à la fin de la période couverte par le rapport</p> <p>Si les personnes ont accès aux deux systèmes (robinets et puits) il se pourrait alors que la population en présence ayant accès aux points d'eaux paraisse supérieure au nombre total de personnes (car elles utilisent plus d'une source d'eau). Les deux chiffres de la couverture par robinets et celle des puits doivent être rapportés comme des standards pour les robinets; les pompes à eau manuelles et les puits ne sont pas pareils.</p> <p>Tout problème avec l'eau de pluie distribuée par pompes manuelles ou par puits doit être relevé.</p>				
RÉFÉRENCES				
<ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (1992), <i>Water Manual for Refugee Situations</i> (Genève). • UNHCR (2001), <i>Manuel des situations d'urgence</i> (3^e édition, Genève). • Projet Sphère, Le (2004), <i>Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes</i> (édition révisée, Genève), (disponible auprès d'Oxfam Publishing, Oxford, UK). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
44	Pourcentage de la population vivant dans les 200 m d'un point d'eau	100%	<input type="checkbox"/> Sexe	Eau, assainissement, abris et environnement
			<input type="checkbox"/> Age	Eau
JUSTIFICATIF Atténuer la charge sociale de la collecte de l'eau en assurant une distance raisonnable des points de distribution par rapport aux demeures; assurer que les personnes collectent des quantités suffisantes pour éviter le recours aux sources d'eau non potable aux alentours; et assurer que les personnes ne risquent pas d'être attaquées quand elles doivent marcher de longues distances pour chercher de l'eau.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total de foyers dans les 200 mètres des points d'eau x nombre moyen de personnes par foyer Dénominateur: total de la population				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Cartes de disposition des camps, GIS, enquêtes, données d'enregistrement				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Il importe de souligner qu'une distance raisonnable entre les demeures et les points d'eau situés dans des emplacements protégés du camp améliore grandement l'accès à de l'eau propre et réduit le risque de SGBV lors de la collecte de l'eau. • Porter de l'eau sur de longues distances peut également consommer une partie de l'énergie apportée dans la ration journalière. • Le moyen le plus efficace d'évaluer le nombre de maisons dans les 200 mètres du point d'eau est d'utiliser soit une carte détaillée de disposition du camp soit les moyens de cartographie GIS, s'ils existent. Utiliser la carte du camp avec les points d'eau utilisables tracés à l'échelle pour calculer le nombre de foyers dans les 200 mètres des points d'eau. Si le camp est cartographié par GIS, l'information sera automatisée. Le nombre précis de maisons peut facilement être identifié. S'il n'y pas de carte du camp, alors une enquête de foyers s'impose – les formulaires et la méthodologie sont disponibles à la Section d'appui technique/DOS (contact : HQT501@unhcr.ch). 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (1992), <i>Water Manual for Refugee Situations</i> (Genève). • UNHCR (2001), <i>Manuel des situations d'urgence</i> (3^e édition, Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
45	Pourcentage de résultats positifs pour colibacilles fécaux aux points de distribution par année (prélèvement de 100 ml)	0%	<input type="checkbox"/> Sexe	Eau, assainissement, abris et environnement
			<input type="checkbox"/> Age	Eau
JUSTIFICATIF Cet indicateur tend à assurer la sécurité de l'eau (pour la consommation humaine) en ce qui concerne son contenu bactériologique. Ceci vise à réduire l'incidence des maladies à transmission féco-orale (par ex. épidémie de choléra dans les situations d'urgence).				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur: nombre de résultats positifs pour colibacilles fécaux par année (les résultats positifs sont ceux où est supérieur à zéro le nombre de colonies qui se forment par 100 ml d'eau) Dénominateur: nombre total des tests de colibacilles fécaux entrepris par année				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Analyses de la qualité de l'eau				
FRÉQUENCE DES MESURES Dans les urgences, le suivi hebdomadaire doit être entrepris. Un suivi routinier plus fréquent sera utile dans les cas d'épidémie de choléra ou d'épidémie similaire. Dans une situation stable, le suivi doit se faire au moins deux fois par mois durant la saison des pluies et mensuellement à la saison sèche.				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
NOTES				
<ul style="list-style-type: none"> • La bonne qualité de l'eau est particulièrement importante pour les bébés. Aussi le maintien d'une eau de bonne qualité peut réduire la mortalité infantile. • Comme règle générale, une analyse de la qualité de l'eau par 5000 bénéficiaires par mois doit être effectuée. Les directives OMS sur l'eau potable donnent davantage de détails là-dessus. Sur le terrain, seules des analyses bactériologiques de base sont faites, principalement sur les coliformes totaux (TC) et les coliformes fécaux (FC). Les TC indiquent le niveau global de la contamination ainsi que l'efficacité du traitement de l'eau dans les systèmes de canalisation. Ces analyses sont faites après incubation de l'échantillon sur nutriment à 37°C. Les FC indiquent le niveau de contamination fécale de l'eau et peuvent être analysés après incubation de l'échantillon sur nutriments à 44°C. Le test des FC est le test préféré, surtout pour toutes les sources d'eau et pour l'eau non canalisée. • La qualité de l'eau potable est contrôlée via une combinaison de protection de sources d'eau, de contrôle des processus de traitement, de gestion de la distribution et du stockage de l'eau, et de la promotion de l'hygiène. Pour assurer la qualité bactériologique adéquate, toutes ces activités complémentaires doivent être mises en œuvre. Chaque fois qu'une analyse de l'eau est menée, il importe d'effectuer également une évaluation du risque sanitaire. Une telle évaluation quantifie les niveaux de risque dans les sources d'eau et dans les foyers et accroît la prise de conscience parmi les bénéficiaires sur la manière de protéger le mieux la qualité de l'eau aux points d'eau. • De nouvelles sources d'eau doivent être testées invariablement pour les impuretés physiques, chimiques, bactériologiques et autres. • Le protocole de test de la qualité de l'eau doit être basé et conçu selon le niveau de risque de santé perçu qui peut être déduit des statistiques de santé de la population ainsi que d'autres facteurs locaux d'ordre social et environnemental. • Des kits de test en nombre suffisant constituent un besoin nécessaire pour mesurer cet indicateur. Il est important que la personne formée entreprenne ce travail avec les outils corrects. Les kits de test de l'eau doivent être proprement conservés pour fonctionner correctement. • Les résidus chlorés doivent être suivis également; leur concentration doit être de 0,2 à 0,5 ppm. Même quand la qualité de l'eau est suivie régulièrement, en cas de doute ou si l'incidence de maladies propagées par l'eau est plus élevée, il s'agit de vérifier immédiatement les niveaux de résidus chlorés dans l'eau. 				
RÉFÉRENCES				
<ul style="list-style-type: none"> • WHO (2005), <i>Guidelines for Drinking Water Quality, i: Recommendations</i> (3^e édition, Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
46	Pourcentage de foyers avec une capacité de stockage d'eau journalière suffisante	100%	<input type="checkbox"/> Sexe	Eau, assainissement, abris et environnement
			<input type="checkbox"/> Age	Eau
JUSTIFICATIF				
<p>Il importe d'avoir suffisamment de stock d'eau dans les foyers afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • freiner les risques de la contamination de l'eau en réduisant l'usage des mêmes récipients pour collecter et conserver l'eau; • améliorer la qualité de l'eau car le temps prolongé de stockage de l'eau favorise une clarification supplémentaire de l'eau et une augmentation du taux de destruction des microbes; • protéger les foyers contre le recours à des sources non protégées si le manque de stockage les oblige à chercher de l'eau en dehors des périodes de collecte d'eau; et • alléger le fardeau des femmes et des enfants car un stockage suffisant signifie qu'ils n'ont pas à collecter de l'eau en dehors des périodes désignées de distribution ou de sources non protégées/distantes (et un stockage suffisant dans le foyer réduit indirectement les risques d'agressions). 				
MÉTHODES DE MESURE				X 100 = %
<p>Numérateur: nombre de familles/foyers avec une capacité de stockage de 10 l par personne par jour Dénominateur: nombre total de familles/foyers</p>				
SOURCES DE DONNÉES				
Partenaires de mise en œuvre, observation, enquêtes. Un échantillonnage aléatoire peut déterminer l'efficacité du stockage de l'eau dans les foyers du camp.				
FRÉQUENCE DES MESURES				
Initialement, quand un nouveau site a été établi et des jerrycans ont été distribués; ensuite sur une base semestrielle				
NOTES				
<ul style="list-style-type: none"> • Ces recommandations se basent sur la capacité du foyer à stocker au moins 50% de l'eau nécessaire journallement. Pour un foyer de 5 personnes, un stockage de 35 l est nécessaire dans une phase d'urgence et de 50 l en situation stable. • Le découpage des 50 l de stockage pour cette famille serait idéalement d'un récipient de 20 l, de deux récipients de 10 l et de deux récipients de 5 l. Cela pour 2 cycles de distribution par jour. S'il n'y a qu'un cycle de distribution alors la capacité de stockage doit passer à 20 l par personne. • Les meilleurs récipients de stockage d'eau sont les bouteilles avec un goulot étroit ou les jerrycans mais ils doivent avoir un couvercle. La pollution de l'eau est beaucoup plus difficile dans ces récipients que dans des casseroles etc. car les mains des enfants ne peuvent s'y introduire et contaminer l'eau. • La promotion de l'hygiène doit être encouragée par l'organisation régulière de sessions de nettoyage des récipients d'eau. • Idéalement, pour collecter l'eau, des jerrycans de 20l ne devraient pas être utilisés afin d'éviter de trop gros poids à porter pour les femmes et les enfants qui sont souvent consignés dans ces tâches de collecte et de transport. 				
RÉFÉRENCES				
<ul style="list-style-type: none"> • WHO (2005), <i>Guidelines for Drinking Water Quality</i>, i: Recommendations (3^e édition, Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
47	Pourcentage de familles avec des latrines	100%	<input type="checkbox"/> Sexe	Eau, assainissement, abris et environnement
			<input type="checkbox"/> Age	Sanitaire
JUSTIFICATIF L'expérience montre que les latrines des foyers sont mieux maintenues que les latrines communautaires dans les camps de réfugiés. Une latrine par famille est une cible idéale pour réduire l'étendue des maladies transmissibles parmi la population réfugiée. Cependant, dans beaucoup de situations de réfugiés, une latrine pour 2 familles a été jugé acceptable.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur: nombre total de foyers avec des latrines à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur: nombre total de foyers à la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Observation, données administratives, registres des partenaires. Des enquêtes aléatoires peuvent confirmer le nombre de latrines sur place. Il est recommandé de compter physiquement deux fois par an les latrines des foyers en usage, et d'ajouter les nouvelles latrines par foyer et de soustraire les latrines devenues inutilisables (de manière mensuelle).				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Une latrine est seulement une partie de la solution du traitement des déjections; il est nécessaire de la compléter avec une promotion appropriée de l'hygiène. • La catégorisation par genre n'est pas nécessaire pour les latrines des familles. • Le nettoyage régulier, l'entretien et le soin sont des indicateurs de latrines utilisables. • Généralement, la profondeur de la fosse doit être à au moins 1,5 m au-dessus du niveau de la nappe phréatique en saison de pluies pour éviter la contamination par le sol. L'emplacement doit se situer entre 6 m et 50 m de la maison. • Les latrines ne doivent pas être au sommet d'une colline et pas à moins de 30 m de ce qui suit : puits, eau de surface, équipements de stockage de l'eau, de la nourriture et zones de conditionnement de la nourriture. • Si les personnes ont accès aux latrines familiales et communautaires alors il se pourrait que la population en présence ayant accès aux latrines apparaisse supérieure au nombre total de personnes car elles utilisent plus d'une sorte de latrine. Les deux chiffres de couverture – pour les latrines familiales et communautaires – doivent être rapportés. • Il est important de noter que dans certaines situations, le partage d'une latrine avec une autre famille peut s'avérer être une solution appropriée. Par exemple au Népal, toutes les familles ont une latrine distincte qui est partagée avec une autre famille, et cela permet une couverture sanitaire adéquate. Toute autre solution pouvant être appropriée sur le terrain (bien que différente du standard d'une latrine par famille comme mentionné ici) doit faire l'objet d'un commentaire dans la réponse. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2001), <i>Manuel des situations d'urgence</i> (3^e édition, Genève). • Projet Sphère, Le (2004), <i>Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes</i> (édition révisée, Genève), (disponible auprès d'Oxfam Publishing, Oxford, UK). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
48	Nombre de personnes par latrine dans les latrines communautaires	≤ 20	<input type="checkbox"/> Sexe	Eau, assainissement, abris et environnement
			<input type="checkbox"/> Age	Sanitaire
JUSTIFICATIF Éviter la congestion dans l'utilisation des latrines. Une présence insuffisante de latrines mène à la défécation à ciel ouvert entraînant la dissémination des maladies transmissibles parmi la population réfugiée. Une latrine n'est qu'une partie de la solution du traitement des déjections; il est important de faire une promotion appropriée de l'hygiène.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur: population totale utilisant les latrines communautaires à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur: nombre de latrines communautaires à la fin de la période couverte par le rapport				
SOURCES DE DONNÉES Observation, données administratives, registres des partenaires, – des enquêtes aléatoires peuvent confirmer la couverture des latrines sur place. Il est recommandé de compter physiquement deux fois par an les latrines communautaires en usage et ensuite mensuellement pour ajouter les nouvelles latrines communautaires et soustraire les latrines inutilisables				
FRÉQUENCE DES MESURES Semi-annuellement				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
<p>NOTES</p> <ul style="list-style-type: none"> Le terme 'latrine' désigne l'endroit où la personne s'accroupit pour déféquer. Souvent, une seule structure communautaire possède plusieurs latrines séparées par des parois internes. Aussi, dans ce cas le nombre de latrines doit être utilisé comme dénominateur, non le nombre de constructions dans le camp. Une latrine n'est pas uniquement la solution du traitement des déjections humaines – il est nécessaire de la compléter avec la promotion d'une hygiène appropriée. Si les latrines sont séparées pour les hommes et les femmes, il convient de 1) diviser le nombre total de femmes par le nombre total de des latrines pour femmes (= nombre de femmes par latrine) et 2) diviser le nombre total d'hommes par le nombre total de latrines pour hommes (= nombre d'hommes par latrine). Cela donnera une indication sur l'existence de problèmes liés au genre dans la fourniture des latrines. Le nettoyage régulier, le soin et l'entretien sont des indicateurs de latrines utilisables. Pour la protection et la sécurité en ce qui concerne la SGBV, un éclairage est recommandé le long des chemins qui mènent aux latrines pour les femmes. Généralement, la profondeur de la fosse doit être d'au moins 1,5 m au-dessus du niveau de la nappe phréatique en saison de pluie pour éviter la contamination par le sol. L'emplacement doit se situer entre 6 et 50 m de la maison. Les latrines ne doivent pas être au sommet d'une colline et pas à moins de 30 m de ce qui suit : puits, eau en surface, équipements de stockage de l'eau, de la nourriture et zones de conditionnement de la nourriture. De l'eau adéquate doit être disponible pour le nettoyage. Il s'agit habituellement d'une quantité de 1 à 2 l par utilisateur et par jour pour le lavage des mains et de 2 à 8 l par cabine et par jour pour le nettoyage de cette dernière. Les latrines communautaires sont utilisées au début du développement du camp ou quand les circonstances ne permettent pas la construction de latrines familiales. Si les personnes ont accès aux latrines familiales ET communautaires alors il se pourrait que la population en présence ayant accès aux latrines apparaisse supérieure au nombre total de personnes car elles utilisent plus d'une sorte de latrine. Les deux chiffres – pour les latrines familiales et communautaires – doivent être rapportés. 				
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> UNHCR (2001), <i>Manuel des situations d'urgence</i> (3^e édition, Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
49	Nombre de personnes par pomme de douche communautaire	≤ 50	<input type="checkbox"/> Sexe	Eau, assainissement, abris et environnement
			<input type="checkbox"/> Age	Sanitaire
JUSTIFICATIF Promouvoir l'hygiène personnelle afin de réduire le risque de maladies infectieuses dont la propagation est favorisée par le surpeuplement				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur: population totale utilisant les douches communautaires à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur: nombre total de pommes de douche en état de fonctionnement à la fin de la période couverte par le rapport				
SOURCES DE DONNÉES Partenaires, enquêtes, observations sur le terrain.				
FRÉQUENCE DES MESURES Deux fois par an, compter physiquement les pommes de douche utilisables, ensuite de manière mensuelle ajouter les nouvelles pommes de douche et soustraire celles devenues inutilisables.				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Si les douches ne sont pas physiquement séparées des latrines alors elles ne doivent pas être comptées comme des douches. • Pour la protection et la sécurité envers la SGBV, un éclairage est recommandé le long des chemins qui mènent aux bâtiments des douches pour les femmes. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2001), <i>Manuel des situations d'urgence</i> (3^e édition, Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
50	Nombre de personnes par dépotoir communautaire	≤ 500	<input type="checkbox"/> Sexe	Eau, assainissement, abris et environnement
			<input type="checkbox"/> Age	Sanitaire
<p>JUSTIFICATIF Faciliter le traitement approprié des ordures ménagères afin de réduire les maladies à vecteurs transmises par les mouches et les rongeurs qui se reproduisent dans les dépotoirs installés dans le camp. La collecte et le traitement adéquats des ordures sont à la base du maintien de la bonne santé publique communautaire.</p>				
<p>MÉTHODES DE MESURE Compter le nombre de dépotoirs en usage, même s'ils sont partiellement remplis. Ne pas compter les dépotoirs pleins ni ceux en train d'être creusés (donc des dépotoirs qui ne sont plus ou pas encore en usage). Numérateur : population totale utilisant les dépotoirs communautaires à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de dépotoirs communautaires à la fin de la période couverte par le rapport.</p>				
<p>SOURCES DE DONNÉES Partenaires de mise en œuvre, suivis du terrain, enquêtes, etc.</p>				
<p>FRÉQUENCE DES MESURES Semestriellement</p>				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
<p>NOTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ordures ménagères biodégradables sont la source d'odeurs et le terrain propice aux maladies à vecteurs. De plus, un dépotoir mal entretenu attirera les rongeurs qui fouilleront les ordures et propageront les maladies. De même, d'autres animaux comme les chèvres, etc. propageront la contamination fécale à proximité des foyers. Un dépotoir correct est donc essentiel. • Les fosses à ordures doivent être construites aussi loin que possible des points d'eau, au minimum à une distance de 50 m. La nappe phréatique doit également être prise en compte lors du creusement en profondeur de la fosse ; une nappe phréatique peu profonde (annuellement ou saisonnièrement) inondera la fosse et contaminera le sol. • La taille des dépotoirs communautaires pour une gestion à long terme des ordures dépend largement des types d'ordures produites. Cependant, il est généralement recommandé d'allouer 60 m3 pour 500 personnes. Les dépotoirs sont des sites de remblai (décharge contrôlée) : les déchets sont répartis en couches qui sont ensuite recouvertes périodiquement d'une fine couche de terre ou de sable, réduisant ainsi la plupart des inconvénients du versage simple (odeurs, incendies, rongeurs, insectes, etc.). Il est donc recommandé d'allouer 50 m2 (pour une profondeur de tranchée de 1,2 m) de terrain pour chaque dépotoir communautaire utilisé par 500 personnes. Le dépotoir doit être bien protégé par un grillage et géré selon le principe de la décharge contrôlée. • Les dépotoirs doivent être grillagés pour protéger les enfants de chutes et doivent se situer au moins à une distance de 100 m des foyers. • Les enfants risquent de se couper avec des ordures en métal; les blessures peuvent facilement s'infecter. • Si les ordures sont collectées pour être incinérées et non pour être enterrées, cela doit se faire à une distance considérable des foyers et dans le sens opposé à celui du vent. Les cendres et les ordures non brûlées doivent être recouvertes de terre, comme pour le remblai. • L'emballage des ordures ménagères dans du plastique est dangereux parce que le plastique peut être mangé par les animaux et n'est pas biodégradable, contribuant à la pollution environnementale. • Les ordures médicales doivent être séparées des ordures traditionnelles et correctement détruites. Les objets tranchants (par ex. les aiguilles, les scalpels, etc.) doivent être placés dans un conteneur séparé et placé dans un dépotoir spécial ou être incinérés (> 1000° C). Les ordures pathologiques et infectieuses telles que les cultures en laboratoire, le sang, les déchets humains, les fluides corporels, etc. doivent être incinérés. D'autres ordures comme le papier, les ordures de cuisine, etc. doivent être enterrées ou brûlées. 				
<p>RÉFÉRENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2001), <i>Manuel des situations d'urgence</i> (3^e édition, Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
51	Pourcentage de bâtiments communautaires avec eau/assainissement adéquats	100%	<input type="checkbox"/> Sexe	Eau, assainissement, abris et environnement
			<input type="checkbox"/> Age	Assainissement
JUSTIFICATIF Assurer l'accès adéquat aux installations en eau et en assainissement dans les bâtiments communautaires, spécialement dans les écoles et les centres de santé				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total de bâtiments communautaires (écoles, santé) avec des installations adéquates en eau et en assainissement à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de bâtiments communautaires (écoles, santé) à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Partenaires de mise en œuvre, suivi du terrain, enquêtes, etc.				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Dans les bâtiments communautaires, le nettoyage des dalles de latrines et la maintenance régulière doivent être confiés à l'administration des locaux. • Le standard de l'eau pour le lavage des mains dans les écoles est d'un robinet pour 200 enfants ou d'un puit/pompe à eau manuelle pour 400 enfants. La quantité de 2 à 3 l d'eau doit être disponible par élève et par jour. • Le standard minimum sanitaire des écoles est d'une latrine pour 50 enfants. Idéalement, il faudrait > 1 latrine pour 30 filles et > 1 latrine pour 60 garçons. • Le standard minimum de l'eau pour les centres de santé est d'un point d'eau séparé par centre de santé. 5 l d'eau doivent être disponibles pour les patients ambulatoires par jour et 50 l pour les hospitalisés par jour. • Le standard sanitaire des centres de santé est d'une latrine pour 20 hommes et d'une latrine pour 20 femmes. • Les installations temporaires sont acceptables dans les situations d'urgence mais, en général, les points d'eau et les latrines doivent être permanents dans les situations stables. • Il importe que les points d'eau aient leur propre drainage, les latrines soient construites avec du matériel permanent, et un plan de maintenance soit mis en place. • La promotion de l'hygiène doit être dispensée dans les écoles, afin que les enfants connaissent l'importance du lavage des mains, etc. après usage des latrines de l'école. Une pratique qui doit s'étendre au cadre familial également. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2001), <i>Manuel des situations d'urgence</i> (3^e édition, Genève). • Projet Sphère, Le (2004), <i>Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes</i> (édition révisée, Genève), disponible auprès d'Oxfam Publishing, Oxford, UK. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
52	Surface moyenne de camp par personne (m ²)	≥ 45 m ²	<input type="checkbox"/> Sexe	Eau, assainissement, abris et environnement
			<input type="checkbox"/> Age	Abris et planification physique
JUSTIFICATIF Il est nécessaire d'assurer un espace global suffisant à chaque personne dans le camp. Cela signifie avoir assez d'espace pour tous les services tout en disposant d'un espace suffisant pour vivre dignement.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : surface totale du camp (m ²) Dénominateur : nombre total de la population				
SOURCES DE DONNÉES Données collectées par les partenaires de mise en œuvre, les suivis du terrain, les enquêtes, etc.				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement ou quand le nombre d'habitats change substantiellement comme après un afflux de nouveaux arrivants dans le camp ou quand la réinstallation ou le rapatriement s'effectuent par étapes.				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • La surface de 45 m² comprend un petit espace pour le jardin potager à entreprendre. • Dans une situation de camp, des surfaces supérieures à 45 m² par personne peuvent s'avérer désavantageuses, car cela augmenterait les distances par rapport aux services comme l'eau, l'hôpital, l'éducation, etc. • En cas de rapatriement, la fermeture du camp ou des camps doit être envisagée. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2001), <i>Manuel des situations d'urgence</i> (3^e édition, Genève). • Projet Sphère, Le (2004), <i>Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes</i> (édition révisée, Genève), (disponible auprès d'Oxfam Publishing, Oxford, UK). • Corsellis, T., Vitale, A. (2005), <i>Transitional Settlement: Displaced Populations</i> (Oxfam Publishing, Oxford, UK). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
53	Pourcentage de foyers avec des demeures adéquates	100%	<input type="checkbox"/> Sexe	Eau, assainissement, abris et environnement
			<input type="checkbox"/> Age	Abris et planification physique
JUSTIFICATIF				
Evaluer si les familles ont des abris adéquats qui les protègent des éléments, dans lesquels ils peuvent vivre dignement et qui devraient permettre de réduire le taux de propagation des maladies transmissibles				
MÉTHODES DE MESURE				X 100 = %
Numérateur : nombre de demeures adéquates à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de demeures à la fin de la période couverte par le rapport				
SOURCES DE DONNÉES				
Partenaires de mise en œuvre, suivis du terrain, enquêtes, etc.				
FRÉQUENCE DES MESURES				
Annuellement ou quand le nombre de familles change substantiellement comme après un afflux de nouveaux arrivants dans le camp ou quand la réinstallation ou le rapatriement s'effectuent par étapes.				
NOTES				
<ul style="list-style-type: none"> • Des abris temporaires comprennent les tentes, les cases, les bâtiments détruits et pas encore reconstruits, les bâtiments encore inachevés. • En raison des variations climatiques, des coutumes, des intérêts ou des valeurs culturelles locales liés à la construction, il est difficile de définir des abris universellement acceptés. L'adéquation peut être déterminée en gardant à l'esprit les facteurs suivants. L'abri idéal doit : <ul style="list-style-type: none"> • fournir une surface couverte qui permet un espace de vie digne et une certaine privauté ; • avoir un confort thermique suffisant avec une ventilation pour la circulation de l'air ; • fournir une protection contre les éléments et les dangers naturels ; et • assurer que les habitants, surtout les femmes ou les groupes avec des besoins particuliers ne sont pas désavantagés pour cause de conception inadéquate de l'abri. La sécurité physique doit être la première préoccupation lors de la planification et de la construction. • Il convient d'évaluer un certain nombre de logements dans tout le camp par un échantillonnage aléatoire en ce qui concerne leur adéquation en tant qu'abris. 				
RÉFÉRENCES				
<ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2001), <i>Manuel des situations d'urgence</i> (3^e édition, Genève). • Corsellis, T., Vitale, A. (2005), <i>Transitional Settlement: Displaced Populations</i> (Oxfam Publishing, Oxford, UK). • Projet Sphère, Le (2004), <i>Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes</i> (édition révisée, Genève), (disponible auprès d'Oxfam Publishing, Oxford, UK). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
54	Surface habitable moyenne par personne (m2)	≥ 3,5 m ² par personne	<input type="checkbox"/> Sexe	Eau, assainissement, abris et environnement
			<input type="checkbox"/> Age	Abris et planification physique
JUSTIFICATIF En plus de la provision de protection physique contre les éléments, il importe d'assurer un rapport surface habitable/personne suffisamment grand afin de permettre une vie en dignité et de réduire les tensions sociales et la propagation des maladies transmissibles.				
MÉTHODES DE MESURE Concept standard : Numérateur : nombre total de maisons basé sur un concept standard x surface moyenne de chaque maison à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total des personnes à la fin de la période couverte par le rapport				
SOURCES DE DONNÉES Données collectées par les partenaires de mise en œuvre, suivi du terrain, enquêtes, etc.				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement ou quand le nombre de familles change substantiellement comme après un afflux de nouveaux arrivants dans le camp ou quand la réinstallation ou le rapatriement s'effectuent par étapes.				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Cette mesure est valable seulement si toutes les demeures sont basées sur des plans standard. Prévoyant un minimum d'espace par personne, ceux-ci varient en fonction du nombre de personnes par maison. • Si l'approche ci-dessus n'est pas possible, par exemple s'il n'y a pas de concept standard, une enquête d'échantillonnage aléatoire peut être menée dans le camp. Elle permettra d'évaluer la surface habitable moyenne par personne en divisant la surface totale de toutes les demeures vérifiées par le nombre total de personnes vivant dans ces demeures. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2001), <i>Manuel des situations d'urgence</i> (3^e édition, Genève). • Projet Sphère, Le (2004), <i>Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes</i> (édition révisée, Genève), (disponible auprès d'Oxfam Publishing, Oxford, UK). • Corsellis, T., Vitale, A. (2005), <i>Transitional Settlement: Displaced Populations</i> (Oxfam Publishing, Oxford, UK). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
55	Plan d'action environnemental élaboré/révisé (mm/aa)	Annuel	<input type="checkbox"/> Sexe	Eau, assainissement, abris et environnement
			<input type="checkbox"/> Age	Environnement
JUSTIFICATIF Déterminer dans quelle mesure la planification environnementale a été prise en considération dans les opérations de réfugiés afin d'aider significativement la communauté à identifier et à rendre prioritaires les questions environnementales ainsi qu'à développer un plan d'action communautaire pour les aborder à travers des projets réalistes.				
MÉTHODES DE MESURE Enregistrer la date à laquelle le Plan d'action environnemental a été élaboré ou révisé				
SOURCES DE DONNÉES Ministères locaux et nationaux, autres agences gouvernementales responsables de l'environnement, partenaires de mise en œuvre, organisations non gouvernementales (ONG); enquêtes; suivi du terrain; unités et bases de données cartographiques environnementales; groupes de réfugiés et de communautés hôtes (par ex. groupes de travail/gestion de l'environnement).				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement ou quand le nombre de familles change substantiellement comme après un afflux de nouveaux arrivants dans le camp ou quand la réinstallation ou le rapatriement s'effectuent par étapes.				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer si un Plan d'action environnemental a été préparé de manière participative, a été compris et avalisé par le groupe de gestion environnementale de la communauté, l'administration du camp, les partenaires de mise en œuvre, les communautés hôtes et réfugiées. L'information dans le plan d'action est traduite en actions que la communauté souhaite voir être exécutées, mises en œuvre, suivies et dont l'état d'avancement est régulièrement suivi. • Les considérations environnementales sont importantes. Elles doivent être intégrées dans toutes les phases de planification de l'assistance des réfugiés – le plus tôt possible – dès la phase d'urgence, au travers des soins et de l'entretien, et dans la phase de solutions durables. • Établir des Plans d'action environnementaux est considéré comme une contribution essentielle à l'amélioration d'une gestion environnementale, surtout comme ils ont prouvé être d'un niveau efficace et approprié pour aborder les questions avec les communautés locales et déplacées. Ceci s'explique aussi par le fait que les gens montrent souvent une réelle implication dans la protection de l'environnement lorsqu'ils ont l'opportunité de le gérer pour leur propre bénéfice. • Les Plans d'action environnementaux doivent couvrir la gestion et l'usage des ressources naturelles incluant l'eau, les forêts, les animaux, la terre, etc. Les détails du Plan dépendront largement de l'environnement dans lequel se déroule l'opération d'assistance. • Pour plus d'informations, voir les <i>Principes directeurs du HCR en matière d'environnement</i>. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2005), <i>Principes directeurs du HCR en matière d'environnement</i> (Genève). • UNHCR (1998), <i>Refugee Operations and Environmental Management: Key Principles for Decision-Making</i> (Genève). • CARE, UNHCR (2002), <i>Les options en matière de moyens d'existence dans le cadre de situations mettant en jeu des réfugiés : Un manuel pour la promotion de pratiques agricoles rationnelles</i> (Genève). • UICN, UNHCR (2005), <i>Gestion forestière en contexte d'accueil de réfugiés : Un manuel de pratiques rationnelles</i> (Genève). • UNHCR (2002) <i>Refugee Operations and Environmental Management. Selected Lessons Learned from the Field</i>. UNHCR, Genève. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
56	Pourcentage d'élèves réfugiés inscrits en 1-6è années	100%	<input type="checkbox"/> Sexe ✓	Education
			<input checked="" type="checkbox"/> Age	Ecole primaire (sans la population locale) (mesuré en octobre/ novembre de l'année couverte par le rapport)
JUSTIFICATIF Assurer que tous les enfants en âge scolaire primaire sont inscrits en école primaire. Cet indicateur est conforme à l'un des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies (objectif no. 2, cible no. 3).				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total d'élèves réfugiés inscrits en 1-6è années, mesuré en octobre/novembre de l'année couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de la population réfugiée de 6 à 11 ans, mesuré en octobre/novembre de l'année couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Statistiques scolaires du gouvernement, proviseurs d'école, partenaires, agences de coordination et réfugiés				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement, mesuré en octobre/novembre de l'année couverte par le rapport				
NOTES				
<ul style="list-style-type: none"> • Comme il n'est pas possible de connaître l'âge de tous les élèves dans de nombreuses et larges populations de camps, des élèves trop âgés sont souvent inclus dans les chiffres d'inscriptions, ce qui donne le ratio brut des inscriptions (GER). • Le groupe d'âge de 6-11 ans est un sous-groupe de la catégorie d'âge de population standard pour l'UNHCR (5-17 ans). Il est crucial pour identifier les enfants et les adolescents qui ne sont pas à l'école ou dans d'autres programmes éducatifs. • L'enregistrement des inscriptions scolaires (registres d'inscription) pourrait contenir les informations suivantes : numéro d'admission, date d'admission, classe, date de naissance, sexe, nom, nom des parents, adresse, et dernière école fréquentée. Cela peut se contrevérifier avec le registre du nombre des élèves qui ont passé leur année. Ce registre permet par ailleurs de déterminer le taux de réussite pour l'année scolaire. • La cellule des commentaires dans le rapport d'indicateur doit mentionner si l'égalité des genres a été obtenue (réponse par "Oui" ou "Non"). • Faire état du nombre d'enfants de plus de 11 ans qui sont inscrits. En l'absence d'enregistrement dans les camps ou pour les rapatriés, utiliser la meilleure estimation de population disponible. • Si l'enregistrement n'inclut pas l'année de naissance ou l'âge, demander à la communauté d'estimer le nombre d'enfants de 6-11 ans par l'évaluation participative. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 2 et 28. • Cadre d'action de Dakar: l'Education pour tous • UNHCR (2003), <i>Education : Principes directeurs</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). • ONU (2003), <i>Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) avec les indicateurs pour le suivi des progrès</i> (New York). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
57	Pourcentage d'étudiants avec des besoins particuliers inscrits en 1-6 ^e années	100%	☑ Sexe	Education
			☑ Age	Ecole primaire (sans la population locale) (mesuré en octobre/ novembre de l'année couverte par le rapport)
JUSTIFICATIF Mesurer le degré auquel la communauté et les partenaires de mise en œuvre couvrent les besoins des personnes ayant des besoins particuliers et nécessitant une aide supplémentaire				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total de réfugiés élèves avec des besoins particuliers inscrits en 1-6 ^e années à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de la population réfugiée de 6-11 ans avec des besoins particuliers à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES UNHCR, partenaires opérationnels et de mise en œuvre concernés et communautés				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> Le terme "personnes avec des besoins particuliers" se réfère à des individus, des familles ou des groupes nécessitant une réponse particulière. Celle-ci doit leur permettre d'assumer les défis qu'elles rencontrent et assurer un accès équivalent à l'assistance ainsi qu'un impact équitable de cette dernière (UNHCR 2003). Concernant l'éducation des enfants avec des besoins particuliers, cela se réfère aux infirmes, aux enfants précédemment associés aux forces combattantes, aux enfants non accompagnés et séparés et aux autres enfants en danger, tels que les enfants et les adolescents impliqués dans la drogue, la prostitution, le travail exploiteur et les enfants de la rue. Les enfants avec des besoins particuliers peuvent être identifiés au travers de l'enregistrement et par les membres de la communauté, les travailleurs sociaux et de santé communautaire. Le secteur de l'éducation en conjonction avec les services communautaires doit assurer que les mesures sont prises pour la protection et la santé physique et mentale des enfants avec des besoins particuliers, et soutenir leur intégration dans les programmes éducatifs. Dans de nombreux cas, les enfants avec des infirmités peuvent participer à l'école normale ou aux activités enfantines, surtout si les enseignants désignent des aides-élèves pour couvrir leurs besoins particuliers. Une provision particulière doit être faite pour le matériel tel que les aides auditives et les lunettes. Si nécessaire, une prise de conscience communautaire doit être sollicitée ainsi qu'une formation avec un enseignant spécialisé doit être fournie. Dans l'approche basée sur la communauté pour l'éducation, la communauté en général et les associations de parents d'élèves en particulier doivent faire prendre conscience de l'importance de l'éducation pour les enfants avec des besoins particuliers et développer des mesures pour résoudre les obstacles à venir à l'école. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 22. • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 2, 23 et 28. • Protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1999), art. 10. • UNHCR (2003), <i>Education : Principes directeurs</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
58	Pourcentage d'élèves réfugiés inscrits en 7-12è années	10 pour 1000 personnes (de 12-17 ans)	<input type="checkbox"/> Sexe ✓	Education
			<input checked="" type="checkbox"/> Age	Ecole primaire (sans la population locale) (mesuré en octobre/ novembre de l'année couverte par le rapport)
JUSTIFICATIF Assurer que le plus grand nombre d'enfants d'âge scolaire ayant terminé leur 6è année primaire est inscrit à l'école secondaire				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total d'élèves réfugiés inscrits en 7-12è années Dénominateur : nombre total de la population réfugiée de 12-17 ans				X 1'000 = %
SOURCES DE DONNÉES Statistiques scolaires du gouvernement, proviseurs d'école, partenaires, agences de coordination et réfugiés				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement, mesuré en octobre/novembre de l'année couverte par le rapport				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Comme il n'est pas possible de connaître l'âge de tous les élèves dans de nombreuses et larges populations de camps, des élèves trop âgés sont souvent inclus dans les chiffres d'inscriptions, donnant le ratio brut des inscriptions (GER). Pour suivre le taux de retenue, le ratio net des inscriptions (NER) est préférable. Aussi, il est utile d'indiquer l'inscription par année et de donner des informations relatives aux élèves trop âgés. • Le groupe d'âge de 12-17 ans est un sous-groupe de la catégorie d'âge de population standard pour l'UNHCR (5-17 ans). Ce regroupement d'âge est crucial pour identifier les enfants et les adolescents qui ne sont pas à l'école ou dans d'autres programmes éducatifs. • L'enregistrement des inscriptions scolaires (registres d'inscription) pourrait contenir les informations suivantes : numéro d'admission, date d'admission, classe, date de naissance, sexe, nom, nom des parents, adresse, et dernière école fréquentée. Cela peut se contrevenir avec le registre du nombre des élèves qui ont passé leur année. Ce registre permet par ailleurs de déterminer le taux de réussite pour l'année scolaire. • Rapporter le nombre d'enfants âgés de plus de 17 ans qui sont inscrits. En l'absence d'enregistrement dans les camps ou pour les rapatriés, utiliser la meilleure estimation de la population disponible. Si l'enregistrement n'inclut pas l'année de naissance ou l'âge, demander à la communauté d'estimer le nombre d'enfants de 12-17 ans par l'évaluation participative. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 2 et 28. • ONU (2003), <i>Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) avec les indicateurs pour le suivi des progrès</i> (New York) • Cadre d'action de Dakar: l'Education pour tous • UNHCR (2003), <i>Education : Principes directeurs</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
59	Pourcentage des 15-24 ans inscrits en formation (informelle, professionnelle, qualifiante, etc.)		<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Education
			<input type="checkbox"/> Age	Education tertiaire, formation professionnelle et taux d'alphabétisation
JUSTIFICATIF Cet indicateur vise la promotion de l'autosuffisance en fournissant aux réfugiés des qualifications professionnelles adaptées à leur futur emploi.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total de réfugiés de 15-24 ans dans les programmes de formation durant la période couverte par le rapport Dénominateur : Dénominateur : nombre total de réfugiés âgés de 15-24 ans à la fin de la période couverte par le rapport				$\times 100 = \%$
SOURCES DE DONNÉES Registres d'inscriptions scolaires ; gouvernement, partenaires et institutions responsables du programme. La jeunesse réfugiée et leur communauté peuvent également fournir des informations.				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Les jeunes et les adolescents de ce groupe d'âge sont plus exposés aux risques de protection car il n'existe pas assez d'opportunités éducatives et professionnelles pour eux. • Les jeunes et les adolescents peuvent être mobilisés et formés pour collecter les informations sur cet indicateur spécifique. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 22. • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 2 et 28. • Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), art. 26. • ONU (2003), <i>Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) avec les indicateurs pour le suivi des progrès</i> (New York). • Cadre d'action de Dakar: l'Éducation pour tous • UNHCR (2003), <i>Éducation : Principes directeurs</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). • INEE (2004), <i>Minimum Standards for Education in Emergencies, Chronic Crises and Early Reconstruction</i> (Paris). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
60	Nombre d'élèves par enseignant	≤ 40	<input type="checkbox"/> Sexe ✓	Education
			<input type="checkbox"/> Age	Enseignants (incluant la population locale) (évalué en octobre/novembre de l'année couverte par le rapport)
JUSTIFICATIF Mesurer le nombre moyen d'étudiants par enseignant – un indicateur clé de la qualité de l'éducation des réfugiés.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre de réfugiés et d'étudiants locaux en 1-12 ^e années à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total d'enseignants à la fin de la période couverte par le rapport				
SOURCES DE DONNÉES Registres de présence à l'école ou en classe (élèves); gouvernement, partenaire, agence coordinatrice ou registres des employeurs de réfugiés (enseignants).				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement, sauf dans les afflux de réfugiés				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Au travers de l'observation, des rapports et du suivi, comparer le nombre moyen d'élèves suivant une éducation primaire et secondaire avec le nombre d'enseignants employés en plus du personnel non enseignant. • Les enseignants volontaires ne doivent pas être inclus dans le calcul de cet indicateur. Quand les enseignants sont nommés par sujet plutôt que par classe, le ratio élèves/enseignant de 40:1 ne sera pas adéquat pour un enseignement efficace. Un autre 25% devra être ajouté pour rendre compte du nombre d'enseignants requis pour l'école en plus du personnel non enseignant. • Pour aider les enseignants non expérimentés, les effectifs par classe doivent être gérables et une formation doit être fournie. • Dans les pays en voie de développement la moyenne d'élèves par enseignant est de 40:1. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>Education : Principes directeurs</i> (Genève). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). • INEE (2004), <i>Minimum Standards for Education in Emergencies, Chronic Crises and Early Reconstruction</i> (Paris). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
61	Pourcentage d'enseignants réfugiés	100%	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Education
			<input type="checkbox"/> Age	Enseignants (incluant la population locale) (évalué en octobre/novembre de l'année couverte par le rapport)
JUSTIFICATIF Mesurer le degré auquel les réfugiés participent activement aux activités éducatives. Conformément à une approche basée sur la communauté et afin de responsabiliser la communauté réfugiée, il s'agit de promouvoir cette participation.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total de réfugiés enseignants à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total d'enseignants (locaux et réfugiés) à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Registres scolaires administratifs et financiers, proviseurs, partenaires, enseignants, gouvernement.				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit de mobiliser les professionnels parmi les réfugiés dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités éducatives. • Les enseignants réfugiés sont de bons modèles pour les réfugiés en termes de démonstration du soutien actif à apporter à la communauté. • Les réfugiés et la population locale doivent avoir le même accès aux opportunités d'enseignement et personne ne doit être favorisé ou défavorisé. • L'intégration est facilitée quand la population réfugiée/rapatriée/locale a l'opportunité de travailler ensemble et d'interagir socialement. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>Education : Principes directeurs</i> (Genève). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés : Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). • INEE (2004), <i>Minimum Standards for Education in Emergencies, Chronic Crises and Early Reconstruction</i> (Paris). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
62	Pourcentage d'enseignants qualifiés ou formés	≥ 80%	<input type="checkbox"/> Sexe ✓	Education
			<input type="checkbox"/> Age	Enseignants (avec la population locale) (évalué en octobre/ novembre de l'année couverte par le rapport)
JUSTIFICATIF Mesurer le niveau de qualification des enseignants, les progrès vers l'égalité des genres en ce qui concerne le recrutement et la formation des enseignants, et le financement octroyé à la formation				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre d'enseignants qualifiés ou formés à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur : Dénominateur : nombre total d'enseignants à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Gouvernement, partenaires, agence coordinatrice, et registres des employeurs de réfugiés et certificats des enseignants.				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Les gouvernements, l'UNHCR, ou les partenaires de mise en œuvre doivent assurer par année au minimum 10 jours de formation en cours d'emploi pour chaque enseignant qui n'est pas pleinement qualifié. • Des efforts doivent être entrepris pour recruter et former des enseignantes si l'égalité des genres n'est pas encore atteinte. • La formation continue est impossible dans la plupart des urgences. Toutefois, il s'agit d'assurer que les enseignants comprennent leur rôle et leurs fonctions et qu'ils ont les compétences de base et le désir d'apprendre. • "La formation doit être conçue de manière à répondre aux besoins des élèves mais aussi à déboucher en plus sur une qualification reconnue dans le pays d'origine et/ou d'asile" (UNHCR, <i>Education : Principes directeurs</i>). 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>Education : Principes directeurs</i> (Genève). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). • INEE (2004), <i>Minimum Standards for Education in Emergencies, Chronic Crises and Early Reconstruction</i> (Paris). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
63	Taux d'alphabétisation des réfugiés de 15-24 ans	100%	☑ Sexe	Education
			☑ Age	Données d'enquête (si disponibles)
JUSTIFICATIF Mesurer le taux d'alphabétisation de la population relevant de la compétence de l'UNHCR permet de vérifier si les programmes d'alphabétisation sont bien ciblés sur ceux qui en ont besoin et s'ils sont utiles et efficaces dans leur vie quotidienne.				
MÉTHODES DE MESURE Enquêtes				
SOURCES DE DONNÉES Institutions et partenaires responsables de la gestion des programmes d'alphabétisation; Ministère de l'éducation/gouvernement				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Beaucoup de réfugiés n'ont pas eu la possibilité d'aller à l'école, ou leurs études ont été interrompues en raison de la fuite. De plus, 6 ans d'éducation de base ne garantissent pas une alphabétisation fonctionnelle, surtout si on considère la qualité de l'éducation délivrée dans les camps de réfugiés ou dans des localités reculées où la plupart des réfugiés sont installés ou sont retournés. • Dans les localités où les informations ne sont pas disponibles, les comités d'éducation communautaire ou les associations de parents d'élèves, les associations de femmes ou de jeunes peuvent être mobilisés et formés pour effectuer des enquêtes d'alphabétisation. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 22. • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 2 et 28. • Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), art. 26. • ONU (2003), <i>Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) avec les indicateurs pour le suivi des progrès</i> (New York). • Cadre d'action de Dakar: l'Education pour tous. • UNHCR (2003), <i>Education : Principes directeurs</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). • INEE (2004), <i>Minimum Standards for Education in Emergencies, Chronic Crises and Early Reconstruction</i> (Paris). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
64	Existe-t-il un comité local de l'éducation avec la participation du gouvernement/ partenaires de mise en œuvre ?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Education
			<input type="checkbox"/> Age	Education
JUSTIFICATIF L'engagement et le partenariat actif avec le gouvernement sont la clé d'une mise en œuvre durable de standards éducatifs de qualité.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Ministère de l'éducation, UNHCR et partenaires, autorités locales, associations de parents et d'enseignants, comités communautaires d'éducation.				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement doit assumer un rôle actif dans le règlement des questions d'éducation affectant les réfugiés en formant ou en soutenant les comités communautaires de l'éducation ou les groupes de travail sur l'éducation. Les autorités gouvernementales doivent s'engager activement dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'établissement des rapports sur l'éducation des réfugiés dès le début pour assurer leur soutien. Dans certaines situations, le gouvernement pourrait avoir la volonté politique d'élargir son soutien à l'éducation des réfugiés mais ne pas avoir les ressources pour le faire. Le partenariat avec les autres agences onusiennes et d'autres organisations internationales peut être utile pour augmenter les ressources disponibles. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 22. Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 2 et 28. Cadre d'action de Dakar: l'Éducation pour tous. UNHCR (2003), <i>Éducation : Principes directeurs</i> (Genève). UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
65	Nombre de rapatriés avec accès aux terres arables		<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Sécurité économique
			<input type="checkbox"/> Age	Production agricole et création de revenus
JUSTIFICATIF Mesurer l'accès des foyers aux terres arables				
MÉTHODES DE MESURE Rapporter le nombre de réfugiés ayant accès aux terres cultivables durant la période couverte par le rapport				
SOURCES DE DONNÉES Rapports nationaux sur l'usage des terres; indicateurs de développement de la Banque mondiale; autorités agricoles locales; rapports des ONG				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Les terres arables comprennent les terres affectées aux cultures temporaires (les superficies récoltées deux fois n'étant comptées qu'une fois), prairies temporaires à faucher ou à pâturer, jardins maraîchers ou potagers et terres en jachères temporaires (FAO). • Une attention particulière doit être portée sur le ratio entre les terres arables disponibles dans un endroit donné et la densité de la population. • La FAO et la Banque mondiale font régulièrement des enquêtes sur l'usage des terres dans les pays en voie de développement. • L'indicateur est réparti en femmes chefs de foyers et en hommes chefs de foyers. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 34. • WB (2002), <i>World Development Indicators – Rural Environment and Land Use</i> (Washington). • FAO (1997), <i>Land Quality Indicators and their Use in Sustainable Agriculture and Rural Development</i>, FAO Land and Water Bulletins, 5 (Rome). • FAO (2003), <i>La parité hommes-femmes et l'accès à la terre</i>, FAO Etudes sur les Régimes Fonciers, 4 (Rome). • CARE, UNHCR (2002), <i>Les options en matière de moyens d'existence dans le cadre de situations mettant en jeu des réfugiés : Un manuel pour la promotion de pratiques agricoles rationnelles</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
66	Nombre de réfugiés engagés dans la production agricole		<input type="checkbox"/> Sexe	Sécurité économique
			<input type="checkbox"/> Age	Production agricole et création de revenus
JUSTIFICATIF Mesurer le nombre de réfugiés capables de produire de la nourriture pour leur propre consommation ou comme complément aux revenus familiaux au travers de la production agricole à petite échelle				
MÉTHODES DE MESURE Enregistrer le nombre de réfugiés engagés dans la production agricole durant la période couverte par le rapport				
SOURCES DE DONNÉES Réfugiés, partenaires de mise en œuvre, organisations à base communautaire, autorités locales.				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuelle				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Cet indicateur tend à mesurer les possibilités des réfugiés, des rapatriés et des communautés parmi lesquelles ils vivent, quant à produire de la nourriture, à assurer une alimentation adéquate et à développer ou contribuer à leurs propres moyens d'existence. • Cet indicateur doit être analysé en conjonction avec d'autres Indicateurs connexes tels que les foyers en dessous du seuil de pauvreté et l'accès aux activités génératrices de revenus. • Cet indicateur est également lié à l'Indicateur no. 54 car il importe de réduire les problèmes environnementaux fréquemment associés aux activités agricoles dans les emplacements de réfugiés. Ainsi, alors que la production agricole peut améliorer la sécurité alimentaire et celle des moyens d'existence en général dans un emplacement de réfugiés, elle comporte en même temps des risques environnementaux. • L'indicateur est réparti en chefs de foyers femmes et chefs de foyers hommes. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2001), <i>Manuel des situations d'urgence</i> (3^e édition, Genève). • ONU (2003), <i>Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) avec les indicateurs pour le suivi des progrès</i> (New York). • CARE, UNHCR (2002), <i>Les options en matière de moyens d'existence dans le cadre de situations mettant en jeu des réfugiés : Un manuel pour la promotion de pratiques agricoles rationnelles</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
67	Pourcentage de requérants d'asile et de réfugiés (d'âge actif) employés ou engagés dans des activités génératrices de revenus		<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Sécurité économique
			<input type="checkbox"/> Age	Production agricole et création de revenus
JUSTIFICATIF Mesurer le pourcentage de réfugiés ou de requérants d'asile ayant des revenus pour couvrir leurs besoins individuels/familiaux de base et qui sont sur le chemin de l'autosuffisance.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre de requérants d'asile et de réfugiés (d'âge actif) employés ou engagés dans des activités génératrices de revenus Dénominateur : nombre de réfugiés et de requérants d'asile (d'âge actif)				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Réfugiés, partenaires mettant en œuvre des projets de microfinancement ou d'activités génératrices de revenus				
FRÉQUENCE DES MESURES Semestrielle				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Il importe de recevoir directement de chaque bénéficiaire des informations sur ses revenus car des erreurs peuvent survenir lorsque des personnes rapportent sur les revenus des autres. • Il importe de cerner toutes les sources de revenus car la plupart des revenus sont générés par des activités épisodiques, telles que le travail à mi-temps ou le travail saisonnier, ou la vente de biens. • Lors de la collecte d'informations pour cet indicateur, il serait important de noter quelles stratégies de subsistance les réfugiés/requérants d'asile développent, et si ces stratégies/activités ont contribué à l'autosuffisance et à des moyens d'existences durables. • L'emploi doit générer des revenus suffisants pour obtenir un niveau de vie adéquat. • Les revenus des foyers en relation au panier alimentaire de base sont un indicateur clé pour mesurer le montant des ressources disponibles par famille pour satisfaire ses besoins alimentaires de base. Cependant, c'est l'un des indicateurs sur la sécurité économique sur lequel il est difficile et compliqué de recueillir des informations. Bien qu'il soit difficile de l'assurer, cet indicateur est important car le statut économique est une vitrine fondamentale en matière de sécurité de moyens d'existence. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • WB (2002), <i>World Development Indicators – Rural Environment and Land Use</i> (Washington). • FAO (1997), <i>Land Quality Indicators and their Use in Sustainable Agriculture and Rural Development</i>, FAO Land and Water Bulletins, 5 (Rome). • UNHCR (2001), <i>Manuel des situations d'urgence</i> (3^e édition, Genève). • "Déclaration du Millénaire" (résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 septembre 2000 (A/RES/55/2)). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
68	Pourcentage de réfugiés rapatriés	100%	<input type="checkbox"/> Sexe	Solutions durables
			<input type="checkbox"/> Age	Rapatriement, réinstallation et naturalisation
JUSTIFICATIF Obtenir une indication sur le degré de succès du rapatriement librement consenti				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre de réfugiés qui ont été rapatriés durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre de réfugiés qui ont exprimé le désir d'être rapatrié durant la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES UNHCR, gouvernement				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> Le droit des réfugiés de retourner dans leur pays d'origine est pleinement reconnu par le droit international. La Déclaration universelle des droits de l'homme stipule à l'article 13 (2) : " Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays". Surtout après de nombreuses années de déplacement, la décision de retourner n'est pas facile. Afin d'assurer que cette décision est faite librement, il est fondamental que les réfugiés aient accès à des informations exactes, sérieuses, objectives et actualisées. Ces informations peuvent être fournies au travers de campagnes d'information mais également au travers de visites des réfugiés pour aller voir sur place dans leurs lieux d'origine, ou de visites pour aller discuter sur place. Le retour spontané peut également survenir dans certaines situations. Ce dernier ne doit pas être inclus dans la mesure de l'indicateur. L'expression du désir de retour est définie et mesurée au travers du formulaire de rapatriement librement consenti (VRF) rempli par le réfugié; les informations des entretiens d'enregistrement, le suivi de la protection dans le camp et la prise de contact avec l'UNHCR. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 34 Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), art. 13 (2). UNHCR (1996), <i>Handbook on Voluntary Repatriation</i> (Genève). UNHCR (2003) <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
69	Pourcentage de réfugiés réinstallés	100%	<input type="checkbox"/> Sexe	Solutions durables
			<input type="checkbox"/> Age	Rapatriement et réinstallation
JUSTIFICATIF Assurer l'accès à la réinstallation aux réfugiés de catégories vulnérables et à qui cette option convient. Organiser la réinstallation pour des raisons de sécurité, de santé ou autres pour les réfugiés qui rencontrent des conditions particulières de vulnérabilité				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre de réfugiés soumis pour la réinstallation durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre de réfugiés identifiés pour la réinstallation durant la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES UNHCR, partenaires de mise en œuvre, pays de réinstallation, réfugiés				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> Les réfugiés pourraient se voir refuser les droits fondamentaux de l'homme dans le pays de refuge. Leurs vies et leur liberté pourraient être menacées dans le pays d'asile, ou ils pourraient avoir des vulnérabilités ou des besoins particuliers qui rendent leur asile intenable. Les autorités du pays de refuge pourraient être incapables ou réticentes de fournir de protection efficace ou de couvrir des besoins particuliers. Dans ces circonstances, une réinstallation opportune devient l'objectif principal, et un important moyen de protection des réfugiés. Conséquemment, la réinstallation sous les auspices de l'UNHCR est liée tout d'abord aux besoins des réfugiés, selon le mandat de l'Office, dont la vie, la liberté, la santé et tout autre droit essentiel de l'homme est en danger dans le pays où ils ont cherché refuge ou pour qui il n'y a pas de perspective de solution durable autre. La réinstallation n'est pas la solution automatique pour tous les réfugiés appartenant à des catégories vulnérables. Les critères de réinstallation comprennent : les enfants non accompagnés et séparés avec des besoins de protection particuliers pour lesquels la réinstallation est la solution qui convient selon l'évaluation de la Détermination du meilleur intérêt (BID), les cas médicaux, les survivants de violence ou de torture, les femmes en danger, les personnes âgées avec des besoins particuliers de protection juridique ou physique, les cas de réunification de familles et les réfugiés sans perspectives d'intégration locale. Il doit y avoir une évaluation sur la convenance de la réinstallation pour ces cas. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). UNHCR (2004), <i>Resettlement Handbook</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
70	Durée moyenne de traitement des soumissions de réinstallation (jours)		<input type="checkbox"/> Sexe	Solutions durables
			<input type="checkbox"/> Age	Rapatriement et réinstallation
<p>JUSTIFICATIF Le traitement efficace des soumissions de réinstallation est dans l'intérêt des réfugiés, de l'UNHCR et des pays de réinstallation. Cet indicateur cherche à mesurer l'efficacité du traitement de la réinstallation au bureau de l'UNHCR, à compter de la date à laquelle le réfugié a été identifié pour la réinstallation jusqu'à la date à laquelle le cas de réfugié est soumis la première fois à un pays de réinstallation.</p>				
<p>MÉTHODES DE MESURE La durée du traitement d'une soumission de réinstallation correspond au nombre de jours entre la date à laquelle le réfugié a été identifié pour la réinstallation et la date de la première soumission à un pays de réinstallation. La durée moyenne de traitement doit être déterminée pour tous les cas de réinstallation soumis durant la période. Pour ce faire, il s'agit d'additionner la durée de tous les cas soumis et de diviser ensuite cette somme par le nombre de cas soumis.</p> <p>Note : Au cas où les données exactes ne peuvent pas être dérivées du système d'enregistrement ou manuellement, veuillez utiliser la page "Temps moyen de traitement" du formulaire des standards et des indicateurs, laquelle sert d'outil de mesure du temps moyen de traitement.</p>				
<p>SOURCES DE DONNÉES Système d'enregistrement de l'UNHCR; proGres.</p>				
<p>FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement</p>				
<p>NOTES</p> <ul style="list-style-type: none"> Les réfugiés pourraient se voir refuser les droits fondamentaux de l'homme dans le pays de refuge. Leurs vies et leur liberté pourraient être menacées dans le pays d'asile, ou ils pourraient avoir des vulnérabilités ou des besoins particuliers qui rendent leur asile intenable. Les autorités du pays de refuge pourraient être incapables ou réticentes de fournir de protection efficace ou de couvrir des besoins particuliers. Dans ces circonstances, une réinstallation opportune devient l'objectif principal, et un important moyen de protection des réfugiés. Conséquemment, la réinstallation sous les auspices de l'UNHCR est liée tout d'abord aux besoins des réfugiés, selon le mandat de l'Office, dont la vie, la liberté, la santé et tout autre droit essentiel de l'homme est en danger dans le pays où ils ont cherché refuge ou pour qui il n'y a pas de perspective de solution durable autre. 				
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). UNHCR (2004), <i>Resettlement Handbook</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
71	Durée moyenne de traitement des départs en réinstallation (jours)		<input type="checkbox"/> Sexe	Solutions durables
			<input type="checkbox"/> Age	Rapatriement, réinstallation et naturalisation
<p>JUSTIFICATIF Le traitement ponctuel des soumissions de réinstallation est dans l'intérêt des réfugiés, de l'UNHCR et des pays de réinstallation. Cet indicateur cherche à mesurer l'efficacité du traitement de la réinstallation par les pays de réinstallation, à compter de la date à laquelle le cas de réfugié a été soumis pour la première fois à un pays de réinstallation jusqu'à la date de départ du réfugié pour le pays de réinstallation.</p>				
<p>MÉTHODES DE MESURE La durée du traitement d'un dossier de départ en réinstallation correspond au nombre de jours entre la date où le cas de réfugié a été soumis la première fois à un pays de réinstallation et la date de départ du réfugié pour le pays de réinstallation. La durée moyenne de traitement doit être déterminée pour tous les cas de réinstallation qui sont partis durant la période. Pour ce faire, il s'agit d'additionner le nombre de jours pour tous les cas partis et de diviser ensuite cette somme par le nombre de cas partis.</p> <p>Note : Au cas où les données exactes ne peuvent pas être dérivées du système d'enregistrement ou manuellement, veuillez utiliser la page "Temps moyen de traitement" du formulaire des standards et des indicateurs, laquelle sert d'outil de mesure du temps moyen de traitement.</p>				
<p>SOURCES DE DONNÉES Système d'enregistrement de l'UNHCR; <i>proGres</i>.</p>				
<p>FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement</p>				
<p>NOTES</p> <ul style="list-style-type: none"> Les réfugiés pourraient se voir refuser les droits fondamentaux de l'homme dans le pays de refuge. Leurs vies et leur liberté pourraient être menacées dans le pays d'asile, ou ils pourraient avoir des vulnérabilités ou des besoins particuliers qui rendent leur asile intenable. Les autorités du pays de refuge pourraient être incapables ou réticentes de fournir de protection efficace ou de couvrir des besoins particuliers. Dans ces circonstances, une réinstallation opportune devient l'objectif principal, et un important moyen de protection des réfugiés. Conséquemment, la réinstallation sous les auspices de l'UNHCR est liée tout d'abord aux besoins des réfugiés, selon le mandat de l'Office, dont la vie, la liberté, la santé et tout autre droit essentiel de l'homme est en danger dans le pays où ils ont cherché refuge ou pour qui il n'y a pas de perspective de solution durable autre. 				
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). UNHCR (2004), <i>Resettlement Handbook</i> (Genève). 				

4 ZONE DE RAPATRIÉS



Rapatriment des réfugiés tchadiens en République Centrafricaine.
Un convoi de rapatriés sur la route de Gore. UNHCR / B. Heger.

ZONE DE RAPATRIES			
PARTIE I. INFORMATIONS GENERALES			
IDENTIFICATION		INFORMATION	COMMENTAIRES
	Pays		
	Nom de la zone de retour (RA)		
	Période couverte : De (jj/mm/aa)		
	Période couverte : A (jj/mm/aa)		
	Premier niveau administratif ("province")		
	Second niveau administratif ("district")		
	Bureau de l'UNHCR		
	Point focal		
	Est-ce que la RA est incluse dans le Plan de développement national ? (O/N)		

PARTIE II. DEMOGRAPHIE (SE RÉFÉRER AU ASR, TABLEAU II ET III)					
RAPATRIÉS (RAPATRIÉS PENDANT L'ANNÉE COUVERTE PAR LE RAPPORT)		FIN DE LA PÉRIODE			COMMENTAIRES
		FEMMES	HOMMES	TOTAL	
	En dessous de 5 ans				
	5-17 ans				
	18-59 ans				
	60 ans et >				
	Total				
	No total de rapatriés depuis le début des rapatriements				
	No total de IDPs rapatriés durant l'année				
	No total de IDP rapatriés depuis le début des rapatriements				
	Population totale dans la RA (EP) (Rapatriés et non-rapatriés)				
	No. de foyers rapatriés				
1	Taux de mortalité infantile (<1 année) (rapatriés et non rapatriés)				
2	Taux de mortalité des enfants (< 5 ans) (rapatriés et non-rapatriés)				
3	Taux brut de mortalité (rapatriés et non rapatriés)				

PARTIE III. ACCES AUX DROITS (RAPATRIES UNIQUEMENT) / PROTECTION				
PROTECTION		VALUER	STD.	COMMENTAIRES
4	Exite-il des cas de détention arbitraire ? (O/N)		Non	
5	Les rapatriés ont-ils accès aux papiers d'identité individuels sans discrimination? (O/N)		Oui	

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

PROTECTION				VALUE	STD.	COMMENTAIRES		
6	Les rapatriés ont-ils tous le droit de vote ? (O/N)				Oui			
7	Les certificats de naissance donnés dans un pays d'asile sont-ils reconnus ? (O/N)				Oui			
8	Existe-il des rapports d'incidents de sécurité dirigés contre les rapatriés (O/N)				Non			
SGBV				FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
9	Pourcentage de cas de SGBV qui ont reçu un soutien						100%	
	- cas de SGBV qui ont reçu un soutien (DP)							
	- No. de cas de SGBV rapportés (DP)							
10	Pourcentage du personnel UNHCR et partenaires qui ont terminé une formation sur la SGBV						10%	
	- No total du personnel UNHCR et partenaires qui ont terminé une formation sur la SGBV (DP)							
	- No total du personnel UNHCR et partenaires à la fin de l'année (EP)							

PARTIE IV. INTEGRATION SOCIALE							
GÉNÉRALITÉS				VALUER	STD.	COMMENTAIRES	
11	Une estimation participative a-t-elle été menée au moins une fois durant l'année couverte par le rapport ? (O/N)				Oui		
EQUITÉ PARTICULIÈRE LIÉE AU GENRE				VALUER	STD.	COMMENTAIRES	
12	Pourcentage de femmes membres dans les comités de représentation communautaire				50%		
	- No. de femmes membres dans les comités représentatifs (EP)						
	- No total de membres dans les comités représentatifs (EP)						
VIH ET SIDA				COMM.	RETURN.	STD.	COMMENTAIRES
13	Le traitement antirétroviral est-il disponible dans/pour les communautés hôtes/rapatriés ? (à indiquer dans la cellule appropriée)			O/N	O/N	voir le guide	
14	Sera-t-il possible pour les rapatriés de continuer le traitement antirétroviral dans la zone de rapatriement ? (O/N)					Oui	
EAU/SANITAIRE				VALUER	STD.	COMMENTAIRES	
15	Pourcentage de familles avec des approvisionnements améliorés en eau à un niveau adéquat de service					100%	
16	Pourcentage de familles rapatriées avec des latrines					100%	
ABRIS				VALUER	STD.	COMMENTAIRES	
17	Pourcentage de rapatriés vivant dans des demeures adéquates ? (enquête)					100%	
SANTÉ				VALUER	STD.	COMMENTAIRES	
18	Les rapatriés ont-ils accès aux services de santé d'urgence et de soins primaires sans discrimination ? (O/N)					Oui	
19	Couverture de vaccination contre la rougeole					≥ 90%	

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

PARTIE IV. INTEGRATION SOCIALE (SUITE)								
EDUCATION				VALUER	STD.	COMMENTAIRES		
20	Pourcentage de population en âge scolaire en RA vivant à une distance raisonnable de l'école primaire (comme les standards nationaux ou moins de 5 km) (enquête)				100%			
21	Les diplômes/certificats obtenus dans le pays d'asile, sont-ils reconnus dans le pays d'origine ? (O/N)				Oui			
				FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
22	Pourcentage d'étudiants en RA inscrits en 1-6 ^e années						100%	
	- No total d'étudiants en RA inscrits en 1-6 ^e années							
	- Total de la population en RA âgée de 6-11 ans							
23	Pourcentage d'étudiants en RA inscrits en 7-12 ^e années							
	- No total d'étudiants en RA inscrits en 7-12 ^e années							
	- Total de la population en RA âgée de 12-17 ans							
24	No. d'étudiants de 15-24 ans inscrits dans l'éducation tertiaire ou en formation (formelle, informelle, profession., qualific., etc.) en RA (EP)							
ENFANTS				FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
25	Pourcentage de UACs/SCs pour lesquels la recherche de famille s'est achevée positivement						100%	
	- No. de UACs/SCs pour lesquels la recherche de famille s'est achevée positivement (EP)							
	- No. de UACs/SCs identifiés (EP)							
				VALUE			STD.	COMMENTAIRES
26	Les enfants ont-ils été recrutés par l'armée ? (O/N) (DP)						Non	

PARTIE V. SECURITE ECONOMIQUE								
EMPLOI ET BIEN-ÊTRE ÉCONOMIQUE		FEMMES CHEFS DE FOYER		HOMMES CHEFS DE FOYER		STD.	COMMENTAIRES	
27	Pourcentage de rapatriés en dessous du seuil de pauvreté (EP)					0%		
28	No. de rapatriés avec accès au terrain à but agricole (DP)							
				FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
29	Pourcentage de rapatriés (en âge de travailler) employés ou engagés dans des activités génératrices de revenus (DP)							

Note: (ED) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
1	Taux de mortalité infantile (< 1 an) (rapatriés et non rapatriés) (annuel)	< 60 décès d'enfants (de < 1 an) pour 1'000 naissances vivantes par année ou < 5 décès d'enfants (de < 1 an) pour 1'000 naissances vivantes par mois	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe <input type="checkbox"/> Age	Démographie (se référer au ASR, Tableau II et III) Rapatriés (dans la période couverte par le rapport)
JUSTIFICATIF Mesurer les conditions de survie et les conditions environnementales et sociales dans lesquelles les enfants vivent, soins de santé inclus. La réduction du taux de mortalité infantile constitue l'un des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies.				
MÉTHODES DE MESURE <i>De manière générale, ce taux est déterminé sur une base annuelle :</i> Numérateur : nombre total de décès d'enfants (de < 1 an) en une année durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de naissances vivantes pendant la même année				X 1'000
<i>Si toutefois ce taux est déterminé sur une base mensuelle :</i> Numérateur : nombre total de décès d'enfants (de < 1 an) en un mois durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de naissances vivantes pendant le même mois Moyenne annuelle : somme des taux mensuels des 12 derniers mois				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
NOTES				
<ul style="list-style-type: none"> • Définition d'une naissance vivante : extraction ou expulsion complète du produit de la conception quelle qu'ait été la durée de la gestation, à condition que ce produit, après la séparation du corps de la mère, respire ou donne tout autre signe de vie tel que battements de cœur, pulsations du cordon ombilical ou mouvements perceptibles des muscles striés, sans tenir compte de la section du cordon ombilical ou de la séparation du placenta. Chaque produit d'une telle naissance est considéré comme un enfant vivant. • Obtenir des registres exacts de la mortalité infantile est difficile et dépend de la qualité du système d'enregistrement. • Le nombre de décès dans une seule zone de retour est habituellement faible. Aussi réviser les données tous les mois ou les catégoriser par sexe peut être trompeur. • Si les données d'enregistrement ne sont pas disponibles, il s'agit d'utiliser des données d'enquêtes. 				
REFERENCES				
<ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 23. • Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), art. 12. • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 24. • Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, art. 11 (1) f. • Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 septembre 2000 (A/RES/55/2)). • ONU (2003), <i>Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) avec les indicateurs pour le suivi des progrès</i> (New York). • UNHCR (2004), 'Chapitre 4: Gestion des opérations' in id., <i>Manuel du HCR</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
2	Taux de mortalité des enfants (< 5 ans) (rapatriés et non-rapatriés) (annuel)	< 36 décès d'enfants (de < 5 an) pour 1'000 enfants (de < 5 ans) par année ou < 3 décès d'enfants (de < 5 an) pour 1'000 enfants (de < 5 ans) par mois	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe <input type="checkbox"/> Age	Démographie (se référer au ASR, Tableau II et III) Rapatriés (dans la période couverte par le rapport)
JUSTIFICATIF Mesurer les conditions de survie des enfants. La réduction des décès d'enfants de moins de 5 ans est l'un des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies.				
MÉTHODES DE MESURE <i>De manière générale, ce taux est déterminé sur une base annuelle :</i> Numérateur : nombre total de décès d'enfants (de < 5 an) en une année durant la période couverte par le rapport Dénominateur : population des enfants (de < 5 ans) au milieu de la même année				X 1'000
<i>Si toutefois ce taux est déterminé sur une base mensuelle :</i> Numérateur : nombre total de décès d'enfants (de < 5 an) en un mois durant la période couverte par le rapport Dénominateur : population des enfants (de < 5 ans) au milieu du même mois Moyenne annuelle : somme des taux mensuels des 12 derniers mois				
SOURCES DE DONNÉES Les données doivent être vérifiées au travers de sources multiples de données. Normalement, les registres des partenaires de santé et de services communautaires sont utilisés.				
FRÉQUENCE DES MESURES Mensuellement				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
<p>NOTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dénominateur doit inclure seulement la population des enfants de < 5 ans. • En raison de la tendance à minimiser le nombre de décès et à exagérer les effectifs de la population dans les rapports, un soin particulier doit être donné à l'obtention de résultats aussi exacts que possible. • Le standard utilisé doit être le taux de mortalité dans la population hôte avant le déroulement du retour. Cependant, la mortalité moyenne attendue dans le monde en voie de développement doit être utilisée comme standard quand la mortalité de la population hôte n'est pas connue. • Les données de routine sur la mortalité doivent être complétées par les données des enquêtes intermittentes le cas échéant, particulièrement dans les cas où les données de routine sont suspectées être inexactes. Les enquêtes de mortalité sont souvent combinées avec les enquêtes sur l'alimentation. • Si les données d'enregistrement ne sont pas disponibles, les données des enquêtes peuvent être utilisées à leur place. 				
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 23. • Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), art. 12. • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 24. • Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 septembre 2000 (A/RES/55/2)). • Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, art. 11 (1) f. • UNHCR (2004), 'Chapitre 4: Gestion des opérations' in id., Manuel du HCR (Genève). • ONU (2003), <i>Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) avec les indicateurs pour le suivi des progrès</i>, New York. • Projet Sphère, Le (2004), Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes (édition révisée, Genève), (disponible auprès d'Oxfam Publishing, Oxford, UK). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
3	Taux brut de mortalité (rapatriés et non rapatriés) (annuel)	< 18 décès pour 1'000 personnes par année ou < 1,5 décès pour 1'000 personnes par mois	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe <input type="checkbox"/> Age	Démographie (se référer au ASR, Tableau II et III) Rapatriés (dans la période couverte par le rapport)
JUSTIFICATIF La mortalité brute est un indicateur de santé et de bien-être physique de la population totale et reflète de nombreux facteurs tels que l'accès à la nourriture, à l'eau, aux abris et aux soins nutritionnels et de santé.				
MÉTHODES DE MESURE <i>De manière générale, ce taux est déterminé sur une base annuelle :</i> Numérateur : nombre total de décès de toutes causes et de tous âges en une année durant la période couverte par le rapport Dénominateur : population totale au milieu de la même année				X 1'000
<i>Si toutefois le taux est déterminé sur une base mensuelle :</i> Numérateur : nombre total de décès de toutes causes et de tous âges en un mois durant la période couverte par le rapport Dénominateur : population totale au milieu du même mois Moyenne annuelle : somme des taux mensuels des 12 derniers mois				
SOURCES DE DONNÉES Les données doivent être vérifiées au travers de sources multiples de données, habituellement les registres des partenaires de santé et de services communautaires.				
FRÉQUENCE DES MESURES Mensuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • En raison de la tendance de minimiser les décès et d'exagérer la population dans les rapports, un soin particulier doit être donné afin d'obtenir des résultats aussi exacts que possible. • Le standard utilisé doit être le taux de mortalité dans la population hôte avant le déroulement du retour. Cependant, la mortalité moyenne attendue dans le monde en voie de développement doit être utilisée comme standard quand la mortalité de la population hôte n'est pas connue. • Les données de routine sur la mortalité doivent être complétées par les données des enquêtes intermittentes le cas échéant, particulièrement dans les cas où les données de routine sont suspectées être inexactes. Les enquêtes de mortalité sont souvent combinées avec les enquêtes sur l'alimentation. • Si les données d'enregistrement ne sont pas disponibles, les données des enquêtes peuvent être utilisées à leur place. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 23. • Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), art. 12. • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 24. • Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, art. 11 (1) f. • UNHCR (2004), 'Chapitre 4: Gestion des opérations' in id., Manuel du HCR (Genève). • Projet Sphère, Le (2004), <i>Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes</i> (édition révisée, Genève), (disponible auprès d'Oxfam Publishing, Oxford, UK). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
4	Existe-t-il des cas de détention arbitraire ?	NON	<input type="checkbox"/> Sexe	Accès aux droits (rapatriés uniquement)/ Protection
			<input type="checkbox"/> Age	Protection
JUSTIFICATIF Cet indicateur mesure les formes de persécution continue de personnes ayant été rapatriées.				
MÉTHODES DE MESURE Enregistrer le nombre de rapatriés détenus arbitrairement, sur la base de rapports crédibles disponibles à l'UNHCR.				
SOURCES DE DONNÉES UNHCR, agences des droits de l'homme				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> Le groupe de travail sur les détentions arbitraires, constitué par la Commission des droits de l'homme, a établi trois formes de détention arbitraire : 1) quand il est impossible d'invoquer la moindre base juridique à la privation de liberté; 2) quand la privation de liberté résulte de l'exercice d'un nombre de droits spécifiques de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; ou 3) quand le non respect des normes internationales relatives au droit à un procès équitable est d'une telle gravité que la privation de liberté a un caractère arbitraire. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), art. 9. Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), art. 9. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
5	Les rapatriés ont-ils accès aux documents d'identité individuels sans discrimination ?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Accès aux droits (rapatriés uniquement)/ Protection
			<input type="checkbox"/> Age	Protection
JUSTIFICATIF Cet indicateur mesure si le traitement des rapatriés est équivalent à celui de la population locale en ce qui concerne l'accès aux documents d'identité.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Statistiques officielles du gouvernement ou données de l'UNHCR				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • L'enregistrement est un outil important de protection ainsi que pour l'accès aux droits de base et l'identification de ceux qui ont besoin d'assistance particulière. • Les documents d'identité individuels comprennent essentiellement des documents émis par le gouvernement. • " Aux fins, entre autres, de protection contre le refoulement, et de l'accès aux dispositifs d'accueil, les hommes et les femmes en quête d'asile devraient être enregistrés et se voir délivrer des documents appropriés attestant leur statut de demandeurs d'asile, restant valables jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise quant à leur demande d'asile" (conclusion no. 93 (LIII) du Comex). 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), art. 16. • Conclusion no. 91 (LII) du Comex. • Conclusion no. 93 (LIII) du Comex, para. (b)(v). • Conclusion no. 101 (LV) du Comex, para (I). • UNHCR (2003), <i>Handbook for Registration: Procedures and Standards for Registration, Population Data Management and Documentation</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
6	Are all returnees allowed to vote?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Accès aux droits (rapatriés uniquement)/ Protection
			<input type="checkbox"/> Age	Protection
JUSTIFICATIF Cet indicateur servira à mesurer le niveau d'accès des rapatriés au processus démocratique.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES UNHCR, ONG juridiques				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Les élections démocratiques sont des étapes importantes pour une société en transition. La participation aux élections de tous les citoyens renforce la valeur démocratique et la crédibilité de celles-ci. • La participation des rapatriés aux élections est un élément important pour mesurer la réintégration. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), art. 25. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
7	Les certificats de naissance donnés dans un pays d'asile sont-ils reconnus ?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Accès aux droits (rapatriés uniquement)/ Protection
			<input type="checkbox"/> Age	Protection
JUSTIFICATIF Confirmer la nationalité et le statut; prévenir l'apatridie; assurer le statut juridique, les droits, et les obligations; et assurer la protection juridique et physique des rapatriés et leur accès aux services.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES UNHCR, agences des droits de l'homme, ONG juridiques				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Selon le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention relative aux droits de l'enfant, chaque enfant doit être enregistré immédiatement après sa naissance et a le droit d'acquérir la nationalité. L'enregistrement de la naissance est essentiel pour établir de manière définitive la date et le lieu de la naissance ainsi que pour déclencher certains droits, notamment ceux qui dépendent de la nationalité et du statut personnel. • Pour les enfants rapatriés nés dans un pays d'asile, l'enregistrement des détails de leur naissance pourrait être la condition préalable à l'obtention de la nationalité, à l'inscription dans une école ou à la protection de leurs biens et de leurs droits d'héritage après le retour au pays natal de leurs parents. Déplacer des enfants sans documents appropriés peut résulter en la perte de la nationalité. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), art. 14, 15 et 16. • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 7. • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
8	Existe-t-il des rapports d'incidents de sécurité dirigés contre les rapatriés ?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Accès aux droits (rapatriés uniquement)/ Protection
			<input type="checkbox"/> Age	Protection
JUSTIFICATIF Cet indicateur mesure le niveau de sécurité dans les zones de retour pour les rapatriés et la population locale. Dans ce sens, cet indicateur fait partie de l'estimation des conditions menant à la réintégration.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES UNHCR, organismes nationaux chargés de l'application de la loi, rapports de presse, ONG				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> Bien qu'il puisse s'avérer difficile d'établir clairement si un incident de sécurité a été dirigé ou pas contre les rapatriés, cette estimation doit faire partie du suivi des rapatriés. Les exemples pourraient comprendre l'incendie des maisons, la coupe d'arbres fruitiers ou la pose de nouvelles mines. Toutefois, des délits mineurs doivent être exclus. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), art. 6 et 7. UNHCR (1996), <i>Handbook on Voluntary Repatriation</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
9	Pourcentage de cas de SGBV qui ont reçu un soutien	100%	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Accès aux droits (rapatriés uniquement)/ Protection
			<input type="checkbox"/> Age	SGBV
JUSTIFICATIF Fournir un soutien adéquat aux rapatriés, particulièrement aux femmes qui ont été victimes de violence sexuelle et basée sur le genre (SGBV)				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total de cas de SGBV qui ont reçu un soutien durant la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de cas de SGBV rapportés durant la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Rapports officiels et officieux et registres des cliniques et des services de l'UNHCR; autorités gouvernementales, partenaires de mise en œuvre et opérationnels, communautés rapatriées et rapatriés individuels, enquêtes				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement (également dans le Sitrep et l'APR)				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
NOTES				
<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir et répondre aux incidents liés à la SGBV est l'une des plus importantes préoccupations de protection de l'UNHCR. Afin de suivre et évaluer efficacement les initiatives de prévention et de réponses à la SGBV, l'UNHCR doit pouvoir mesurer l'étendue de la SGBV signalée parmi la population. Dans ce contexte, les facteurs suivants doivent être pris en considération : la réticence des survivants au viol à faire état de ce crime, l'attitude générale par de nombreuses populations face aux plaintes de violence domestique, selon laquelle cette dernière constituerait "un problème familial à gérer au sein du foyer", ainsi que les défis liés aux efforts pour inciter au changement dans les pratiques communautaires traditionnelles considérées comme "nocives". En conséquence, l'augmentation d'année en année du nombre de rapports reçus sur ces sortes de SGBV peut servir d'indicateur par défaut quant à l'efficacité de la prise de conscience et des tentatives de réponses. • La violence domestique est présumée être la forme la plus répandue de la SGBV. Dans le même temps, la violence domestique ainsi que le viol sont les formes de la SGBV les plus absentes des rapports. Une augmentation du nombre de cas rapportés signifie que la communauté a davantage pris connaissance de la nécessité de faire état de ces incidents. En raison de complications psychologiques et médicales associées au viol en particulier – telles que des grossesses non désirées, des infections sexuellement transmises – il est impératif que les survivants reçoivent un traitement aussitôt que possible. Une augmentation du nombre de viols implique que les initiatives en vue d'accroître la prise de conscience aient un impact. De plus, l'augmentation du nombre de cas de viol présentés dans un centre de santé dans les 72 heures après l'incident peut servir de mesure appropriée signifiant que la communauté/les survivants comprennent la nécessité d'en faire état et de rechercher des soins le plus vite possible.. • La nocivité d'une pratique traditionnelle doit se déterminer par rapport au dommage physique et mental causé à l'individu et à la lumière des instruments internationaux des droits de l'homme. Comme le personnel de l'UNHCR a l'obligation de défendre les droits et libertés stipulés dans les instruments internationaux des droits de l'homme, une pratique traditionnelle nocive qui violerait les droits individuels des rapatriés réclamerait normalement l'intervention de l'UNHCR • Si possible, prière de commenter si les sortes particulières de SGBV surviennent dans une localisation précise de votre camp ou dans un cadre urbain. Par exemple, dans certains cas, le viol se produit plus fréquemment hors du camp car les femmes et les filles réfugiées sortent de celui-ci pour ramasser du bois. Prière d'indiquer si la victime survivante recourt à la voie juridique ou recherche un autre appui, par exemple un soutien médical et psychosocial. • Après un incident de SGBV, la victime pourrait être confrontée à de très nombreuses réactions émotionnelles et psychologiques, incluant la peur, la honte, la culpabilité, la dépression et la colère. La victime pourrait manifester de forts mécanismes de défense, tels que l'oubli, le déni ou le refoulement profond de cet évènement traumatisant. Les membres de la famille pourraient également expérimenter une foule d'émotions et avoir besoin de recevoir un soutien durant cette période. Les activités basées sur la communauté sont les plus efficaces dans l'aide au soulagement des traumatismes. • Il est impératif d'établir un système avec les autorités locales afin que les victimes/survivants qui souhaitent un recours juridique contre les crimes perpétrés contre eux puissent le faire de manière opportune. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
				<ul style="list-style-type: none"> • Les cas de post-viol qui reçoivent des soins à temps doivent être mentionnés dans la cellule des commentaires. Le mot "à temps" signifie "dans les 72 heures".
				<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2003), <i>La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention</i> (Genève). • Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 31 octobre 2000 (S/RES/1325). • UNHCR (2003), <i>Gender Training Kit on Refugee Protection and Resource Handbook</i> (Genève). • IASC (2005), <i>Directives d'interventions dans la violence sexiste dans le cadre humanitaire</i> (Genève). • Protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1999). • "Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes" (résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993 (A/RES/48/104)). • Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages (1962). • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 19 et 24. • UNHCR (1997), <i>Policy on Harmful Traditional practices</i> (Genève). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés : Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève).

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
10	Pourcentage du de l'UNHCR et des partenaires qui ont terminé une formation sur la SGBV	10%	<input type="checkbox"/> Sexe ✓	Accès aux droits (rapatriés uniquement)/ Protection
			<input type="checkbox"/> Age	SGBV
JUSTIFICATIF Augmenter la prise de conscience sur les questions d'équité des genres et de SGBV parmi le personnel de l'UNHCR et des partenaires				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total de personnel de l'UNHCR et des partenaires qui ont terminé une formation SGBV à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total du personnel de l'UNHCR et des partenaires à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Séminaire/formation du personnel de l'UNHCR et des partenaires et autres rapports, listes des participants				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement ou autrement spécifié (également dans le Sitrep et l'APR)				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • La formation sur la SGBV peut comprendre la sensibilisation et les réunions, ainsi que des programmes plus formels. • Pour tout le personnel de l'UNHCR, la formation de base sur la prise de conscience de la SGBV doit prendre place dans toutes les phases, urgence incluse. Des programmes de formation plus détaillée basés sur les directives de la SGBV doivent être organisés dans les situations stables. En ce qui concerne les participants, il s'agit d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes ainsi que des différents secteurs. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2003), <i>Directives liées à la prévention et la réponse : violence sexuelle et basée sur le genre envers les réfugiés, les rapatriés, et les personnes déplacées à l'intérieur du pays</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
11	Une évaluation participative a-t-elle été menée au moins une fois durant l'année couverte par le rapport ?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Intégration sociale
			<input type="checkbox"/> Age	Généralités
JUSTIFICATIF Le processus d'intégration des perspectives liées au genre, à l'âge et à la diversité signifie que la participation significative des hommes, femmes, filles et garçons rapatriés de tous âges et de tous horizons fait partie intégrante du concept, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de toutes les politiques et opérations de l'UNHCR. L'évaluation participative assure la participation des rapatriés dans l'évaluation annuelle.				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Séminaire/formation du personnel de l'UNHCR et des partenaires et autres rapports, listes des participants				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement ou autrement spécifié (également dans le Sitrep et l'APR)				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation participative systématique avec les hommes, femmes, filles et garçons rapatriés de tous âges et de tous horizons sera menée de mi-septembre à fin octobre chaque année en préparation pour les soumissions de projets en novembre, le Rapport de protection annuel et les Rapports du pays et l'exercice de planification des opérations du pays l'année suivante, ensemble avec l'évaluation élargie des besoins. • L'évaluation participative se construira sur les pratiques existantes et établira une large approche d'un système d'évaluation participative avec les rapatriés pour soutenir le processus d'intégration des perspectives liées au genre, à l'âge et à la diversité, ainsi que pour promouvoir l'évaluation participative comme méthodologie régulière de travail. • Les équipes multifonctionnelles dans le pays, partenaires inclus, avec les rapatriés établiront une systématisation des informations collectées et les analyseront lors des séminaires de planification participative annuels. La réponse opérationnelle se construira sur une analyse des besoins de protection des hommes, femmes, filles et garçons rapatriés et des inégalités existantes. Les programmes se construiront sur les priorités, les capacités et les solutions proposées par les rapatriés eux-mêmes en réponse aux risques de protection identifiés. • Les informations seront utilisées pour justifier les soumissions de projets, les Rapports de protection annuels et les Plans d'opérations du pays. Elles soutiendront également les besoins standard élargis présentés dans les plans d'opérations du pays tout en soulignant les besoins non couverts. • Le <i>UNHCR Tool for Participatory Assessment in Operations (2005)</i> contribuera à orienter le processus. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 12. • UNCHR (2001), <i>Renforcer une approche du développement communautaire</i>, 20^e réunion du Comité permanent, 15 février 2001 (EC/51/SC/CRP.6). • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). • UNHCR (2001), <i>UNHCR's Five Commitments to Refugee Women, mémorandum du Haut Commissaire à tous les bureaux</i> (Genève). • UNHCR (1997), <i>Five Priority Issues related to Refugee Children (IOM/40/97-FOM/47/97)</i>. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
12	Pourcentage de femmes membres des comités de représentation communautaire dans les zones de rapatriement	50%	<input type="checkbox"/> Sexe	Intégration sociale
			<input type="checkbox"/> Age	Équité particulière liée au genre
JUSTIFICATIF Cet indicateur est essentiel pour mesurer le degré d'autonomie des femmes rapatriées et leur participation dans le leadership. C'est également l'un des objectifs prioritaires et l'un des cinq engagements de l'UNHCR vis-à-vis des femmes réfugiées.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre de femmes membres des entités représentatives à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total de membres des entités représentatives à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Partenaires de mise en œuvre et personnel de l'UNHCR				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Les entités représentatives peuvent être des associations officielles ou officieuses de personnes concernées. • De nombreuses femmes réfugiées/requérantes d'asile manquent de pratique pour s'exprimer en public parce que parler en public est souvent considéré comme une prérogative masculine. • La participation des femmes signifie non seulement leur présence physique aux réunions mais également la prise de parole pour exprimer leurs préoccupations et de leurs opinions. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2002), <i>UNHCR's Participatory Planning : A Practical Guide</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>UNHCR Response to the Three Evaluations/Assessment of Refugee Women, Children and the Community Services Function</i> (Genève). • UNHCR (2001), <i>UNHCR's Five Commitments to Refugee Women</i>, mémorandum du Haut Commissaire à tous les bureaux (Genève). • UNHCR (2001), <i>Renforcer une approche du développement communautaire</i>, 20^e réunion du Comité permanent, 15 février 2001 (EC/51/SC/CRP.6). • UNHCR (2005), <i>Rapport sur les cinq engagements du Haut Commissaire à l'égard des femmes réfugiées</i>, 33^e réunion du Comité permanent, 3 juin 2005 (EC/55/SC/CRP.17). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
13	Le traitement antirétroviral est-il disponible dans/pour les communautés hôtes/ rapatriés ?	Voir Notes	<input type="checkbox"/> Sexe	Intégration sociale
			<input type="checkbox"/> Age	VIH/SIDA
JUSTIFICATIF Le traitement antirétroviral (ARV) est une intervention essentielle et de maintien en vie. Les rapatriés doivent avoir le même accès aux interventions contre le VIH les populations hôtes avoisinantes.				
MÉTHODES DE MESURE Enquête				
SOURCES DE DONNÉES Partenaires opérationnels ou de mise en œuvre; programmes nationaux de contrôle du SIDA (gouvernements)				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Comme pour toutes les interventions publiques de santé, les rapatriés doivent avoir les mêmes services que ceux disponibles aux communautés hôtes avoisinantes. Il importe en tous cas de s'assurer que les services minima soient fournis. • Un traitement ARV subventionné implique des coûts faibles de celui-ci (contrairement à un traitement ARV non subventionné). 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • IASC (2003), <i>Directives concernant les interventions relatives au VIH/SIDA dans les situations d'urgence</i> (Genève). • UNHCR (2005), <i>UNHCR's Strategic Plan on HIV and AIDS for 2005- 2007</i> (Genève). • UNHCR (2005), <i>Draft Antiretroviral Therapy (ART) Concept Paper for Refugees</i>, brouillon, 24 août 2005 (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
14	Sera-t-il possible pour les rapatriés de continuer le traitement antirétroviral dans la zone de rapatriement ?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Intégration sociale
			<input type="checkbox"/> Age	VIH/SIDA
JUSTIFICATIF Le traitement antirétroviral (ARV) est une intervention essentielle et de maintien en vie. Les rapatriés doivent avoir l'opportunité de continuer le traitement ARV dans le district/la zone du pays d'origine.				
MÉTHODES DE MESURE Enquête				
SOURCES DE DONNÉES Partenaires opérationnels ou de mise en œuvre; programmes nationaux de contrôle du SIDA (gouvernements)				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Une NGO Y'a-t-il une ONG pouvant fournir le traitement ARV? Les protocoles de traitement sont-ils compatibles ? • Le traitement ARV sera-t-il disponible suffisamment tôt et les personnes auront-elles un traitement suffisant pour combler le manque ? • Les personnes et familles peuvent-elles être rapatriées (temporairement ou définitivement) dans une autre zone/un autre district où le traitement ARV est disponible ? 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • IASC (2003), <i>Directives concernant les interventions relatives au VIH/SIDA dans les situations d'urgence</i> (Genève). • UNHCR (2005), <i>UNHCR's Strategic Plan on HIV and AIDS for 2005-2007</i> (Genève). • UNHCR (2005), <i>Draft Antiretroviral Therapy (ART) Concept Paper for Refugees</i>, brouillon, 24 août 2005 (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
15	Pourcentage de familles avec un approvisionnement amélioré en eau à un niveau adéquat de service	100%	<input type="checkbox"/> Sexe	Intégration sociale
			<input type="checkbox"/> Age	Eau/ assainissement
JUSTIFICATIF Dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement, il s'agit, jusqu'en 2015, de diviser par deux la proportion de personnes sans accès durable à l'eau potable et à l'assainissement de base. Ces améliorations en eau et en assainissement accéléreront la réalisation de tous les huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre de familles rapatriées avec un niveau de service d'eau adéquat Dénominateur : nombre total de familles rapatriées				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Autorités locales, données administratives, registres des partenaires de mise en œuvre. Des enquêtes d'observation aléatoire peuvent confirmer le niveau d'accès sur place.				
FRÉQUENCE DES MESURES Une fois par an				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Les rapatriés ont les mêmes droits que les communautés hôtes en ce qui concerne l'amélioration des services d'eau et d'assainissement, envisagée dans les objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies. L'amélioration implique en l'occurrence que tous les rapatriés doivent avoir accès à un niveau adéquat des services de fourniture d'eau. Un niveau d'accès adéquat se définit comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • a) au moins un point d'eau (robinet/puits) par bloc de rapatriés ou communauté (c.-à-d. environ 100 personnes) ; et • b) un minimum de 20 l d'eau disponible par personne et par jour (bien que le niveau cible soit de 50 l) • Cette définition se situe entre les niveaux d'accès de base et intermédiaire qui ont été définis par l'OMS. • Ce niveau de service assure que le travail de promotion d'hygiène n'est pas compromis par une insuffisance en eau et que la lessive puisse se faire près de la parcelle. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Howard, G., Bartram, J., (2003), <i>Domestic Water Quantity: Service Level and Health</i> (WHO, Genève). • WHO (2005), <i>Guidelines for Drinking Water Quality, i: Recommendations</i> (3^e édition, Genève). • WHO (2005), <i>Water for Life</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
16	Pourcentage de familles rapatriées avec des latrines	100%	<input type="checkbox"/> Sexe	Intégration sociale
			<input type="checkbox"/> Age	Eau /assainissement
JUSTIFICATIF Le traitement approprié des déjections humaines est le paramètre central dans l'interruption des transmissions féco-orales de pathogènes en provenance des eaux d'égout. Une latrine par famille est la cible idéale pour réduire la propagation des maladies transmissibles parmi la population rapatriée.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total de foyers de rapatriés avec des latrines familiales Dénominateur : nombre total de foyers de rapatriés				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Autorités locales, données administratives ; registres des partenaires de mise en œuvre. Des enquêtes d'observation aléatoire peuvent confirmer le niveau d'accès sur place.				
FRÉQUENCE DES MESURES Il est recommandé de vérifier aléatoirement une fois par année le nombre de latrines en usage par foyer. Cette enquête peut être exécutée en conjonction avec d'autres enquêtes en cours d'exécution dans les zones de rapatriés.				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Un nombre approprié de latrines en soi n'est pas une solution suffisante du traitement des déjections humaines. Il importe de la compléter par la promotion d'une hygiène appropriée. • Un nettoyage régulier, des soins, et l'entretien sont les indicateurs de latrines utilisables. • Généralement, la profondeur de la fosse doit être à au moins 1,5 m au-dessus du niveau de la nappe phréatique en saison de pluies pour éviter la contamination par le sol. L'emplacement doit se situer entre 6 m et 50 m de la maison. • Les latrines ne doivent pas être au sommet d'une colline et pas à moins de 30 m de ce qui suit : puits, eau de surface, équipements de stockage de l'eau, de la nourriture et zones de conditionnement de la nourriture. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Projet Sphère, Le (2004), <i>Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes</i> (édition révisée, Genève), (disponible auprès d'Oxfam Publishing, Oxford, UK). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
17	Pourcentage de rapatriés vivant dans des demeures adéquates	100%	<input type="checkbox"/> Sexe	Intégration sociale
			<input type="checkbox"/> Age	Abris
JUSTIFICATIF Evaluer si toutes les familles ont des abris adéquats qui leur permettent de se protéger des éléments, de vivre dignement et d'empêcher la propagation de maladies transmissibles.				
MÉTHODES DE MESURE Enquête				
SOURCES DE DONNÉES Données collectées par les partenaires de mise en œuvre, responsables de suivi sur le terrain, enquêtes, etc.				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • En raison des variations climatiques, des coutumes, des intérêts ou des valeurs culturelles locales liés à la construction, des abris universellement acceptés sont difficiles à définir. Leur conformité peut être déterminée en gardant à l'esprit les facteurs suivants. L'abri idéal doit : <ul style="list-style-type: none"> • fournir une surface couverte qui permet un espace de vie digne et une certaine privauté; • avoir un confort thermique suffisant avec une ventilation pour la circulation de l'air; • fournir une protection contre les éléments et les dangers naturels; et • assurer que les habitants, surtout les femmes ou les groupes avec des besoins particuliers, ne sont pas désavantagés en raison d'un concept structurel inadéquat. La sécurité physique doit être la première préoccupation durant la planification et la construction. • Il convient d'évaluer un certain nombre de logements dans tout le camp par un échantillonnage aléatoire en ce qui concerne leur adéquation en tant qu'abris. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • UNHCR (2001), <i>Manuel des situations d'urgence</i> (3^e édition, Genève) • Corsellis, T., Vitale, A. (2005), <i>Transitional Settlement: Displaced Populations</i> (Oxfam Publishing, Oxford, UK). • Projet Sphère, Le (2004), <i>Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes</i> (édition révisée, Genève), (disponible auprès d'Oxfam Publishing, Oxford, UK). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
18	Les rapatriés ont-ils accès aux services de santé d'urgence et de soins primaires sans discrimination ?	OUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Intégration sociale
			<input type="checkbox"/> Age	santé
JUSTIFICATIF Cet indicateur sert à identifier la présence de manques juridiques quant à l'accès aux soins d'urgence et primaires par les rapatriés				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Sources gouvernementales				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Les services de santé sont considérés comme accessibles si l'accès est permis à tous sans discrimination et s'ils sont à la portée de tous. • Les services d'urgence sont définis comme une réponse à un grave état de santé qui, en l'absence d'attention médicale urgente, mettraient sérieusement en danger la vie des individus. Ils comprennent des réponses médicales à des complications obstétriques, des urgences abdominales et des blessures. • Les soins primaires sont définis comme des soins universellement accessibles, pratiques, scientifiquement sûrs et culturellement appropriés, essentiels, préventifs, curatifs et de réhabilitation, et comprennent: l'éducation de la santé, la nutrition, la santé reproductive (planning familial inclus), la santé infantile, le contrôle des maladies transmissibles et l'immunisation, la gestion de maladies traditionnelles et de lésions et la provision de médicaments de base et l'engagement communautaire. C'est le premier point de contact avec les services de santé et c'est le lien avec les réseaux de direction de consultations pour des soins plus élaborés. • Au cas où le droit interne ne permet l'accès aux soins qu'à certaines catégories de rapatriés (par ex. seulement ceux avec un permis de résidence), les bureaux sur le terrain évalueront si ces limites concernent une minorité ou une majorité de rapatriés et y répondront en conséquence, en ajoutant une courte description des limites dans la cellule des commentaires. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 23. • Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), art. 12. • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 24. • Déclaration d'Alma-Ata sur les soins de santé primaires (1978), para. VII. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
19	Taux de vaccination contre la rougeole	≥90%	<input type="checkbox"/> Sexe	Intégration sociale
			<input type="checkbox"/> Age	santé
JUSTIFICATIF Evaluer le taux de vaccination contre la rougeole.				
MÉTHODES DE MESURE Enquête				
SOURCES DE DONNÉES Enquête liée au programme d'une campagne élargie d'immunisation (EPI), enquêtes de groupes, autres enquêtes (par ex. "Lot Quality Assurance Survey" [LQAS])				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Comme la rougeole détient un fort potentiel épidémique et de mortalité, la vaccination massive des enfants contre la rougeole est une priorité en ce qui concerne les populations relevant de la compétence de l'UNHCR. Les risques d'épidémies sont plus hauts dans les installations d'urgence surpeuplées, dans les déplacements importants de populations et en cas de niveaux élevés de malnutrition. • Dans certains emplacements, les enfants peuvent avoir échappé aux campagnes de vaccination et également à la rougeole. C'est la raison pour laquelle la vaccination de tous les enfants de moins de 15 ans est recommandée. Cependant, quand la vaccination en masse est impossible, la priorité doit être donnée à la vaccination des enfants âgés de 6-59 mois. • La rougeole est l'une des cinq causes principales de décès chez les enfants en dessous de cinq ans ; ce risque peut augmenter dans les situations de réfugié. • Les enfants doivent être vaccinés avant l'âge d'un an afin de réduire la mortalité et le risque d'épidémies. • La vaccination contre la rougeole ne peut pas se faire avant l'âge de six mois en raison de la présence d'anticorps maternels dans le sang de l'enfant, rendant la vaccination inactive. • De différents programmes de vaccination sont mis en œuvre selon la situation et la politique nationale. Cependant, chaque enfant doit recevoir une première dose de vaccin contre la rougeole entre l'âge de six et neuf mois, et en tous les cas avant l'âge de 12 mois. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Projet Sphère, Le (2004), <i>Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes</i> (édition révisée, Genève), (disponible auprès d'Oxfam Publishing, Oxford, UK). • "Déclaration du Millénaire" (résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 septembre 2000 (A/RES/55/2)). • ONU (2003), <i>Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) avec les indicateurs pour le suivi des progrès</i> (New York). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
20	Pourcentage de la population rapatriée d'âge scolaire vivant à une distance raisonnable de l'école primaire (standard national ou moins de 5 km) (enquête)	100%	<input type="checkbox"/> Sexe	Intégration sociale
			<input type="checkbox"/> Age	Education
JUSTIFICATIF Cet indicateur mesure l'accès (en sécurité) des structures d'éducation primaire.				
MÉTHODES DE MESURE Enquête				
SOURCES DE DONNÉES Ministère de l'éducation, autorités locales, experts de la planification physique				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Le taux d'inscription et de maintien est influencé par la proximité des écoles par rapport aux localisations où les rapatriés vivent. Dans un certain nombre de situations de rapatriés, les écoles n'ont pas été construites dans les zones de retour ou sont localisées à une trop grande distance. Ceci affecte la durabilité du retour. • Sous cet indicateur, une distance raisonnable correspond au standard national mais en tous cas à une distance inférieure à 5 km. • Des familles se séparent car elles ont tendance à laisser leurs enfants en âge scolaire derrière elles pour leur permettre de continuer leur éducation. Cette pratique expose les enfants à des risques de protection, notamment s'il n'y pas d'adultes pour s'occuper d'eux. • L'accessibilité signifie que les enfants peuvent aller et retourner de l'école en toute sécurité et ceci en une heure de marche au maximum (aller simple) si des transports locaux ne sont pas disponibles. • Les jeunes enfants et ceux qui ont des handicaps physiques, y compris des déficiences visuelles, auront besoin d'une attention et d'un soutien particulier pour faire la navette avec l'école. • Dans certaines localisations, un vêtement approprié sera nécessaire pour les saisons des pluies et d'hiver. • La communauté devrait être impliquée dans la planification et la prise de décisions concernant l'emplacement des écoles. • Les associations de parents et d'enseignants doivent être engagées dans les discussions visant la définition de la distance sûre pour les enfants et la mobilité de ceux avec des handicaps. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • ONU (2003), <i>Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) avec les indicateurs pour le suivi des progrès</i> (New York). • Cadre d'action de Dakar: l'Education pour tous • UNHCR (2003), <i>Education : Principes directeurs</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). • INEE (2004), <i>Minimum Standards for Education in Emergencies, Chronic Crises and Early Reconstruction</i> (Paris). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
21	Les diplômes/ certificats obtenus dans le pays d'asile, sont-ils reconnus dans le pays d'origine ?	QUI	<input type="checkbox"/> Sexe	Intégration sociale
			<input type="checkbox"/> Age	Education
<p>JUSTIFICATIF Les qualifications et les compétences obtenues par les rapatriés des pays d'origine ou hôte sont essentielles pour reconstruire leurs vies, leurs communautés et pour leur autosuffisance. L'UNHCR, les agences onusiennes concernées et les autorités gouvernementales doivent assurer que les diplômes, les certificats et les licences sont reconnus par les autorités.</p>				
<p>MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"</p>				
<p>SOURCES DE DONNÉES Etudiants rapatriés, Ministère de l'éducation; UNESCO; UNICEF; partenaires de mise en œuvre; accords tripartites entre l'UNHCR, le pays hôte, le pays d'origine; l'existence de lois nationales; mécanisme de reconnaissance et d'équivalence des diplômes académiques, professionnels, des certificats et des licences</p>				
<p>FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement</p>				
<p>NOTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quand les élèves ou les enseignants rapatriés arrivent ou sont rapatriés, l'UNHCR et ses partenaires de mise en œuvre doivent s'assurer que les enfants et les adolescents ont un accès immédiat aux simples activités éducatives et que les programmes éducatifs reprennent rapidement sans discrimination. • Les tests de placement et d'aptitudes doivent être organisés pour les élèves rapatriés qui arrivent sans documents propres. • Ceux qui ont des documents pourraient avoir besoin d'appui dans la traduction de leurs documents pour faciliter leur enregistrement. • Les cours de langue, les classes de rattrapage, les cours de rafraîchissement faciliteront l'intégration dans le système éducatif. Des conseils informatifs doivent être disponibles pour les élèves dont les cours ont été interrompus. • Un accord tripartite entre les autorités du pays hôte, du pays d'origine et de l'UNHCR s'est avéré être une bonne approche pour aborder la question de la reconnaissance, la validation et la certification. 				
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951). • Convention contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960). • UNHCR (2003), <i>Education : Principes directeurs</i> (Genève). • Conclusion no. 101 (LV) du Comex. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
22	Pourcentage d'élèves rapatriés inscrits en 1-6 è années	100%	☑ Sexe	Education
☑ Age			Ecole primaire (hors population locale) (mesuré en octobre / novembre de l'année du rapport)	
JUSTIFICATIF Assurer que tous les enfants en âge scolaire primaire sont inscrits à l'école primaire. Cet indicateur est conforme à l'un des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies (objectif no. 2, cible no. 3).				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre d'élèves rapatriés inscrits en 1-6 è années évalué en octobre/novembre de l'année couverte par le rapport Dénominateur : population totale de 6-11 ans rapatriée évaluée en octobre/novembre de l'année couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Statistiques scolaires du gouvernement, proviseurs d'école, partenaires, agences de coordination et rapatriés				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement, mesuré en octobre/novembre de l'année couverte par le rapport				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Comme il n'est pas possible de connaître tous les âges des élèves dans de nombreuses et larges populations de camps, des élèves trop âgés sont souvent inclus dans les chiffres d'inscriptions, ce qui donne le ratio brut des inscriptions (GER). • Le groupe d'âge de 6-11 ans est un sous-groupe de la catégorie d'âge de population standard pour l'UNHCR (5-17 ans). Il est crucial pour identifier les enfants et les adolescents qui ne sont pas à l'école ou dans d'autres programmes éducatifs. • L'enregistrement des inscriptions scolaires (registres d'inscription) pourrait contenir les informations suivantes : numéro d'admission, date d'admission, classe, date de naissance, sexe, nom, nom des parents, adresse, et dernière école fréquentée. Cela peut se contrevenir avec le registre du nombre des élèves qui ont passé leur année. Ce registre permet par ailleurs de déterminer le taux de réussite pour l'année scolaire. • La cellule des commentaires dans le rapport d'indicateur doit mentionner si l'égalité des genres a été obtenue (réponse par "Oui" ou "Non"). • Faire état du nombre d'enfants de plus de 11 ans qui sont inscrits. En l'absence d'enregistrement dans les camps ou pour les rapatriés, utiliser la meilleure estimation de population disponible. • Si l'enregistrement n'inclut pas l'année de naissance ou l'âge, demander à la communauté d'estimer le nombre d'enfants de 6-11 ans via l'évaluation participative. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 2 et 28. • Cadre d'action de Dakar: l'Education pour tous. • UNHCR (2003), <i>Education : Principes directeurs</i> (Genève). • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). • ONU (2003), <i>Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) avec les indicateurs pour le suivi des progrès</i> (New York). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
23	Pourcentage d'étudiants rapatriés inscrits en 7-12 è années		☑ Sexe	Education
			☑ Age	Ecole secondaire (hors population locale) (mesuré en octobre / novembre de l'année du rapport)
JUSTIFICATIF Assurer que le plus grand nombre des enfants d'âge scolaire primaire ayant terminé leur 6 ^e année scolaire est inscrit pour l'école secondaire				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre d'élèves rapatriés inscrits en 7-12 è années évalué en octobre/novembre de l'année couverte par le rapport Dénominateur : population totale de 12-17 ans rapatriée mesuré en octobre/novembre de l'année couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES Statistiques scolaires du gouvernement, proviseurs d'école, partenaires, agences de coordination et rapatriés				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement, mesuré en octobre/novembre de l'année couverte par le rapport				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Comme il n'est pas possible de connaître tous les âges des élèves dans de nombreuses et larges populations de camps, des élèves trop âgés sont souvent inclus dans les chiffres d'inscriptions, donnant le ratio brut des inscriptions (GER). Pour suivre le taux de retenue, le ratio net des inscriptions (NER) est préférable. Aussi, il est utile d'indiquer l'inscription par année et de donner des informations relatives aux élèves trop âgés. • Le groupe d'âge de 12-17 ans est un sous-groupe de la catégorie d'âge de population standard pour l'UNHCR (5-17 ans). Ce regroupement d'âge est crucial pour identifier les enfants et les adolescents qui ne sont pas à l'école ou dans d'autres programmes éducatifs. • L'enregistrement des inscriptions scolaires (registres d'inscription) pourrait contenir les informations suivantes : numéro d'admission, date d'admission, classe, date de naissance, sexe, nom, nom des parents, adresse, et dernière école fréquentée. Cela peut se contrevenir avec le registre du nombre des élèves qui ont passé leur année. Ce registre permet par ailleurs de déterminer le taux de réussite pour l'année scolaire • Rapporter le nombre d'enfants âgés de plus de 17 ans qui sont inscrits. En l'absence d'enregistrement dans les camps ou pour les rapatriés, utiliser la meilleure estimation de la population disponible. Si l'enregistrement n'inclut pas l'année de naissance ou l'âge, demander à la communauté d'estimer le nombre d'enfants de 12-17 ans via l'évaluation participative. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 2 et 28. • ONU (2003), <i>Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) avec les indicateurs pour le suivi des progrès</i> (New York). • Cadre d'action de Dakar: l'Education pour tous • UNHCR (2003), <i>Education : Principes directeurs</i> (Genève) • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
24	Nombre d'étudiants de 15-24 ans inscrits dans l'éducation tertiaire ou en formation (officielle, officieuse, professionnelle, qualifiante, etc.) dans la zone de rapatriement		<input type="checkbox"/> Sexe ✓	Intégration sociale
			<input checked="" type="checkbox"/> Age	Education
JUSTIFICATIF Cet indicateur vise la promotion de l'autosuffisance des étudiants en leur fournissant des qualifications professionnelles pour un futur emploi.				
MÉTHODES DE MESURE Enregistrer les étudiants de 15-24 ans inscrits dans l'éducation tertiaire ou en formation à la fin de la période				
SOURCES DE DONNÉES Universités, registres gouvernementaux de l'éducation tertiaire, enseignants, partenaires, agence coordinatrice et rapatriés				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement, un mois après le début de l'année scolaire				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Les jeunes et les adolescents de ce groupe d'âge sont plus exposés aux risques de protection car il n'existe pas assez d'opportunités éducatives et professionnelles pour eux. • L'objectif premier de l'éducation tertiaire est de promouvoir l'autosuffisance des rapatriés en leur fournissant une qualification professionnelle adaptée à leur futur emploi. L'éducation tertiaire particulièrement pour les femmes est essentielle car elle ne sert pas seulement de modèle pour les générations plus jeunes mais elle les autonomise et les prépare à la direction et à des rôles plus responsables dans leur propre communauté. • Alors que le nombre de bourses d'études sous DAFI (Fonds allemand Albert Einstein de bourses d'études pour les réfugiés) est limité, d'autres bourses universitaires peuvent s'ajouter au travers d'efforts concertés par les opérations et en négociant avec les institutions académiques locales. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 22. • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 2 et 28. • Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), art. 26. • ONU (2003), <i>Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) avec les indicateurs pour le suivi des progrès</i> (New York). • Cadre d'action de Dakar: l'Éducation pour tous. • UNHCR (2003), <i>Éducation : Principes directeurs</i> (Genève) • UNHCR (2003), <i>Agenda pour la protection</i> (Genève). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
25	Pourcentage de UAC/SC pour lesquels la recherche de famille a été accomplie avec succès	100%	<input type="checkbox"/> Sexe ✓	Intégration sociale
			<input type="checkbox"/> Age	Enfants
JUSTIFICATIF Pour préserver la sécurité et le bien-être des enfants non accompagnés et séparés (UAC/SC) dans les situations de retour. La recherche de famille est importante pour restaurer les liens avec les familles.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre total d'enfants rapatriés non accompagnés et séparés (UAC/SC) pour lesquels la recherche de famille a été accomplie avec succès à la fin de la période couverte par le rapport Dénominateur : nombre total d'enfants rapatriés non accompagnés et séparés (UAC/SC) identifiés à la fin de la période couverte par le rapport				X 100 = %
SOURCES DE DONNÉES L'UNHCR, les partenaires opérationnels et de mise en œuvre (CICR, UNICEF, ONG de protection des enfants et d'autres), le gouvernement (départements de l'enfant/services sociaux), communauté rapatriée				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement ou autrement spécifié, mais avec un suivi permanent				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Une attention particulière doit être mise sur le formulaire de rapatriement librement consenti qui enregistre les enfants non accompagnés et séparés. • Les enfants non accompagnés et séparés peuvent être rapatriés avec leurs parents de famille d'accueil. De manière générale, celle-ci est considérée comme un arrangement temporaire dans l'attente d'une solution durable ; raison pour laquelle la réunification de famille demeure la préoccupation centrale. Aussi la recherche de famille nécessite d'être poursuivie ou d'être initiée dès le retour au pays d'origine. • La séparation peut également survenir lors du rapatriement librement consenti. Il importe donc d'initier la recherche de famille aussi pour ces enfants séparés lors du rapatriement. • L'objectif de recherche de famille est la réunification avec les parents ou avec d'autres relations proches. • La recherche de famille doit être exécutée pour tous les UAC/SC le plus tôt possible dès le retour au pays d'origine. Même si la réunification de famille n'est pas possible dans l'immédiat, la recherche de famille est importante pour restaurer les liens avec leur famille. • La séparation des enfants de leurs familles et les dispensateurs de soins sont l'une des cinq priorités de l'UNHCR relatives aux enfants réfugiés. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art. 22. • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). • UNHCR (1997), <i>Guidelines on Policies and Procedures in Dealing with Unaccompanied Children Seeking Asylum</i> (Genève). • CICR, IRC, SCUK, UNICEF, HCR, WVI (2004), <i>Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille</i> (CICR, Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
26	Les enfants ont-ils été recrutés par l'armée ?	NON	<input type="checkbox"/> Sexe	Intégration sociale
			<input type="checkbox"/> Age	Enfants
JUSTIFICATIF Préserver la sécurité et le bien-être des enfants liés aux forces combattantes dans les urgences et les situations prolongées de rapatriement				
MÉTHODES DE MESURE Réponse par "Oui" ou "Non"				
SOURCES DE DONNÉES Rapports officiels et officieux de l'UNHCR (par ex. proGres); autorités gouvernementales, partenaires opérationnels et de mise en œuvre; communautés de réfugiés, et réfugiés pris individuellement; évaluation participative.				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement, mais avec un suivi permanent, surtout lors d'une urgence ou d'un afflux de rapatriés (également dans l'APR)				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Les anciens enfants soldats, également connus comme des "enfants précédemment associés aux forces combattantes", devraient bénéficier de mesures de protection et d'assistance particulières, en particulier au regard de leur démobilisation et de leur réhabilitation. Les enfants soldats sont définis comme "...toute personne de moins de 18 ans intégrée à toute sorte de forces armées régulières ou irrégulières d'une quelconque capacité, incluant mais ne se limitant pas aux cuisiniers, porteurs, messagers, et ceux qui accompagnent ces groupes, autres que de simples membres de la famille. Cela comprend les filles recrutées à des fins sexuelles et des mariages forcés. Aussi, cela ne se réfère pas seulement à un enfant qui porte ou a porté des armes" (Principes de Cape Town, 1997). • Lors de la réunification avec leurs familles, les mesures pour leur protection (surtout contre le recrutement de nouveau ; soins) sont essentielles, en particulier pour les filles qui ont donné naissance ou celles qui sont tombées enceintes. • Sachant que les filles et les garçons ont des besoins différents, ils doivent bénéficier de manière équitable des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration. • Les programmes pour les enfants démobilisés des forces et groupes armés sont plus efficaces quand ils sont abordés dans le cadre de recherche de famille, de réunification et de réintégration plutôt que dans le cadre d'un renvoi professionnel de fonctions officielles comme pour les adultes. • La résolution 1612 du Conseil de sécurité demande au Secrétaire général de mettre en œuvre un mécanisme de suivi et de rapports sur les enfants et les conflits armés, qui inclut le recrutement et l'usage des enfants dans les conflits armés. • L'enrôlement militaire des filles et des garçons est l'une des cinq priorités de l'UNHCR relatives aux enfants réfugiés. • Si la réponse est "Oui", prière d'indiquer le nombre des enfants intéressés dans la case "Commentaires". 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative aux droits de l'enfant (1989), art.38 et 39. • Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000). • Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (1977). • Convention no. 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. • Statut de la Cour pénale internationale (1998). • Résolution 1612 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 26 juillet 2005 (S/RES/1612). • UNHCR (1994), <i>Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance</i> (Genève). • UNHCR (2005), <i>La stratégie et les activités de l'UNHCR concernant les enfants</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
27	Pourcentage de rapatriés en dessous du seuil de pauvreté	0%	<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Sécurité économique
			<input type="checkbox"/> Age	Emploi et bien-être économique
JUSTIFICATIF Mesurer le niveau minimum considéré comme suffisant pour soutenir une famille en termes de nourriture, de logement, d'habillement, de soins médicaux et d'éducation. Cet indicateur est lié à l'un des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies (objectif no. 1 : Réduction de l'extrême pauvreté et de la faim).				
MÉTHODES DE MESURE Enquête				
SOURCES DE DONNÉES Statistiques nationales; rapports OMD. Les estimations des indicateurs de la Banque mondiale utilisent l'unité d'enregistrement des données sur les foyers le cas échéant tandis que le PovcalNet utilise la distribution groupée. Utiliser le ratio de la Banque mondiale sur le manque comparé au seuil de pauvreté ('poverty gap')				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Cet indicateur fournit une mesure traditionnelle du niveau général de pauvreté dans une zone donnée. Il indique le nombre relatif de personnes dans la pauvreté qui constitue la majeure partie des groupes désavantagés. Obtenir des informations sur ces groupes permet de concevoir et de cibler le développement économique de groupes spécifiques et de zones géographiques. • Selon des documents officiels des Nations Unies, le seuil de pauvreté est défini comme le "niveau de revenus considéré comme le minimum requis pour subvenir aux besoins d'une famille en termes de nourriture, de logement, d'habillement, de besoins médicaux et autres". • Pour le suivi des tendances de pauvreté dans un pays, les indicateurs basés sur le seuil national de pauvreté doivent être utilisés, si disponibles. • Des efforts doivent être faits pour promouvoir l'intégration des rapatriés dans les indicateurs nationaux existants. • D'autres indicateurs y relatifs incluent les dépenses de consommation des foyers : dépenses occasionnées par les foyers résidents pour la consommation de biens ou de services, sans compter les dépenses en immobilisations (habitations, biens de valeur). Quand les habitations sont occupées par les propriétaires, la valeur imputée aux services de logement entre dans les dépenses de consommation finale des propriétaires. Les biens de valeur sont des marchandises chères de consommation durable qui ne se détériorent pas avec le temps et ne sont pas utilisés pour la consommation ou la production et sont acquises initialement comme des dépôts de valeur ; il s'agit principalement de travaux artistiques, de pierres et de métaux précieux et d'objets de joaillerie fabriqués de ces pierres et métaux. • L'indicateur est réparti en femmes chefs de foyers et en hommes chefs de foyers. 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
<p>RÉFÉRENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de développement de la Banque mondiale. • Shim, J., Siegel, J. (1995), <i>Dictionary of Economics</i>, Business Dictionary Series (John Wiley & Sons, New York). • “Déclaration du Millénaire” (résolution adoptée par l’Assemblée générale des Nations Unies le 8 septembre 2000 (A/RES/55/2)). • ONU (2003), <i>Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) avec les indicateurs pour le suivi des progrès</i> (New York). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
28	Nombre de rapatriés avec accès aux terres arables		<input type="checkbox"/> Sexe ✓	Sécurité économique
			<input type="checkbox"/> Age	Emploi et bien-être économique
JUSTIFICATIF Mesurer l'accès des foyers aux terres arables.				
MÉTHODES DE MESURE Enquête				
SOURCES DE DONNÉES Rapports nationaux sur l'usage des terres; Indicateurs de Développement de la Banque mondiale; Autorités agricoles locales; rapports des ONG				
FRÉQUENCE DES MESURES Annuellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Les terres arables comprennent les terres affectées aux cultures temporaires (les superficies récoltées deux fois n'étant comptées qu'une fois), prairies temporaires à faucher ou à pâturer, jardins maraîchers ou potagers et terres en jachères temporaires (FAO). • Une attention particulière doit être portée sur le ratio entre les terres arables disponibles dans un endroit donné et la densité de la population. • La FAO et la Banque mondiale font régulièrement des enquêtes sur l'usage des terres dans les pays en voie de développement. • Dans de petites zones de rapatriement, l'UNHCR peut entreprendre, en collaboration avec la FAO et d'autres partenaires, des enquêtes spécifiques. • L'indicateur est réparti en femmes chefs de foyers et hommes chefs de foyers. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • Convention relative au statut des réfugiés (1951), art. 34. • WB (2002), <i>World Development Indicators – Rural Environment and Land Use</i> (Washington). • FAO (1997), <i>Land Quality Indicators and their Use in Sustainable Agriculture and Rural Development</i>, FAO Land and Water Bulletins, 5 (Rome). • FAO (2003), <i>La parité hommes-femmes et l'accès à la terre</i>, FAO Etudes sur les Régimes Fonciers, 4 (Rome). • CARE, UNHCR (2002), <i>Les options en matière de moyens d'existence dans le cadre de situations mettant en jeu des réfugiés : Un manuel pour la promotion de pratiques agricoles rationnelles</i> (Genève). 				

NO RÉF. SIR	DESCRIPTION DE L'INDICATEUR	STANDARD	CATÉGORISATION	SUJET CONCERNÉ
29	Pourcentage de rapatriés (d'âge actif) employés ou engagés dans des activités génératrices de revenus		<input checked="" type="checkbox"/> Sexe	Sécurité économique
			<input type="checkbox"/> Age	Emploi et bien-être économique
JUSTIFICATIF Mesurer le pourcentage de rapatriés qui ont accès aux revenus pour couvrir leurs besoins individuels/foyers, et qui sont sur le chemin de l'autosuffisance.				
MÉTHODES DE MESURE Numérateur : nombre de rapatriés (d'âge actif) employés ou engagés dans des activités génératrices de revenus Dénominateur : nombre de rapatriés (d'âge actif)				X 100 = %
Enquêtes : enquête dans les foyers individuels				
SOURCES DE DONNÉES Réfugiés/rapatriés, partenaires mettant en œuvre des projets de microfinancement ou d'activités génératrices de revenus				
FRÉQUENCE DES MESURES Semestriellement				
NOTES <ul style="list-style-type: none"> • Il importe de recevoir directement de chaque bénéficiaire des informations sur ses revenus car des erreurs peuvent survenir lorsque des personnes rapportent sur les revenus des autres. • Il est important de cerner toutes les sources de revenus car la plupart des revenus sont générés par des activités épisodiques, telles que le travail à mi-temps ou saisonnier, ou la vente de biens. • Lors de la collecte d'informations pour cet indicateur, il serait important de noter quelles stratégies de subsistance les rapatriés/demandeurs d'asile développent, et si ces stratégies/activités ont contribué à l'autosuffisance et à des moyens d'existence durables. • L'emploi doit générer des revenus suffisants pour obtenir un niveau de vie adéquat. • Les revenus des foyers en relation au panier alimentaire de base sont un indicateur clé pour mesurer le montant des ressources disponibles par famille pour satisfaire ses besoins alimentaires de base. Cependant, il s'agit de l'un des indicateurs relatifs à la sécurité économique sur lequel il est particulièrement difficile de recueillir des informations. Malgré cela, cet indicateur est important car le statut économique est crucial pour évaluer la sécurité de moyens d'existence. 				
RÉFÉRENCES <ul style="list-style-type: none"> • WB (2002), World Development Indicators – <i>Rural Environment and Land Use</i> (Washington). • FAO (1997), <i>Land Quality Indicators and their Use in Sustainable Agriculture and Rural Development</i>, FAO Land and Water Bulletins, 5 (Rome). • UNHCR (2001), <i>Manuel des situations d'urgence</i> (3^e édition, Genève) • "Déclaration du Millénaire" (résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 septembre 2000 (A/RES/55/2)). 				



**/ Acronymes, Glossaire
et Bibliographie**



Acronymes

APR	Rapport annuel de protection
ART	Antiretroviral therapy <i>ou</i> treatment. <i>Voir</i> ARV
ARV	Antirétroviral
ASR	Rapport statistique annuel
BCP	<i>Voir</i> CCA
BID	Détermination du meilleur intérêt (<i>Best Interest Determination – BID</i>)
BM	Banque mondiale (<i>World Bank – WB</i>)
CAP	Processus d'appel consolidé
CCA	Bilan commun de pays
CDC	Centre de contrôle des maladies
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CEAH	Comité exécutif sur les affaires humanitaires
CESCR	Comité des droits économiques, sociaux et culturels (<i>Committee on Economic, Social and Cultural Rights – CESCR</i>), [ONU]
CIR	Rapport sur les indicateurs du camp (<i>Camp Indicator Report – CIR</i>)
COP	Plan d'opérations du pays (<i>Country Operations Plan – COP</i>)
CPI	Comité permanent inter agences
CR	Rapport du pays (<i>Country Report – CR</i>)
DAR	Aide au développement pour les réfugiés
DIP	Department of International Protection. <i>Voir</i> DPI
DLI	Développement par l'intégration sur place
DOS	Division des services opérationnels
DPI	Département de la protection internationale
ECHA	Executive Committee for Humanitarian Affairs. <i>Voir</i> CEAH
EPAU	Groupe chargé de l'évaluation et de l'analyse de la politique générale (<i>Evaluation and Policy Analysis Unit – EPAU</i>)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FC	Colibacilles fécaux
FIGSS	Section de l'appui à l'information et à la coordination sur le terrain
FMIS	Système d'information financière et de gestion
FOM	Mémorandum aux bureaux extérieurs (<i>Field Office Memorandum – FOM</i>)
GIS	Systèmes d'informations géographiques
GPS	Système de positionnement par satellite
HCR	<i>Voir</i> UNHCR
HRR	Examen des interventions humanitaires
IASC	Inter-Agency Standing Committee. <i>Voir</i> CPI

IDF	International Disability Foundation
IDP	Personnes déplacées à l'intérieur du pays
IGA	Activités génératrices de revenus
INEE	Réseau interagences sur l'éducation dans les situations d'urgence (<i>Inter-Agency Network for Education in Emergencies – INEE</i>)
IOM	Mémorandum interservices (<i>Inter-Office Memorandum – IOM</i>)
IP	Partenaire de mise en œuvre (<i>Implementing Partner – IP</i>)
JAM	Mission d'évaluation conjointe
Kcal	Kilocalorie
LOI	Lettre d'instructions
MCH	Santé maternelle et infantile
MSF	Médecins sans Frontières
MST	Maladie sexuellement transmissible
MUAC	Périmètre brachial
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies
OMS1	Organisation mondiale de la santé (<i>World Health Organisation – WHO</i>)
OMS2	Système de gestion des opérations (<i>Operational Management System – OMS</i>), [UNHCR]
ONU	Organisation des Nations Unies
PAC	Voir CAP
PIRDPC	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
POP	Planification à visage humain
PRS	Stratégies de réduction de la pauvreté
RBM	Gestion basée sur les résultats
RSD	Détermination du statut de réfugié
S&I	Standards et indicateurs
SGBV	Violence sexuelle et liée à l'appartenance sexuelle (<i>Sexual and Gender-Based Violence – SGBV</i>)
SIDA	Syndrome immunodéficitaire acquis
SIR	Rapport sur les standards et les indicateurs
Sitrep	Rapport de situation
SMI	Santé maternelle et infantile
SPMR	Rapport de suivi de sous-projet
TBA	Accoucheuses traditionnelles
TC	Colibacilles totaux
UAC/SC	Enfants non accompagnés/enfants séparés
UAM	Mineurs non accompagnés
UNCT	Equipe des Nations Unies dans le pays
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
VRF	Formulaire de rapatriement librement consenti
WATSAN	Eau et assainissement (<i>Water and Sanitation – WATSAN</i>)
WB	<i>Voir BM</i>
WHO	<i>Voir OMS¹</i>

Glossaire

Activité : une action spécifique ou une série d'actions spécifiques, entreprise(s) pour transformer des intrants en résultats. Les activités peuvent être décomposées en rubriques et sous-rubriques dans le processus de planification du travail. Les activités sont soumises à un calendrier avec des dates prévues de début et de fin. Une activité se situe au second niveau de la budgétisation (en dessous du Secteur) dans la structure budgétaire FMIS, et elle identifie la tâche à exécuter.

Analyse basée sur le genre : enquête systématique des impacts différentiels de l'assistance de développement et humanitaire sur les femmes et les hommes. Cet outil doit être utilisé tout au long du cycle du projet (approbation, suivi, évaluation), et pour toute estimation de bénéfiques, pour le profil des bénéficiaires et pour l'évaluation des agences de mise en œuvre. Il est également utilisé dans la conceptualisation et la mise en place des politiques, dans le développement des ressources humaines, et dans la formation, etc. L'analyse basée sur le genre se réfère également à l'examen du processus social qui considère les rôles joués par les femmes et par les hommes, incluant les questions telles que le partage du travail, les facteurs productifs et environnementaux qui influencent les femmes et les hommes.

Analyse de situation : une analyse qui comprend, à l'UNHCR, trois phases étroitement reliées: 1) l'analyse des informations existantes (toutes les informations disponibles sur une situation particulière concernant les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur du territoire, et/ou les rapatriés, sont recueillies d'après un large éventail de sources internes et externes); 2) l'évaluation participative (des discussions structurées sont organisées avec des femmes, hommes, filles et garçons réfugiés de tous âges et horizons pour identifier les risques liés à la délivrance de services et d'opérations et de solutions); et 3) la planification participative (les participants incluent les donateurs, les autorités des gouvernements hôtes, les partenaires opérationnels et de mise en œuvre, et les femmes, hommes, filles et garçons réfugiés).

Analyse des lacunes : une analyse des différences entre la situation actuelle et le standard applicable. Les lacunes peuvent être palliées en fournissant directement des ressources extérieures ou en relevant le niveau des ressources de la communauté.

Année de planification : l'année pour laquelle une planification initiale de projet/sous-projet est entreprise. Dans le cycle de programmation actuel, les équipes de programmes rapportent sur l'année précédente, mettent en œuvre l'année en cours et entreprennent la planification initiale pour l'année suivante, qui est l'année de planification.

Autosuffisance : la capacité d'un individu, d'un foyer ou d'une communauté à compter sur ses propres ressources (capital physique, social et naturel ou biens), son jugement et ses facultés pour répondre à ses besoins fondamentaux et ceci avec un minimum d'aide extérieure et sans épuiser de manière irréversible la base des ressources de la communauté ou du foyer.

But : dans le contexte d'une opération du pays, le résultat global visé au travers de l'engagement de l'UNHCR pour une population bénéficiaire ou un thème.

Cible : mesurée par rapport à un ensemble de standards élaborés pour un indicateur et établis mensuellement, trimestriellement, ou annuellement en vue d'atteindre ou de dépasser un standard.

Cinq engagements de l'UNHCR à l'égard des femmes réfugiées (les) : sur la base d'une série de discussions et de dialogues avec de nombreux réfugiés, une approche consacrée aux préoccupations particulières des femmes réfugiées a été décidée par l'UNHCR. Elle comprend notamment des stratégies intégrées dans le pays pour aborder : la violence sexuelle et liée à l'appartenance sexuelle (SGBV), la violence domestique incluse; la documentation et l'enregistrement individuel des femmes relevant de la compétence de l'UNHCR; une représentation à 50% des femmes dans les comités de gestion des camps; la participation des femmes dans les comités de gestion et de distribution de la nourriture et des articles domestiques; et la fourniture standard d'articles d'hygiène pour les femmes.

Code de conduite : un guide pour aider le personnel à prendre des décisions éthiques dans leur vie professionnelle et privée – pour autant que cette dernière affecte leur travail.

Comité exécutif (Comex) : le principal organe directeur de l'UNHCR. Le Comex se réunit une fois par an, début octobre. Son travail est facilité par le Comité permanent qui se réunit trois à quatre fois par an.

Dénominateur : la partie inférieure d'une fraction utilisée pour calculer un taux, une proportion, ou un ratio.

Exemple : indicateur no. 34 (Programme urbain): pourcentage de réfugiés réinstallés

Numérateur : nombre de réfugiés réinstallés

Dénominateur : nombre de réfugiés identifiés pour la réinstallation.

Egalité entre les genres : un concept qui signifie que tous les êtres sont libres de développer leurs aptitudes personnelles et de procéder à des choix sans être limités par des rôles de genre stricts; que les différences de comportements, aspirations et besoins entre les femmes et les hommes ont la même valeur et la même faveur. Le terme se réfère également à l'égalité des droits, responsabilités et opportunités des femmes et des hommes, des filles et des garçons incluant la formulation et la mise en œuvre de politiques et de programmes.

Estimation : les informations et les analyses qui constituent la base sur laquelle il s'agit de planifier et de mettre en œuvre les opérations. Une estimation est une précondition essentielle à la planification efficace des opérations de réfugiés dans des camps nouveaux ou existants, dans des zones urbaines et rurales, et dans des opérations de rapatriement.

Étapes intermédiaires : en relation avec les plans de travail, un point signifiant qu'une importante phase intérimaire est achevée.

Evaluation : une analyse et une estimation, aussi systématiques et objectives que possible, des politiques, programmes, projets, pratiques, ou procédures de l'UNHCR axés sur la planification, la conceptualisation, la mise en œuvre et l'impact.

Finalité : un changement dans la condition de la population bénéficiaire ou de la situation d'un pays hôte qui a une relation avec le bénéficiaire (individuel). Une finalité est obtenue grâce à l'intervention de l'UNHCR de concert avec les partenaires.

FMIS : système d'information financière et de gestion est un système informatique conçu par l'UNHCR pour fournir une structure budgétaire standard commune à l'UNHCR et aux partenaires de mise en œuvre. Le FMIS est actuellement en cours de remplacement par le «Management Systems Renewal Project» (MSRP).

Genre : le terme utilisé dénote des caractéristiques spécifiques dévolues aux femmes et aux hommes. Ces caractéristiques sont construites socialement sur la base de facteurs différents, tels que l'âge, la religion et l'origine nationale, ethnique et sociale. Elles diffèrent à l'intérieur des cultures ainsi qu'entre celles-ci. Elles définissent les identités, les statuts, les rôles, les responsabilités et les relations de pouvoir entre les membres d'une société ou d'une culture. Le genre s'apprend au travers de la socialisation. Il n'est ni statique ni inné, mais évolue en réponse aux changements dans l'environnement social, politique et culturel. En revanche, le terme "sexe" se réfère aux caractéristiques biologiques des hommes et des femmes qui sont universelles.

Hierarchie des objectifs : dans le cadre de la planification selon le Système de gestion des opérations (OMS), la cascade des buts jusqu'aux objectifs de secteurs et aux résultats. Une hiérarchie des objectifs peut être développée à tous les niveaux de l'organisation, du plus haut niveau des buts organisationnels (mandat, énoncé de mission) jusqu'au niveau des membres individuels du personnel (objectifs du système de gestion des carrières [CMS]).

Hypothèse : dans le processus de planification, une condition (événement, situation, etc.) qui doit exister pour qu'un projet ou un sous-projet puisse réussir, c'est-à-dire atteindre ses objectifs. Normalement, les planificateurs ont peu ou pas de contrôle sur ces conditions. Toutefois,

une planification efficace exige que les hypothèses soient articulées et considérées comme partie intégrante de l'analyse concernant la probabilité de réussite du projet.

Impact : l'effet réalisé au travers de la mise en œuvre des activités pour couvrir les buts et les objectifs. Dans une opération de pays de l'UNHCR, l'impact se réfère à la qualité et au changement produits par un programme. Par exemple, en réalisant l'objectif du secteur de fournir des quantités suffisantes de fuel domestique à tous les segments de la population réfugiée dans un camp donné, les impacts sont 1) une contribution positive au statut nutritionnel de la population, 2) une réduction de la violence sexuelle liée à la collecte de bois de chauffe, et 3) une atténuation des dommages environnementaux autour du camp. L'UNHCR cherche à développer les stratégies opérationnelles qui ont le plus large impact.

Indicateur : une unité mesurant l'état d'avancement par rapport aux résultats à obtenir. Deux types d'indicateurs sont employés dans le Système de gestion des opérations (OMS). Un **indicateur d'impact** est un signe de changement dans les conditions ou la pratique institutionnelle affectant les réfugiés et les personnes relevant de la compétence de l'UNHCR, ou leur bien-être. Un **indicateur de performance** est une mesure évaluant la réalisation des résultats escomptés en termes quantitatifs et/ou qualitatifs et qui peut être facilement vérifié tout au long du calendrier prévu. Les indicateurs de performance sont établis au niveau du résultat.

Dans le cadre du Guide, un indicateur est défini comme : une échelle de variations sur laquelle il est possible de mesurer objectivement différents points et qui correspond aux, ou qui est en étroite corrélation avec les variations de conditions des réfugiés et des personnes relevant de la compétence de l'UNHCR.

Intrants : toute ressource humaine, financière ou matérielle qui est transformée de par les activités en un résultat.

IOM/FOM : Mémorandums interservices/Mémorandums aux bureaux extérieurs sont des documents émis par le Siège de l'UNHCR et contenant des instructions de gestion.

Niveau de référence (ou de base) : donne les indicateurs pertinents de la situation de la population cible au début d'une opération.

Numérateur : la partie supérieure d'une fraction utilisée pour calculer un taux, une proportion, ou un ratio.

Exemple : indicateur no. 34 (Programme urbain): pourcentage de réfugiés réinstallés

Numérateur : nombre de réfugiés réinstallés

Dénominateur : nombre de réfugiés identifiés pour la réinstallation

Objectif : le résultat/impact prévu de tout projet/sous-projet entrepris par l'UNHCR. Un objectif est un exposé de la situation censée prévaloir à l'achèvement du projet/sous-projet. Il s'agit donc de l'énoncé du résultat et de l'impact escomptés contribuant à la réalisation des buts du programme.

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies : les OMD sont établis dans les années 1990 lors de conférences et de sommets internationaux pour être regroupés en Objectifs internationaux pour le développement. En septembre 2000, les Etats membres des Nations Unies adoptent à l'unanimité la Déclaration du Millénaire. Suite aux consultations entre agences internationales, l'Assemblée générale reconnaît les objectifs du Millénaire pour le développement comme une partie de la feuille de route pour la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire. Dans celle-ci, les Etats membres des Nations Unies se déclarent confiants que l'humanité peut faire des progrès mesurables envers la paix, la sécurité, le désarmement, les droits de l'homme, la démocratie et la bonne gouvernance. Ils appellent à un partenariat global pour développer et atteindre les huit Objectifs jusqu'en 2015. Les OMD répondent en grande partie aux mêmes besoins qu'abordent les agences d'assistance humanitaire y compris l'UNHCR, dans les secteurs tels que l'alimentation, l'éducation, l'intégration des perspectives liées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, les enfants, la santé reproductive, le VIH/SIDA et l'environnement. L'objectif no. 8, à savoir s'engager dans un partenariat global pour le développement, représente le moyen clé pour atteindre les sept premiers objectifs.

Partenaire de mise en œuvre : toute organisation ou agence (gouvernementale, non-gouvernementale, inter-gouvernementale, onusienne, ou multilatérale) à laquelle l'UNHCR délègue la responsabilité de la mise en œuvre de l'assistance financière ou matérielle, et fournit du financement à ce sujet au travers d'un Accord standard de sous-projet.

Partenaire opérationnel : toute organisation ou agence avec laquelle l'UNHCR collabore pour fournir une protection et une assistance aux réfugiés et autres personnes relevant de la compétence de l'UNHCR mais qui ne reçoit pas de financement de l'UNHCR pour mettre en œuvre des activités au nom de celui-ci.

Personnes déplacées à l'intérieur du pays : sont des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcées ou obligées de fuir ou de quitter leur foyer ou lieu de résidence habituelle, en particulier comme résultat ou afin d'éviter les situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de désastres naturels ou générés par l'homme, et qui n'ont pas traversé la frontière d'un Etat reconnu internationalement (OCHA, 2004).

Personnes relevant de la compétence de l'UNHCR : un terme générique pour décrire toutes les personnes dont les besoins en protection et assistance relèvent de la responsabilité de l'UNHCR. L'autorité conférée à l'UNHCR pour agir en faveur des personnes relevant de sa

compétence, autres que des réfugiés, se base sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Plan d'opérations du pays (COP) : document préparé par chaque opération du pays et qui définit la stratégie générale de protection et de solutions ainsi que la hiérarchie des objectifs (but, objectifs et résultats du secteur) pour chaque programme. Le COP est le seul document narratif sur la base duquel les répartitions de ressources pour l'année de planification seront faites. Il est soumis durant la seconde moitié de mars de l'année de planification et donne un bref aperçu sur l'année précédente achevée, une actualisation pour l'année en cours et une première proposition pour l'année suivante.

Planification : un processus complexe; plusieurs sortes de planification sont entreprises à de nombreux niveaux : global, régional, sous-régional, "situation" (planification transsectorielle autour de groupes de personnes et de thèmes communs), pays, site, unité de travail, projet, sous-projet et individuel. De plus, en s'engageant dans la planification, il est important de faire une claire distinction entre les plans (documents sur papier) et le processus de planification (séminaires pour le personnel, réunions de révision technique, exercices liés aux leçons retenues, réunions de planification stratégique, sessions pour l'établissement d'objectifs, etc.).

Rapport du pays : un document préparé par chaque opération du pays et qui est destiné à rapporter sur l'impact et les résultats de la stratégie générale de protection et de solutions ainsi que sur les objectifs et les résultats établis dans un programme. La période couverte par le Rapport du pays est du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente.

Rapport intermédiaire du programme annuel : le rapport intermédiaire du programme annuel est centré sur les taux de mise en œuvre et les réalisations au milieu de l'année. Il permet les révisions des objectifs et les ajustements des ressources qui pourraient être nécessaires. Un rapport intermédiaire du programme annuel consiste en une partie financière et une partie narrative. Cette dernière doit démontrer le niveau d'avancement dans la mise en œuvre par rapport aux objectifs et aux résultats attendus comme décrit dans le Plan d'opérations du pays (COP) et les descriptions de projets. La partie narrative sert à des fins internes et remplace le Rapport semestriel d'avancement. La partie financière du Rapport indiquera le taux financier de la mise en œuvre et doit être analysée à la lumière des réalisations reflétées dans la partie narrative.

Ressources : éléments tels que le matériel, les moyens, la connaissance et les aptitudes des femmes, hommes, filles et garçons, et le financement qui peuvent s'appliquer pour couvrir les besoins et produire le résultat escompté.

Résultat : une réalisation spécifique des activités de programme dont la délivrance est sous le contrôle de l'UNHCR ou d'un partenaire de mise en œuvre et pour lesquelles les exécuteurs peuvent être tenus pleinement responsables. Un résultat contribue à l'accomplissement d'un objectif. Des exemples typiques de résultats sont "le nombre de classes construites", "les systèmes de distribution de fuel domestique opérationnels", ou "les séminaires organisés".

Secteur : est un regroupement ou une catégorisation des activités de projet de l'UNHCR. Le secteur est le niveau le plus haut dans la structure budgétaire du FMIS. Selon les procédures en vigueur de l'UNHCR, les objectifs sont formulés pour chaque projet au niveau du secteur dans le FMIS.

Situation prolongée de réfugiés : une situation inextricable dans laquelle les réfugiés se trouvent depuis longtemps, et où leur vie n'est pas nécessairement en danger, mais où leurs droits fondamentaux et leurs besoins économiques, sociaux et psychologiques essentiels ne sont pas satisfaits après des années d'exil. Un réfugié peut recevoir une assistance mais ne peut pas jouir de certains ou de tous les droits fondamentaux (liberté de mouvement, emploi, éducation, etc.). Pour plus de détails, voir les conclusions de la 30e réunion du Comité permanent (EC/54/SC/CRP.14).

Solutions durables : des solutions pour des situations de réfugiés qui durent. Elles comprennent le rapatriement librement consenti (dans le pays d'origine), l'installation locale ou l'intégration (dans le pays d'asile), et la réinstallation (dans un pays tiers).

Standard : un point fixe ou une gamme spécifique sur l'échelle de variations (indicateur) qui doit être atteint ou maintenu pour éviter l'émergence de conditions inacceptables pour les réfugiés et les personnes relevant de la compétence de l'UNHCR ou des niveaux inacceptables de performance.

Structure budgétaire du FMIS : cette structure budgétaire est basé sur quatre composantes : 1) Secteur, 2) Activité, 3) Rubrique, et 4) Sous-rubrique. Elles sont subdivisées en deux niveaux : Secteur/activité et Rubriques/sous-rubriques. Le secteur/activité est le centre initial de la gestion du projet et le niveau minimal à partir duquel les rapports s'établissent sur FMIS.

Suivi : une revue permanente de la performance lors de la mise en œuvre entreprise par les partenaires opérationnels, les gouvernements hôtes, et les bureaux de l'UNHCR sur le terrain. Le suivi implique une révision systématique de la performance financière et de programme par rapport aux réalisations planifiées établies précédemment. Les indicateurs sont appliqués régulièrement et fréquemment pour s'assurer que les bénéficiaires atteignent le groupe cible prévu. Les femmes, hommes, filles et garçons réfugiés doivent participer au suivi.

Suivi de situation : dans de nombreuses agences, le suivi de situation se réfère plus communément au monde au-delà des plans de programme. Ainsi, le suivi de situation mesure par ex. le changement dans une condition ou un ensemble de conditions (par ex. les changements de situation des femmes et des enfants ou les changements dans le contexte plus large du pays).

Système de gestion des opérations : le cadre de gestion pour la planification, l'organisation, et le contrôle des activités de protection et d'assistance de l'UNHCR; le moyen par lequel l'UNHCR s'assure que tous les aspects de ses opérations sont appropriés, cohérents et efficaces.

Type d'assistance : les programmes et les projets de l'UNHCR sont divisés en cinq types d'assistance opérationnels :

- **Installation sur place** : quand le rapatriement librement consenti n'est pas encore possible, l'assistance pour aider les réfugiés à devenir autosuffisants dans le pays de premier asile et à s'intégrer dans la vie économique et sociale de la communauté locale;
- **Rapatriement librement consenti** : la meilleure solution (pour autant que la nature volontaire du rapatriement soit maintenue), qui couvre également l'assistance aux réfugiés les aidant à surmonter les difficultés pratiques pour retourner dans leur pays d'origine en toute sécurité et dans la dignité;
- **Réintégration** : quand aucune autre solution durable n'est possible, l'assistance pour permettre aux réfugiés de se réinstaller dans un pays tiers;
- **Soins et entretien** : assistance aux réfugiés en situations relativement stables dont la vie n'est plus en danger mais la solution durable envisagée pour le groupe de réfugiés n'est pas encore déterminée; et
- **Urgence** : assistance suite à un afflux de réfugiés ou autres personnes relevant de la compétence du Haut Commissaire, en vue de couvrir rapidement les besoins essentiels de survie, ne durant normalement pas plus d'une année, et ciblée essentiellement sur des mesures de sauvegarde et de maintien en vie.

Urgence : toute situation dans laquelle la vie ou le bien-être des réfugiés sera menacé si une action immédiate et appropriée n'est pas prise, et qui demande une réponse extraordinaire et des mesures exceptionnelles. L'assistance d'urgence tend à couvrir rapidement les besoins essentiels de survie. Normalement, les projets d'urgence ne durent pas plus d'une année et se concentrent essentiellement sur les mesures visant à sauver et maintenir en vie, incluant une réponse psychosociale basée sur la communauté.

Violence sexuelle et liée à l'appartenance sexuelle (SGBV) : par la violence liée à l'appartenance sexuelle, on entend la violence dirigée contre une personne en fonction de son

sexe ou de son genre. Elle inclut les actes qui infligent une souffrance physique, mentale ou sexuelle, les menaces de tels actes, la contrainte et la privation de liberté. Bien que les femmes, les hommes, les filles et les garçons puissent être victimes de violence liée à l'appartenance sexuelle, les femmes et les filles en sont les principales victimes. Cette forme de violence doit être comprise pour englober mais ne pas se limiter à ce qui suit :

- a) la violence physique, sexuelle et psychologique survenant dans la famille, mauvais traitements inclus, l'exploitation sexuelle, l'abus sexuel des enfants dans le foyer, la violence relative à la dot, le viol conjugal, la mutilation génitale des femmes et autres pratiques traditionnelles dangereuses pour les femmes, la violence hors mariage et la violence relative à l'exploitation;
- b) la violence physique, sexuelle et psychologique survenant dans la communauté en général, incluant le viol, l'abus sexuel, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les institutions éducatives et ailleurs, le trafic des femmes et la prostitution forcée; et
- c) la violence physique, sexuelle et psychologique qui est perpétrée par l'Etat et les institutions ou survient avec leur consentement.

Bibliographie

- **Anderson, M. B. et al (1992)**, *Cadre pour une planification à visage humain dans les situations de réfugiés, tenant compte des femmes, des hommes et des enfants: Un outil de planification pratique pour ceux qui oeuvrent en faveur des réfugiés* (Genève).
- **Buchanan-Smith, M. (2003)**, *How the Sphere Project Came into Being: A Case Study of Policy-Making in the Humanitarian Aid Sector and the Relative Influence of Research*, Working Paper no. 215 (ODI, Londres).
- **CARE, UNHCR (2002)**, *Les options en matière de moyens d'existence dans le cadre de situations mettant en jeu des réfugiés : Un manuel pour la promotion de pratiques agricoles rationnelles* (Genève).
- **CASA Consulting (2003)**, *La fonction des services communautaires à l'UNHCR, évaluation indépendante* (EPAU/2003/02).
- **CESCR (1996)**, *Observation générale no. 6 sur les droits économiques, sociaux et culturels des personnes âgées* (E/1996/22, annexe IV).
- **Cecchi, F., Roberts, L. (2005)**, *Interpreting and Using Mortality Data in Humanitarian Emergencies*, Network Paper no. 52, septembre 2005 (Humanitarian Practice Network, ODI, Londres).
- **CICR, IRC, SCUUK, UNICEF, HCR, WVI (2004)**, *Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille* (CICR, Genève).
- **Cobb, C.W., Rixford, C. (1998)**, *Lessons Learned from the History of Social Indicators*, Redefining Progress, Nov. 1998, available at <http://www.rprogress.org/pubs/pdf/SocIndHist.pdf> (visité 9 juin 2005).
- **Corsellis, T., Vitale, A. (2005)**, *Transitional Settlement: Displaced Populations* (Oxfam Publishing, Oxford, UK).
- **Crisp, J. (2001)**, *Mind the gap! UNHCR, Humanitarian Assistance and the Development Process*, Working Paper no. 43 (UNHCR, Genève).
- **Darcy, J. (2004)**, "Locating Responsibility: The Sphere Humanitarian Charter and its Rationale", *Disasters*, 2004, 28(2): 112-123.
- **Darcy, J., Hofmann, C. H. (2003)**, *According to needs? Needs Assessment and Decision-Making in the Humanitarian Sector*, HPG Report (ODI, Londres).
- **DFID (2002)**, *Gender Manual: A Practical Guide for Development Policy Makers and Practitioners* (DFID, Londres).
- **FAO (1997)**, *Land Quality Indicators and their Use in Sustainable Agriculture and Rural Development*, FAO Land and Water Bulletins, 5 (Rome).
- **FAO (2003)**, *La parité hommes-femmes et l'accès à la terre*, FAO Etudes sur les Régimes Fonciers, 4 (Rome).

- **FAO (2005)**, *Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* (Rome).
- **Green, M. (2001)**, "What We Talk About When We Talk About Indicators: Current Approaches to Human Rights Measurement", *Human Rights Quarterly*, 23(4): 1062-1097.
- **Groves, L., (2005)**, *UNHCR's Age and Gender Mainstreaming Pilot Project 2004*, synthesis report (EPAU/2005/03).
- **Help Age International (1999)**, *The Ageing World and Humanitarian Crisis: Guidelines for Best Practice* (Londres).
- **Howard, G., Bartram, J. (2003)**, *Domestic Water Quantity: Service Level and Health* (WHO, Genève).
- **IASC (2003)**, *Directives concernant les interventions relatives au VIH/SIDA dans les situations d'urgence* (Genève).
- **IASC (2005)**, *Directives d'interventions dans la violence sexiste dans le cadre humanitaire* (Genève).
- **IDF (1999)**, *Disability '99: The World Disability Report* (Genève).
- **INEE (2004)**, *Minimum Standards for Education in Emergencies, Chronic Crises and Early Reconstruction* (Paris).
- **Kelley, N., Sandison, P., Lawry-White, S. (2004)**, *Enhancing UNHCR's Capacity to Monitor the Protection, Rights and Well-Being of Refugees* (EPAU/2004/06).
- **Kenny, K. (2000)**, *When Needs are Rights: An Overview of UN Efforts to Integrate Human Rights in Humanitarian Action* (Watson Institute of International Studies, Providence, USA).
- **Macrae, J. (1999)**, *Aiding Peace ... and War: UNHCR, Returnee Reintegration, and the Relief-Development Debate*, Working Paper no. 14 (UNHCR, Genève).
- **MSF (1995)**, *Guide Nutrition* (Paris).
- **OCHA, (2004)**, *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays* (New York).
- **OIT/UNHCR (2003)**, *Introduction à la microfinance dans les communautés affectées par un conflit* (Genève).
- **OMS (2000)**, *Management of Nutrition in Major Emergencies* (Genève).
- **OMS (2001)**, *Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé : CIF* (Genève).
- **OMS (2005a)**, *Guidelines for Drinking Water Quality, i: Recommendations* (3^e édition, Genève).
- **OMS (2005b)**, *Water for Life* (Genève).
- **OMS (2006)**, *WHO Child Growth Standards: Length/height-for-age, Weight-for-age, Weight-for-length, Weight-for-height and Body Mass Index-for-age: Methods and Development* (Genève).
- **ONU (1993a)**, "Règles pour l'égalisation des chances des handicapés" (résolution 48/96 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993 (A/RES/48/96)).
- **ONU (1993b)**, "Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes" (résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993 (A/RES/48/104)).

- **ONU (1997)**, *Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes, juillet 1997* (UN Doc. A/51/950).
- **ONU (2000a)**, *Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 31 octobre 2000* (S/RES/1325).
- **ONU (2000b)**, "Déclaration du Millénaire" (résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 septembre 2000 (A/RES/55/2)).
- **ONU (2003)**, *Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) avec les indicateurs pour le suivi des progrès* (New York).
- **ONU (2004)**, *Le Bilan Commun de Pays et le Plan-Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement : Directives pour les Équipes de pays des Nations Unies préparant leur CCA et UNDAF* (New York).
- **ONU (2005)**, *Résolution 1612 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 26 juillet 2005* (S/RES/1612).
- **PNUD (2005)**, *Investir dans le développement: plan d'action pratique pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement* (New York).
- **Projet Sphère, Le (2004)**, *Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors de catastrophes* (édition révisée, Genève), (disponible auprès d'Oxfam Publishing, Oxford, UK).
- **Save the Children (2004)**, *Emergency Nutrition Assessment: Guidelines for Field Workers* (Londres).
- **Save the Children, UNHCR, UNICEF, UNOHCHR (2002)**, *Child Soldiers, Action for the Rights of Children* (UNHCR, Genève).
- **SCHR (1997)**, *The Sphere Project: Minimum Standard in Humanitarian Response: A Programme of the Steering Committee for Humanitarian response in InterAction*.
- **Shim, J., Siegel, J. (1995)**, *Dictionary of Economics, Business Dictionary Series* (John Wiley & Sons, New York).
- **Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés** (résolution de l'Assemblée générale 428(v) du 14 décembre 1950).
- **Türk, D. (1990)**, *Realization of Economic, Social and Cultural Rights: First Progress Report* (4. U.N. Doc. E/CN.4/Sub.2/1990/19).
- **UICN, UNHCR (2005)**, *Gestion forestière en contexte d'accueil de réfugiés : Un manuel de pratiques rationnelles* (Genève).
- **UNFPA (2005)**, *The Inter-Agency Reproductive Health Kits for Crisis Situations, 3^e édition* (New York).
- **UNHCR (1992)**, *Water Manual for Refugee Situations* (Genève).
- **UNHCR (1994)**, *Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance* (Genève).
- **UNHCR (1996a)**, *Handbook on Voluntary Repatriation* (Genève).
- **UNHCR (1996b)**, *Community Service in UNHCR: An Introduction* (Genève).
- **UNHCR (1997a)**, *UNHCR Commodity Distribution : A Practical Guide for Field staff*. (Genève).

- **UNHCR (1997b)**, *Policy on Harmful Traditional practices* (Genève).
- **UNHCR (1997c)**, *Guidelines on Policies and Procedures in Dealing with Unaccompanied Children Seeking Asylum* (Genève).
- **UNHCR (1997d)**, *Five Priority Issues related to Refugee Children* (IOM/40/97-FOM/47/97).
- **UNHCR (1998)**, *Refugee Operations and Environmental Management: Key Principles for Decision Making* (Genève).
- **UNHCR (1999a)**, *Effective Planning: Guidelines for UNHCR Teams* (Genève).
- **UNHCR (1999b)**, *Protéger les réfugiés : manuel des services extérieurs pour les ONG* (Genève).
- **UNHCR (1999c)**, *Reproductive Health in Refugee Situations, an Inter-Agency Field Manual*. UNHCR, Genève.
- **UNHCR (2000a)** *Note sur la protection internationale*, 7 juillet 2000 (Genève).
- **UNHCR (2000b)**, *Politique du HCR sur les réfugiés âgés*, 17^e réunion du Comité permanent, 2 mars 2000 (A/AC.96/929, annexe II).
- **UNHCR (2001a)**, *Manuel des situations d'urgence* (3^e édition, Genève).
- **UNHCR (2001b)**, *Renforcer une approche du développement communautaire*, 20^e réunion du Comité permanent, 15 février 2001 (EC/51/SC/CRP.6).
- **UNHCR (2001c)**, *UNHCR's Five Commitments to Refugee Women*, mémorandum du Haut Commissaire à tous les bureaux, 12 décembre 2001 (Genève).
- **UNHCR (2001d)**, *Health, Food and Nutrition Toolkit* (Genève).
- **UNHCR (2002a)**, *Satisfaire aux droits et aux besoins de protection des enfants réfugiés : évaluation indépendante de l'impact des activités du HCR* (EPAU/2002/02).
- **UNHCR (2002b)**, *Planification participative à l'UNHCR: Guide pratique*. UNHCR, Genève.
- **UNHCR (2002c)**, *UNHCR Policy on Refugee Women and Guidelines on Their Protection: An Assessment of Ten Years of Implementation* (Genève).
- **UNHCR (2002d)**, *Planification des projets HCR – Manuel pratique sur l'utilisation des objectifs, résultats et indicateurs pour le personnel du HCR et les partenaires opérationnels* (Genève).
- **UNHCR (2002e)**, *Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié au regard de la convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs aux statuts des réfugiés* (Genève).
- **UNHCR (2002f)**, *Policy and Guidelines for DAFI Scholarship Projects* (2^e édition, Genève).
- **UNHCR (2003a)**, *Agenda pour la protection* (Genève).
- **UNHCR (2003b)**, *Education: Principes directeurs* (Genève).
- **UNHCR (2003c)**, *Community Services: Exploring Standards and Indicators* (Genève).
- **UNHCR (2003d)**, *UNHCR Response to the Three Evaluations/Assessment of Refugee Women, Children and the Community Services Function* (Genève).
- **UNHCR (2003e)**, *Cadre de mise en place de solutions durables pour les réfugiés et les personnes relevant de la compétence du HCR* (Core group on Durable Solutions/UNHCR, Genève).

- **UNHCR (2003f)**, *Partenariat : Un manuel de gestion des opérations pour les partenaires du HCR* (Genève).
- **UNHCR (2003g)**, *La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : Principes directeurs pour la prévention et l'intervention* (Genève).
- **UNHCR (2003h)**, *Gender Training Kit on Refugee Protection and Resource Handbook* (Genève).
- **UNHCR (2003i)**, *Handbook for Registration: Procedures and Standards for Registration, Population Data Management and Documentation* (Genève).
- **UNHCR (2003j)**, *Summary of the Discussion on the Workshop on Community Services Manuals, October 16-17, 2003* (Genève).
- **UNHCR (2004a)**, 'Chapitre 4: Gestion des opérations' in id., *Manuel du HCR* (Genève).
- **UNHCR (2004b)**, *Manuel pour les activités de rapatriement et de réintégration* (Genève).
- **UNHCR (2004c)**, "Update on the Implementation of the Agenda for Protection", *Refugee Survey Quarterly*, 23(1).
- **UNHCR (2004d)**, *Analysis on the compliance with the Camp Indicator Report 2003*, brouillon, 15 octobre 2004 (PGDS/UNHCR, Genève).
- **UNHCR (2004e)**, *Operational Protection, A reference guide for refugees in camp setting*, brouillon, août 2004 (Genève).
- **UNHCR (2004f)**, *Resettlement Handbook* (Genève).
- **UNHCR (2005a)**, *The UNHCR Tool for Participatory Assessment in Operations* (Genève).
- **UNHCR (2005b)**, *Manuel relatif à la planification et à la mise en oeuvre des Programmes d'aide au développement pour les réfugiés (DAR)* (version française en juin 2006) (Genève).
- **UNHCR (2005c)**, *Rights-based Approach*, document de discussion (DPI/UNHCR, Genève).
- **UNHCR (2005d)**, *Results-Based Management – Operations Management Requirements Definition, 10 juin 2005* (RBM Steering Group/UNHCR, Genève).
- **UNHCR (2005e)**, *Rapport sur les cinq engagements du Haut Commissaire à l'égard des femmes réfugiées*, 33^e réunion du Comité permanent, 3 juin 2005 (EC/55/SC/CRP.17).
- **UNHCR (2005f)**, *2004 Global Refugee Trends Overview of Refugee Populations, New Arrivals, Durable Solutions, Asylum-seekers, Stateless and Others of Concern to UNHCR*, 17 juin 2005 (Genève).
- **UNHCR (2005g)**, *UNHCR Policy on Asylum-Seekers and Refugees in Urban Area*, brouillon, juin 2005 (EPAU/UNHCR, Genève).
- **UNHCR (2005h)**, *Draft Antiretroviral Therapy (ART) Concept Paper for Refugees*, brouillon, 24 août 2005 (Genève).
- **UNHCR (2005i)**, *Principes directeurs du HCR en matière d'environnement* (Genève).
- **UNHCR (2005j)**, *Plan stratégique sur le VIH et le SIDA pour 2005-2007*, 32^e réunion du Comité permanent, 16 février 2005 (EC/55/SC/CRP.8).
- **UNHCR (2005k)**, *La stratégie et les activités de l'UNHCR concernant les enfants* (Genève).

- **UNHCR (2005l)**, *Conclusions sur la protection internationale des réfugiés adoptées par le Comité exécutif du Programme du HCR* (Genève).
- **UNHCR (2005m)**, *Normes relatives aux procédures de détermination du statut de réfugié relevant du mandat du HCR* (Genève).
- **UNHCR (2006)**, *Manuel relatif à l'autosuffisance* (Genève).
- **UNHCR/PAM (2004)**, *Directives d'évaluation conjointe* (Genève).
- **UNICEF (2001)**, *La situation des enfants dans le monde 2001 - La petite enfance* (Genève).
- **UNICEF (2003)**, *Monitoring and Evaluation Training Modules* (Genève).
- **UNFPA (1998)**, *Indicators for Population and Reproductive Health Programmes 4, octobre 1998* (Technical and Policy Division/UNFPA, New York).
- **UNFPA (2005)**, *The Inter-Agency Reproductive Health Kits for Crisis Situations* (3^e édition, New York).
- **Valid International (2002)**, *Meeting the Rights and Protection Needs of Refugee Children: An Independent Evaluation of the Impact of UNHCR's Activities* (EPAU/2002/02-ES).
- **Walker, P., Purdin, S. (2004)**, "Birthing Sphere", *Disasters*, 2004, 28(2): 100-111.
- **WB (2002)**, *World Development Indicators – Rural Environment and Land Use* (Washington).
- **WHO voir OMS**

Annexures 1 (SIR)



Standards and Indicators Report (PCOS and FICSS / DOS)
Version 1.0, Geneva, février 2006

NIVEAU NATIONAL			
PARTIE I. INFORMATIONS GÉNÉRALES			
	IDENTIFICATION	INFORMATION	COMMENTAIRES
	Pays		
	Période couverte: De (jj/mm/aa)		
	Période couverte: A (jj/mm/aa)		
	Bureau UNHCR dans le pays		
	Point focal		

PARTIE II. CATEGORIES DE POPULATION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'UNHCR (SE RÉFÉRER AU ASR, TABLEAU I)						
	EFFECTIFS DE LA POPULATION À LA FIN DE LA PÉRIODE	FEMMES	HOMMES	TOTAL	COMMENTAIRES	
	Réfugiés (convention 1951)					
	Requérants d'asile (par ex. ceux sans décision RSD finale)					
	Personnes déplacées à l'intérieur du territoire pays (IDPs)					
	Réfugiés rapatriés en cours d'année					
	IDPs rentrés chez eux en cours d'année					
	Apatrides (non réfugiés)					
	Autres sous la compétence de l'UNHCR (décrire sous Commentaires)					
	Total					
PARTIE III. ACCÈS AUX DROITS POUR LES REQUÉRANTS D'ASILE ET LES RÉFUGIÉS (SANS DISCRIMINATION)						
	ACCÈS AU TERRITOIRE		REQUÉRANTS ASILE	RÉFUGIÉS	STD.	COMMENTAIRES
1	Les autorités aux frontières ont-elles été bien renseignées sur la manière de diriger les requérants d'asile vers les autorités compétentes ?	?	O/N		Oui	
2	Existe-t-il des rapports crédibles de refoulement ?	?	O/N	O/N	Non	

	Liberté de mouvement							
3	Existe-t-il des cas de détention injustifiée depuis la Conclusion 44 de l'Excom ?	?	O/N		O/N		Non	
	Droit aux documents							
4	Est-ce que tous les requérants d'asile/réfugiés ont accès aux papiers individuels d'identité ?	?	O/N		O/N		Oui	
	ACCÈS AU TERRITOIRE			REQUÉRANTS ASILE		RÉFUGIÉS	STD.	COMMENTAIRES
	Droit à l'éducation publique							
5	Les requérants d'asile/réfugiés ont-ils accès (obligatoire et) gratuit à l'école primaire?	?	O/N		O/N		Oui	
6	Les diplômes/certificats obtenus dans le pays d'origine sont-ils reconnus dans le pays hôte ?	?	O/N		O/N		Oui	
DROIT À LA SANTÉ								
7	Les requérants d'asile/réfugiés ont-ils accès aux services d'urgence et aux soins de santé primaires ?	?	O/N		O/N		Oui	
ACCÈS À L'EMPLOI RÉMUNÉRÉ								
8	Les requérants d'asile/réfugiés ont-ils le droit d'être recrutés pour un emploi rémunéré ?	?	O/N		O/N		Oui	

PARTIE IV. DETERMINATION DU STATUT DE REFUGIE								
APATRIDIE					VALEUR	STD.	COMMENTAIRES	
9	Les Etats accordent-ils la nationalité aux personnes nées sur le territoire, car autrement elles seraient apatrides?	?	O/N		O/N		Oui	
10	Existe-t-il des cas rapportés de privation arbitraire de nationalité menant à l'apatridie?	?	O/N		O/N		Non	
APATRIDIE					VALEUR	STD.	COMMENTAIRES	
11	Les Etats permettent-ils la renonciation à la nationalité uniquement si la personne concernée en a acquise une autre?	?	O/N		O/N		Oui	
12	Les naissances d'enfants apatrides non réfugiés sont-elles correctement enregistrées?	?	O/N		O/N		Oui	
GÉNÉRALITÉS					VALUE	STD.	COMMENTAIRES	
13	Les requérants d'asile ont-ils tous accès aux procédures RSD ?	?	O/N		O/N		Oui	
14	Les requérants d'asile ont-ils tous accès à l'information et à l'aide sociale pour les procédures RSD ?	?	O/N		O/N		Oui	

15	Les raisons du rejet sont-elles partagées par écrit avec le requérant ?	?	O/N		Oui	
16	Les requérants peuvent-ils rester dans le pays pendant un appel ?	?	O/N		Oui	
17	Les requérants d'asile refusés ont-ils été déportés/ rapatriés ?	?	O/N		Non	
18	Durée moyenne entre la soumission de la demande et la décision de première instance (en jours)	?				
19	Durée moyenne entre la soumission de la demande et la décision finale (en jours)	?				
PARTIE V. SOLUTIONS DURABLES						
GÉNÉRALITÉS			VALEUR	STD.	COMMENTAIRES	
20	Les réfugiés bénéficient-ils d'un traitement particulier lors des procédures de naturalisation ?	?	O/N		Oui	
21	Les apatrides bénéficient-ils d'un traitement particulier lors des procédures de naturalisation ?	?	O/N		Oui	
22	Le gouvernement permet-il l'intégration locale des réfugiés ?	?	O/N		Oui	
23	Existe-t-il une pression anormale sur les réfugiés influençant leur choix librement consenti d'être rapatriés ?	?	O/N		Non	
24	Le gouvernement donne t-il accès aux réfugiés/ requérants d'asile à la terre/production agricole ?	?	O/N		Oui	

MILIEU URBAIN			
PARTIE I. INFORMATIONS GENERALES			
	IDENTIFICATION	INFORMATION	COMMENTAIRES
	Pays		
	Période couverte: De (jj/mm/aa)		
	Période couverte: A (jj/mm/aa)		
	Bureau UNHCR dans le pays		
	Point focal		

PARTIE II. DEMOGRAPHIE (SE RÉFÉRER AU ASR, TABLEAU II ET III)							
RÉFUGIÉS ET REQUÉRANTS D'ASILE À LA FIN DE LA PÉRIODE	REQUÉRANTS D'ASILE			RÉFUGIÉS			COMMENTAIRES
	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	
Moins de 5 ans							
5-17 ans							
18-59 ans							
60 ans et plus							
Population totale							

PARTIE III. PROTECTION							
PROTECTION PHYSIQUE			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
1	Nombre de réfugiés et de requérants d'asile refoulés	?				0	
2	Pourcentage de requérants d'asile en détention	?				0%	
	- Nombre de requérants d'asile en détention (EP)						
	- Nombre total de réfugiés et de requérants d'asile (EP)						
STATUT JURIDIQUE			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
3	Pourcentage de réfugiés et de requérants d'asile enregistrés individuellement	?				100%	
	- Nombre total de réfugiés et de requérants d'asile enregistrés individuellement (EP)						
	- Nombre total de réfugiés et de requérants d'asile (EP)						
4	Pourcentage de réfugiés et de requérants d'asile adultes avec des papiers d'identité individuels	?				100%	
	- Nombre total de réfugiés et de requérants d'asile de 18 ans et plus avec des papiers d'identité individuels (EP)						

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

PROTECTION PHYSIQUE			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
	- Nombre total de réfugiés et de requérants d'asile de 18 ans et plus (EP)						
5	Pourcentage de nouveaux-nés avec un acte de naissance	?				100%	
	- Nombre total de nouveaux-nés réfugiés et requérants d'asile avec des actes de naissance individuels (DP)						
	- Nombre total de nouveaux-nés réfugiés et requérants d'asile (DP)						
BESOINS PARTICULIERS DE PROTECTION			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
6	Pourcentage de personnes âgées avec des besoins particuliers couverts	?				100%	
	- Nombre de person. âgées avec des besoins particuliers assistés (DP)+C54						
	- Nombre de personnes âgées avec des besoins particuliers (EP)						
7	Pourcentage de personnes de ≥18 ans infirmes avec des besoins particuliers couverts	?				100%	
	- Nombre de personnes de 18 ans infirmes avec des besoins particuliers couverts (DP)						
	- Nombre de personnes infirmes de ≥18 ans avec des besoins particuliers (EP)						
8	Pourcentage de personnes de <18 ans infirmes avec des besoins particuliers couverts	?				100%	
	- Nombre de personnes de <18 ans infirmes avec des besoins particuliers couverts (DP)						
	- Nombre de person. infirmes de <18 ans avec des besoins partic (EP)						
9	Pourcentage d'ex-combattants de ≥18 ans avec des besoins particuliers couverts	?				100%	
	- Nombre d'ex-combattants de ≥18 ans avec des besoins particuliers couverts (DP)						
	- Nombre+C65 d'ex-combattants de ≥18 ans avec des besoins particuliers (EP)						
10	Pourcentage d'ex-combattants de <18 ans assistés	?				100%	
	- No. d'ex-combattants de <18 ans assistés (DP)						
	- No. d'ex-combattants de <18 ans (EP)						

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

PARTIE III. PROTECTION (SUITE)							
SGBV			VALEUR			STD.	COMMENTAIRES
11	Votre bureau a-t-il un mode opératoire standard (SOP) pour les SGBV ? (O/N)	?				OUI	
			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
12	Pourcentage de cas de SGBV qui ont reçu un soutien	?				100%	
	- Cas de SGBV qui ont reçu un soutien (DP)						
	- Nombre de cas de SGBV rapportés (DP)						
13	Pourcentage de cas de SGBV de <18 ans qui ont reçu un soutien	?				100%	
	- Cas de SGBV de <18 ans qui ont reçu un soutien (DP)						
	- No. de cas de SGBV rapportés de <18 ans (DP)						
14	Pourcentage de requérants d'asile/réfugiés qui ont participé à une formation sur SGBV	?				10%	
	- Nombre total de participants dans la formation SGBV (DP)						
	- Nombre total de requérants d'asile/réfugiés (EP)						
15	Pourcentage du personnel de l'UNHCR et des partenaires ayant terminé une formation SGBV	?				10%	
	- Nombre total du personnel de l'UNHCR et des partenaires ayant terminé une formation SGBV (DP)						
	- Nombre total du personnel de l'UNHCR et des partenaires à la fin de la période (EP)						
ENFANTS			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
16	Pourcentage de UACs/SCs pour lesquels un BID a été effectué	?				100%	
	- Nombre de UACs/SCs pour lesquels un BID a été effectué (EP)						
	- Nombre de UACs/SCs identifiés (EP)						
17	Pourcentage de UACs/SCs pour lesquels la recherche de famille a été couronnée de succès	?				100%	
	- Nombre de UACs/SCs pour lesquels la recherche de famille a été couronnée de succès (EP)						
	- Nombre de UACs/SCs identifiés (EP)						
18	Existe-t-il un recrutement d'enfants <15 pour le travail ?	?	O/N			NON	
19	Pourcentage d'adolescents (12-17 ans) approchés via des programmes ciblés	?				100%	
	- No. d'adolescents approchés au travers de programmes ciblés (DP)						

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

PARTIE IV. AUTOSUFFISANCE, ASSISTANCE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES						
GÉNÉRALITÉS		VALEUR			STD.	COMMENTAIRES
	- Population réfugiée totale de 12-17 ans (EP)					
20	Une évaluation participative a-t'elle été faite au moins une fois durant l'année couverte par le rapport ? (O/N) (DP)	?	O/N		OUI	
SANTÉ		VALEUR			STD.	COMMENTAIRES
21	Les réfugiés et les requérants d'asile ont-ils accès aux urgences et aux soins de santé primaires sans discrimination ?	?	O/N		OUI	
VIH ET SIDA		VALEUR			STD.	COMMENTAIRES
22	Les requérants d'asile/réfugiés ont-ils accès au traitement antirétroviral de quelque source que ce soit, s'il est disponible dans la communauté hôte ?	?	O/N		OUI	
FEMMES		VALEUR			STD.	COMMENTAIRES
23	Pourcentage de femmes membres des organismes représentatifs des réfugiés/requérants d'asile	?			50%	
	- Nombre de femmes membres des organismes représentatifs des réfugiés/requérants d'asile (EP)					
	- Nombre total de membres des organismes représentatifs des réfugiés/requérants d'asile (EP)					
24	Pourcentage de besoins couverts en articles d'hygiène	?			100%	
	- Coût des articles d'hygiène fournis (USD) (DP)					
	- Coût des articles d'hygiène adéquats requis (USD) (DP)					
AUTOSUFFISANCE ET CRÉATION DE REVENUS		FEMMES CHEFS DE FOYER	HOMMES CHEFS DE FOYER		STD.	COMMENTAIRES
25	Pourcentage de requérants d'asile et de réfugiés en dessous du seuil national de pauvreté	?			0%	
		FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
26	Pourcentage de requérants d'asile et de réfugiés (d'âge adulte) employés ou travaillant pour eux-mêmes (engagés dans des activités génératrices de revenus)	?				
	- Nombre de requérants d'asile et de réfugiés (d'âge adulte) employés ou travaillant pour eux-mêmes (engagés dans des activités génératrices de revenus) (EP)					
	- Nombre de requérants d'asile et de réfugiés d'âge adulte (EP)					

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

EDUCATION			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
27	Pourcentage d'élèves réfugiés inscrits en 1-6è années	?				100%	
	- Nombre total d'élèves réfugiés inscrits en 1-6è années						
	- Population réfugiée totale de 6-11 ans						
28	Pourcentage d'élèves réfugiés inscrits en 7-12è années	?					
	- Nombre total d'élèves réfugiés inscrits en 7-12è années						
	- Population réfugiée totale de 12-17 ans						
29	Pourcentage d'étudiants avec des besoins particuliers présents en 1-6è années	?				100%	
	- Nombre d'élèves avec des besoins particuliers présents en 1-6è années						
	- Nombre d'élèves de 6-11 ans avec des besoins particuliers						
30	Nombre de réfugiés inscrits dans l'éducation tertiaire (EP)	?					
31	Nombre de réfugiés de 15-24 ans inscrits dans les formations (conventionnelle, non conventionnelle, professionnelle, qualifiante etc.) (EP)	?					
32	Niveau d'alphabétisation des requérants d'asile/réfugiés de 15-24 ans (EP)	?				100%	
PARTIE V. SOLUTIONS DURABLES							
RAPATRIEMENT ET RÉINSTALLATION			VALEUR			STD.	COMMENTAIRES
33	'Pourcentage de réfugiés qui ont été rapatriés (DP)	?				100%	
	- Nombre de réfugiés qui ont été rapatriés (DP)						
	- Nombre de réfugiés qui ont exprimé le désir d'être rapatrié (VRF signée) (DP)						
34	'Pourcentage de réfugiés réinstallés	?				100%	
	- Nombre de réfugiés réinstallés (DP)						
	- Nombre de réfugiés identifiés pour la réinstallation (DP)						
35	'Durée moyenne du traitement des soumissions de réinstallation (jours)	?					
36	Durée moyenne du traitement des départs en réinstallation (jours)	?					

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

CAMP DE REFUGIES / INSTALLATION SUR PLACE				
PARTIE I. INFORMATIONS SUR LE CAMP/L'INSTALLATION				
IDENTIFICATION		INFORMATION		COMMENTAIRES
	Localisation			
	Type de localisation (camp ou installation)			
	Période couverte : De (jj/mm/aa)			
	Période couverte : A (jj/mm/aa)			
	Date établie (jj/mmm/aa)			
	Bureau UNHCR dans le pays			
	Point focal			
	Premier niveau administratif ("province")			
	Second niveau administratif ("district")			
	No total de jours de la période couverte			
INFORMATION GÉOGRAPHIQUE		INFORMATION		COMMENTAIRES
	Surface totale de la zone (m ²)			
	Distance depuis la frontière par route (km)			
	Latitude géographique (N/S)			
	Longitude géographique (W/E)			

PARTIE II. DEMOGRAPHIE								
POPULATION		DÉBUT DE LA PÉRIODE			FIN DE LA PÉRIODE			COMMENTAIRES
		FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	
	Moins de 5 ans							
	5-17 ans							
	18-59 ans							
	60 ans et plus							
	Population totale							
	Femmes de 15-49 ans							
MOUVEMENTS DE LA POPULATION DURANT LA PÉRIODE					FEMMES	HOMMES	TOTAL	
	Total des arrivées (DP)							
	Total des départs (DP)							

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

EVÉNEMENTS AU SEIN DE LA POPULATION DURANT LA PÉRIODE			DOSSIER ADMINISTRATIF			COMMENTAIRES	
			FEMMES	HOMMES	TOTAL		
1	Taux brut de natalité (annuel)	?					
	- No de naissances viables						
2	Taux de mortalité infantile (<1 an) (annuel)	?					
	- No de décès <1 an						
3	Taux de mortalité des enfants (< 5 ans) (annuel)	?					
	- No de décès <5 ans						
4	Taux brut de mortalité (annuel)	?					
	- No de décès (Total)						
DONNÉES ENQUÊTE DÉMOGRAPHIQUE (SI DISPONIBLES)		DONNÉES ENQUÊTE (SI DISP.)		TAUX / 1,000 / ANNÉE			COMMENTAIRES
		PAR	DATE	FEMMES	HOMMES	TOTAL	
	Taux brut de natalité (annuel)						
	Taux de mortalité infantile (annuel)						
	Taux de mortal. des enfants (annuel)						
	Taux brut de mortalité (annuel)						

PARTIE III. PROTECTION							
PROTECTION PHYSIQUE			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
5	Nombre de réfugiés/requérants d'asile refoûlés (DP)	?				0	
6	Nombre de réfugiés/requérants d'asile tués (DP)	?				0	
7	La population se déplace t-elle librement dans/hors de la localisation (O/N)	?				Yes	
STATUT JURIDIQUE			FEMMES	HOMMES	TOTAL		
8	Pourcentage de réfugiés/requérants d'asile enregistrés individuellement	?				100%	
	- Nombre total de réfugiés/requérants d'asile enregistrés indiv. (EP)						
	- Nombre total de réfugiés/requérants d'asile (EP)						
9	Pourcentage de réfugiés/requérants d'asile adultes avec des papiers d'identité individuels	?				100%	
	- No total de réfugiés et de r/a de 18 ans et plus avec des papiers d'identité individuels (EP)						
	- No total de réfugiés et de r/a âgés de 18 ans et plus (EP)						

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

PROTECTION PHYSIQUE			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
PARTIE III. PROTECTION (SUITE)							
STATUT JURIDIQUE (SUITE)			FEMMES	HOMMES	TOTAL		
10	Pourcentage de nouveaux-nés avec un certificat de naissance	?				100%	
	- No total de nouveaux-nés réfugiés et requérants d'asile avec des certificats de naissances individuels (DP)						
	- No total de nouveaux-nés réfugiés et requérants d'asile (DP)						
BESOINS PARTICULIERS DE PROTECTION			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
11	Pourcentage de personnes âgées avec des besoins particuliers couverts	?				100%	
	- No. de personnes âgées avec des besoins particuliers couverts (DP)						
	- No. de personnes âgées avec des besoins particuliers (EP)						
12	Pourcentage de personnes de ≥18 ans avec des infirmités et des besoins particuliers couverts	?				100%	
	- No. de personnes de ≥18 ans avec des infirmités et des besoins particuliers couverts (DP)<18						
	- No de personnes infirmes de ≥18 ans avec des besoins part. (EP)						
13	Pourcentage de personnes de <18 ans avec des infirmités et des besoins particuliers couverts	?				100%	
	- No. de personnes de <18 ans avec des infirmités et des besoins particuliers couverts (DP)						
	- No de personnes infirmes de <18 ans avec des besoins part. (EP)						
14	Pourcentage d'ex-combattants de ≥18 ans avec des besoins particuliers couverts	?				100%	
	- No. d'ex-combattants de ≥18 ans avec des besoins particuliers couverts (DP)						
	- No. d'ex-combattants de ≥18 ans avec des besoins part. (EP)						
15	Pourcentage d'ex-combattants de <18 ans assistés	?				100%	
	- No. d'ex-combattants de <18 ans assistés (DP)						
	- No. d'ex-combattants de <18 ans (EP)						

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

	SGBV		VALUER			STD.	COMMENTAIRES
16	Votre bureau a-t'il un mode opératoire standard (SOP) pour les SGBV ? (O/N)	?				Oui	
BESOINS PARTICULIERS DE PROTECTION			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
17	Pourcentage de cas de SGBV qui ont reçu un soutien	?				100%	
	- Cas de SGBV qui ont reçu un soutien (DP)						
	- No. de cas de SGBV rapportés (DP)						
18	Pourcentage de cas de SGBV de <18 ans qui ont reçu un soutien	?				100%	
	- Cas de SGBV de <18 ans qui ont reçu un soutien (DP)						
	- No. de cas de SGBV de <18 rapportés						
19	Pourcentage de requérants d'asile/réfugiés ayant participé à une formation sur SGBV	?				10%	
	- Nombre total de participants dans la formation SGBV (DP)						
	- Nombre total de requérants d'asile/réfugiés (EP)						
20	Pourcentage du personnel UNHCR et partenaires ayant terminé une formation SGBV	?				10%	
	- No total du personnel UNHCR et partenaires ayant terminé une formation SGBV (DP)						
	- No total du personnel UNHCR et partenai. à la fin de la période (EP)						
ENFANTS			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
21	Pourcentage de UACs/SCs pour lesquels un BID a été effectué	?				100%	
	- No. de UACs/SCs pour lesquels un BID a été effectué (EP)						
	- No. de UACs/SCs identifiés (EP)						
22	Pourcentage de UACs/SCs pour lesquels la recherche de famille a été couronnée de succès	?				100%	
	- No. de UACs/SCs pour lesquels la recherche de famille a été accomplie avec succès (EP)						
	- No. de UACs/SCs identifiés (EP)						
23	Pourcentage d'adolescents (12-17 ans) approchés via des programmes ciblés	?				100%	
	- No. d'adolescents atteints au travers de programmes ciblés (DP)						
	- Population réfugiée totale de 12-17 ans (EP)						

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

ENFANTS			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
24	Les enfants ont-ils été recrutés par l'armée ? (O/N) (DP)	?				Non	
PARTIE IV. SERVICES COMMUNAUTAIRES / DEVELOPEMENT							
GÉNÉRALITÉS			VALEUR			STD.	
25	Une évaluation participative a-t-elle été menée au moins une fois durant la période couverte par le rapport ? (O/N) (DP)	?				Oui	
GESTION DU CAMP			VALEUR / DATE			STD.	COMMENTAIRES
26	Pourcentage de femmes membres des comités de gestion du camp	?				50%	
	- No. de femmes membres des comités de gestion du camp (EP)						
	- No total de membres des comités de gestion de camp (EP)						
ASSISTANCE COMMUNAUTAIRE CIBLÉE			FEMMES	HOMMES	TOTAL		
27	Pourcentage de besoins couverts en articles d'hygiène	?				100%	
	- Coût des articles d'hygiène fournis (USD) (DP)						
	- Coût des articles d'hygiène adéquats requis (USD) (DP)						

PARTIE V. ALIMENTATION, NUTRITION, SANTE ET VIH ET SIDA							
ALIMENTATION ET NUTRITION			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
28	Pourcentage de bénéficiaires en droit à l'alimentation ayant reçu de l'alimentation lors de la dernière distribution	?				100%	
	- No de bénéficiaires en droit à l'assistance alimentaire ayant reçu de l'alimentation lors de la dernière distribution						
	- No. de bénéficiaires en droit à l'assistance alimentaire lors de la dernière distribution						
29	Moyenne de kilocalories disponibles par personne par jour	?				≥ 2,100	
	- No total de kilocalories distribuées par jour						
	- Population totale (EP)						
30	Pourcentage de femmes membres des comités de distribution alimentaire	?				50%	
	- No. de femmes membres des comités de distribution alimentaire. (EP)						
	- No total de membres des comités de distribution alimentaire (EP)						
31	Dernière enquête nutritionnelle (mm/aa)	?				Annual	

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

DONNÉES ENQUÊTE (SI DISPONIBLES)		PAR	DATE	FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
32	Taux d'enfants malnourris de 6-59 mois (Malnutrition globale brute) mesuré par Z-score						< 5%	
SANTÉ				FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
33	No. de personnes par dispensaire		?				< 10,000	
	- Population totale servie par dispensaire (EP)							
	- No. de dispensaires (EP)							
34	No annuel de consultations aux dispensaires par personne		?				1-4	
	- No. de consultations aux dispensaires (DP)							
	- Population totale servie par les dispensaires (EP)							
35	Pourcentage de naissances viables délivrées par du personnel qualifié (excl. TBAs)		?				≥ 50%	
	- No. de nais. viables délivrées par du pers. qualifié (excl. TBAs) (DP)							
	- No. de naissances viables (DP)							
36	Pourcentage de nouveaux-nés avec un poids de naissance inférieur à 2500 gs (pesée dans les 72 hrs)		?				< 15%	
	- Nouveaux-nés < 2500 gs (pesée dans les 72 hrs) (DP)							
	- No total de nouveaux-nés pesés dans les 72 heures (DP)							
DONNÉES DE L'ENQUÊTE (SI DISPONIBLES)			PAR	DATE	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES	
37	Couverture de la vaccination de la rougeole		?				≥ 90%	
VIH ET SIDA				TOTAL		STD.	COMMENTAIRES	
38	No. de préservatifs distribués par personne par mois (DP)		?				≥ 1	
	- Nombre de condoms distribués par mois							
39	Le stock de préservatifs a-t-il été épuisé pendant + de 7 jours ? (O/N) DP		?				NON	
			COMMUNAUTÉ	RÉFUGIÉS		STD.	COMMENTAIRES	
40	Le traitement antiretroviral est-il disponible dans/pour la communauté hôte/les réfugiés ? (à noter dans la cellule appropriée)	O/N			O/N		Voir le Guide	

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

PARTIE VI. EAU, SANITAIRE, ABRIS & ENVIRONNEMENT					
EAU			INFORMATION		
41	Quantité moyenne d'eau disponible par pers./par jour(litres)	?		≥ 20	
	- Eau disponible durant un mois (m3) (DP)				
	- Population totale consommant de l'eau durant un mois (EP)				
42	No. de personnes par robinet d'eau utilisable	?		< 80	
	- Population utilisant les robinets d'eau (EP)				
	- No. de robinets d'eau utilisables (EP)				
43	No. de personnes par puits/pompes à mains utilisables	?		< 200	
	- Population utilisant les puits/pompes à mains (EP)				
	- No. de puits/pompes à mains utilisables (EP)				
44	Pourcentage de pop. vivant dans les 200 m du point d'eau	?		100%	
45	Pourcentage de colibacilles détectés aux points de distribution par prélèvement de 100ml dans l'année	?		0%	
46	Pourcentage de foyers avec une capacité de stockage d'eau journalière suffisante	?		100%	
SANITAIRE			INFORMATION	STD.	COMMENTAIRES
47	Pourcentage de familles avec des latrines	?		100%	
	- Nombre de latrines utilisables par les familles (EP)				
	- Nombre total de foyers/familles (EP)				
48	No. de personnes par trou dans les latrines communautaires	?		≤ 20	
	- Population utilisant les latrines communautaires (EP)				
	- Nombre de trous utilisés dans les latrines communautaires (EP)				
49	No. de personnes par pommeau de douche communautaires	?		≤ 50	
	- Population utilisant les douches communautaires (EP)				
	- Nombre de pommeaux de douches communautaires utilisables (EP)				
50	No. de personnes par dépôts à ordures communautaires	?		≤ 500	
	- Population utilisant les dépôts à ordures communautaires (EP)				
	- Nombre de dépôts à ordures communautaires (EP)				

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

SANITAIRE			INFORMATION			STD.	COMMENTAIRES
51	Pourcentage de bâtiments communautaires avec eau/assainissement adéquats	?				100%	
	- Bâtiments communautaires avec eau/assainissement adéquats (EP)						
	- Nombre de bâtiments communautaires (EP)						
ABRIS & PLANIFICATION AU SOL			INFORMATION			STD.	COMMENTAIRES
52	Surface moyenne de camp par personne (m ²)	?				> 45M ²	
	- Surface totale de la zone (m ²) (EP)						
	- Population totale (EP)						
53	Pourcentage de foyers avec des demeures adéquates	?				100%	
	- No.de demeures adéquates (EP)						
	- No total de demeures (EP)						
54	Surface moyenne au sol par personne par demeure (m ²) (EP)	?				≥ 3.5	
ENVIRONNEMENT			INFORMATION			STD.	COMMENTAIRES
55	Plan Action Environnemental créé/révisé (mm/aa)	?					
PARTIE VII. EDUCATION							
ECOLE PRIMAIRE (EXCLUANT LA POPULATION LOCALE) (ÉVALUÉ EN OCTOBRE/NOVEMBRE DE L'ANNÉE DU RAPPORT)			FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
56	Pourcentage de réfugiés étudiants inscrits en 1-6 ^e années	?				100%	
	- No total de réfugiés étudiants inscrits en 1-6 ^e années						
	- Total de la population réfugiée âgée de 6-11 ans (EP)						
	- No. de réfugiés étudiants inscrits en 1 ^e année						
	- No. de réfugiés étudiants inscrits en 2 ^e année						
	- No. de réfugiés étudiants inscrits en 3 ^e année						
	- No. de réfugiés étudiants inscrits en 4 ^e année						
	- No. de réfugiés étudiants inscrits en 5 ^e année						
	- No. de réfugiés étudiants inscrits en 6 ^e année						
57	Pourcentage de réfugiés étudiants avec des besoins particuliers inscrits en 1-6 ^e années	?				100%	
	- No total de réfugiés étudiants avec des besoins particuliers inscrits en 1-6 ^e années						
	- Total de la population réfugiée âgée de 6-11 ans avec des besoins particuliers (EP)						

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

ECOLE SECONDAIRE (EXCLUANT LA POPULATION LOCALE) (ÉVALUÉ EN OCTOBRE/NOVEMBRE DE L'ANNÉE DU RAPPORT)				FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
58	Pourcentage de réfugiés étudiants inscrits en 7-12 ^e années	?						
	- No total de réfugiés étudiants inscrits en 7-12 ^e années							
	- Total de la population réfugiée âgée de 12-17 ans (EP)							
EDUCATION TERTIAIRE, FORMATION PROFESSIONNELLE ET TAUX D'ALPHABÉTISATION				FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
59	Pourcentage des 15-24 ans inscrits en formation (non-formelle, professionnelle, qualifiante, etc.)	?						
	- No. de réfugiés de 15-24 ans inscrits en programme de formation (DP)							
	- No total de réfugiés âgés de 15 à 24 ans (EP)							
MAÎTRES (INCLUANT LA POPULATION LOCALE) (ÉVALUÉ EN OCTOBRE/NOVEMBRE DE L'ANNÉE DU RAPPORT)				FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
60	No. d'élèves par maître	?					≤ 40	
	- No. de réfugiés et d'étudiants locaux inscrits en 1-12 ^e années (EP)							
	- No total de maîtres (EP)							
61	Pourcentage de maîtres réfugiés	?					100%	
	- No total de maîtres réfugiés (EP)							
	- No total de maîtres (EP)							
62	Pourcentage de maîtres qualifiés ou formés	?					≥ 80%	
	- No. de maîtres qualifiés ou formés (EP)							
	- No total de maîtres (EP)							
DONNÉES DE L'ENQUÊTE (SI DISPONIBLE)		PAR	DATE	FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
63	Taux d'alphabétisation pour les réfugiés âgés de 15-24 ans						100%	
EDUCATION				VALEUR			STD.	COMMENTAIRES
64	Existe-il un comité local sur l'éducation avec la participation du Gouvernement/IP? (O/N)	?					Oui	
PARTIE VIII. SECURITE ECONOMIQUE								
PRODUCTION AGRICOLE ET CRÉATION DE REVENUS				FEMMES CHEFS DE FOYER	HOMMES CHEFS DE FOY.	STD.		COMMENTAIRES
65	No. de réfugiés avec accès au terrain à but agricole (DP)	?						
66	No. de réfugiés engagés dans la production agricole (DP)	?						

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

		FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
67	Pourcentage de requérants d'asile et de réfugiés (en âge de travailler) employés ou travaillant pour eux-mêmes (dans des activités génératrices de revenus)	?				
	- No. de r/a et de réfugiés (en âge de travailler) employés ou travaillant pour eux-mêmes (dans des activités génératrices de revenus) (EP)					
	- No. de r/a et de réfugiés en âge de travailler (EP)					

PARTIE IX. SOLUTIONS DURABLES						
RAPATRIEMENT, RÉINSTALLATION ET NATURALIZATION			VALUER		STD.	COMMENTAIRES
68	Pourcentage de réfugiés rapatriés (DP)	?			100%	
	- No. de réfugiés rapatriés (DP)					
	- No. qui ont exprimé le désir d'être rapatriés (VRF signée) (DP)					
69	Pourcentage de réfugiés réinstallés	?			100%	
	- No. de réfugiés réinstallés (DP)					
	- No. d'identifiés pour la réinstallation (DP)					
70	Durée moyenne de traitement des soumissions de réinstallation (jours)	?				
71	Durée moyen de traitement des départs en réinstallation (jours)	?				

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

ZONE DE RAPATRIES		
PARTIE I. INFORMATIONS GENERALES		
IDENTIFICATION	INFORMATION	COMMENTAIRES
Pays		
Nom de la zone de retour (RA)		
Période couverte : De (jj/mm/aa)		
Période couverte : A (jj/mm/aa)		
Premier niveau administratif ("province")		
Second niveau administratif ("district")		
Bureau de l'UNHCR		
Point focal		
Est-ce que la RA est incluse dans le Plan de développement national ? (O/N)		

PARTIE II. DEMOGRAPHIE (SE RÉFÉRER AU ASR, TABLEAU II ET III)				
RAPATRIÉS (RAPATRIÉS PENDANT L'ANNÉE COUVERTE PAR LE RAPPORT)	FIN DE LA PÉRIODE			COMMENTAIRES
	FEMMES	HOMMES	TOTAL	
En dessous de 5 ans				
5-17 ans				
18-59 ans				
60 ans et >				
Total				
No total de rapatriés depuis le début des rapatriements				
No total de IDPs rapatriés durant l'année				
No total de IDP rapatriés depuis le début des rapatriements				
Population totale dans la RA (EP) (Rapatriés et non-rapatriés)				
No. de foyers rapatriés				
1 Taux de mortalité infantile (<1 année) (rapatriés et non rapatriés)				
2 Taux de mortalité des enfants (< 5 ans) (rapatriés et non-rapatriés)				
3 Taux brut de mortalité (rapatriés et non rapatriés)				
PARTIE III. ACCES AUX DROITS (RAPATRIES UNIQUEMENT) / PROTECTION				
PROTECTION	VALUER	STD.	COMMENTAIRES	
4 Exite-il des cas de détention arbitraire ? (O/N)		Non		
5 Les rapatriés ont-ils accès aux papiers d'identité individuels sans discrimination? (O/N)		Oui		

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

PROTECTION				VALUER	STD.	COMMENTAIRES		
6	Les rapatriés ont-ils tous le droit de vote ? (O/N)				Oui			
7	Les certificats de naissance donnés dans un pays d'asile sont-ils reconnus ? (O/N)				Oui			
8	Existe-il des rapports d'incidents de sécurité dirigés contre les rapatriés (O/N)				Non			
SGBV				FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
9	Pourcentage de cas de SGBV qui ont reçu un soutien						100%	
	- cas de SGBV qui ont reçu un soutien (DP)							
	- No. de cas de SGBV rapportés (DP)							
10	Pourcentage du personnel UNHCR et partenaires qui ont terminé une formation sur la SGBV						10%	
	- No total du personnel UNHCR et partenaires qui ont terminé une formation sur la SGBV (DP)							
	- No total du personnel UNHCR et partenaires à la fin de l'année (EP)							

PARTIE IV. INTEGRATION SOCIALE						
GÉNÉRALITÉS				VALUER	STD.	COMMENTAIRES
11	Une évaluation participative a-t-elle été menée au moins une fois durant l'année couverte par le rapport ? (O/N)				Oui	
ÉQUITÉ PARTICULIÈRE LIÉE AU GENRE				VALUER	STD.	COMMENTAIRES
12	Pourcentage de femmes membres des comités de représentation communautaire				50%	
	- No. de femmes membres des comités représentatifs (EP)					
	- No total de membres des comités représentatifs (EP)					
VIH ET SIDA			COMM.	RETURN.	STD.	COMMENTAIRES
13	Le traitement antirétroviral est-il disponible dans/ pour les communautés hôtes/rapatriés ? (à indiquer dans la cellule appropriée)		O/N	O/N	voir le guide	
14	Sera-t-il possible pour les rapatriés de continuer le traitement antirétroviral dans la zone de rapatriement ? (O/N)				Oui	
EAU/SANITAIRE				VALUER	STD.	COMMENTAIRES
15	Pourcentage de familles avec des approvisionnements améliorés en eau à un niveau adéquat de service				100%	
16	Pourcentage de familles rapatriées avec des latrines				100%	
ABRIS				VALUER	STD.	COMMENTAIRES
17	Pourcentage de rapatriés vivant dans des demeures adéquates ? (enquête)				100%	
SANTÉ				VALUER	STD.	COMMENTAIRES
18	Les rapatriés ont-ils accès aux services de santé d'urgence et de soins primaires sans discrimination ? (O/N)				Oui	
19	Couverture de vaccination contre la rougeole				≥ 90%	

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport

PARTIE IV. INTEGRATION SOCIALE (SUITE)								
EDUCATION				VALUER	STD.	COMMENTAIRES		
20	Pourcentage de population en âge scolaire en RA vivant à une distance raisonnable de l'école primaire (comme les standards nationaux ou moins de 5 km) (enquête)				100%			
21	Les diplômes/certificats obtenus dans le pays d'asile, sont-ils reconnus dans le pays d'origine ? (O/N)				Oui			
		FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES		
22	Pourcentage d'étudiants en RA inscrits en 1-6 ^e années				100%			
	- No total d'étudiants en RA inscrits en 1-6 ^e années							
	- Total de la population en RA âgée de 6-11 ans							
23	Pourcentage d'étudiants en RA inscrits en 7-12 ^e années							
	- No total d'étudiants en RA inscrits en 7-12 ^e années							
	- Total de la population en RA âgée de 12-17 ans							
24	No. d'étudiants de 15-24 ans inscrits dans l'éducation tertiaire ou en formation (formelle, informelle, profession., qualifiante, etc.) en RA (EP)							
ENFANTS				FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES
25	Pourcentage de UACs/SCs pour lesquels la recherche de famille s'est achevée positivement						100%	
	- No. de UACs/SCs pour lesquels la recherche de famille s'est achevée positivement (EP)							
	- No. de UACs/SCs identifiés (EP)							
		VALUE			STD.	COMMENTAIRES		
26	Les enfants ont-ils été recrutés par l'armée ? (O/N) (DP)						Non	

PARTIE V. SECURITE ECONOMIQUE							
EMPLOI ET BIEN-ÊTRE ÉCONOMIQUE				FEMMES CHEFS DE FOYER	HOMMES CHEFS DE FOY	STD.	COMMENTAIRES
27	Pourcentage de rapatriés en dessous du seuil de pauvreté (EP)					0%	
28	No. de rapatriés avec accès au terrain à but agricole (DP)						
		FEMMES	HOMMES	TOTAL	STD.	COMMENTAIRES	
29	Pourcentage de rapatriés (en âge de travailler) employés ou engagés dans des activités génératrices de revenus (DP)						

Note: (EP) fin de la période; (DP) durant la période couverte par le rapport